

## SOMMAIRE

### PRÉSIDENTICE DE M. PIERRE MAZEAUD

#### 1. Loi de finances pour 1998 (première partie). – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5).

##### DISCUSSION DES ARTICLES (*suite*) (p. 5)

##### Après l'article 11 (*suite*) (p. 5)

Amendements identiques nos 216 de M. Dominati, 222 de M. Martin-Lalande et 252 de M. Dutreil : MM. Lucien Guichon, Didier Migaud, rapporteur général de la commission des finances ; M. Christian Sautter, secrétaire d'Etat au budget. – Rejet.

Amendements n° 399 de M. de Broissia : MM. Michel Bouvard, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

##### Article 12 (p. 6)

Amendement de suppression n° 46 de M. Sauvadet : MM. Michel Bouvard, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendements nos 326 de M. Cochet, 176 de M. de Courson et 175 de M. Méhaignerie : MM. Yves Cochet, Michel Bouvard, Mme Bernadette Isaac-Sibille, MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Retrait de l'amendement n° 326.

MM. Philippe Auberger, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Mme Bernadette Isaac-Sibille.

Amendement n° 326 repris par Mme Isaac-Sibille. – Rejet.

Rejet, par scrutin, de l'amendement n° 176 ; rejet de l'amendement n° 175.

Amendement n° 174 de M. Gengenwin : MM. Jean-Jacques Jégou, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendements nos 237 corrigé et 333 de M. Jégou, 76 de la commission des finances et 238 de M. Laffineur : MM. Jean-Jacques Jégou, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Philippe Auberger. – Rejet des amendements nos 237 corrigé et 333 ; adoption de l'amendement n° 76 rectifié ; l'amendement n° 238 n'a plus d'objet.

Amendements nos 235 de M. Gantier, 77 de la commission et 236 de M. Laffineur : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Retrait de l'amendement n° 235 ; adoption de l'amendement n° 77 rectifié ; l'amendement n° 236 n'a plus d'objet.

Mme Muguette Jacquaint, M. Jean-Jacques Jégou.

Adoption de l'article 12 modifié.

##### Après l'article 12 (p. 12)

Amendement n° 159 de M. Sarre : MM. Yves Cochet, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Philippe Auberger. – Rejet.

##### Article 13 (p. 13)

Amendements de suppression nos 78 de la commission et 352 de M. Bonrepaux : MM. le rapporteur général, Augustin Bonrepaux, le secrétaire d'Etat, Gilbert Gantier, Philippe Auberger. – Adoption.

L'article 13 est supprimé.

Les amendements nos 123 de M. Tardito et 177 de M. Méhaignerie n'ont plus d'objet.

##### Après l'article 13 (p. 14)

Amendement n° 241 de M. Dominati : M. Laurent Dominati. – Retrait.

Amendement n° 476 du Gouvernement : MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur général. – Adoption.

Amendement n° 79 de la commission, avec le sous-amendement n° 390 de M. de Courson : MM. Patrick Devedjian, le rapporteur général. – Retrait de l'amendement n° 79 ; le sous-amendement n° 390 n'a plus d'objet.

Amendement n° 122 de M. Malavieille : MM. Daniel Feurtet, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n° 469, deuxième rectification, de M. de Courson : MM. Jean-Jacques Jégou, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

##### Article 14 (p. 15)

MM. Pierre Frogier, Michel Bouvard, Michel Buillard, Léon Bertrand, Daniel Marsin, Henry Jean-Baptiste, Mme Christiane Taubira-Delannon, MM. Camille Darsières, Philippe Chaulet, Gérard Grignon, Augustin Bonrepaux, Gilbert Gantier, Jean-Pierre Brard, le secrétaire d'Etat.

Amendement de suppression n° 62 de M. Auberger : MM. Philippe Auberger, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n° 80 de la commission : M. le rapporteur général.

Amendement n° 81 de la commission : M. le rapporteur général.

Amendement n° 281 de M. Gantier : MM. Gilbert Gantier, le secrétaire d'Etat, Dominique Perben, Jean-Jacques Jégou, Léon Bertrand, Philippe Auberger, Daniel Marsin, Pierre Frogier, le rapporteur général. – Retrait de l'amendement n° 80 ; rejet de l'amendement n° 281 ; adoption, par scrutin, de l'amendement n° 81.

Amendement n° 82 de la commission : MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Adoption.

Amendement n° 282 de M. Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n° 83 de la commission : MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Adoption.

Amendement n° 84 de la commission : MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Adoption.

Adoption de l'article 14 modifié.

##### *Suspension et reprise de la séance* (p. 32)

##### Après l'article 14 (p. 32)

Amendement n° 353 rectifié de M. Bonrepaux : MM. Augustin Bonrepaux, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Retrait.

##### Article 15 (p. 32)

Amendements de suppression nos 37 de M. Carrez, 63 de M. Auberger et 204 de M. Méhaignerie : MM. Gilles Carrez, Philippe Auberger, Jean-Jacques Jégou, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n° 178 de M. Jegou : MM. Jean-Jacques Jégou, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Laurent Dominati. – Rejet.

Amendement n° 375 de M. de Courson : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n° 373 de M. de Courson : MM. Jean-Jacques Jégou, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Laurent Dominati, Philippe Auberger. – Rejet.

Amendement n° 374 de M. de Courson. – Rejet.

Adoption de l'article 15.

Après l'article 15 (p. 35)

Amendement n° 124 de M. Malavielle : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Article 16 (p. 35)

Amendement de suppression n° 205 de M. Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n° 283 de M. Gautier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Adoption de l'article 16.

*Rappel au règlement* (p. 35)

M. Philippe Auberger.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 36)

MM. le secrétaire d'Etat, Philippe Auberger.

Article 17 (p. 36)

M. Philippe Auberger.

Amendements de suppression n°s 169 de M. Bur, 206 de M. d'Aubert, 245 de M. Dutreil et 322 de M. Mariani : MM. Jean-Jacques Jégou, Michel Bouvard, Laurent Dominati, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n° 478 du Gouvernement : M. le secrétaire d'Etat.

Amendement n° 470 du Gouvernement, 305 de M. Mariani, 217 de M. d'Aubert, 471, 472 corrigé et 473 du Gouvernement : MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur général, Philippe Auberger, Laurent Dominati, Jean-Jacques Jégou. – Adoption des amendements n°s 478 et 470 ; les amendements n°s 305 et 217 n'ont plus d'objet.

MM. Philippe Auberger, le secrétaire d'Etat. – Adoption des amendements n°s 471, 472 corrigé et 473.

Adoption de l'article 17 modifié.

Après l'article 17 (p. 41)

Amendement n° 107 de M. Brard : M. Jean-Pierre Brard.

Amendements n°s 108 de M. Tardito et 109 corrigé de M. Feurtet : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet des amendements n°s 107, 108 et 109 corrigé.

Article 18 (p. 41)

Amendement n° 85 de la commission : M. le rapporteur général.

Amendements n°s 86, 87, 88 et 89 de la commission : MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Adoption des amendements n°s 85, 86, 87, 88 et 89.

Adoption de l'article 18 modifié.

Après l'article 18 (p. 42)

Amendements n°s 247 de M. de Courson et 269 de M. Dominati : MM. Laurent Dominati, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Michel Bouvard. – Rejet des amendements.

Amendement n° 268 de M. Dominati : MM. Laurent Dominati, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n° 113 corrigé de M. Tardito : MM. Patrice Carvalho, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n° 218 de M. Santini : MM. Jean-Jacques Jégou, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n° 151 de M. Martin-Lalande : MM. Jean-Jacques Jégou, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n° 164 de M. Martin-Lalande : MM. Jean-Jacques Jégou, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n° 154 de M. Martin-Lalande : MM. Jean-Jacques Jégou, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n° 249 de M. de Courson : MM. Jean-Jacques Jégou, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Adoption.

Amendement n° 345 de M. Loos : MM. Laurent Dominati, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n° 244 de M. Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n° 231 de M. Dominati : MM. Laurent Dominati, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n° 232 de M. Dominati : M. Laurent Dominati. – Retrait.

Amendement n° 226, deuxième correction, de M. Dominati : M. Laurent Dominati.

Amendements n°s 401 corrigé et 402 corrigé de M. Dominati : MM. Laurent Dominati, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Retrait des amendements n°s 226, deuxième correction, 401 corrigé et 402 corrigé.

Amendement n° 207 de M. Nicolin : M. Laurent Dominati.

Amendement n° 246 de M. Nicolin : MM. Laurent Dominati, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet des amendements n°s 207 et 246.

Amendement n° 228 de M. Dominati : MM. Laurent Dominati, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n° 110 de M. Vila : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n° 112 de M. Tardito : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n° 163 rectifié de M. Le Guen, avec le sous-amendement n° 491 de M. Bonrepaux : MM. Jean-Marie Le Guen, Augustin Bonrepaux, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Laurent Dominati. – Adoption du sous-amendement n° 491 et de l'amendement n° 163 rectifié modifié.

Amendements n°s 148 de M. Gengenwin et 346 de M. Loos : MM. Jean-Jacques Jégou, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet des amendements.

Amendement n° 243 de M. Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n° 406 de M. Dominati : MM. Laurent Dominati, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n° 455 de M. Franzoni : MM. Roger Franzoni, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Adoption de l'amendement n° 455 rectifié.

Amendement n° 114, deuxième correction, de M. Tardito : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n° 115 corrigé de M. Tardito : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n° 90 de la commission : MM. Henri Emmanuelli, président de la commission ; le secrétaire d'Etat. – Adoption de l'amendement n° 90 rectifié.

Amendement n° 436 de Mme Bricq : Mme Nicole Bricq, MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Retrait.

Amendements nos 304 et 303 de M. Mariani : MM. Gilles Carrez, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet des amendements nos 304 et 303.

Amendement n° 141 de M. Tardito : MM. Daniel Feurtet, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n° 140 de M. Feurtet : MM. Daniel Feurtet, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Jean-Jacques Jégou. – Rejet.

Amendement n° 340 de M. Brard : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Retrait.

Amendements nos 133 de M. Tardito, 171 de M. Jégou et 433 de M. Balligand : MM. Jean-Pierre Brard, Jean-Jacques Jégou, Jean-Pierre Balligand, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Gilles Carrez. – Rejet des amendements nos 133 et 171 ; adoption de l'amendement n° 433.

Amendement n° 134 rectifié de M. Tardito : M. Jean-Pierre Brard. – Retrait.

Amendement n° 91 de la commission, avec le sous-amendement n° 464 de M. Gantier, et amendement identique n° 358 de M. Bonrepaux : MM. Augustin Bonrepaux, Gilbert Gantier, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Jean-Jacques Jégou, Philippe Auberger. – Retrait des amendements nos 91 rectifié et 358 ; le sous-amendement n° 464 n'a plus d'objet.

*Rappel au règlement* (p. 58)

MM. Philippe Auberger, le secrétaire d'Etat.

*Reprise de la discussion* (p. 58)

Amendements nos 457 de M. Carrez, 136 de M. Brard et 456 de M. Carrez : M. Gilles Carrez. – Retrait des amendements nos 457 et 456.

MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Philippe Auberger, Augustin Bonrepaux. – Rejet de l'amendement n° 136.

Amendement n° 135 de M. Brard : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n° 426 de M. Brard : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendements nos 132 de M. Brard et 93 de la commission : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur général. – Retrait de l'amendement n° 132.

MM. le secrétaire d'Etat, Philippe Auberger, Jean-Jacques Jégou. – Adoption de l'amendement n° 93 rectifié.

Amendement n° 130 rectifié de M. Vila : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Gilles Carrez, Philippe Auberger. – Rejet.

Amendement n° 357 de M. Bonrepaux : M. Augustin Bonrepaux.

Amendements nos 356 et 355 de M. Bonrepaux, M. Augustin Bonrepaux.

Amendement n° 129 de M. Brard : M. Jean-Pierre Brard, le rapporteur général. – Retrait des amendements nos 357, 356 et 355.

M. Jean-Pierre Brard. – Retrait de l'amendement n° 129.

Amendement n° 295 de M. Tardito : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur général. – Retrait.

Amendement n° 354 rectifié de M. Bonrepaux, avec le sous-amendement n° 484 de M. Brard, et amendement n° 92 de la commission : M. le rapporteur général. – Retrait de l'amendement n° 92.

MM. Augustin Bonrepaux, Jean-Pierre Brard, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Philippe Auberger. – Adoption du sous-amendement n° 484 rectifié et de l'amendement n° 354, troisième rectification, modifié.

Amendement n° 127 de M. Brard : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendements nos 94 de la commission et 370 de M. de Courson : MM. le rapporteur général, Jean-Jacques Jégou, le secrétaire d'Etat. – Adoption de l'amendement n° 94 rectifié ; l'amendement n° 370 n'a plus d'objet.

Amendement n° 371 de M. de Courson : MM. Jean-Jacques Jégou, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n° 95 de la commission, avec le sous-amendement n° 389 de M. de Courson : MM. le rapporteur général, Jean-Jacques Jégou, le secrétaire d'Etat. – Rejet du sous-amendement n° 389.

MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Retrait de l'amendement n° 95.

Amendements identiques nos 413 de M. Proriol et 1 de M. Ollier et amendement n° 42 de M. Ollier : MM. Jean-Jacques Jégou, Michel Bouvard, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet des amendements identiques et de l'amendement n° 42.

Amendement n° 219 de M. Proriol : MM. Jean-Jacques Jégou, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n° 14 corrigé de M. Proriol et amendements identiques nos 2 corrigé de M. Ollier et 410 de M. Proriol : MM. Jean-Jacques Jégou, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet de l'amendement n° 14 corrigé.

MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Michel Bouvard. – Rejet des amendements identiques.

Amendements nos 7 corrigé de M. Ollier et 417 de M. Proriol : MM. Michel Bouvard, Jean-Jacques Jégou, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Retrait de l'amendement n° 7 corrigé.

M. Jean-Jacques Jégou. – Retrait de l'amendement n° 417.

Amendement n° 369 de M. de Courson : MM. Jean-Jacques Jégou, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Article 19. – Adoption (p. 71)

Article 20 (p. 71)

Amendement de suppression n° 263 de M. Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Adoption de l'article 20.

Article 21. – Adoption (p. 71)

Article 22 (p. 72)

MM. Michel Bouvard, Roland Carraz, Jean-Marie Bockel.

Amendement de suppression n° 267 de M. Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendements identiques nos 47 de M. Zeller et 48 de M. Carraz et amendement n° 432 de M. Emmanuelli : MM. Roland Carraz, Jean-Marie Bockel, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, le président de la commission. – Rejet des amendements identiques.

MM. Michel Bouvard, Roland Carraz. – Rejet de l'amendement n° 432.

Adoption de l'article 22.

Après l'article 22 (p. 74)

Amendements n° 278 corrigé de M. Landrain et 96 de la commission : MM. Jean-Jacques Jégou, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Adoption de l'amendement n° 96 ; l'amendement n° 278 corrigé n'a plus d'objet.

Article 23 (p. 74)

Amendement de suppression n° 170 de M. de Courson : MM. Jean-Jacques Jégou, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n° 97 de la commission : MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Adoption.

Amendement n° 98 de la commission. – MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Adoption.

Adoption de l'article 23 modifié.

Après l'article 23 (p. 75)

Les amendements n° 485 à 490 du Gouvernement sont retirés.

Article 24 (p. 75)

M. le président.

Après l'article 24 (p. 76)

Amendement n° 467 de M. Ollier : MM. Michel Bouvard, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

MM. le secrétaire d'Etat, Jean-Pierre Brard, Gilbert Gantier, Jean-Jacques Jégou.

*Suspension et reprise de la séance (p. 77)*

Article 25 et état A (p. 77)

M. Jean-Pierre Brard.

Amendement n° 334 de M. Jégou : MM. Jean-Jacques Jégou, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Jean-Pierre Balligand. – Rejet.

Amendement n° 407 de la commission : MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Retrait.

Amendement n° 423 de M. Migaud : MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Adoption.

Amendement n° 492 du Gouvernement : MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur général, Augustin Bonrepaux. – Adoption.

Adoption de l'article 25 et de l'état A modifiés.

M. le secrétaire d'Etat.

SECONDE DÉLIBÉRATION (p. 94)

M. le secrétaire d'Etat.

Article 6 *ter* (p. 94)

Amendement de suppression n° 4 du Gouvernement : M. le rapporteur général. – Réserve du vote.

Article 10 *bis* (p. 95)

Amendement de suppression n° 1 du Gouvernement : M. le rapporteur général. – Réserve du vote.

Article 18 *bis* (p. 95)

Amendement de suppression n° 2 du Gouvernement : M. le rapporteur général. – Réserve du vote.

Article 18 *sexies* (p. 95)

Amendement de suppression n° 3 du Gouvernement : MM. le rapporteur général, Jean-Pierre Brard. – Réserve du vote.

Après l'article 18 *nonies* (p. 95)

Amendement n° 5 du Gouvernement : MM. le rapporteur général, Gilbert Gantier. – Réserve du vote.

Amendement n° 6 du Gouvernement. – Réserve du vote.

Amendement n° 7 du Gouvernement. – Réserve du vote.

Amendement n° 8 du Gouvernement : MM. Laurent Dominati, Philippe Auberger, le secrétaire d'Etat. – Réserve du vote.

Amendement n° 9 du Gouvernement : M. le rapporteur général. – Réserve du vote.

Amendement n° 10 du Gouvernement. – Réserve du vote.

Article 25 et état A (p. 97)

Amendement n° 11 du Gouvernement : M. le rapporteur général. – Réserve du vote.

Renvoi des explications de vote et du vote sur l'ensemble de la première partie du projet de loi de finances à une prochaine séance.

2. **Dépôt d'un projet de loi** (p. 98).

3. **Dépôt d'une proposition de loi organique** (p. 98).

4. **Dépôt de rapports d'information** (p. 98).

5. **Dépôt d'un projet de loi modifié par le Sénat** (p. 99).

6. **Ordre du jour** (p. 99).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENTE DE M. PIERRE MAZEAUD, vice-président

**M. le président.** La séance est ouverte.  
(*La séance est ouverte à vingt et une heures.*)

1

## LOI DE FINANCES POUR 1998

### PREMIÈRE PARTIE

#### Suite de la discussion d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la première partie du projet de loi de finances pour 1998 (n<sup>os</sup> 230, 305).

#### Discussion des articles (*suite*)

**M. le président.** Cet après-midi, l'Assemblée a poursuivi l'examen des articles et s'est arrêtée à l'amendement n<sup>o</sup> 216 après l'article 11.

#### Après l'article 11 (*suite*)

**M. le président.** Je suis saisi de huit amendements, n<sup>os</sup> 216, 222, 252, 52, 275, 318, 330 et 404, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n<sup>os</sup> 216, 222 et 252 sont identiques.

L'amendement n<sup>o</sup> 216 est présenté par M. Laurent Dominati, M. d'Aubert et les membres du groupe de l'Union pour la démocratie française ; l'amendement n<sup>o</sup> 222 est présenté par M. Martin-Lalande ; l'amendement n<sup>o</sup> 252 est présenté par M. Dutreil.

Ces amendements sont libellés comme suit :

« Après l'article 11, insérer l'article suivant :

« I. – Après le "a ter" de l'article 279 du code général des impôts, il est inséré un "a quater" ainsi rédigé :

« a quater. – La fourniture de travaux d'entretien, de rénovation et de réhabilitation des logements. »

« II. – La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Ces amendements sont-ils soutenus ?

**M. Lucien Guichon.** Oui, monsieur le président !

**M. le président.** Les amendements n<sup>os</sup> 52, 275, 318, 330 et 404 ne sont pas soutenus.

La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour donner l'avis de la commission sur les amendements identiques n<sup>os</sup> 216, 222 et 252.

**M. Didier Migaud,** rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Rejet.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget, pour donner l'avis du Gouvernement sur ces amendements.

**M. Christian Sautter,** secrétaire d'Etat au budget. Rejet.

**M. le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements n<sup>os</sup> 216, 222 et 252.

(*Ces amendements ne sont pas adoptés.*)

**M. le président.** Les amendements n<sup>os</sup> 189, 198, 468 et 223 ne sont pas défendus.

Je suis saisi de dix-neuf amendements, n<sup>o</sup> 158 corrigé, 306, 53, 229, 190, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 378, 365 rectifié et 230 pouvant être soumis à une discussion commune.

Ces amendements ne sont pas soutenus.

Je suis saisi de deux amendements, n<sup>os</sup> 296 et 120, pouvant être soumis à discussion commune.

Ces amendements ne sont pas défendus.

Les amendements n<sup>os</sup> 387 et 388 ne sont pas soutenus, non plus que l'amendement n<sup>o</sup> 292.

Je suis saisi de deux amendements, n<sup>os</sup> 117 et 474, pouvant être soumis à une discussion commune.

Ces amendements ne sont pas soutenus.

L'amendement n<sup>o</sup> 399, présenté par M. de Broissia, est ainsi rédigé :

« Après l'article 11, insérer l'article suivant :

« I. – La taxe sur la valeur ajoutée est perçue au taux de 5,5 % en ce qui concerne les opérations d'achat, d'importation intracommunautaire, de vente, de livraison, de commission, de courtage ou de façon portant sur les produits de chocolaterie et confiserie suivants :

« 1<sup>o</sup> Chocolats présentés en tablettes ou en bâtons à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998 ;

« 2<sup>o</sup> Bonbons de chocolat vendus en vrac à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999 ;

« 3<sup>o</sup> Produits de chocolat préemballés individuellement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000 ;

« 4<sup>o</sup> Produits de confiserie et autres produits de chocolat préemballés à l'exception des boîtages, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001 ;

« 5<sup>o</sup> Tous produits de chocolaterie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 ;

« La gamme des produits mentionnés ci-dessus est définie par décret.

« II. – La perte de recettes est compensée à due concurrence par une augmentation des droits sur les tabacs mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Michel Bouvard, pour soutenir l'amendement n° 399 de M. de Broissia.

**M. Michel Bouvard.** L'amendement est défendu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Rejet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Rejet.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 399.

(L'amendement n'est pas adopté.)

### Article 12

**M. le président.** « Art. 12. – I. – A compter du 11 janvier 1997, le tarif de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers prévue au tableau B du 1 de l'article 265 du code des douanes est ainsi modifié :

DÉSIGNATION des produits	INDICE d'identification	UNITÉ	TAUX (en francs)
Goudrons de houille.....	1	100 kg	7,92
Essences d'aviation.....	10	hectolitre	209,31
Supercarburant sans plomb..	11	hectolitre	384,23
Supercarburant plombé.....	11 bis	hectolitre	411,51
Essence normale.....	12	hectolitre	394,92
Carburéacteurs sous condition d'emploi.....	13, 17	hectolitre	14,56
Fioul domestique.....	20	hectolitre	51,01
Gazole.....	22	hectolitre	240,79
Fioul lourd H.T.S.....	28	100 kg	15,01
Fioul lourd B.T.S.....	28 bis	100 kg	10,86
Mélange spécial de butane et de propane destiné à être utilisé comme carburant, sous condition d'emploi.....	33 bis	100 kg	25,86
Mélange spécial de butane et de propane destiné à être utilisé comme carburant, autre.....	34	100 kg	76,89
Gaz naturel comprimé destiné à être utilisé comme carburant.....	36	100 m <sup>3</sup>	66,02

« II. – A compter du 11 janvier 1998, le taux de la taxe prévue à l'article 266 *quinquies* du code des douanes est fixé à 7,30 francs par 1 000 kilowattheures. »

Je suis saisi de quatre amendements identiques, n°s 46, 61, 121 et 233.

Les amendements n°s 61, 121 et 233 ne sont pas défendus.

L'amendement, n° 46, présenté par M. Sauvadet, est ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 12. »

La parole est à M. Michel Bouvard, pour soutenir cet amendement.

**M. Michel Bouvard.** Il est défendu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Rejet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Rejet.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 46. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, n°s 385 et 343, pouvant être soumis à une discussion commune.

Ces amendements ne sont pas défendus.

Je suis saisi de quatre amendements, n°s 234 deuxième correction, 326, 176 et 175, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 234 deuxième correction n'est pas soutenu.

L'amendement n° 326, présenté par M. Cochet, est ainsi rédigé :

« I. – Dans la dernière colonne de la quatrième ligne du tableau du I de l'article 12, substituer au taux : "384,23", le taux : "380,23". »

« II. – Pour compenser la perte de recettes, dans la dernière colonne de la neuvième ligne du tableau du I de cet article, substituer au taux : "240,79", le taux : "250,79". »

L'amendement n° 176, présenté par MM. de Courson, Jégou, Méhaignerie, Gengenwin, Ferry et Bur, est ainsi rédigé :

« Dans les quatrième, cinquième et sixième lignes de la dernière colonne du tableau du I de l'article 12, substituer respectivement aux taux : "384,23, 411,51 et 394,92", les taux : "380,36, 407,94 et 391,17". »

L'amendement n° 175, présenté par MM. Méhaignerie, de Courson, Jégou, Gengenwin, Ferry et Bur, est ainsi rédigé :

« Dans la quatrième ligne de la dernière colonne du tableau du I de l'article 12, substituer au taux : "384,23", le taux : "380,36". »

La parole est à M. Yves Cochet, pour soutenir l'amendement n° 326.

**M. Yves Cochet.** C'est un début – et non une fin, je l'espère – pour un amendement qui consiste à introduire ce que nous appelons, dans notre jargon, la petite éco-taxe.

Nous avons tous constaté que le gazole, en France, est sous-taxé, bien qu'une certaine presse écrive parfois que les « écolos » voudraient le surtaxer.

**M. Henri Emmanuelli, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.** C'est pourtant vrai !

**M. Yves Cochet.** Considérons l'évolution différentielle de la TIPP entre les différents carburants depuis 1993. Bien sûr, si on tend asymptotiquement vers l'infini, le consommateur ne s'y retrouvera pas, même si les différences finissent par s'estomper. Quoi qu'il en soit, comme je l'ai encore lu dans *Le Monde* daté de cet après-midi, la population se préoccupe de la montée de ces pollutions, singulièrement de celle due au gazole, qui a cette particularité d'émettre des particules fines. Le Comité de prévention et de la précaution évalué d'ailleurs à peu près à 300 par an le nombre de décès causés par ces particules.

Mon amendement est absolument neutre du point de vue financier, puisque ce qu'on perd d'un côté, on le regagne de l'autre. Mais il convient de prouver, dès main-

tenant et au fur et à mesure que les années passeront, qu'on peut légèrement augmenter la taxation du gazole et diminuer celle du super sans plomb. Ce signe adressé à la population montrerait que nous luttons contre la pollution.

C'est c'est moins un problème de pollution que de santé publique. C'est aussi la première préoccupation des Français, et je serais surpris que ce ne soit pas celle de notre assemblée.

**M. le président.** La parole est à M. Michel Bouvard, pour soutenir l'amendement n° 176.

**M. Michel Bouvard.** Je vais défendre cet amendement au nom de l'intergroupe RPR-UDF. (*Sourires.*)

Son objet est de limiter l'augmentation de la taxe au niveau de l'inflation. L'engagement en avait été pris, non par ce gouvernement, mais par le précédent. À la suite d'un relèvement significatif de la taxe intérieure sur les produits pétroliers, il avait été en effet convenu que, dorénavant, celle-ci n'augmenterait pas plus vite que l'inflation, afin de ne pas pénaliser l'ensemble de la population.

On nous a beaucoup reproché à l'époque cet impôt, qualifié d'injuste. Or le Gouvernement relève aujourd'hui la TIPP au-delà du raisonnable. Il pénalise donc l'ensemble de la population, ainsi que certaines activités économiques.

**M. le président.** La parole est à Mme Bernadette Isaac-Sibille, pour soutenir l'amendement n° 175.

**Mme Bernadette Isaac-Sibille.** Cet amendement va dans le sens des propos de M. Cochet. Au moment où l'on veut agir contre la pollution atmosphérique, il est tout à fait regrettable de constater un alourdissement sensible de la TIPP sur le supercarburant sans plomb. Cet alourdissement correspond à une augmentation de 2 %, largement supérieure à l'inflation, augmentation qui va pénaliser les ménages.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur les trois amendements ?

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** La commission n'a pas retenu ces amendements.

Certes, il existe un avantage fiscal pour le gazole.

**Mme Bernadette Isaac-Sibille.** Tout à fait !

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Il faut le reconnaître. Cet avantage reposait à l'origine sur les performances inférieures des moteurs diesel, sur le souci de réaliser des économies d'énergie – c'est tout au moins ce que l'on disait à l'époque – et sur la volonté de ne pas peser sur un carburant très fréquemment utilisé par des professionnels.

La commission partage en grande partie le point de vue exprimé par notre collègue Yves Cochet. Le gazole crée bien un réel problème de pollution et, de plus en plus souvent, les auteurs des rapports s'élèvent, implacables, contre son utilisation.

Le problème est réel et il faut que les pouvoirs publics prennent en compte cette situation.

Cela dit, le Gouvernement nous propose, pour 1998, de ne pas déstabiliser le marché automobile et de geler l'écart actuel de taxation. La commission a entendu ce raisonnement et l'a accepté, tout en essayant de favoriser l'utilisation de véhicules GPL ou électriques, ou au gaz, et de revenir sur un avantage accordé aux véhicules gazole, notamment lorsqu'il s'agit de véhicules de tourisme d'entreprise. C'est l'amendement que nous avons tous voté.

Une réflexion devrait être conduite dans des délais brefs sur la fiscalité pétrolière, qui mérite d'être revue et corrigée, mais aussi sur d'autres questions. Dans un contexte de défense de l'environnement, le problème de la qualité de l'air peut en effet se poser.

**Mme Bernadette Isaac-Sibille.** C'est un tout !

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Autre aspect, lié au calcul de la puissance administrative des véhicules, donc à la vignette. Là encore, des avantages accordés au gazole devraient être remis en cause progressivement.

Ces dernières années, l'Assemblée nationale avait souhaité qu'un rapport soit établi sur les modes de calcul de la puissance administrative des véhicules. Nous sommes toujours dans l'attente de ce rapport.

Au nom de la commission des finances, je souhaiterais, monsieur le secrétaire d'Etat, tout en approuvant votre démarche, et donc en appelant au rejet des amendements qui ont été proposés, que vous soyez rapidement en mesure de faire le point sur la fiscalité pétrolière et sur le mode de calcul de la puissance administrative des véhicules. Nous pourrions ainsi, dès l'année 1998, engager cette réflexion et prendre des mesures tendant à rééquilibrer notre fiscalité pétrolière et à réduire progressivement l'avantage reconnu aujourd'hui au gazole – en étroite concertation, bien sûr, avec le secteur automobile.

Le sujet est suffisamment sensible et mérite concertation. Je le répète, il faut prendre en compte les problèmes de pollution de l'air et de pollution tout court, compte tenu des conséquences qu'elle peut avoir sur la santé.

C'est pour cela, monsieur le secrétaire d'Etat, que tout en appelant au rejet de ces amendements, nous souhaitons que l'année 1998 soit mise à profit pour avancer de façon décisive en la matière.

**M. Alain Barrau.** Très bien !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Deux questions distinctes se posent.

La première, posée par M. Cochet, est celle du rapport entre la fiscalité du gazole et la fiscalité des autres carburants. Sa suggestion consiste à rattraper l'écart existant entre la fiscalité sur le super sans plomb – ou le super plombé – et le gazole.

Je lui répondrai que le Gouvernement a introduit, dans le projet de loi de finances, une augmentation de même montant pour les différents carburants.

Cela signifie, puisque les points de départ sont différents, que la taxe sur le gazole va progresser de 3,44 %, celle sur le super sans plomb de 2,13 %, celle sur le super plombé de 1,98 % et celle sur l'essence ordinaire de 2,07 %.

J'ai le sens de l'asymptote comme M. Cochet, et il est clair qu'on ne peut pas en rester là.

Je voudrais répondre à M. Migaud, qui m'a interrogé sur l'étude relative au recalcul des puissances administratives, que le rapport sur ce sujet sera disponible à la fin de cette année. Ce sera une contribution importante à la réflexion que nous allons mener ensemble d'ici à la prochaine loi de finances.

J'invite donc M. Cochet à retirer son amendement dans la mesure où le Gouvernement va, avec prudence mais détermination, dans la direction qu'il souhaite.

Les autres amendements sont d'une essence différente (*Sourires*)...

**M. Philippe Auberger.** Si l'on peut dire !

**M. Michel Bouvard.** Vous avez de l'humour !

**M. Philippe Auberger.** C'est du pétrole liquéfié, votre exposé, monsieur le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** ..., si l'on peut dire, en effet, car ils ont tous pour objet de diminuer le produit fiscal escompté, qui est de l'ordre de 4,3 milliards. Et c'est parce qu'ils proposent une diminution des recettes fiscales que je demande leur rejet.

**M. le président.** Monsieur Cochet, compte tenu de l'explication de M. le secrétaire d'Etat, retirez-vous votre amendement ?

**M. Yves Cochet.** Les propos du secrétaire d'Etat sont dans la continuité de ceux qu'il a tenus cet après-midi ; il y a cohérence. Par conséquent, c'est avec un certain espoir, mais aussi avec confiance que je retire mon amendement, sachant que nous travaillerons à la mise en œuvre de cette fiscalité l'an prochain.

**Mme Christine Boutin.** Oh là là !

**M. le président.** L'amendement n° 326 est retiré.

Il ne reste plus en discussion que les amendements n°s 175 et 176.

La parole est à M. Philippe Auberger, pour répondre au Gouvernement.

**M. Philippe Auberger.** Pour répondre à la fois au Gouvernement et à la commission, monsieur le président.

N'ayant pas encore eu l'occasion de m'exprimer sur cet article, je voudrais dire deux choses au rapporteur général.

La première, c'est que le tableau qu'il nous présente à la page 235 n'est pas honnête. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

En effet, ce tableau fait état de l'actualisation des taux de TIPP pour tous les produits, sauf pour les carburants. Il dresse bien un récapitulatif dans la dernière colonne, mais il oublie de comparer les augmentations de la TIPP des carburants depuis 1996. Il donne bien les chiffres, mais il n'y a pas de comparaison. Je rappelle ces chiffres : 1996, augmentation de la TIPP des carburants de 5,71 francs par hectolitre ; 1997, hausse de 7 francs par hectolitre du supercarburant plombé et de 6 francs par hectolitre des autres carburants – ce sont deux décisions que j'avais rapportées ; 1998, hausse de 8 francs par hectolitre de tous les carburants.

Je suis vraiment étonné de constater l'amnésie...

**M. Michel Bouvard.** Totale !

**M. Philippe Auberger.** ... d'un certain nombre de nos collègues à ce sujet.

L'amendement n° 176 prévoit, lui, une actualisation, mais qui ne dépasse pas la hausse des prix.

En 1998, la hausse de la TIPP des carburants sera la plus forte depuis trois ans.

**M. Michel Bouvard.** Tout à fait !

**M. Philippe Auberger.** Cette augmentation, qui rapportera 4,3 milliards de francs, pèsera essentiellement sur les ménages – à hauteur sans doute des deux tiers –, notamment sur les ménages modestes qui sont obligés de se déplacer pour aller travailler. Il n'est pas rare que, pour certains ménages, le budget carburant s'élève entre 1 000 et 1 500 francs par mois. Je rappelle que c'est le genre de reproche que l'on ne manquait pas de nous adresser les années passées.

Les hausses proposées sont exagérées. Pour un gouvernement qui souhaite freiner au maximum la fiscalité pesant sur les ménages, c'est pour le moins curieux, car il s'agit d'une fiscalité extrêmement discriminatoire, qui repose notamment sur les ménages modestes, qui n'a absolument aucune progressivité et qui n'a pas du tout la vertu que la majorité prête à certaines autres formes de fiscalité sur les ménages.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez eu cette année la main très lourde, alors que la situation économique ne le justifiait pas. Je note d'ailleurs sur ce point le mutisme total du rapporteur général et de M. Bonrepaux, qui, les années précédentes, n'avaient pas de mots suffisamment durs...

**M. Michel Bouvard.** C'est vrai !

**M. Philippe Auberger.** ... pour stigmatiser les hausses proposées par le précédent gouvernement.

**M. le président.** Sur l'amendement n° 176, je suis saisi par le groupe du Rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

M. Gérard Fuchs m'avait demandé la parole.

Je vous la donne, mon cher collègue.

**M. Gérard Fuchs.** Dans la mesure où M. Cochet a retiré son amendement, je n'ai rien à ajouter.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Monsieur Auberger, je regrette les propos que vous venez de tenir. Je souhaiterais même que vous retiriez l'accusation de malhonnêteté que vous avez lancée. Ce terme est profondément désagréable. D'autant que le tableau qui figure à la page 235 est repris depuis plusieurs années dans le rapport écrit du rapporteur général du budget. Pendant quatre ans, vous avez donc vous-même reproduit ce tableau dans vos rapports écrits !

**M. Jean-Louis Idiart.** M. Auberger ne les lisait pas !

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Je pense, monsieur Auberger, que votre expression a dépassé votre pensée. Je suis prêt effectivement...

**M. Jean-Louis Idiart.** A pardonner !

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Je ne sais pas si le terme « pardonner » est le terme exact, mais je suis prêt, monsieur Auberger, à considérer que vous n'avez pas utilisé l'adjectif que vous avez employé.

**M. Philippe Auberger.** Parlons plutôt du fond !

**M. Michel Bouvard.** Ils ne sont experts que dans la forme !

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Ce procédé est un peu trop facile, monsieur Auberger, d'autant que le tableau auquel vous avez fait référence mentionne l'augmentation de la TIPP. C'est parfaitement indiqué. Je ne vois pas en quoi j'aurais dissimulé quoi que ce soit.

**M. Philippe Auberger.** C'est faux !

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Non, si vous savez lire, vous verrez qu'il est indiqué, exactement avec la même présentation que les années précédentes, que la hausse est de 8 centimes.

**M. Philippe Auberger.** La colonne est fausse !

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Cela dit, je déplore que l'on soit toujours contraint d'augmenter la fiscalité indirecte et la TIPP.

**M. Philippe Auberger.** Ce n'est pas ce que vous disiez l'année dernière !

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Malheureusement, nous sommes bien obligés de trouver des recettes.

**M. Michel Bouvard.** Il fallait faire moins de dépenses !

**M. Philippe Auberger.** C'est sans doute encore la faute à Juppé !

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Selon l'ancien rapporteur général, jamais l'essence n'aurait autant augmenté depuis trois ans. Eh bien, je lui rappelle que, le 11 janvier 1996, la TIPP a augmenté de 13 centimes, soit beaucoup plus que l'inflation ; que, en janvier 1997, elle a augmenté de 7 centimes, c'est-à-dire *grosso modo* comme l'inflation ; que, le 11 janvier 1995, le gouvernement que soutenait M. Auberger a augmenté de 20,51 centimes le supercarburant plombé et de 27,63 centimes le supercarburant sans plomb ; que, le 11 janvier 1994, le gouvernement que soutenait M. Auberger a augmenté de 8,16 centimes le supercarburant plombé et de 11,38 centimes le supercarburant sans plomb ; que, le 12 juillet 1993, le gouvernement que soutenait M. Auberger a augmenté de 28 centimes par litre les quatre carburants routiers, soit une hausse comprise entre 8,57 et 16,9 % !

**M. Alain Barrau.** Voilà !

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Très franchement, monsieur Auberger, je pense que le type d'argument que vous avez utilisé n'est pas très correct et que, en la matière, la majorité actuelle n'a pas de leçon à recevoir. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Monsieur le secrétaire d'Etat, souhaitez vous dire un mot ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Je veux juste indiquer, monsieur le président, que la moyenne de la hausse du super sans plomb entre 1993 et 1997 a été de 4,3 % par an, chiffre qui doit être comparé aux 2,1 % d'augmentation que nous proposons.

**M. le président.** La parole est à Mme Bernadette Isaac-Sibille.

**Mme Bernadette Isaac-Sibille.** Monsieur le président, je reprends l'amendement n° 326 de M. Cochet.

**M. le président.** C'est votre droit. L'amendement n° 326, retiré par M. Yves Cochet, est repris par Mme Bernadette Isaac-Sibille.

Je le mets aux voix.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 176, sur lequel le groupe du Rassemblement pour la République a demandé un scrutin public.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégué.

Le scrutin est ouvert.

.....

**M. le président.** Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	82
Nombre de suffrages exprimés .....	82
Majorité absolue .....	42

Pour l'adoption .....	21
-----------------------	----

Contre .....	61
--------------	----

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**Mme Bernadette Isaac-Sibille.** Pourtant, j'aurais cru le contraire !

**M. Claude Bartolone.** On peut toujours rêver !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 175.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** MM. Gengenwin, Méhaignerie, de Courson, Ferry, Jégou et Bur ont présenté un amendement, n° 174, ainsi rédigé :

« Dans la huitième ligne de la dernière colonne du tableau du I de l'article 12, substituer au taux : "51,01", le taux : "50,36". »

La parole est à M. Jean-Jacques Jégou.

**M. Jean-Jacques Jégou.** L'amendement est défendu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Rejet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Rejet.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 174.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je suis saisi de quatre amendements, nos 237 corrigé, 333, 76 et 238, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 237 corrigé, présenté par MM. Jégou, Laffineur, Gilbert Gantier et Laurent Dominati, est ainsi rédigé :

« Supprimer les douzième et avant-dernière lignes du tableau du I de l'article 12. »

L'amendement n° 333, présenté par MM. Jégou, Méhaignerie, Bur, de Courson, Ferry et Gengenwin, est ainsi rédigé :

« Supprimer l'avant-dernière ligne du tableau du I de l'article 12. »

L'amendement n° 76, présenté par M. Didier Migaud, rapporteur général, MM. Laffineur et Dominati, est ainsi rédigé :

« I. – Dans l'avant-dernière ligne de la dernière colonne du tableau du I de l'article 12, substituer au taux : "76,89", le taux : "70,00". »

« II. – La perte de recettes pour le budget de l'Etat est compensée par le relèvement à due concurrence de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers sur le gazole. »

L'amendement n° 238, présenté par M. Laffineur et M. Laurent Dominati, est ainsi rédigé :

« I. – Dans la dernière colonne de l'avant-dernière ligne du tableau du I de l'article 12, substituer au taux : "76,89", le taux : "70,00". »

« II. – La perte de recettes est compensée par le relèvement à due concurrence de la taxe intérieure sur les produits pétroliers sur le gazole. »

Monsieur Jégou, je vous suggère de vous exprimer sur l'ensemble des amendements.

**M. Jean-Jacques Jégou.** Ces amendements visent à encourager le développement du parc de véhicules roulant au GPL. La préoccupation qu'ils expriment est reprise dans l'amendement n° 76, qui propose un allègement de la TIPP sur le GPL.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur l'ensemble de ces amendements ?

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** L'amendement n° 76, comme l'amendement n° 238 qui est presque identique, vise à encourager le développement du parc de véhicules roulant au GPL par un allègement de la TIPP sur ce type de carburant.

Si l'un de ces amendements était adopté, il va de soi que les amendements n°s 333 et 237 corrigé seraient satisfaits.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Accord !

**M. le président.** Et pour le gage ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Je lève le gage.

**M. le président.** La parole est à M. Philippe Auberger.

**M. Philippe Auberger.** J'admire la sollicitude du Gouvernement en ce qui concerne le GPL. D'ailleurs, c'est dans la continuité de ce qui avait été fait par le gouvernement précédent, qui avait fortement diminué la TIPP sur le GPL. Il reste à savoir combien les différents amendements, et en particulier celui qui est présenté par le rapporteur général, vont coûter.

Je suis monté récemment, et pour la première fois, dans une voiture fonctionnant au GPL, qui appartient au parc de l'Assemblée. D'après le chauffeur, ce véhicule fonctionne bien et a de très bonnes reprises. Mais le problème est qu'il n'y a pratiquement aucune pompe à Paris qui serve du GPL.

On peut toujours proposer des augmentations très faibles du GPL, mais si on n'en trouve pas dans les stations-service, l'adoption de cet amendement ne coûtera pas cher.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** L'estimation de la dépense est de l'ordre de 8 millions de francs. Monsieur Auberger, une lecture attentive de mon rapport écrit vous permettra de constater que le nombre de stations est en très sensible augmentation : 730 sur l'ensemble du territoire.

**M. Philippe Auberger.** Je parle de Paris !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 237 corrigé.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 333.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 76, compte tenu de la suppression du gage.

*(L'amendement, ainsi rectifié, est adopté.)*

**M. le président.** En conséquence, l'amendement n° 238 n'a plus d'objet.

Je suis saisi de trois amendements, n°s 235, 77 et 236, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 235, présenté par M. Gilbert Gantier, est ainsi rédigé :

« Supprimer la dernière ligne du tableau du I de l'article 12. »

L'amendement n° 77, présenté par M. Didier Migaud, rapporteur général, MM. Laffineur et Dominati, est ainsi rédigé :

« I. – Dans la dernière ligne de la dernière colonne du tableau du I de l'article 12, substituer au taux : "66,02", le taux : "60,00".

« II. – La perte de recettes pour le budget de l'Etat est compensée par le relèvement à due concurrence de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers sur le gazole. »

L'amendement n° 236, présenté par M. Laffineur et M. Laurent Dominati, est ainsi rédigé :

« I. – Dans la dernière colonne de la dernière ligne du tableau du I de l'article 12, substituer au taux : "66,02", le taux : "60,00".

« II. – La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement de la TIPP sur le gazole. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir l'amendement n° 235.

**M. Gilbert Gantier.** Mon amendement, comme ceux présentés par mes collègues, a pour objet de supprimer le relèvement de la TIPP sur le gaz naturel carburant.

**M. Jean Le Garrec.** Ah ! les traditions sont respectées !

**M. le président.** Je vous en prie, monsieur Le Garrec !

**M. Gilbert Gantier.** Je ne sais pas ce que veut dire notre cher collègue, mais s'il veut s'expliquer, j'en serais très heureux.

**M. Jean Le Garrec.** Cela me rajeunit !

**M. Gilbert Gantier.** Je vois mal comment l'Assemblée pourrait ne pas adopter cet amendement, étant donné qu'elle vient d'adopter l'amendement n° 76 allégeant la TIPP sur le GPL.

Le gaz naturel carburant a un seul inconvénient : il existe très peu de pompes.

Nous sommes un certain nombre de députés de toutes tendances à avoir été conviés à nous entretenir avec le directeur général de Gaz de France. Il nous a déclaré que, parce que les pompes n'étaient pas assez nombreuses, il était l'un des seuls à utiliser le gaz naturel comme carburant pour sa voiture.

Monsieur le secrétaire d'Etat, la perte de recettes dont vous avez parlé notamment pour les supercarburants et le gazole n'existe pas réellement car très peu de voitures fonctionnent au gaz naturel carburant.

Comme vous avez accepté de ne pas augmenter la TIPP pour le GPL, je ne vois pas pourquoi vous refuseriez de faire de même pour le gaz naturel. Je rappelle qu'il s'agit d'un carburant non polluant, et la mesure n'induirait pratiquement aucune perte de recettes pour l'Etat.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général, pour défendre l'amendement n° 77 et donner l'avis de la commission sur les amendements n°s 235 et 236.

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Je vais faire à la fois de la peine et un très grand plaisir à notre collègue Gilbert Gantier : de la peine car j'appelle l'Assemblée à

rejeter son amendement ; un très grand plaisir parce que j'invite l'Assemblée à voter l'amendement n° 77, qui va plus loin que l'amendement n° 235.

M. Gantier propose de ne pas relever la TIPP sur le gaz naturel. L'amendement n° 77 ainsi que l'amendement n° 236 proposent de diminuer la TIPP sur le gaz naturel. Il me semble préférable d'adopter l'amendement n° 77, et de satisfaire ainsi l'amendement n° 236.

Le coût de cette mesure est très modeste : 1 million de francs, ce qui correspond à une baisse de 10 % de la TIPP.

Il est vrai que, pour le moment, il n'existe que très peu de stations. Mais leur nombre ne pourra qu'augmenter.

**M. Philippe Auberger.** Il y en a une à Paris !

**M. le président.** Monsieur Gantier, retirez-vous l'amendement n° 235 ?

**M. Gilbert Gantier.** Je crois que M. le rapporteur général, qui est la sagesse même, s'est un peu trompé.

Mon amendement est exactement le même que celui de mes collègues Laffineur et Dominati : il s'agit de revenir au taux de 60 %, alors que le projet de loi de finances prévoit un taux de 66,02 %.

S'il en avait été autrement, la commission des finances, qui est elle aussi la sagesse même, aurait placé mon amendement après les deux autres, car il serait allé moins loin. Or s'il a été placé en tête des trois, c'est parce qu'il a été déposé le premier et qu'il aboutit au même résultat que les deux autres, y compris l'amendement n° 77 de la commission des finances.

Je ne vois pas du tout pourquoi M. le rapporteur général introduit une discrimination là où il ne devrait pas y en avoir.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur les trois amendements ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Je donne mon accord à cet amendement consensuel – l'amendement n° 77 et consorts (*Sourires*) – et je lève le gage correspondant.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Je propose d'ajouter le nom de M. Gantier à celui des signataires de l'amendement n° 77 adopté par la commission des finances. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. Gilbert Gantier.** Merci, monsieur le rapporteur général !

**M. Gérard Fuchs.** Quelle élégance !

**M. le président.** Monsieur Gantier, cela vous conduira-t-il, comme je le pense, à retirer l'amendement n° 235 ?

**M. Gilbert Gantier.** Oui, monsieur le président.

**M. Philippe Auberger.** Quatre signataires pour une pompe ! (*Sourires.*)

**M. le président.** L'amendement n° 235 est retiré. Je mets aux voix l'amendement n° 77, compte tenu de la suppression du gage.

(*L'amendement, ainsi rectifié, est adopté.*)

**M. le président.** En conséquence, l'amendement n° 236 n'a plus d'objet.

Mme Muguette Jacquaint m'a demandé la parole pour une explication de vote.

Vous avez la parole, ma chère collègue.

**Mme Muguette Jacquaint.** Je voudrais exposer les raisons pour lesquelles le groupe communiste votera contre l'article 12.

Notre position n'est pas nouvelle : nous nous sommes toujours opposés à la TIPP, à laquelle on recourt pour équilibrer les recettes budgétaires, car nous considérons que cette taxe sur la consommation ne tient pas compte, par définition, du niveau de vie et des revenus.

**M. Philippe Auberger.** C'est ce que j'ai dit tout à l'heure !

**Mme Muguette Jacquaint.** La tendance est, bien sûr, à pénaliser les plus modestes.

**M. Michel Bouvard.** Eh oui !

**Mme Muguette Jacquaint.** Les bénéficiaires d'Elf et de Total figurent parmi les dix plus importants de l'année 1995. Ils ont tous deux réalisé de nouveaux bonds en 1996 : 8 600 millions pour Elf, soit une progression de 25 %, et 5 700 millions pour Total, soit un doublement par rapport à l'exercice antérieur.

Il n'est pas juste, il est dangereux de choisir la solution de facilité que représente l'article 12. Voilà pourquoi nous voterons contre cet article dans sa rédaction actuelle.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Jacques Jégou.

**M. Jean-Jacques Jégou.** Je préciserai d'abord que je roule moi-même au GPL, et que cela marche très bien. Mais il est vrai qu'il y a moins de pompes que prévu.

S'agissant de l'article 12, le groupe de l'UDF aura peu d'états d'âme.

Le débat sur la TIPP n'a pas vraiment eu lieu, mais nous n'allons pas l'engager maintenant.

Si la majorité plurielle d'aujourd'hui peut avoir des états d'âme, nous avons en ce qui nous concerne contesté l'augmentation de la TIPP qui était prévue dans le projet de loi de finances pour 1997.

Nous avons alors demandé au Gouvernement de faire en sorte, compte tenu de la baisse des impôts qui avait été décidée – ce n'est pas le cas cette année – qu'il y ait une stabilité de la taxe sur les produits pétroliers. Mme Jacquaint l'a relevé, l'équilibre budgétaire s'opère souvent au détriment de la consommation des ménages.

Notre proposition n'avait pas abouti. Mais reconnaissez, monsieur le président, que nous avons, au groupe de l'UDF, une certaine constance. A l'époque, il y avait 4 milliards en jeu, tout comme aujourd'hui.

Si nous sommes les initiateurs, à la commission des finances, du débat sur la stabilité, voire la baisse de la TIPP sur le GPL puis sur le gaz naturel c'est que nous voulons inciter les Français, qui paient souvent – je pense particulièrement aux ménages – un lourd tribut à la TIPP, à rouler moins cher et plus propre.

C'est pourquoi nous sommes satisfaits d'avoir pu convaincre la majorité de cette assemblée de mieux traiter les carburants propres. Comme cela avait été le cas lors de l'examen du projet de loi de finances pour 1997 présenté par le précédent gouvernement, nous voterons contre l'article, marquant ainsi notre constance en la matière.

**M. Laurent Dominati.** Très bien !

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 12, modifié par les amendements adoptés.

(*L'article 12, ainsi modifié, est adopté.*)

## Après l'article 12

**M. le président.** M. Sarre a présenté un amendement, n° 159, ainsi rédigé :

« Après l'article 12, insérer l'article suivant :

« Les tarifs visés au I de l'article 284 *ter* et à l'article 284 *sexies bis* du code général des douanes sont relevés de 50 % . »

La parole est à M. Yves Cochet, pour soutenir cet amendement.

**M. Yves Cochet.** On vient de parler de la taxation des carburants mais, si l'on veut faire une politique du transport, il convient également de considérer d'autres taxes que la TIPP, qui sont soit incitatives, soit dissuasives.

Depuis vingt-cinq ans, la SNCF et, plus généralement le transport par rail, perd en tonnage par rapport au transport routier, notamment aux poids lourds. Il y a à cela plusieurs raisons.

On peut d'abord faire référence à la nouvelle organisation de l'industrie, qui nous préoccupe les uns et les autres. En effet, ce qu'on appelle la politique des flux tendus, qui consiste à avoir moins de stocks passifs et beaucoup plus de stocks actifs sur les routes, fait que c'est la collectivité nationale qui paie le stockage mobile des entreprises particulières. Cette externalité, si je puis dire, profite à ces entreprises, mais elle est payée par tout le monde.

N'oublions pas non plus que la destruction de la chaussée provoquée par les véhicules n'est pas proportionnelle à leur poids. En fait, il n'y a pas de comparaison : la destruction causée par un camion est de plusieurs centaines de milliers de fois supérieure à celle causée par une voiture. Cela peut surprendre, mais les spécialistes de l'Institut national de recherche sur les transports et leur sécurité pourront vous le confirmer.

Deuxième raison : l'augmentation des échanges intra-européens. On peut cependant se féliciter qu'il y ait des échanges, qu'il s'agisse de marchandises ou de personnes.

Troisième et dernière raison : l'allègement des produits transportés. Auparavant, on transportait surtout des minerais, du charbon, alors que l'on transporte maintenant un peu plus de produits manufacturés légers.

Pour terminer, monsieur le président, permettez-moi de porter à la connaissance de l'Assemblée nationale les éléments d'un petit tableau concernant ce qu'on appelle l'« efficacité énergétique ». Les amateurs de chiffres présents dans l'hémicycle comprendront tout de suite de quoi je parle.

Comment peut-on comparer l'efficacité énergétique du transport des marchandises par la route et par le rail ? L'unité de mesure est le tonne-kilomètre quotient par le kep, c'est-à-dire le kilo-équivalent-pétrole.

Pour un camion de moins de trois tonnes de charge utile, l'efficacité est de 2,1. Autrement dit, elle est nulle ou presque.

Pour les camions de plus de trois tonnes, elle atteint 20,5.

S'agissant du rail, les chiffres sont bien plus élevés.

Pour un wagon isolé, on arrive à 60,2 et, pour un train complet, à 129,9.

Je vous laisse, mes chers collègues, calculer les rapports.

Il est donc beaucoup plus intéressant de transporter des marchandises par le rail que par la route.

Il conviendrait en conséquence de réévaluer la taxe à l'essieu de 50 %. Cette taxe n'a pas été suffisamment réévaluée depuis vingt-cinq ans.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Il n'est pas apparu raisonnable à la commission des finances de retirer l'amendement déposé par M. Sarre et défendu ce soir par M. Cochet. L'augmentation proposée est très sensible.

Cela dit, M. Cochet a évoqué un réel problème. La concurrence entre le rail et la route est, dans notre pays, une question essentielle. Nous devons travailler à réduire les distorsions de concurrence.

La commission, eu égard au niveau élevé de l'augmentation proposée par M. Sarre, a rejeté l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Il est vrai que la taxe à l'essieu n'a pas augmenté depuis 1974. Il s'agit d'un impôt très compliqué, puisqu'il existe 1 008 tarifs différents selon la périodicité des paiements.

Nous serons obligés de nous y pencher, d'autant qu'une directive communautaire de 1993 a harmonisé dans toute l'Union européenne les taux minimaux de taxe. En ce domaine, la France est en retard et est même l'objet d'un recours de la Commission devant la Cour de justice des Communautés européennes.

Je comprends les motivations écologiques de M. Cochet et européennes de M. Sarre...

**M. Yves Cochet.** Pour moi, ce sont les deux !

**M. Philippe Auberger.** M. Sarre n'est pas tellement européen !

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** ... qui plaident pour l'augmentation. Mais une augmentation de 50 % frappant en 1998 un secteur économique très fragile me paraît inopportune.

Je demande donc courtoisement à M. Cochet de retirer l'amendement. Si l'amendement est maintenu, je suggérerai à l'Assemblée de le rejeter.

**M. le président.** La parole est à M. Yves Cochet.

**M. Yves Cochet.** Je comprends les raisons du Gouvernement. Mais j'ai présenté l'amendement au nom de M. Sarre, qui n'aurait sans doute pas souhaité le retirer. Je ne le retirerai donc pas.

**M. le président.** Contre l'amendement, la parole est à M. Philippe Auberger.

**M. Yves Cochet.** Nous allons entendre le lobby des transporteurs !

**M. le président.** Monsieur Cochet...

**M. Philippe Auberger.** Pas du tout, monsieur Cochet ! Ce qui me conduit à prendre la parole, c'est ma très grande sollicitude à l'égard du Gouvernement, que chacun connaît. (*Sourires.*)

M. Cochet a certainement défendu une très bonne idée. Mais si l'on demandait son avis au ministre de l'intérieur, il nous ferait certainement valoir les risques que ferait courir un tel amendement quant à l'ordre public. Il vaut donc mieux se dispenser de l'adopter.

**M. Yves Cochet.** Voulez-vous dire qu'il y aurait des gens prêts à ne pas respecter la loi ?

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 159.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**Article 13**

**M. le président.** « Art. 13. – Le tarif prévu à l'article 885 U du code général des impôts est ainsi modifié :

FRACTION DE LA VALEUR NETTE TAXABLE du patrimoine	TARIF APPLICABLE (en pourcentage)
N'excédant pas 4 750 000 francs .....	0
Comprise entre 4 750 000 francs et 7 720 000 francs .	0,5
Comprise entre 7 720 000 francs et 15 330 000 francs	0,7
Comprise entre 15 330 000 francs et 23 800 000 francs	0,9
Comprise entre 23 800 000 francs et 46 080 000 francs	1,2
Supérieure à 46 080 000 francs .....	1,5

Je suis saisi de deux amendements identiques, n<sup>os</sup> 78 et 352.

L'amendement n<sup>o</sup> 78 est présenté par M. Migaud, rapporteur général, MM. Bonrepaux, Emmanuelli et les commissaires membres du groupe socialiste ; l'amendement n<sup>o</sup> 352 est présenté par MM. Bonrepaux, Migaud, Emmanuelli et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 13. »

La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 78.

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Par cet amendement, qui tend à supprimer l'article 13, nous proposons en fait de ne pas revaloriser les seuils des tranches du barème de l'impôt de solidarité sur la fortune en fonction de la hausse des prix.

Le Gouvernement a annoncé une réforme de la fiscalité du patrimoine pour la loi de finances pour 1999. Nous pensons qu'une réflexion sur l'impôt de solidarité sur la fortune est utile. Cette réflexion doit porter à la fois sur l'élargissement de l'assiette et sur les taux.

Le Gouvernement s'est engagé à ce que cette réflexion intervienne dans le courant de l'année 1998. Dans un premier mouvement, nous vous proposons en conséquence de ne pas revaloriser le barème, ce qui permettra de réaliser une économie comprise entre 90 et 100 millions de francs.

**M. le président.** La parole est à M. Augustin Bonrepaux, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 352.

**M. Augustin Bonrepaux.** Il y a trop de disparités entre les plus hauts revenus et les plus bas. Une étude récente de l'INSEE a montré que 10 % des revenus les plus favorisés se situaient nettement au-dessus des autres et que 10 % des revenus étaient largement au-dessous.

Notre souci est d'assurer une redistribution. Nous aurions souhaité élargir la base de l'impôt sur la fortune, mais nous nous sommes rangés à l'avis de M. le secrétaire d'Etat. Nous pensons néanmoins que les assujettis à l'impôt de solidarité sur la fortune pourraient faire un petit effort de redistribution en direction des plus défavorisés. Telles sont les raisons pour lesquelles nous proposons un tel amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Le Gouvernement souhaite réfléchir avec les parlementaires qui le souhaiteront sur la fiscalité du patrimoine durant l'année qui vient. C'est pourquoi il est défavorable à une modification de l'assiette de l'impôt de solidarité sur la fortune.

Cela dit, le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

**M. le président.** Contre les amendements, la parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Je suis contre les amendements.

Je n'aborderai pas le problème de fond puisque M. le secrétaire d'Etat vient de nous dire qu'il avait l'intention de s'y repencher. Nous nous y repencherons peut-être ensemble.

Je souhaiterais simplement appeler l'attention de l'Assemblée sur le fait que, pendant toute la IV<sup>e</sup> République et une partie des premiers temps de la V<sup>e</sup>, le taux des impôts, notamment celui de l'impôt sur le revenu, était automatiquement relevé par le jeu de l'inflation.

L'une des conquêtes du Parlement, mes chers collègues, a été d'obtenir de tous les gouvernements successifs que les taux soient relevés compte tenu de l'inflation, afin de neutraliser l'impôt.

Bien entendu, on pouvait par la suite augmenter ou diminuer l'impôt – certains gouvernements l'ont augmenté, d'autres l'ont diminué, comme sous la dernière législature. Mais il s'agissait de laisser au Parlement le choix de l'option.

L'inflation étant actuellement extrêmement faible, l'augmentation sera limitée. Ce n'est donc pas cela qui accroîtra considérablement les recettes de l'Etat. Vous pouvez augmenter l'impôt sur la fortune si vous le voulez – c'est votre choix, nous en discuterons et je serai certainement contre –, mais je vous mets en garde : s'en remettre à l'inflation, c'est-à-dire à un jeu aveugle, c'est abandonner l'une des difficiles conquêtes du Parlement.

**M. Gérard Bapt.** C'est le jour d'ATD-quart monde !

**M. le président.** La parole est à M. Philippe Auberger.

**M. Philippe Auberger.** Ce sont des amendements de pharisiens. En effet, il ne vont même pas rapporter 100 millions, alors que, grâce à l'impôt sur la fortune, l'Etat récupère actuellement 10 milliards, somme qui, selon les prévisions, atteindra 11 milliards l'année prochaine. Cette mesure est donc dérisoire par rapport au rendement de l'impôt sur la fortune.

**M. Augustin Bonrepaux.** Il faut l'augmenter !

**M. Philippe Auberger.** Mes chers collègues de la majorité, n'ayant pas le courage d'afficher dès cette année vos objectifs en modifiant l'assiette de cet impôt et son taux,...

**M. Augustin Bonrepaux.** Attendez l'année prochaine !

**M. Philippe Auberger.** ... vous allez adopter des amendements qui ne répondent pas véritablement au problème de fond. Je ne les voterai pas, vous l'avez compris !

**M. le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements n<sup>os</sup> 78 et 352.

(Ces amendements sont adoptés.)

**M. le président.** En conséquence, l'article 13 est supprimé.

Les amendements n<sup>os</sup> 123 de M. Tardito et 177 de M. Méhaignerie n'ont plus d'objet.

## Après l'article 13

**M. le président.** M. Laurent Dominati et M. Gilbert Gantier ont présenté un amendement, n° 241, ainsi libellé :

« Après l'article 13, insérer l'article suivant :

« I. – Après l'article 775 *bis* du code général des impôts, il est inséré un article 775 *ter* ainsi rédigé :

« Art. 775 *ter*. – Pour la liquidation des droits de mutation par décès, les sommes versées par le défunt au titre de l'impôt de solidarité sur la fortune pour des biens concernés par la succession, sont déduites de l'actif de la succession. »

« II. – La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Laurent Dominati.

**M. Laurent Dominati.** Je retire l'amendement !

**M. le président.** L'amendement n° 241 est retiré.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 476, ainsi rédigé :

« Après l'article 13, insérer l'article suivant :

« Dans le dernier alinéa de l'article 790 du code général des impôts, l'année : "1997", est remplacée par l'année "1998". »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** La majoration de la réduction des droits dans le cadre des donations-partages et des donations devait s'achever à la fin de cette année.

Compte tenu de l'intérêt que le Gouvernement porte aux transmissions anticipées de patrimoine, et notamment à celles qui nécessitent une préparation afin, par exemple, de conserver la pérennité d'une entreprise – le Gouvernement montre bien là toute l'attention qu'il porte aux entreprises –, j'ai déposé cet amendement qui a pour objet de proroger d'un an le dispositif en vigueur. Cette mesure traduit la volonté du Gouvernement d'étudier avec attention l'impact réel du dispositif actuel qui favorise les transmissions anticipées de patrimoine. Il s'agit donc de prolonger le système avant de modifier ou de reconsidérer le régime fiscal des mutations à titre gratuit.

**M. Philippe Auberger.** Je n'avais pas entendu cette argumentation en 1996 !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** D'accord.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 476.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** M. Didier Migaud, rapporteur général, M. Devedjian et M. de Courson ont présenté un amendement, n° 79, ainsi rédigé :

« Après l'article 13, insérer l'article suivant :

« Le dernier alinéa du 2° de l'article 885 A du code général des impôts est complété par les mots : "jusqu'au jour des 75 ans du bénéficiaire de l'exonération". »

Sur cet amendement, M. de Courson a présenté un sous-amendement, n° 390, ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 79, substituer au nombre : "75", le nombre : "80". »

La parole est à M. Patrick Devedjian, pour soutenir l'amendement n° 79.

**M. Patrick Devedjian.** Cet amendement avait un sens dans le cadre d'une révision du barème de l'ISF et du rétablissement de la règle du butoir. J'ai entendu les explications du Gouvernement qui souhaite remettre à plat l'assiette et le mode de calcul de la fiscalité sur la fortune. Dans ces conditions, je souhaite que cet amendement soit retiré.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Je suis d'accord pour retirer cet amendement.

**M. Philippe Auberger.** Voilà, nous gagnons du temps !

**M. le président.** L'amendement n° 79 est retiré.

Le sous-amendement n° 390 n'a plus d'objet.

MM. Malavielle, Brard, Vila, Feurtet et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 122, ainsi rédigé :

« Après l'article 13, insérer l'article suivant :

« Le dernier alinéa de l'article 885 A du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Les biens professionnels définis aux articles 885 N et 885 Q du code général des impôts sont pris en compte pour l'assiette de l'impôt de solidarité sur la fortune lorsque leur valeur totale est supérieure à 7 000 000 de francs. »

La parole est à M. Daniel Feurtet.

**M. Daniel Feurtet.** En cette journée du 17 octobre, il est symbolique que nous discutons de cet impôt sur la grande fortune. Le groupe communiste estime que le Gouvernement aurait pu faire un peu mieux en la matière. Nous avons entendu qu'une réforme de la fiscalité serait engagée et nous espérons qu'à cette occasion l'ISF sera examiné avec beaucoup d'attention.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** La commission n'a pas retenu l'amendement n° 122, car le Gouvernement a annoncé une réforme de l'ISF qui portera à la fois sur l'assiette et sur les taux.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Défavorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 122.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** M. de Courson a présenté un amendement, n° 469, deuxième rectification, ainsi libellé :

« Après l'article 13, insérer l'article suivant :

« I. – Le 1° de l'article 885 *0 bis* du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Par dérogation aux deux alinéas précédents si le propriétaire a plus de quatre-vingts ans, exercer des fonctions de conseil sans occuper des fonctions de direction ou dans une société par action être administrateur ou membre du conseil de surveillance. »

« II. – Les pertes de recettes sont compensées par la majoration à due concurrence des droits visés à l'article 575 A du code des impôts. »

La parole est à M. Jean-Jacques Jégou pour soutenir cet amendement.

**M. Jean-Jacques Jégou.** Il est défendu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Rejet, car il était lié à l'amendement n° 79 que nous avons retiré.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Rejet.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 469, deuxième rectification.

(L'amendement n'est pas adopté.)

#### Article 14

**M. le président.** Art. 14. – I. – Il est inséré, dans le code général des impôts, un article 163 *duovicies* ainsi rédigé :

« Art. 163 *duovicies*. – I. – Les contribuables peuvent déduire de leur revenu net global une somme égale au montant hors taxe des investissements productifs, diminué de la fraction de leur prix de revient financée par une subvention publique, qu'ils réalisent dans les départements et territoires d'outre-mer et dans les collectivités territoriales de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon, dans le cadre d'une entreprise exerçant une activité dans les secteurs de l'industrie, de la pêche, de l'hôtellerie, du tourisme, des énergies nouvelles, de l'agriculture, du bâtiment et des travaux publics, des transports, de l'artisanat, de la maintenance au profit d'activités industrielles, de la production et de la diffusion audiovisuelles et cinématographiques ou réalisant des investissements nécessaires à l'exploitation d'une concession de service public local à caractère industriel et commercial.

« Les dispositions du premier alinéa s'appliquent également aux investissements réalisés par une société soumise au régime d'imposition prévu à l'article 8 ou un groupement mentionné aux articles 239 *quater* ou 239 *quater C*. En ce cas, la déduction est pratiquée par les associés ou membres dans une proportion correspondant à leurs droits dans la société ou le groupement.

« La déduction prévue au premier alinéa est opérée au titre de l'année au cours de laquelle l'investissement est réalisé.

« Si, dans le délai de cinq ans de son acquisition ou de sa création ou pendant sa durée normale d'utilisation si elle est inférieure, l'investissement ayant ouvert droit à déduction est cédé ou cesse d'être affecté à l'activité pour laquelle il a été acquis ou créé ou si l'acquéreur cesse son activité, les sommes déduites sont ajoutées, au titre de l'année au cours de laquelle cet événement est intervenu, au revenu net global du ou des contribuables ayant pratiqué la déduction.

« Toutefois, la reprise de la déduction n'est pas effectuée lorsque les biens ayant ouvert droit à déduction sont transmis dans le cadre des opérations mentionnées aux articles 41 et 151 *octies*, si le bénéficiaire de la transmission s'engage à conserver ces biens et maintenir leur affectation initiale pendant la fraction du délai de conservation restant à courir. L'engagement est pris dans l'acte constatant la transmission ou, à défaut, dans un acte sous seing privé ayant date certaine, établi à cette occasion. En cas de non-respect de cet engagement, le bénéficiaire de la transmission doit, au titre de l'exercice au cours duquel cet événement est intervenu, ajouter à son résultat une somme égale au montant de la déduction à laquelle les biens transmis ont ouvert droit.

« Lorsque l'investissement est réalisé par une société ou un groupement visés au deuxième alinéa, les associés ou membres doivent, en outre, conserver les parts ou actions de cette société ou de ce groupement pendant un délai de cinq ans à compter de la réalisation de l'investissement. A défaut, ils doivent ajouter à leur revenu net global de l'année de la cession le montant des déductions qu'ils ont pratiquées, diminué le cas échéant, dans la proportion de leurs droits dans la société ou le groupement, des sommes déjà réintégrées en application des dispositions du quatrième alinéa.

« II. – 1. – Les investissements mentionnés au I et dont le montant total par programme est supérieur à 30 000 000 de francs ne peuvent ouvrir droit à déduction que s'ils ont été portés, préalablement à leur réalisation, à la connaissance du ministre chargé du budget et que ce dernier, dans un délai de trois mois, ne s'y est pas opposé.

« 2. – Ceux des investissements mentionnés au I qui concernent les secteurs des transports, de la navigation de plaisance, de la production et de la diffusion audiovisuelles et cinématographiques, qui comportent la construction d'hôtels ou de résidences à vocation touristique ou para-hôtelière ou sont nécessaires à l'exploitation d'une concession de service public local à caractère industriel ou commercial ne peuvent ouvrir droit à déduction que s'ils ont reçu un agrément préalable du ministre chargé du budget délivré dans les conditions prévues aux deuxième, troisième et quatrième alinéas du III *ter* de l'article 217 *decies*.

« III. – Les dispositions du 1° *bis* du I de l'article 156 ne sont pas applicables aux déficits provenant de l'exploitation des investissements mentionnés au I et qui ont reçu à cet effet un agrément préalable du ministre chargé du budget dans les conditions fixées au deuxième alinéa du III *ter* de l'article 217 *decies*. Si l'investissement n'excède pas 3 000 000 francs, l'agrément est tacite à l'expiration d'un délai de deux mois suivant la réception par l'administration de la demande.

« IV. – Un décret en Conseil d'Etat précise les modalités d'application du présent article. »

« II. – Les dispositions de l'article 238 *bis* HA du code général des impôts sont transférées sous un article 217 *decies* nouveau et modifiées comme suit :

« A. – Au I, dans le premier alinéa, les mots : "au montant total des investissements productifs réalisés" sont remplacés par les mots : "au montant des investissements productifs, diminué de la fraction de leur prix de revient financée par une subvention publique, qu'elles réalisent".

« B. – Au III *ter*,

« – au deuxième alinéa, après les mots : "il est réalisé," sont insérés les mots : "s'il favorise le maintien ou la création d'emplois dans ce département," ;

« – au dernier alinéa, dans la deuxième phrase, les mots : "elle entend bénéficiaire de la déduction fiscale" sont remplacés par les mots : "la déduction fiscale est pratiquée".

« C. – Au V, le mot : "décret" est remplacé par les mots : "décret en Conseil d'Etat".

« III. – Les dispositions de l'article 238 *bis* HC du code général des impôts sont transférées sous un article 217 *decies* A nouveau et modifiées comme suit : les mots : "article 238 *bis* HA" sont remplacés par les mots : "article 217 *decies*".

« IV. – L'article 199 *undecies* du code général des impôts est ainsi modifié :

« A. – Au 1,

« – au e, deuxième alinéa, les mots : “article 238 *bis* HA et réalisées à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1993” sont remplacés par les mots : “article 217 *decies*” ;

« – au septième alinéa, les mots : “article 238 *bis* HA et réalisées à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1993” sont remplacés par les mots : “article 217 *decies*”.

« B. – Le 2 est complété par une phrase ainsi rédigée :

« “Il en est de même de la construction d’un ou plusieurs immeubles ayant fait l’objet d’un seul permis de construire dont le prix de revient est supérieur à 30 000 000 de francs ou de l’acquisition de logements situés dans de tels immeubles.”

« V. – Les dispositions qui précèdent sont applicables aux investissements réalisés ou aux souscriptions versées à compter du 15 septembre 1997, à l’exception :

« 1. – Des investissements et des souscriptions pour l’agrément ou l’autorisation préalable desquels une demande est parvenue à l’administration avant cette date ;

« 2. – Des immeubles ayant fait l’objet avant cette date d’une déclaration d’ouverture de chantier à la mairie de la commune ;

« 3. – Des biens meubles corporels commandés, mais non encore livrés au 15 septembre 1997, si la commande a été accompagnée du versement d’acomptes égaux à 50 % au moins de leur prix. »

Sur l’article 14, un certain nombre d’orateurs sont inscrits, chacun disposant de cinq minutes.

La parole est à M. Pierre Frogier.

**M. Pierre Frogier.** Le débat sur la loi de finances est l’une des rares opportunités offertes aux parlementaires d’outre-mer de s’exprimer. La plupart du temps, ils le font de façon partisane sur des sujets propres à leur territoire ou département, sans se soucier des autres. Aujourd’hui, et ce n’est pas un hasard, l’unanimité, ou la quasi-unanimité des élus de l’outre-mer se fait pour défendre la pérennité de la loi de défiscalisation. C’est dire son importance au regard du développement économique et de la création d’emplois.

Mon but, bien sûr, est de parler de la Nouvelle-Calédonie, mais je veux dire à mes collègues des autres départements et territoires d’outre-mer que les parlementaires de Nouvelle-Calédonie sont parfaitement solidaires de leur démarche.

**M. Philippe Auberger.** Très bien !

**M. Pierre Frogier.** Comme vous le savez, monsieur le secrétaire d’Etat, mes chers collègues, la période de dix ans fixée par la loi référendaire de 1988 s’achève et les partenaires historiques des accords de Matignon ont engagé depuis plus de trois ans une réflexion sur leur devenir. Nous sommes sur la bonne voie car, conscients du chemin parcouru ensemble, nous ne pouvons envisager que la réussite exemplaire des accords de Matignon reste sans lendemain.

Nous vivons un état de guerre civile. Nous avons su y mettre un terme pour bâtir la paix, fondée sur le respect mutuel et la fraternité. Cette réconciliation a été reconnue au-delà des frontières de la République, et même saluée par les 25 millions d’anglophones qui constituent l’environnement régional de la Nouvelle-Calédonie.

Nous sommes à la veille de donner politiquement une suite à cette période de paix par la recherche d’une solution institutionnelle à caractère consensuel, afin d’éviter ce scrutin d’autodétermination, dont le premier résultat serait de désigner un vainqueur et un vaincu.

Dans ces conditions, gardez-vous, monsieur le secrétaire d’Etat, d’initiatives tendant à fragiliser les investissements outre-mer, afin de nous épargner une crise sociale dont les conséquences politiques inéluctables viendraient effacer les efforts de rééquilibrage économique et financier engagés depuis dix ans.

La France est généreuse à l’égard des autres. Il faut qu’elle fasse un choix pour ses ressortissants d’outre-mer, en leur permettant notamment de sortir du statut d’assistés pour en faire des hommes à la dignité retrouvée par le développement et le travail. Ce choix est de continuer à favoriser les investissements extérieurs, plus particulièrement métropolitains, afin de promouvoir une économie créatrice d’emplois. La « loi Pons » y contribue. Il faut assurer sa pérennité plutôt que de la rendre inopérante.

Permettez-moi, mes chers collègues, d’évoquer à ce stade, le particularisme de mon territoire. La Nouvelle-Calédonie recèle d’immenses richesses naturelles, au rang desquelles le minerai de nickel, placé sous la souveraineté de l’Etat, et c’est bien ainsi. Mais on oublie malheureusement trop souvent, à Paris, qu’il s’agit d’un patrimoine qui appartient à toutes celles et à tous ceux qui vivent en Nouvelle-Calédonie, au point que les représentants élus du territoire sont rarement associés aux décisions majeures. Sachez néanmoins que, lors de la signature des accords de Matignon, la souveraineté nationale sur le sous-sol néo-calédonien aurait pu être transférée au territoire. Mais ni Jean-Marie Tjibaou, ni Jacques Lafleur ne l’ont souhaité, se réservant toutefois la possibilité d’en reparler à l’issue de l’application de la loi référendaire.

Grâce à la diversité de ses richesses naturelles, la Nouvelle-Calédonie dispose d’un potentiel économique immense et prometteur : l’Etat doit contribuer, notamment au moyen d’incitations fiscales, à ce qu’à terme elle soit, pour la République, un motif de fierté. Je vous demande donc, monsieur le secrétaire d’Etat, mes chers collègues, de préserver les outils qui doivent assurer à nos populations un avenir meilleur, d’autant que le coût pour le budget de la nation n’est peut-être pas aussi élevé qu’on le dit.

Pour terminer, je souhaite m’adresser à M. le président de la commission des finances et lui rappeler que, jeune secrétaire d’Etat à l’outre-mer, il nourrissait à l’égard de la Nouvelle-Calédonie un ressentiment inexplicable et incompris de tous. Je ne peux pas penser qu’aujourd’hui, devenu homme d’expérience, il n’ait pas mesuré l’évolution engagée, dont la France peut s’enorgueillir et que personne n’a le droit d’hypothéquer. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l’Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. Michel Bouvard.

**M. Michel Bouvard.** Monsieur le président, notre collègue Victor Brial a dû partir cet après-midi pour une conférence interrégionale en Australie, à laquelle doit assister le secrétaire d’Etat à l’outre-mer. Il m’a laissé son intervention en me demandant de la porter à la connaissance de l’Assemblée.

**M. le président.** Je vous en prie !

**M. Michel Bouvard.** « Pour ce qui est de la loi de défiscalisation dite loi Pons, qui concerne tous les DOM-TOM, je suis consterné, mes chers collègues, de voir la tournure que prend ce dossier. Jamais peut-être mesure plus dynamique et efficace, économiquement parlant, n’avait été prise, et voilà qu’on veut nous la « sucrer » !

« L'ensemble de la classe politique d'outre-mer s'accorde pour dire avec force que ce serait une insanité, tous reconnaissent que c'est le bon sens qui nous dicte son maintien et même – j'irai plus loin – son renforcement. Car je vous rappelle qu'à Wallis-et-Futuna, on attend toujours son application. Voilà en effet plus de dix ans que le territoire se bat pour bénéficier d'une aide fiscale dont il a grand besoin, et il ne voit toujours rien venir...

« Vous remarquerez tout de même que le sort ne manque pas d'ironie : c'est au moment où la technique de la loi Pons est maîtrisée, où le dispositif est bien rodé, qu'on nous annonce son « remodelage », sa « moralisation ». Nous ne serons pas dupes des euphémismes socialistes de certains membres de la commission des finances. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Gérard Bapt.** Ça, c'est superflu ! C'est inacceptable !

**M. Alfred Recours.** C'est de la provocation !

**M. Michel Bouvard.** Je lis l'intervention de notre collègue telle qu'il l'a rédigée !

« Ensemble, toutes tendances politiques d'outre-mer confondues, nous resterons mobilisés.

« Allons, soyez sérieux et évitez-vous cette erreur ! Vous ne pouvez pas, en conscience, remettre en cause cet outil précieux du développement économique et social des DOM-TOM. Je ne doute nullement que vous saurez entendre et écouter ceux qui connaissent les difficultés des départements et des territoires français d'outre-mer.

« Je vous remercie de votre attention. »

**M. le président.** La parole est à M. Michel Buillard.

**M. Michel Buillard.** Créé en 1986, ce dispositif de défiscalisation a un objectif économique et social concret et précis : financer des investissements productifs dans les DOM-TOM afin de permettre leur rattrapage économique et la création d'emplois durables.

Des études récentes ont montré que, onze ans après sa mise en application, la loi Pons a été globalement un remarquable instrument de développement. En Polynésie française, la loi de défiscalisation a apporté une réelle contribution au développement et à la modernisation de l'économie locale.

En matière d'investissements, la loi Pons a contribué à environ un sixième de la masse d'investissements globale annuelle en Polynésie française. De 1993 à 1996, le montant des investissements rendus possibles par la défiscalisation s'est ainsi élevé à 3 848 millions de francs Pacifique, soit près de 200 millions de francs français. Cet accroissement significatif de l'investissement a permis un rattrapage économique et un renforcement structurel du tissu économique local, en compensant les surcoûts liés à l'insularité, à l'éloignement, à l'étroitesse des marchés et à l'absence de ressources naturelles.

Dans le domaine hôtelier, la quasi-totalité des investissements éligibles en 1996 ont été des investissements « loi Pons ». De même, le développement de la pêche hauturière ou du tourisme de croisière n'aurait pu se faire sans ce dispositif. Enfin, notre compagnie aérienne locale a modernisé l'ensemble de sa flotte grâce à des financements en défiscalisation et a pu ainsi baisser ses tarifs.

La loi de défiscalisation a également eu un rôle considérable sur l'emploi en Polynésie française. Ainsi, 1 600 emplois directs et autant d'emplois induits ont été créés en trois ans, ce qui correspond à un cinquième des besoins en créations d'emplois nécessaires à la stabilisation du chômage, qui est en Polynésie, je le rappelle, de

11,8 %. Ces emplois ont été créés notamment dans les secteurs du BTP, de l'hôtellerie, de la pêche et des activités de croisière. En 1999, l'arrivée de deux paquebots de croisière construits dans un chantier naval métropolitain devrait entraîner la création de 720 emplois locaux, en plus des emplois induits en métropole pendant la période de construction.

Depuis que la loi de défiscalisation a trouvé sa pleine utilisation en Polynésie française, à la suite notamment de l'adoption de l'amendement Flosse en 1993, ses effets bénéfiques n'ont cessé de se vérifier. Vecteur important du développement de notre territoire, la loi de défiscalisation a permis à la Polynésie française de gagner en dynamisme et en maturité à un tournant décisif de son histoire. Elle a contribué de manière décisive, dans le cadre du pacte de progrès initié en 1992 en coopération avec l'Etat, à la reconversion de notre économie rendue indispensable par la fermeture du centre d'expérimentation du Pacifique. Elle a montré qu'elle était un instrument parfaitement adapté pour remédier rapidement aux handicaps structurels des économies insulaires, ce que n'aurait très certainement pas obtenu l'intervention directe de la puissance publique.

Et cependant, malgré ses indéniables effets positifs, la loi de défiscalisation ne cesse d'être remise en question, d'être systématiquement attaquée, qualifiée « d'immorale » ou de « niche fiscale ». Cette année encore, elle subit des attaques. L'article 14 du projet de loi de finances y apporte des restrictions déjà significatives. Cependant, si l'exigence de création ou de maintien d'emplois paraît légitime, il est à craindre que l'élimination des subventions de la base défiscalisable ne réduise l'impact du dispositif.

Quant aux amendements du rapporteur général adoptés en commission des finances, ils constituent une véritable remise en question du dispositif de défiscalisation.

Enfin, qu'en est-il de tous les projets en cours ? Savez-vous que des investisseurs ont réalisé des études, acheté des terrains, investi dans des projets selon des conditions qu'ils pensaient acquises jusqu'en 2001 ? Et voilà que l'on remet tout en question, que l'on décourage l'investissement privé qui seul peut permettre à nos départements et territoires de sortir de l'assistanat.

Nous demandons au Gouvernement, nous, élus de l'outre-mer, de ne plus pénaliser les investisseurs qui font preuve d'engagement pour nos économies. La stabilité législative est nécessaire pour la bonne marche du dispositif de défiscalisation. Nous avons déjà une échéance fixée à 2001. L'Etat possède toutes les garanties contre les abus grâce à la procédure d'agrément que la direction générale des impôts accorde ou non et grâce à la vérification, faite par l'instance ministérielle chargée de l'outre-mer, de l'intérêt économique de chaque projet, et même *a posteriori*, si besoin était, par le biais de la réintégration fiscale.

La loi de défiscalisation ne mérite pas le reproche d'immoralité qui lui est sans cesse opposé. Les personnes qui investissent outre-mer réduisent certes leurs impôts, mais elles laissent en contrepartie à l'économie des départements et territoires d'outre-mer des apports définitifs et conséquents. L'économie d'impôts réalisée par ces investisseurs est la juste contrepartie des risques qu'ils prennent et que l'Etat ne veut pas prendre aujourd'hui à sa charge.

La loi de défiscalisation a montré qu'elle était un instrument prioritaire et efficace pour permettre le développement économique des départements et territoires d'outre-mer. Si ce dispositif était remis en question, l'Etat

devrait alors s'engager à nous donner des garanties pour prendre le relais de l'investissement privé, dans les meilleurs délais et avec la même efficacité.

Mais pourquoi retomber dans l'assistanat alors que l'investissement privé a pris le relais ? Pourquoi empêcher les départements et territoires d'outre-mer de développer par eux-mêmes leurs économies ?

Nous savons l'Etat soucieux de réduire ses dépenses. Nous avons les moyens de réaliser notre développement économique. Nous vous demandons de ne pas entraver nos efforts en détruisant ces moyens, au risque de gravement handicaper nos économies et au risque de troubles sociaux inéluctables. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. Léon Bertrand.

**M. Léon Bertrand.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, sous couvert de « moralisation » et d'équité fiscale, les membres de la commission des finances, suivant en cela le rapporteur général,...

**M. Michel Bouvard.** Pas tous.

**M. Léon Bertrand.** ... ont adopté des amendements vidant la loi de défiscalisation de l'essentiel de sa substance.

Je comprends fort bien que, d'un point de vue strictement métropolitain, cette loi puisse apparaître comme soulevant un problème d'équité fiscale. Mais cette vision est réductrice, car elle méconnaît totalement la gravité des problèmes de l'outre-mer.

Et, puisqu'il y a lieu de parler d'équité, plaçons-nous aussi sur le plan de l'équité sociale et économique qui n'existe toujours pas. L'outre-mer reste affecté de multiples inégalités qui rangent nos compatriotes dans la triste situation de citoyens de seconde zone.

On parle « d'évasion fiscale ». Y a-t-il une réalité des chiffres avancés ?

Les services du ministère des finances disposent de multiples moyens de contrôle de la régularité et de la légalité. Ces moyens ont-ils tous été mis en œuvre ?

L'outre-mer aborde en ce moment l'une des crises les plus graves de son histoire. A-t-on mesuré toutes les conséquences sur le climat social de l'altération de cette loi ? Enfin on parle d'un « gain budgétaire » de 200 millions de francs pour 1998. Sur quelles bases se fonde ce calcul ? Le coût social et politique engendré par le toilettage de la loi a-t-il été mesuré ?

Dans la manière radicale de procéder et, surtout, dans l'imprévoyance de moyens de substitution, je ne vois que mépris pour l'outre-mer. L'administration, placée dans l'ombre des politiques, se comporte en comptable tatillon et sourcilieux de ses seuls calculs, oubliant trop facilement que derrière chaque chiffre se trouve l'homme et derrière chaque homme une famille.

Ces pratiques, ce dédain affiché finiront par mener la France à sa perte et, dois-je le rappeler ? seuls les élus devront rendre des comptes à la nation.

Monsieur le secrétaire d'Etat, Friedman disait en substance qu'une « économie assistée est une économie sans avenir ».

La loi de défiscalisation, texte novateur en soi, favorisant l'apport de capitaux privés plutôt qu'une assistance d'Etat, est devenue une référence, un authentique et puissant outil de développement de l'outre-mer.

Pour cette raison, cette loi a été soutenue en tout temps par le Président de la République, qui en a mesuré toute la portée et toutes les incidences sur la vie quotidienne de nos populations.

D'ailleurs, l'arbitrage rendu par M. le Premier ministre est une reconnaissance qui va dans le même sens. Aussi, n'est-il pas concevable que le dispositif existant soit supprimé d'un trait de plume ou soumis à des transformations qui le videraient de sa substance.

Les investisseurs, que ce soit outre-mer ou en métropole, ont besoin d'un environnement juridique stable.

J'appelle donc de tous mes vœux une réflexion de fond dès le début de l'année 1998, avec les différents partenaires politiques, économiques et sociaux, sur une réforme qui puisse aboutir à un dispositif consensuel, durable et donc non susceptible d'être remis en cause chaque année.

Cette réflexion devra mesurer les implications et les incidences juridiques, économiques et sociales de la réforme. Elle n'a pas été menée avant le vote de loi de finances pour 1998. Aussi, je pense qu'il serait vivement souhaitable de laisser aujourd'hui cette loi en l'état, ou, au plus, de n'opérer que les aménagements mineurs prévus par le Gouvernement dans le projet de loi de finances pour 1998.

A ces conditions, je m'engage formellement à soutenir toute démarche tendant à ce qu'une réflexion de fond soit engagée dès le début de l'année 1998, de manière à apporter les modifications nécessaires à la stabilisation fiscale lors de la discussion sur le projet de loi de finances 1999. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. Daniel Marsin.

**M. Daniel Marsin.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'article 14 de la loi de finances pour 1998 correspond à un arbitrage du Premier ministre face aux risques de dénaturation du dispositif d'aide fiscale à l'investissement outre-mer, connu sous le nom de loi Pons.

Cet article 14 vise à préserver, ne serait-ce que temporairement, l'essentiel du dispositif tout en corrigeant certains aspects considérés comme injustes, injustifiés ou aberrants. Il vise également à recentrer le dispositif sur son objectif initial : l'investissement productif et la création d'emplois stables. Enfin, il vise à renforcer le contrôle du ministre du budget sur la pertinence, l'opportunité et la viabilité des projets.

Les députés d'outre-mer, et en tout cas celui qui vous parle, ont quasi spontanément adhéré à l'arbitrage du Premier ministre, sollicité par eux-mêmes et par les acteurs socio-économiques de nos régions.

Pourtant, je vous l'assure, mes chers collègues, les députés de gauche des départements d'outre-mer ne sont pas des partisans de l'évasion fiscale, des coups financiers, des spéculations en tout genre.

Nous sommes avant tout comptables de l'intérêt de nos populations, désespérées par une situation socio-économique désastreuse, caractérisée par un taux de chômage proche de 30 %, soit près de trois fois plus que celui qui prévaut au niveau de la métropole où la situation est déjà considérée comme insoutenable.

Dans nos régions, la situation est explosive et l'horizon ne présente aucun signe d'embellissement.

Pour éviter le pire, redonner quelques raisons d'espérer à nos populations et singulièrement à la jeunesse, il est de la responsabilité des pouvoirs publics et des responsables politiques de tout mettre en œuvre pour multiplier les opportunités d'emplois, conditions indispensables pour donner un sens à la vie, à l'avenir.

Certes, des dispositifs d'insertion existent.

Toutefois, vu l'ampleur du malaise social, on ne peut s'en tenir à ces palliatifs. Il faut s'appuyer sur l'emploi productif. Et c'est là que le bât blesse.

En effet, nos régions présentent un certain nombre de handicaps au regard de l'acte d'investir : esprit d'entreprise encore embryonnaire, épargne insuffisante, exigüité du marché, contexte peu favorable par rapport à nos voisins, conditions climatiques souvent défavorables, et je pourrais continuer. Bref, l'acte d'investir n'est plus un acte spontané, car les risques pris par les détenteurs de capitaux sont réels.

Il faut donc un dispositif incitateur, porteur d'investissements réellement productifs et créateurs de vrais emplois.

Pour l'heure, le seul dispositif d'importance qui existe est bien celui visé par l'article 14, qui se caractérise notamment par la déduction du revenu net global des sommes investies dans les secteurs prioritaires et, bien entendu, la remontée des déficits d'exploitation enregistrés par les activités ainsi développées.

Mes chers collègues, à l'évidence, des abus et des détournements ont été commis : déduction de sommes non investies, notamment des subventions ; investissements défiscalisés, alors même qu'ils ne concernent pas les DOM, cas le plus souvent rencontrés dans les acquisitions de bateaux ; investissements excessifs, inopportuns, au regard des besoins et des conditions du marché.

On a cité dernièrement dans un quotidien le cas de Saint-Martin. Enfin, et je ne suis pas exhaustif, la remontée des déficits a parfois servi à rentabiliser des opérations purement financières.

Bien entendu, vous comprendrez bien que l'élú de gauche que je suis ne peut cautionner ces déviations.

C'est pourquoi j'adhère à l'article 14 du Gouvernement qui, par l'exclusion des subventions du montant des investissements défiscalisables, par le resserrement des contrôles opérés en amont par le ministère du budget tant sur l'opportunité que sur la viabilité à terme des projets et par l'introduction de la contrainte de création ou de maintien d'emplois dans nos départements, répond déjà pour une bonne part aux préoccupations des élus progressistes que nous sommes.

Pour autant, est-ce que l'ensemble des imperfections du dispositif d'aide fiscale à l'investissement sont corrigées ? Certainement pas !

Est-ce que, par ailleurs, on peut affirmer que les investissements en franchise d'impôt et la remontée des déficits sont absolument inacceptables ? La réponse doit prendre en compte l'objectif visé : l'investissement productif et la création d'emplois dans une région en grande difficulté.

En effet, il faut savoir que, sans ce dispositif, divers domaines d'activités n'auraient aucune chance de se développer. Je pense particulièrement à une activité toute nouvelle, les énergies renouvelables. Leur développement est fort important. Elles créent des emplois, et apportent des solutions à des familles qui, à défaut, ne pourraient espérer bénéficier d'énergie électrique avant de nombreuses années.

Or, il faut savoir que, pendant la période de démarrage, ce domaine d'activité, qui présente de réelles perspectives, n'est pas rentable. Faut-il pour autant décourager les promoteurs ?

En d'autres termes, monsieur le président, mes chers collègues, si nous n'avons pas aujourd'hui l'assurance que tous les travers de la loi Pons sont corrigés, les déviations décrites dans la presse n'ayant plus cours, faut-il envisager de jeter précipitamment le bébé avec l'eau du bain ?

Ce serait en tout cas insoutenable au regard des angoisses de nos populations.

Qui investira en Guadeloupe lorsque les détenteurs de capitaux, après avoir payé 40 % d'impôt à la collectivité nationale, n'accepteront plus de prendre aucun risque outre-mer, alors que de multiples opportunités de placements financiers internationaux ne manqueront pas de se présenter à eux ?

Que se passera-t-il alors ? Laissera-t-on en panne l'investissement outre-mer ?

Qu'advient-il de ces secteurs prioritaires que sont le bâtiment, les énergies renouvelables, les transports, les concessions de services publics, pour ne parler que de ceux-là ?

L'Etat acceptera-t-il de consacrer tout ou partie des 40 % ainsi récupérés au développement de l'outre-mer ?

Et, même dans l'affirmative, qui mettra les 60 % restants, quand on connaît la faiblesse des capitaux et de l'esprit d'entreprise, pour l'heure, dans nos régions ?

Oui, mes chers collègues, pour cette raison nous ne pouvons vraiment pas plonger ainsi dans l'inconnu quand on connaît la gravité de la situation outre-mer. Nos populations ne nous le pardonneraient pas, si nous nous trompions.

C'est la raison pour laquelle j'affirme donc ma préférence pour l'arbitrage du Premier ministre, avec les corrections qu'il contient dans le cadre de cet article 14.

Mais je propose également la mise en place immédiate d'une mission d'évaluation des effets de la loi Pons au cours des cinq dernières années et des conséquences probables de son abandon ainsi que des moyens d'y parer, le cas échéant, par un dispositif cohérent, efficace et pérenne, à partir duquel les investisseurs locaux ou nationaux pourront se donner un véritable horizon pour apprécier leurs risques.

Les conclusions de cette mission d'évaluation, qui solliciterait les compétences disponibles à Bercy et dans les chambres consulaires des DOM, devraient être produites au plus tard le 30 avril 1998 pour que ses recommandations puissent être introduites dans la loi de finances pour 1999.

Monsieur le président, mes chers collègues, sur la base de cette analyse et des propositions que je viens de faire, en réaffirmant mon hostilité à tout système qui favoriserait l'exploitation de niches fiscales, mais aussi conscient de mes responsabilités envers mes compatriotes de la Guadeloupe, convaincu également de la profondeur de la solidarité des élus de la métropole envers l'outre-mer, je demande à la commission, d'une part, de renoncer à l'amendement n° 80 relatif au plafonnement du montant des investissements défiscalisables, qui compliquerait et alourdirait terriblement la recherche des capitaux pour les investissements vraiment opportuns du point de vue de l'utilité économique et sociale, et surtout des emplois.

D'autre part, d'accepter de réexaminer l'amendement n° 81, introduisant la « tunnelisation », pour mieux maîtriser la portée et les effets d'une telle disposition sur des

secteurs vitaux pour l'économie et la société de nos régions, notamment en ce qui concerne les énergies renouvelables, le bâtiment, les transports ou les concessions de services publics.

Ce travail de cadrage, auquel nous souhaitons être associés, devrait aboutir à un texte en deuxième lecture qui ne risquerait pas de compromettre l'avenir des DOM en attendant l'aboutissement du travail de remise à plat du dispositif d'aide fiscale à l'investissement outre-mer qui doit aboutir dans les délais que j'ai proposés, c'est-à-dire le 30 avril 1998.

Ce sont là, monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les réflexions et les propositions que je tenais à vous soumettre à l'occasion de l'analyse de cet article 14, avec, à l'esprit, l'aspiration forte de nos compatriotes à travailler et à vivre dignement au pays, ainsi que la conscience vive que nous n'avons pas le droit à l'erreur. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Mes chers collègues, je comprends que l'on puisse dépasser son temps de parole, mais essayez tout de même de tenir la limite des cinq minutes.

La parole est à M. Henry Jean-Baptiste.

**M. Henry Jean-Baptiste.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, tout ce qui vient d'être dit pourrait servir d'introduction à mon propos. En effet, les parlementaires d'outre-mer dans leur grande majorité, quelle que soit leur sensibilité politique, considèrent que les projets de la commission des finances...

**M. Michel Bouvard.** De certains membres de la commission !

**M. Henry Jean-Baptiste.** ... concernant la loi Pons risquent de porter une atteinte grave aux intérêts ainsi qu'aux chances de progrès de nos départements, territoires et collectivités d'outre-mer.

A nos yeux, en effet, le mérite de cette loi du 11 juillet 1986 a été de faire de ce dispositif d'incitation fiscale à l'investissement un véritable instrument de développement – nous n'en avons pas tellement – instrument qui, au cours de ces dix dernières années, a démontré concrètement son efficacité dans la création d'activités et d'emplois.

L'on observera d'abord, et c'est l'originalité du système, que l'on ne signale pas suffisamment à mes yeux, que ces emplois ne sont pas seulement créés outre-mer, mais qu'ils concernent également diverses activités en France métropolitaine. A côté des secteurs traditionnels du logement et du BTP, de l'hôtellerie et du tourisme, de l'agriculture ou de la pêche outre-mer, de nombreux emplois apparaissent de plus en plus, qui font, si j'ose dire, la liaison entre l'outre-mer et l'économie hexagonale : dans les industries nautiques, la navigation de plaisance, le transport aérien, les énergies nouvelles, la création audiovisuelle ou la communication.

S'il est donc vrai, comme le soutient à juste titre le Gouvernement, que l'emploi soit aujourd'hui comme hier...

**M. Alain Barrau.** « Comme hier » !...

**M. Henry Jean-Baptiste.** ... une priorité nationale, nul ne s'étonnera que les élus d'outre-mer, confrontés à des taux de chômage importants, soient inquiets. Vos projets de réforme risquent d'aboutir à ruiner un dispositif qui a fait ses preuves sur le terrain.

L'exposé sommaire de l'amendement n° 80 adopté par la commission indique, à propos du dispositif de la loi Pons, que son efficacité économique « n'est pas véritablement démontrée ». C'est, à l'évidence, une affirmation inexacte, qui se trouve, au surplus, contredite par notre expérience quotidienne dans nos îles mais, surtout, par toutes les enquêtes, expertises ou analyses économiques, conduites depuis plusieurs années par des bureaux d'études les plus réputés, comme par les chambres de commerce de l'outre-mer.

Alors, je ne voudrais pas, mes chers collègues, pour ne pas dépasser le temps qui m'est imparti, vous accabler d'une avalanche de chiffres.

Je me contenterai de quelques indications d'ensemble, contenues dans le rapport Arthur Andersen International : « La croissance de la population active employée, mesurée par les recensements, se révèle beaucoup plus forte dans les DOM qu'en métropole. Elle s'établit, en données cumulées de 1982 à 1993, à 40 % en Guadeloupe, 35 % à la Réunion, 27 % en Martinique, 27 % en Guyane, contre 0,5 % en France métropolitaine. »

Les statistiques officielles de l'ANPE confirment également cette évolution.

Autre indicateur significatif : l'accroissement général du volume des investissements dans les DOM. Ici encore, les chiffres d'Arthur Andersen font ressortir, entre 1986 et 1992, une augmentation d'ensemble de l'investissement dans les PIB des départements d'outre-mer : de 22 à 29 % en Guadeloupe, de 18 à 24 % en Martinique et de 23 à 28 % à la Réunion, alors qu'elle n'évolue que d'un point en métropole. Il est vrai que nous partions de très bas.

Globalement, ce que les économistes appellent la formation brute de capital fixe, la FBCF, des quatre DOM passe, au cours de la même période, de 10,4 milliards à 22,3 milliards de francs, soit plus qu'un doublement.

Cela signifie donc que le dispositif de la loi Pons exerce non seulement un « effet de levier » sur l'investissement privé, mais aussi une véritable fonction de « synergie » vis-à-vis des investissements publics de l'Etat et des collectivités locales.

En dépit de ce que l'on dit ou de ce qui s'écrit, ici ou là, sur l'outre-mer, je suis convaincu, mes chers collègues, qu'il existe aussi dans ces territoires éloignés un véritable dynamisme de création d'emplois et d'activités, souvent masqué – il est vrai – par une structure démographique déséquilibrée mais aussi par la somme de clichés et d'idées reçues qui courent, depuis si longtemps, sur les DOM-TOM, comme on dit.

Nous sommes nombreux à penser – et j'en viens à ma conclusion, monsieur le président – que le dispositif d'incitation fiscale a joué, dans ces progrès, un rôle décisif de stimulation et d'entraînement et que ce mode de croissance fondée sur l'initiative locale vaut mieux que les transferts de ressources passives à base de subventions, de primes diverses, infiniment mieux que l'installation dans un « assistanat » sans gloire et sans perspectives. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Mais à quel prix ce dynamisme et ces progrès ?

C'est une question que s'est posée la commission des finances et que personne l'a le droit d'étudier.

S'agissant du « coût fiscal » des décisions de défiscalisation, que l'on estime – et je crois que c'est une estimation qui a été faite par M. le président Emmanuelli lui-

même – à 2,4 milliards de francs pour tout l'outre-mer, il est établi que le manque à gagner a été à peu près compensé, sur place, par les retombées fiscales, en impôts d'Etat, des activités défiscalisées auxquelles il convient d'ajouter les ressources encaissées par les collectivités d'outre-mer. Et de ces chiffres précis le rapport Andersen conclut : « La défiscalisation s'est largement autofinancée par les recettes induites. »

Alors, où est l'économie ?

Reste le problème dit de la « moralisation de la loi Pons », que la commission des finances a souhaité résoudre par une double mesure de plafonnement et de « tunnelisation », qui exclura l'imputation des déficits – au titre des BIC non professionnels – sur le revenu global des investisseurs.

Monsieur le secrétaire d'Etat, monsieur le président de la commission des finances, monsieur le rapporteur général, nul – et en tout cas pas moi – ne saurait accepter de considérer le dispositif de la loi Pons comme un moyen légal d'évasion fiscale.

**M. Didier Migaud**, rapporteur général. C'est pourtant bien le cas !

**M. Henry Jean-Baptiste**. En raison des retards et des handicaps de l'outre-mer français, il a bien fallu procéder à un appel aussi large que possible, et avec des incitations fortes, à l'épargne métropolitaine, aux capitaux privés. Il est également vrai que l'on a vu se multiplier divers mécanismes et montages originaux destinés à collecter, en faveur des entreprises d'outre-mer, un flux significatif d'investissements.

Des abus ont été signalés, beaucoup ont été depuis longtemps corrigés, mais n'auraient pas totalement disparu si l'on en croit certains articles de presse qui donnent volontiers dans l'amalgame, l'extrapolation et l'exagération. Mais chacun sait bien que c'est affaire de contrôle, de volonté et de continuité dans le contrôle. C'est la condition même d'un retour à la confiance, également indispensable aux progrès de l'outre-mer.

La mise en œuvre, après la mission Richard-Jégou, en 1992, d'une procédure d'agrément « au premier franc » des projets d'investissements procède de cette préoccupation d'améliorer le système, d'en prévenir les dérives, mais sans briser l'instrument. Je crains que la commission des finances n'ait pas pris l'exacte mesure de ce risque.

C'est, en tout cas, dans cet esprit que les députés d'outre-mer – et je m'associe à ce que vient de dire Daniel Marsin...

**M. le président**. Mon cher collègue, vous en êtes à plus de dix minutes !

**M. Henry Jean-Baptiste**. J'en termine immédiatement, monsieur le président.

... ont souhaité la création d'une véritable mission d'évaluation de la loi Pons qui aurait pour tâche d'en dresser le bilan exact et complet, d'en corriger les imperfections et peut-être aussi de réfléchir, dans une large concertation, aux moyens d'un authentique développement de l'outre-mer, puisque le dispositif de la loi Pons arrive normalement à son terme en 2001.

Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, il faut en finir avec les remises en cause rituelles, à chaque vote de loi de finances, d'un outil essentiel de notre développement. L'UDF, qui souhaite maintenir le dispositif de la loi Pons et s'en tient, comme vous, mon cher collègue, aux arbitrages rendus

par le Premier ministre, s'opposera aux amendements de la commission des finances. L'outre-mer a besoin de stabilité, de rigueur et – je le répète – de confiance. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président**. Mes chers collègues, je me permets de renouveler la remarque que j'ai faite précédemment sur le respect des temps de parole.

La parole est à Mme Christiane Taubira-Delannon.

**Mme Christiane Taubira-Delannon**. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, chers collègues, hier, jeudi, vers treize heures, j'ai reçu une lettre quelque peu singulière.

Voici ce qu'elle me dit entre autres : « En fonction de l'évolution des discussions à l'Assemblée des articles de la loi de finances, il apparaît que c'est vendredi prochain, 17 octobre, que sera évoqué l'article 14... »

Puis, plus loin : « Il est donc essentiel que vous soyez présent en séance pour contribuer à rétablir les choses... »

Eu égard à la formulation et au ton légèrement comminatoire, vous aurez sûrement pensé que cette lettre m'a été adressée par le président de l'Assemblée nationale. Eh bien non ! Elle vient du président de la FEDOM, la fédération des entreprises des départements d'outre-mer. Je prendrai le temps de lui répondre en toute courtoisie que la confusion des autorités et des missions nuit au bon fonctionnement de la démocratie et j'espère que chaque député destinataire de cette lettre en fera autant. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe Radical, Citoyen et Vert, et du groupe communiste.*)

Mais peut-être cette lettre nous renseigne-t-elle sur l'émoi vif et soutenu apparu depuis plusieurs semaines à la perspective de l'apocalypse qui nous guette si le Gouvernement s'aventure à moraliser ce dispositif de défiscalisation outre-mer et à l'amender pour le mettre un peu plus au service de l'emploi et du développement.

Rappelons tout d'abord qu'il contient deux volets. Le premier intéresse les personnes physiques qui peuvent contribuer à résoudre la crise du logement, et vous nous rappelez à juste titre, monsieur le rapporteur général, que ce volet est beaucoup moins avantageux que celui qui concerne les entreprises, puisqu'il plafonne à 25 % entre 1989 et 1992, puis à 50 % la réduction d'impôt. C'est un volet qui ne pose pas de gros problèmes, d'autant qu'il permet aux classes moyennes, notamment, d'accéder à la propriété sachant que les classes les plus modestes ont accès à des systèmes d'aides. Ce n'est donc pas un volet qui sera particulièrement concerné par nos discussions.

Le second intéresse les entreprises, les personnes physiques et les personnes morales qui peuvent déduire 100 % de l'investissement de leur revenu global. Dans ces 100 %, il y a encore les subventions.

Au bout de onze ans d'application de cette loi, il est légitime de procéder à une évaluation sérieuse.

Premier chapitre, évidemment : la bataille des chiffres. Je vais vous citer mes sources. D'abord, le rapport du Gouvernement au Parlement et singulièrement celui de septembre 1996. Ensuite, les études qui ont été élaborées par des cabinets privés, en général à la demande de groupes d'intérêts économiques ou de chambres consulaires. Puis, les études et les ouvrages universitaires. Plus généralement, les statistiques officielles sur l'outre-mer et, en toute humilité, ma connaissance directe du terrain.

Le rapport du Gouvernement est très informatif sur les dispositions et les aménagements de la loi et sur les données relatives au volume d'investissements et aux agréments accordés. Il est cependant étonnamment indifférent à la question de la création d'emplois, qui ne fait même pas l'objet d'un paragraphe.

Les études de cabinets privés nous proposent des fourchettes confortables sur les emplois créés, entre 18 000 et 130 000 pendant dix ans, pour l'ensemble de l'outre-mer. Par contre, elles sont prolixes sur les vertus de cette loi en précisant que les lois de finances de 1992, 1993 et 1994 en ont supprimé les abus. Les mesures adoptées par le conseil des ministres du 24 septembre nous ont permis de voir qu'il restait encore beaucoup à faire en ce domaine.

Les études et les ouvrages universitaires, quant à eux, nous renseignent davantage sur ce qu'ils nomment les perversions du dispositif, à savoir les déficits systématiques liés à l'accélération de l'amortissement et au sous-emploi, à la sous-exploitation des équipements, les surinvestissements sectoriels, les souscriptions qui donnent lieu à des déductions et des réductions d'impôt, alors que les investissements, finalement, ne sont pas réalisés, les biens meubles et immeubles qui sont en définitive affectés à l'usage privé, les biens mobiles qui sont exploités hors de l'outre-mer, la hausse artificielle des prix du foncier et de certains bien défiscalisés et les montages astucieux qui permettent non seulement l'exonération, mais aussi l'enrichissement par le jeu des crédits d'impôt, des reversements et restitutions.

Mais, en fait, s'agit-il vraiment de « perversions » ? Ces dérives ne sont-elles pas contenues dans la nature même de la loi ? Car à qui s'adressent-elles ? Elles s'adressent à des contribuables fortunés qui sont intéressés par des escapades fiscales. Leur logique ne vise pas à financer le développement de contrées lointaines qui ressemblent en plus à des cartes postales, où les bateaux, les hôtels, les marinas font flash dans le paysage. Leur logique consiste essentiellement à profiter de la loi et à la contourner par toutes ses failles. Doit-on les incriminer ? Chez moi, on dit qu'on ne demande pas au malade s'il veut du bouillon. Les riches sont faits pour s'enrichir, c'est leur vocation, les entreprises pour être rentables.

Par conséquent, je me tourne davantage vers la responsabilité des pouvoirs publics pour constater un certain nombre de défaillances face à cette loi. Le premier constat, c'est que l'Etat s'est dérobé et se dérobe à sa mission d'impulsion du développement économique et qu'il transfère cette mission à une initiative privée, morcelée et motivée par des gains juteux et rapides. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe communiste.*)

Le deuxième constat, c'est que l'Etat semble avoir fait son deuil d'un système bancaire défaillant à financer les activités économiques, par une gestion du risque qui reste frileuse et historiquement marquée par un capitalisme rentier et usurier.

Alors, il est abondamment déclaré que cette loi a été conçue et adoptée pour assurer le développement économique et servir les intérêts de l'outre-mer. Permettez-moi de vous rappeler que l'outre-mer, ce n'est pas une nébuleuse. Ce sont des sociétés humaines traversées par des intérêts contradictoires, voire antagoniques, et nos territoires sont où ils sont et ils y sont définitivement. Par conséquent, nos réalités doivent être considérées pour ce qu'elles sont et non pas comme des handicaps permanents à corriger par des astuces qui agissent comme des cautères sur une jambe de bois. Nos territoires ne sont

pas des terres où l'on plante des entreprises, où l'on transplante de la main-d'œuvre sans souci des volontés locales et sans respect pour le droit au travail de ceux qui y résident. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe communiste.*)

Quant au développement économique, heureusement il se mesure. Il se mesure par des indicateurs qui disent la santé de l'économie. Or, nos taux de dépendance varient entre 75 et 85 %. Il se mesure aussi par des indicateurs qui disent le niveau de santé social. Le chômage, qui n'a pas cessé d'augmenter ces dix dernières années, varie entre 26 et 40 %, avec des pointes à 30 % chez les femmes, à 50 % chez les jeunes diplômés ou non qualifiés. Il se mesure aussi par des aménagements qui visent à réduire les déséquilibres économiques, sociaux et régionaux.

C'est vrai que l'état de nos économies enfoncées dans le non-développement appelle un dispositif fiscal particulier.

Vous me faites des signes, monsieur le président, mais j'ai assez de mauvaise foi (*Sourires*) pour faire valoir que, seule femme à m'exprimer sur ce sujet dans cette virile assemblée (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe communiste*), je mérite plus d'indulgence que de sévérité ! J'ai cette outrecuidance. (*Sourires.*)

**M. le président.** Je n'ai rien dit, chère madame ! (*Sourires.*)

**Mme Christiane Taubira-Delannon.** Merci, monsieur le président !

Je disais donc que l'état de vulnérabilité de nos économies appelle un dispositif fiscal particulier, mais je crois qu'il y a des systèmes alternatifs.

Par exemple, puisque l'Etat semble se consoler de ces pertes fiscales qui se situent entre 3 et 5 milliards de francs, pourquoi ne pourrait-il pas les percevoir et consentir un effort équivalent pour orienter les investissements vers des PME de production et de services et pour financer des infrastructures de désenclavement qui assureraient une meilleure répartition spatiale des activités ? L'opération serait financièrement neutre, socialement utile et économiquement structurante.

On peut également envisager la création d'un institut d'investissement sur le modèle des sociétés de capital-risque, où les apports seraient défiscalisés mais en vertu d'un cahier des charges ciblé sur le développement et dans le respect de la liberté du chef d'entreprise avec une obligation de transparence et un calendrier d'évaluation – la question de la destination des investissements étant essentielle.

Le choix du dispositif fiscal n'est pas indifférent parce qu'il définit les catégories visées et la dynamique attendue. Mais peut-être est-ce justement sur cette question que nous ne sommes pas d'accord. Parce que, s'il s'agit de rendre hommage au génie resquilleur français (*Sourires*), de préserver une tradition d'esquive à l'impôt et de se déclarer impuissant face aux défaillances et aux dérives bancaires, c'est vrai que cette loi est une bonne réponse. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe communiste.*)

Le contenu du rapport du Gouvernement est d'ailleurs édifiant ; en effet, on y lit que 70 à 90 % des investissements concernent le tourisme, l'hôtellerie, le transport. La possibilité de recapitaliser des entreprises en difficulté

n'est pratiquement pas utilisée. La défiscalisation pour des services publics affirmés tels que le prévoit la loi de finances de 1994 est peu significative.

Autrement dit, maintenir ce système revient à dire à ceux qui ont des centaines de milliers de francs de revenus disponibles : « Placez-les, soyez exonérés de solidarité ! Vous pourrez quand même continuer à utiliser les équipements scolaires, sanitaires, sportifs, culturels, aéroportuaires, routiers et à profiter des services publics gratuits et du tarif unique d'électricité. Vous continuerez à être protégés par la police, et les gardes-côtes veilleront sur vous. Le contribuable ordinaire est là pour financer cela ! »

Je dis que nous devons faire attention à ceux qui nous écoutent et nous observent. Ce ne sont pas seulement ceux qui sont capables de passer tous les régimes politiques, de survivre à tous les changements de gouvernement, de convaincre toutes les sensibilités. Il y a aussi les chefs de PME, ceux qui ont une conscience et des pratiques citoyennes, qui prennent des risques dans des activités créatrices de richesses et d'emplois, ceux-là qui n'ont pas les moyens de s'attacher les services de cabinets spécialisés dans des montages très astucieux. C'est pourtant sur cette catégorie d'entreprises que repose le développement durable.

Il y a aussi ceux qui sont exclus de tous les circuits d'éducation, de formation, d'emploi, ceux qui se débrouillent pour vivre avec des tranches de SMIC, de RMI, des CES à répétition, ceux qui respirent grâce à l'économie informelle et à la solidarité familiale. Tous ceux-là nous observent.

Quel idéal nous anime si nous sommes capables à la fois de laisser filer de tels avantages et de dire aux jeunes que le respect que nous avons de leurs rêves d'avenir nous limite à leur demander de patienter avec des emplois au SMIC en espérant que nous saurons leur apporter des jours meilleurs ?

Mesdames, messieurs, chers collègues, si vous maintenez ce dispositif tel qu'il est et si vous vous contentez d'évaluations approximatives, moi, je choisis de dire à la jeunesse de Guyane et à la jeunesse d'outre-mer : « Vous avez l'âge des rêves sans frontière, vous avez l'âge de la générosité sans calcul, vous avez l'âge de l'éveil au monde avec ses turpitudes, ayez l'audace de votre âge, exigez que les injustices reculent, battez-vous, battez-vous sans répit ! » (*Mmes et MM. les députés du groupe socialiste, du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe communiste se lèvent et applaudissent longuement.*)

**M. le président.** La parole est à M. Camille Darsières.

**M. Camille Darsières.** Monsieur le président, je vous assure que je serai bref et simple tout en essayant d'être précis.

Tout d'abord, l'Assemblée doit savoir qu'il ne lui est pas demandé de défendre la loi Pons du 11 juillet 1986. Cette loi a tant été revue et corrigée que continuer à l'appeler « loi Pons » crée politiquement la confusion.

Depuis le 11 juillet 1986, et de 1991 à 1996, cinq interventions du législateur lui ont apporté des corrections. L'arc-en-ciel politique des Premiers ministres y est passé, sans oublier le rapporteur général socialiste du budget, M. Alain Richard, qui signalait dans son rapport du 11 juillet 1991 : « La loi de défiscalisation constitue un outil dont il ne faut pas se priver pour peu que ses dispositions soient recentrées sur les besoins du développement économique des départements... ». L'article 14 du projet de loi de finances en est donc la sixième modification législative.

De tout cela, sans doute faut-il retenir déjà que toutes les majorités politiques ont reconnu la nécessité pour l'outre-mer d'une loi de défiscalisation.

Partant de là, deux observations.

Premièrement, il faut cesser de modifier chaque année un texte qui, pour les uns, est de défiscalisation, mais qui, pour d'autres dont je suis, doit être une loi de développement dont la finalité est de créer des activités économiques, de créer des emplois, de créer une distribution de salaires dans des territoires où le chômage atteint un insupportable record.

Trop de modifications périodiques inciteront l'investisseur à aller ailleurs. Et le capital n'ayant pas de patrie, je ne vois pas, si nous tergiversons, ce qui l'empêcherait d'aller, par exemple, de la Martinique à Cuba, notre voisine qui s'est ouverte aux capitaux étrangers par une loi de septembre 1995, dont je vous lis une partie du préambule : « Il convient, pour élargir et faciliter le processus de participation d'investissements étrangers, d'adopter une nouvelle législation offrant davantage de sécurité et de garanties à l'investisseur étranger, permettant d'obtenir des ressources financières et technologiques ainsi que de nouveaux marchés dans tout secteur de production et de services... ».

La loi doit certes attirer les capitaux, mais elle ne saurait servir à des spéculations frauduleuses. C'est pourquoi il m'apparaît urgent qu'une mission de vérité soit diligentée, une manière d'expertise contradictoire qui répertorie toutes les hypothèses douteuses, toutes les analyses et proposerait des conclusions opposables à toutes parties. Si cette mission conclut à la nocivité de la loi, alors que celle-ci soit abrogée ; et, dans le même temps, qu'elle soit remplacée ou que le produit des investissements nécessaires et perdus soit compensé par une intervention équivalente de l'Etat. Les économies de l'outre-mer ne pourraient supporter une disparition brutale de ces sources d'investissements.

Une deuxième observation maintenant, plus générale, mais essentielle. Les régions d'outre-mer ont notoirement des économies très en retard de développement. L'Union européenne, pour définir ces régions, les a appelées non pas « périphériques », en marge des pays européens développés, mais plus marginales encore, régions « ultrapériphériques ». Et l'Europe en a tiré des conséquences concrètes, tant sur le plan des aides que sur le plan de la fiscalité, TVA ou octroi de mer. Conclusion : à situation exceptionnelle, législation exceptionnelle, fiscalité exceptionnelle.

Les discussions à perte de vue sur l'article 14 de la loi de finances montrent bien que la France, malheureusement, ne prend pas la voie, volontariste et salvatrice, d'un statut fiscal particulier pour l'outre-mer.

Un exemple entre mille : les départements français d'Amérique, du fait de leurs handicaps structurels tenant à leur insularité, à l'exiguïté de leur marché intérieur, à l'éloignement de leurs centres traditionnels d'échanges, devraient être incités à créer avec les Etats voisins un marché caribéen ; cela passe notamment par la conclusion de conventions fiscales. Des Etats européens qui n'ont jamais eu de colonies dans la région ont, depuis des décennies, passé de telles conventions : l'Allemagne, la Suisse, la Norvège, le Danemark. Or, depuis trois siècles que la France est aux Antilles et en Guyane, une seule convention fiscale a été signée – signée avec l'Etat antillais de Trinidad, le 5 août 1987, entrée en vigueur en

avril 1989 seulement. Une seconde est en gestation avec la Jamaïque ; signée le 9 août 1995, elle n'a pas encore été ratifiée par l'Assemblée nationale.

C'est bien la preuve que, dès que l'on parle fiscalité, Paris se fige, se met sur ses gardes, se cabre et s'oppose. Mais trêve de frilosité : pour la seule Martinique, c'est de mettre 45 000 chômeurs au travail qu'il s'agit.

Je conjure mes collègues de prendre l'exacte conscience de l'état de désespoir dans lequel marinent les travailleurs, les RMistes, les chômeurs des départements d'outre-mer. Je les conjure d'adopter toute formule de nature à nous assurer l'attrait de capitaux qui relancent proprement notre économie, qui permettent à mon malheureux pays de sortir du marasme, et à sa courageuse jeunesse d'éviter la spirale du chômage et de la délinquance.

Je voterai l'article 14 du projet de loi de finances, résultat de l'arbitrage de M. le Premier ministre, attendant, pour aller éventuellement plus loin, le résultat de la mission d'évaluation contradictoire sollicitée que je prie le Gouvernement et la commission des finances d'accepter de diligenter dans les plus brefs délais.

Cela dit, mes chers collègues, je ne saurais méconnaître la certitude profonde du nationaliste tranquille que je suis : la chance de la Martinique, c'est le travail des Martiniquais. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Philippe Chaulet.

**M. Philippe Chaulet.** Les éminents collègues intervenus avant moi ont largement expliqué pourquoi il faut absolument maintenir la loi de défiscalisation, dite loi Pons.

Alors que le Conseil économique et social l'a approuvée, alors que M. Alain Richard, l'actuel ministre de la défense, en a reconnu, dans un rapport de 1991 le bien-fondé pour le développement de l'outre-mer, alors que de grands spécialistes de la fiscalité ont démontré son faible coût pour l'Etat par rapport à l'effet de levier généré, je comprends mal que l'on jette maintenant la suspicion sur ce dispositif, accusé d'immoralité. C'est grâce à la loi Pons, nous le savons tous, que nous avons pu maintenir un peu de paix sociale chez nous ces dernières années.

Instaurer un plafonnement ou ce que vous avez appelé la « tunnelisation » équivaldrait à tuer la loi Pons. En effet, en Guadeloupe comme en Martinique ou dans les autres territoires, nous avons encore besoin de créer beaucoup d'équipements structurants. Par exemple, en Guadeloupe, toutes les canalisations d'eau potable sont en fibrociment, c'est-à-dire composées d'amiante. On nous demande de les refaire ; il y en a pour des sommes astronomiques.

Voilà pourquoi je demande à tous mes collègues de maintenir la loi Pons, ne serait-ce que pour garantir la paix sociale chez nous. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. Gérard Grignon.

**M. Gérard Grignon.** Je partage évidemment ce qui a été dit d'une façon générale, mais j'évoquerai plus spécifiquement le cas de Saint-Pierre-et-Miquelon. La loi Pons, qui n'est pas applicable intégralement à l'archipel, a néanmoins joué sur cinq dossiers, tous créateurs de richesses, qui tous ont permis de créer ou de maintenir des emplois.

J'évoquerai rapidement trois de ces dossiers : la restructuration de notre unique armement qui assure l'approvisionnement de l'archipel, dont il n'est pas nécessaire d'in-

sister sur l'importance, et deux projets maritimes en cohérence avec une politique volontariste de diversification économique, de développement des infrastructures et de désenclavement, après le catastrophique arbitrage de New-York sur les frontières maritimes et l'arrêt brutal des activités de pêche industrielle.

Le premier projet maritime, c'est le *Levant*, projet porté par la Compagnie nantaise du Ponant, un navire de croisière haut de gamme de cent mètres de long, emportant cent passagers.

**M. Michel Bouvard.** Un très beau navire !

**M. Gérard Grignon.** Le bateau est basé cinq mois à Saint-Pierre-et-Miquelon pour l'organisation de croisières à Terre-Neuve, dans le golfe du Saint-Laurent, au Labrador, et le reste du temps aux Antilles. Ce sont cent passagers chaque semaine pour l'activité hôtelière et la restauration, dans un archipel dont vous imaginez bien que l'attrait essentiel n'est pas le soleil. En outre, ce sont cent emplois à Saint-Malo, depuis janvier dernier, le *Levant* étant construit dans un chantier de Saint-Malo, cinquante-cinq emplois de marins dont trente-cinq sur le bateau en restauration, hôtellerie et animation.

Depuis sa création, il y a six ans, la Compagnie du Ponant a employé 150 marins, tous Français – il faut le savoir.

Hier, en supprimant les quirats, vous avez porté un coup sérieux à la construction navale dans l'Hexagone, qui commençait à prendre un petit élan. Aujourd'hui, si vous supprimez la loi Pons, c'est un second coup que vous porteriez aux chantiers navals de Vendée, de Loire-Atlantique ou d'ailleurs ; et vous étrangleriez les économies de l'outre-mer en passe de sortir de l'assistance, parce que mises depuis quelque temps sur la voie de la responsabilisation, par le travail né de l'investissement.

**M. Henry Jean-Baptiste.** Très bien !

**M. Gérard Grignon.** Deuxième projet maritime qui concerne directement Saint-Pierre-et-Miquelon : la construction de trois cargos polyvalents de 28 000 tonnes pour le transport de marchandises sur l'Atlantique Nord, basés à Saint-Pierre-et-Miquelon. Ce sont quinze emplois à terre et quatre-vingts emplois de marins ; c'est surtout une partie du fret sur l'Atlantique Nord reconquis par le pavillon français. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Enfin, Saint-Pierre-et-Miquelon est aussi concerné par un projet tout à la fois d'avenir et d'actualité, économique et régional, un projet de développement que vous allez enterrer ce soir si vous allez au bout de votre logique de suppression de la loi Pons.

A proximité de Saint-Pierre-et-Miquelon s'installe la plus grande plate-forme pétrolière au monde, Hibernia, ainsi que la plate-forme Terranova. Les sociétés pétrolières Gulf Canada et Mobiloil ont demandé des droits de recherche dans la zone économique française exclusive autour de Saint-Pierre-et-Miquelon. Les Canadiens projettent de construire un gazoduc reliant Hibernia à l'île des Sables à l'entrée du golfe du Saint-Laurent, lequel devrait obligatoirement traverser la zone économique française autour de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Le projet qui intéresse directement Saint-Pierre-et-Miquelon, en accord avec les grandes compagnies pétrolières nord américaines, c'est de construire trois bateaux de services basés dans l'archipel, employant des marins de l'archipel et chargés d'assurer l'avitaillement des plate-

formes pétrolières, la sécurité dans la région en cas de pollution et les transbordements entre pétroliers en toute sécurité. Cette opération entre dans le cadre de l'accord de coopération régionale signé par la France et le Canada en 1994. Elle ne saurait voir le jour sans la loi Pons, car jamais l'Etat ne substituera à un tel niveau d'investissement.

En supprimant la loi Pons, vous enlèveriez à Saint-Pierre-et-Miquelon une chance historique d'engager son développement économique sur la voie de la modernité, dans le contexte de bouleversement économique que vit cette partie du monde. Vous adopteriez une vision colonialiste de l'outre-mer français...

**M. Henri Emmanuelli, président de la commission.** Je vous en prie, monsieur Grignon ! Pas à nous, pas à moi, pas vous !

**M. Gérard Grignon.** Mais si, monsieur Emmanuelli ! Une vision colonialiste de l'outre-mer français, au détriment d'une politique de responsabilisation de nos populations qui souhaitent seulement accéder à la dignité. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

**M. Henri Emmanuelli, président de la commission.** On a Mme Taubira-Delannon, on vous laisse M. Grignon !

**M. Gérard Grignon.** Si vous aviez lu l'article du *Monde*...

**M. Henri Emmanuelli, président de la commission.** Je l'ai lu. Si vous voulez que je vous en parle !

**M. le président.** La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

**M. Augustin Bonrepaux.** Avant que nous ne passions à l'examen des amendements, je souhaiterais rappeler les objectifs du groupe socialiste en matière de fiscalité.

Nous avons constaté au cours de ces dernières années une aggravation des inégalités fiscales : d'un côté, l'augmentation des impôts indirects ; de l'autre, la réduction de l'impôt sur le revenu. Par ailleurs, et sur tous les bancs, j'ai souvent entendu déplorer que certains revenus élevés échappent parfois à l'impôt – des revenus parfois supérieurs à un million de francs – grâce à l'accumulation des déductions fiscales.

Depuis le début de la discussion, nous nous sommes évertués à réduire ces déductions. Nous l'avons fait pour les quirats, nous l'avons fait pour les emplois à domicile ; il reste à le faire pour la loi Pons qui permet une évasion fiscale encore plus importante.

Nous avons les propositions du Gouvernement mais, je vous le dis depuis le début, monsieur le secrétaire d'Etat, nous les trouvons trop timides. Il faut aller plus loin. C'est pourquoi nous soutiendrons tout à l'heure les amendements déposés par le rapporteur.

**M. Michel Bouvard.** C'est de l'idéologie !

**M. Augustin Bonrepaux.** On peut tout de même légitimement se poser la question : peut-on maintenir intégralement ce dispositif ? Ne faut-il pas, comme l'ont souhaité plusieurs intervenants, le moraliser ? C'est ce que nous proposons. Nous voulons supprimer les abus tout en permettant le soutien des investissements et de l'emploi. Nous pensons qu'il serait certainement plus moral, moins coûteux et plus efficace pour les territoires et départements d'outre-mer que l'Etat consacre directement les mêmes crédits aux investissements et à l'emploi. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. Michel Bouvard.** Etatisons, étatisons !

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Monsieur le président, j'interviens en tant que rapporteur du budget des départements d'outre-mer à la commission des finances. J'ai écouté ce débat avec beaucoup d'intérêt. Emportés par leur volonté de pureté, nos collègues de la commission des finances déclarent : « Il ne faut pas qu'il y ait de niches fiscales. » Certes, mais des niches fiscales, mes chers collègues, il y en a toujours.

**M. Alfred Recours.** Dans les pétroles, par exemple !

**M. Gilbert Gantier.** Quand, on invente le PEA, par exemple, on crée une niche fiscale. Quand, pour le cinéma, on invente les SOFICA – c'est un des vôtres qui en est à l'origine –, on crée une niche fiscale. Pourquoi n'exigez-vous pas la suppression des SOFICA ?

**M. Henri Emmanuelli, président de la commission.** Moi, si vous me le demandez, je la vote !

**M. Gilbert Gantier.** Il y a effectivement un avantage fiscal à investir outre-mer. Mais que voulez-vous que fassent les départements d'outre-mer, tributaires, comme l'a rappelé un de nos collègues à la gauche de notre hémicycle, d'un handicap structurel du fait de leur éloignement et, pour la plupart, de leur insularité ? Voulez-vous qu'ils fassent de l'industrie ? Qu'ils se battent contre l'industrie américaine ou allemande ou japonaise ? Voulez-vous qu'ils deviennent des centres fiscaux internationaux comme Londres ou comme New York ? Que voulez-vous qu'ils fassent ? Il faut donc donner une aide à ces départements pour qu'ils puissent survivre.

Un de nos collègues a rappelé la multiplication des modifications intervenues depuis 1986. Nous en sommes à la huitième. Comment voulez-vous favoriser l'investissement dans les départements d'outre-mer, si vous changez tout le temps la règle du jeu ?

On montre dans le rapport écrit qu'il y a eu des abus. Mais il existe dans le droit français une disposition qui s'appelle l'abus de droit. Quand, manifestement, il y a abus de droit, le Gouvernement a tous les moyens de les poursuivre.

Comme l'a dit un de mes collègues, une situation exceptionnelle appelle fiscalité exceptionnelle. Nous l'avons admis dans d'autres cas – pour la Corse, par exemple, qui n'a pas le même taux de TVA que la France continentale.

**M. Michel Bouvard.** Eh oui !

**M. Gilbert Gantier.** Je ne vois donc pas pourquoi on ne maintiendrait pas un régime particulier pour les départements d'outre-mer. Je m'en suis d'ailleurs entretenu avec les services de M. le secrétaire d'Etat, qui partagent ce point de vue. On m'a également appris qu'un dixième des souscripteurs outre-mer représente plus de la moitié des investissements totaux. Si vous voulez tarir cette veine, vous mettez les départements d'outre-mer en très grande difficulté. C'est une responsabilité politique énorme que vous prendriez. Et je ne vous envie pas d'avoir accepté de la prendre. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

**M. Jean-Pierre Brard.** Notre collègue Ernest Moutousamy, député très assidu, n'a pu être présent parmi nous pour participer au présent débat, pour des raisons – selon la formule consacrée – indépendante de sa volonté.

Il m'avait demandé d'intervenir en son nom. Mais Mme Taubira-Delannon a fait preuve de tant de conviction et de tant de talent – et je sais que M. Moutoussamy partage sa façon de voir et la manière aussi dont elle donne à voir à la jeunesse de la Guyane et de l'ensemble des départements d'outre-mer – qu'il serait inconvenant de ma part d'ajouter aux propos qu'elle a tenus. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste, du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** J'ai écouté avec beaucoup de considération, c'est le terme qui convient, MM. Frogier, Brial, Buillard, Bertrand, Marsin, Jean-Baptiste, Darsières, Chaulet, Grignon et Mme Christiane Taubira-Delannon, pour laquelle je voudrais faire une mention spéciale car elle nous a fait vivre un grand moment parlementaire et républicain. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

Tous les élus d'outre-mer qui se sont exprimés ont souligné, avec des optiques différentes, la réalité de la situation dans ces départements et territoires qui sont loin de la métropole par la géographie mais qui sont proches du cœur républicain de la France.

Je veux le dire d'emblée, le Gouvernement, en amont de ce débat qui a une dimension fiscale, est très attaché au développement économique et au progrès social dans les départements et les territoires d'outre-mer.

Ce qui nous préoccupe en cet instant, c'est un double problème d'emploi et d'équité fiscale. Nous devons chercher ensemble à concilier les deux faces d'un même problème, ce qui, pour l'instant, pose quelques difficultés.

En ce qui concerne l'emploi, il est clair d'abord que le Gouvernement ne veut rien faire qui puisse en quoi que ce soit handicaper son développement dans les départements et les territoires d'outre-mer. Il veut au contraire le renforcer, notamment celui des jeunes. Certes, il y a les contrats-jeunes, mais il faut aussi que s'y développent des emplois marchands, des emplois privés.

En la matière, le Gouvernement propose deux choses. D'abord, et certains parlementaires ont insisté sur ce point, l'Etat a les moyens, par le mécanisme de l'agrément, par le contrôle *a posteriori*, de vérifier que les capitaux investis dans les départements et territoires d'outre-mer sont véritablement utilisés en faveur de l'emploi. Je le dis très fortement, le nouveau gouvernement, appuyé par sa majorité, va s'atteler réellement à cette tâche. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*) Il y a, en effet, matière à « resserrer un peu les boulons » !

Ensuite, cette proposition n'est peut-être pas à la hauteur du problème mais puisqu'elle est souhaitée par les élus d'outre-mer, je la fais mienne au nom du Gouvernement, nous ferons une mission d'évaluation de l'impact de la loi Pons sur l'emploi en outre-mer. Vous l'avez souhaité, nous le ferons ensemble, et rapidement, comme cela a été demandé, de façon à pouvoir en tirer des conclusions précises dans la prochaine loi de finances.

Mais, s'il est dominant, le problème de l'emploi n'est pas le seul. Je glisse au passage à M. Frogier que le texte proposé par le Gouvernement permet, compte tenu de la convention fiscale qui lie l'Etat et la Nouvelle-Calédonie, d'étendre le bénéfice de la loi Pons à ce territoire. Aussi, avant de voter contre ce que propose le Gouvernement, je l'incite à bien réfléchir.

Venons-en à l'équité fiscale. Ce n'est pas un problème pour les élus d'outre-mer car il est posé par certaines personnes. J'en citerai trois exemples pour montrer à quels abus donne lieu cette loi.

Le premier est celui d'un contribuable qui exerce une profession libérale et tire un bénéfice non commercial de 4,8 millions de francs ; grâce à un déficit « loi Pons » de 4,1 millions de francs, il ne paie que 140 000 francs d'impôt.

Le deuxième exemple est celui d'un dirigeant de société percevant un traitement de 170 000 francs et des revenus de capitaux mobiliers de 1,3 million de francs ; son revenu imposable ne s'élève qu'à 200 000 francs et il reçoit un avoir fiscal de 370 000 francs, notamment grâce à un déficit dit « loi Pons », de 1,2 million de francs. Trouvez-vous cela tout à fait normal ?

Le troisième exemple est celui du couple, qui n'est pas tout à fait fictif, percevant 440 000 francs de salaires et 5 millions de francs d'honoraires d'avocat qui ne paie aucun impôt, grâce à un déficit « loi Pons » de 7 millions de francs.

**Mme Nicole Bricq.** Scandaleux !

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Et j'oublie une restitution d'avoir fiscal !

Le problème dont nous débattons a donc deux faces. L'une est brillante, l'emploi dans l'outre-mer, et l'autre beaucoup moins, je ne la qualifierai pas de sombre, c'est que ce dispositif permet, comme l'a dit Mme Taubira-Delannon avec beaucoup de talent, de passer de l'évasion fiscale à « l'escapade fiscale », terme qui me paraît tout à fait approprié.

Que peut-on faire ? Le Gouvernement propose deux dispositions dans l'article 14. D'abord – et c'est la moindre des choses – dans les revenus qui pourront être déduits par les contribuables, les subventions publiques seront désormais exclues. Les projets bénéficiant de subventions publiques ne sauraient être matière à enrichissements particuliers. Ensuite, nous proposons, selon des modalités que vous pourrez examiner, que les montants déduits en application de cette loi, soient désormais exclus du calcul de référence qui fait jouer la règle du plafonnement en matière d'impôt de solidarité sur la fortune.

Cette réforme ne sera évidemment pas rétroactive. Elle s'appliquera aux investissements réalisés entre le 15 septembre 1997 et le 31 décembre 2001, exception faite évidemment des projets qui ont déjà fait l'objet d'un agrément avant le 15 septembre 1997 ou d'une demande d'agrément reçue par l'administration avant cette date.

Le Gouvernement a le double souci de développer tous les emplois dans les départements et territoires d'outre-mer et de s'acheminer par étape vers une plus grande justice fiscale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** M. Auberger a présenté un amendement n° 62, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 14. »

La parole est à M. Philippe Auberger.

**M. Philippe Auberger.** Je n'ai pas grand-chose à ajouter aux morceaux d'éloquence, parfois émouvants, notamment de certains de nos collègues d'outre-mer.

Si j'ai déposé cet amendement de suppression, c'est sur un mouvement d'humeur, justifié, monsieur le secrétaire d'Etat, car je n'ai eu que ce matin le rapport que nous doit le Gouvernement, chaque année, sur l'application de la loi Pons et qui se justifie d'autant plus, cette année, que le Gouvernement prend l'initiative de la modifier sur certains aspects. Je n'ai pas eu le temps d'en prendre connaissance de façon très complète, mais je crois qu'il satisfait une curiosité tout à fait naturelle et saine.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demande instamment de faire en sorte que, pour les années qui viennent, nous disposions de ce document en temps utile, ne serait-ce que par égard pour le Parlement et pour son travail.

Cela dit, sur le fond, je comprends la réticence de certains de nos collègues à utiliser l'outil fiscal. Ils préféreraient, notamment pour le développement des départements et territoires d'outre-mer, mais aussi dans d'autres domaines, y compris l'aménagement du territoire, recourir aux subventions. C'est une discussion que nous avons déjà eue ce matin et sur laquelle je ne reviens pas. L'outil fiscal, notamment pour impulser plus de dynamisme à l'investissement privé, est irremplaçable. En tout cas, c'est ma conviction.

Il est incontestable que la loi Pons a donné lieu à des abus, je l'ai dit dans la discussion générale, et je l'avais fait observer les années passées.

Mais j'ai le sentiment, comme certains d'entre vous je pense, que les gouvernements et les rapporteurs généraux successifs ont apporté chacun une pierre, parfois modeste, parfois plus importante, à l'édifice pour essayer de moraliser progressivement ce système.

J'observe, d'ailleurs, monsieur le secrétaire d'Etat, que les abus que vous nous avez cités, et que je ne peux pas contester, auraient pu sans doute être évités si l'agrément avait été donné à meilleur escient.

Je ne peux que vous approuver aussi quand vous dites que l'objectif doit être, outre-mer, de développer l'emploi. Mais rien n'empêche le Gouvernement d'exiger des investisseurs, au moment où ils demandent l'agrément, qu'ils fournissent des éléments relatifs à l'emploi. La procédure d'agrément est suffisamment large, au niveau des investissements et surtout au niveau de la prise en compte des déficits de gestion, pour permettre beaucoup de choses.

Cela dit, les propositions du Gouvernement ne me paraissent ni excessives ni déraisonnables. Je m'en suis d'ailleurs entretenu en tant que rapporteur du budget des territoires d'outre-mer avec M. Queyranne. Cependant, deux éléments me choquent.

D'une part, aucune prorogation n'est prévue à ce régime, qui doit s'éteindre en 2001, ce qui, alors qu'on procède à une modification après toutes celles qui ont déjà eu lieu, introduit une certaine instabilité. Or les investissements les plus notables, qui se font, selon le rapport, dans l'hôtellerie, sont très lourds. On ne construit pas un hôtel pour un an ou deux ans, même pas pour quatre ou cinq ans, mais pour vingt ou trente ans.

Un dispositif aussi instable constitue dès lors un grave danger et cela joue en défaveur du développement et de l'emploi.

Si j'ajoute à l'absence de prorogation la mission proposée par le secrétaire d'Etat, qui semble recueillir l'accord de la majorité de la commission, j'ai le sentiment que nous ne faisons que franchir, cette année, une première étape, que nous reviendrons sur cette question l'année prochaine et peut-être la suivante. C'est donc la toile de Pénélope ! Cela me gêne beaucoup.

Une de nos collègues a cité une lettre. Je l'ai reçue aussi en tant que rapporteur du budget des territoires d'outre-mer.

Quant à la publication par un grand quotidien du soir, d'un article intitulé « Scandaleuse loi Pons », la veille de notre délibération, je la considère comme une pression qui n'est pas acceptable si on est attaché à une Assemblée

nationale démocratique et républicaine ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Henri Emmanuelli, président de la commission.** Le problème, ce n'est pas la presse, c'est la loi !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Je serai très bref sur cet amendement car je préférerais présenter ceux qui ont été adoptés par la commission.

Je m'étonne simplement de la dernière phrase de M. Auberger.

**M. le président.** Mais je suis obligé de vous demander l'avis de la commission sur l'amendement de suppression !

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Je vais vous le donner !

Je suis étonné de la dernière phrase de Philippe Auberger : la liberté de la presse existe dans ce pays !

**M. Michel Bouvard.** Mais il existe aussi une liberté du Parlement ! Dieu merci !

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Bien sûr !

**M. Philippe Auberger.** Il n'y a pas de mandat impératif !

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Personne n'a de mandat impératif législatif, mais on ne peut s'étonner qu'un journal porte une appréciation sur un dispositif législatif.

**M. Philippe Auberger et M. Gilbert Gantier.** C'est fortuit, sans doute !

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** La commission a repoussé l'amendement n° 62 car elle a souhaité que le dispositif proposé par le Gouvernement soit maintenu. Elle proposera même de le consolider. Aussi appelle-t-elle l'Assemblée à repousser l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Je précise à M. Auberger que le rapport qu'il a cité a été transmis au Parlement le mardi 14 octobre, donc avant le début de la discussion générale du projet de loi de finances.

Quant à l'amendement n° 62, le Gouvernement y est évidemment défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 62. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** M. Didier Migaud, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 80, ainsi rédigé :

« Au début du deuxième alinéa du I de l'article 14, après les mots : "revenu net global", insérer les mots : " , dans la limite annuelle de 150 000 francs dudit revenu pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés et 300 000 francs pour les contribuables mariés soumis à imposition commune, ". »

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Monsieur le président, je voudrais profiter de la présentation de cet amendement pour faire quelques observations sur le dispositif de la loi Pons. Je présenterai d'ailleurs en même temps l'amendement n° 81 de la commission pour montrer la logique du dispositif que nous proposons.

**M. le président.** M. Didier Migaud, rapporteur général, a en effet présenté un amendement, n° 81, ainsi rédigé :

« Supprimer l'avant-dernier alinéa du I de l'article 14. »

Poursuivez, monsieur le rapporteur général.

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** La commission est très sensible à la situation de l'outre-mer, à son économie et au devenir de ses habitants, et il est hors de question de remettre en cause un dispositif qui pourrait être utile à son développement.

Les amendements que nous présentons ont pour objectif de mettre fin aux abus que nous pouvons constater dans l'application de la loi sur place. Au-delà d'un certain nombre d'interventions qui ont contesté le dispositif de la loi Pons, vous avez été plusieurs à expliquer qu'il y avait des détournements de certaines dispositions, au-delà de ce qu'a pu dire, avec beaucoup de conviction et d'émotion Mme Taubira-Delannon.

Nous souhaitons justement qu'un dispositif capable d'aider l'outre-mer ne puisse pas être remis en cause chaque année, et là, je partage le point de vue que vient d'exprimer Philippe Auberger. Encore faudrait-il que nous puissions l'expurger d'un certain nombre de dispositions qui rendent les abus possibles.

Que permet le dispositif de la loi Pons ?

Les personnes physiques peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt qui représente un coût pour l'Etat de 500 millions de francs. Il n'est pas question de revenir sur cette disposition. Mme Taubira-Delannon en a parlé, c'est un système relativement réglementé, qui a des conséquences sur place.

Un autre système est possible : la déduction du revenu imposable. Il concerne les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu et celles soumises à l'impôt sur les sociétés.

Pour celles qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés, la déduction représente une somme de l'ordre de 500 millions de francs. La commission des finances ne propose pas de remettre en cause, de quelque façon que ce soit, ce dispositif au-delà de ce que propose le Gouvernement. Toute société qui investira en outre-mer pourra toujours déduire 100 % de son investissement.

En ce qui concerne la déduction de l'impôt sur le revenu, la commission des finances a souhaité aller au-delà des dispositions proposées par le Gouvernement et prévoit un plafonnement : 150 000 francs pour un célibataire et 300 000 francs pour un couple.

Elle a souhaité également mettre fin à la possibilité de réimputer les déficits enregistrés pendant plusieurs années, ce qui crée de nombreux abus, de nombreux scandales, permet l'évasion fiscale dont nous avons parlé.

Je voudrais vous donner un exemple concret pour vous démontrer que si nous continuions à accepter que des contribuables français utilisent ce type de dispositif, nous contribuerions à fragiliser la loi Pons aux yeux de l'opinion française.

**M. Michel Bouvard.** Ils s'installeront au Luxembourg et investiront aux Bahamas !

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Un commerçant achète un voilier 1,7 million. Il déduit cette somme de son impôt sur le revenu et réalise une économie d'impôt de 807 204 francs. Chaque année, pendant cinq ans, il va déduire le déficit d'exploitation, à savoir 350 000 francs : loyer moins l'amortissement et les frais divers. Il va ainsi

économiser 180 000 francs d'impôt chaque année. Ainsi, sur la période de cinq ans, il a dépensé 1,7 million et économisé 1,8 million d'impôt sur le revenu.

En outre, à la fin des cinq ans, il peut céder son bateau, comme le prévoit son contrat avec le loueur, pour 35 % du prix initial, soit 595 000 francs. La plus-value réalisée n'est pas imposable, car les recettes d'exploitation du bateau sont inférieures à 300 000 francs par an. Au total, le commerçant a dépensé 1,7 million, économisé 1,8 million d'impôt et reçu 595 000 francs lors de la vente du bateau.

**M. Henri Emmanuelli, président de la commission.** C'est formidable !

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** En conclusion, l'Etat a « perdu » 1,8 million et le contribuable a gagné 645 000 francs. C'est donc un système qui permet de s'enrichir sur le dos des contribuables, de l'Etat français.

**M. Henri Emmanuelli, président de la commission.** C'est un scandale !

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Que l'on instaure une incitation fiscale, que l'on permette à des gens aisés d'investir outre-mer, nous pouvons tout à fait le concevoir, mais qu'on autorise quelqu'un à gagner de l'argent en plus les années suivantes,...

**M. Philippe Auberger et M. Michel Bouvard.** Il avait obtenu l'agrément !

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** ... c'est certes légal,...

**M. Jean-Pierre Balligand.** C'est la loi Pons !

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** ... mais, sur le plan moral, comme Mme Taubira-Delannon a eu raison de le rappeler, c'est tout à fait scandaleux.

**M. Philippe Auberger.** Il ne fallait pas lui donner l'agrément !

**M. Jean-Jacques Jégou.** Allez jusqu'au bout ! Abrogez la loi !

**M. Michel Bouvard.** L'objectif, c'est de les envoyer au Luxembourg, pour qu'ils investissent aux Bahamas !

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** L'amendement n° 81 a pour but de supprimer la possibilité de déduire des déficits non professionnels relevant de la catégorie des bénéficiaires industriels et commerciaux du revenu net global annuel pour les investissements outre-mer. C'est déjà le cas d'ailleurs en métropole, sur proposition du gouvernement Juppé.

**M. Michel Bouvard.** Il a donc fait des choses bien ?

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Le loi Pons permet de déduire 100 % du montant de l'investissement du revenu imposable...

**M. Michel Bouvard.** Comme la loi Malraux !

**M. Henri Emmanuelli, président de la commission.** Ce n'est pas nous qui l'avons votée !

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** ... et le montant de cette déduction n'est absolument pas plafonné.

Comme je l'ai montré à travers l'exemple du voilier, mais j'aurais pu prendre d'autres exemples et il y en a dans le rapport général, le dispositif permet de déduire chaque année du revenu imposable le déficit qui résulte de l'exploitation de l'investissement. Ce déficit est généralement élevé car l'investissement est sous-exploité et les amortissements sont accélérés...

**M. le président.** Monsieur le rapporteur général, vous m'avez demandé tout à l'heure que l'on termine cette nuit. Vous parlez depuis treize minutes. Vous avez tout le temps de parole que vous souhaitez. Mais, dans ces conditions, je serai obligé d'arrêter à minuit et nous reprendrons la discussion demain. Car de toute façon, nous ne finirions pas à huit heures. Je vous demande donc de bien vouloir faire un effort. Sinon, je leverai la séance après l'article 14.

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Monsieur le président, je partage votre souci d'aller à un bon rythme. Je ne pense pas avoir abusé de la parole. Je présente en effet plus longuement un amendement...

**M. le président.** Présentez ! J'arrêterai à minuit et demi, après l'article 14.

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** ... et ensuite, je me contenterai de dire : « rejet ». Mais je souhaite que l'ensemble des députés comprennent les amendements que nous proposons.

Ces amendements paraissent tout à fait raisonnables. Ils ne remettent absolument pas en cause le dispositif de la loi Pons dans son soutien à l'économie locale, mais ils tendent à mettre fin aux abus.

Ces abus, chers collègues de l'outre-mer, ne profitent en aucune façon à l'économie locale, puisque les déficits d'exploitation sont utilisés par des personnes qui ne conçoivent le dispositif que comme un moyen d'évasion fiscale.

**M. le président.** M. Gilbert Gantier a présenté un amendement, n° 281, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa du I de l'article 14, substituer aux mots : "subvention publique", les mots : "subvention de l'Etat". »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Monsieur le président, je serai extrêmement bref.

La mesure proposée est logique en ce qui concerne l'Etat français, mais il y a parfois des subventions européennes, et je voudrais qu'elles en soient exclues.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s 80, 281 et 81 ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Concernant l'amendement n° 80, il est très difficile d'apprécier le point d'équilibre entre la volonté de créer des emplois et celle de renforcer l'équité fiscale. Il est clair que la proposition de la commission des finances, qui plafonne l'avantage à l'entrée, traduit une vision plus volontariste que celle qu'avait le Gouvernement.

**M. Michel Bouvard.** Plus ultra !

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

En ce qui concerne l'amendement présenté par M. Gantier, je ne vois vraiment pas pourquoi une subvention européenne devrait apporter un avantage privé à des contribuables français.

L'amendement n° 81 me paraît raisonnable, et j'y suis favorable. Je peux développer les raisons. Mais peut-être n'est-ce pas absolument nécessaire.

**M. le président.** La parole est à M. Dominique Perben, contre les amendements.

**M. Dominique Perben.** Monsieur le rapporteur général, il ne faut pas se tromper sur les moyens que l'on met en œuvre. Les deux amendements que vous présentez au

nom de la commission, qui ont été approuvés par la majorité de cette commission, ne sont pas des amendements de détail et de « moralisation ». Ils remettent profondément en cause l'ensemble du dispositif.

Lors de la discussion générale, j'ai indiqué au ministre que la position du Gouvernement me paraissait raisonnable, vu ce que je connais de la mise en œuvre de la défiscalisation des investissements outre-mer, d'autant plus que nous avons introduit il y a quelques années une procédure d'agrément dès le premier franc accordé par la direction générale des impôts. Il faut que celle-ci en ait les moyens, et M. le secrétaire d'Etat a expliqué tout à l'heure qu'il souhaitait renforcer le dispositif technique, ce dont je me félicite.

Par contre, le plafonnement à 150 000 francs pour les célibataires et à 300 000 francs pour les couples, modifie considérablement le dispositif, et je voudrais souligner l'un des effets de cette mesure. Pour les très grosses opérations, on pourra continuer de faire appel au secteur bancaire métropolitain pour collecter une multitude d'investisseurs à 150 000 ou 300 000 francs. On pourra continuer à faire le *Club Med* numéro 2 ! Par contre, les petites opérations, qui sont beaucoup plus intéressantes, en particulier les opérations de diversification économique, lesquelles sont la clé de l'avenir des départements et territoires d'outre-mer, ne seront plus possibles, parce que le secteur bancaire métropolitain ne se mobilisera pas, et le produit ne sera pas placé. Nous aurons exactement l'inverse de ce que vous souhaitez.

J'ai compris le souci que vous avez exprimé tout à l'heure, et il est vrai qu'il y a eu des abus. Il faudrait aussi les situer dans le temps car les mesures prises par les gouvernements successifs les ont limités progressivement et, normalement, l'agrément dès le premier franc devrait les rendre impossibles.

Cela dit, je crois vraiment que le dispositif que vous proposez n'est pas adapté. On continuera à avoir de grosses opérations pour lesquelles, à mon avis, la vraie réponse est l'agrément de la DGI. D'ailleurs, cela se discute et il faut en particulier, comme le suggère le secrétaire d'Etat, un débat sur les créations d'emplois : combien, où et avec quelle pérennité ? Avec votre dispositif, vous ferez disparaître toutes les petites opérations qui vont dans le sens de la diversification économique.

Quant à l'amendement n° 81, l'Assemblée nationale doit avoir une vision très claire de ses conséquences. Ce qu'il est proposé de supprimer, c'est ce qui a été supprimé en France métropolitaine en 1996. Je me permets de dire que l'équipement hôtelier métropolitain en 1996 était bien supérieur en termes d'offre à l'équipement hôtelier de 1998 dans les départements et territoires d'outre-mer.

En Polynésie française, par exemple, 700 chambres sont actuellement en construction, ce qui représente, grâce à l'ouverture du ciel intervenue il y a quelques années, un boom considérable sur le plan touristique. Ce type d'opération est impensable sans le maintien du dispositif que vous souhaitez faire disparaître. J'appelle votre attention sur le fait que les économies de la plupart des départements d'outre-mer et des territoires d'outre-mer trouvent dans le tourisme un moyen de décollage. Je ne dis pas du tout que c'est l'activité à privilégier au milieu de toutes les autres, mais, comme cela s'est produit dans un certain nombre de pays, c'est un élément extrêmement important dans le processus de développement. Il est tout à fait dommage de casser le

développement touristique au moment où il apporte un plus considérable en matière d'emplois, de début de diversification de l'économie.

Pour ces raisons, je suis tout à fait hostile aux deux réponses que vous apportez.

**M. le président.** Je vous demande de conclure.

**M. Dominique Perben.** Je voudrais qu'on en reste au texte proposé par le Gouvernement qui me paraît tout à fait raisonnable. Le travail d'investigation qui a été proposé en particulier par M. Darsières devrait nous permettre de nous mettre d'accord dans les six mois sur une analyse et peut-être sur des correctifs fiscaux à introduire, mais avec un peu plus de précision.

En conclusion, monsieur le président, ce n'est pas qu'une affaire de fiscalité et d'économie. Je tiens à le dire, compte tenu de l'expérience qui a été la mienne : bloquer net certains processus d'investissement aurait des conséquences sociales, puis politiques, extrêmement graves.

**M. le président.** Mes chers collègues, sur l'amendement n° 81 et sur l'amendement n° 82, je suis saisi, par le groupe de l'Union pour la démocratie française, de demandes de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Je vais maintenant donner la parole à cinq orateurs, qui ont manifesté le souhait d'intervenir. Mais j'ai bien peur d'avoir à lever la séance après leurs interventions, car, au rythme actuel, il nous sera impossible de terminer cette nuit.

La parole est à M. Jean-Jacques Jégou.

**M. Jean-Jacques Jégou.** Mon ami Henry Jean-Baptiste m'a fait l'amitié de rappeler que j'avais accompagné en 1991 une délégation, présidée par Alain Richard, alors rapporteur général de la commission des finances et aujourd'hui ministre de la défense. En une semaine, nous avons fait un travail tout à fait important en Martinique et à la Guadeloupe.

Pour cette mission, initiée par Alain Richard, nous partions avec un *a priori* et des questions précises sur les débordements occasionnés à l'époque par la loi Pons. A notre arrivée à la Guadeloupe, les douaniers nous ont amenés tout de suite au port et nous avons vu pour la première fois ce que Philippe Auberger a rappelé tout à l'heure sur le *Merci Béré* traditionnel, que tout le monde connaît.

Cette mission, très intéressante, aurait permis à Didier Migaud – s'il avait lu le rapport de son ami Alain Richard, – d'apprécier les possibilités de location de la navigation de plaisance, qui était déjà soumise, à l'époque, à des agréments – ils ont été renforcés depuis – et à certaines obligations liées au nombre de semaines de location par an, afin de bénéficier d'exonérations fiscales, donc de la loi Pons.

Nous avons pu mesurer à cette occasion les effets de la loi Pons sur les investissements et le développement du tourisme ; nous avons pu aussi mesurer les difficultés que connaissaient l'industrie de la Martinique et de la Guadeloupe et la production bananière. Sans être spécialiste, je me souviens qu'on nous avait déjà expliqué les problèmes qui se posaient avec la « banane dollar » et les différences qu'il pouvait y avoir dans la zone franc.

Cette mission a permis depuis de développer ce qu'on appelle aujourd'hui l'agrément. Et les services de M. le secrétaire d'Etat au budget devraient être « dans leurs petits souliers »...

**M. le président.** Mon cher collègue, vous devez conclure maintenant !

**M. Jean-Jacques Jégou.** Je vais conclure...

Enfin, les agréments permettent d'éviter les débordements ; même *a posteriori*, monsieur le secrétaire d'Etat, on peut effectuer des contrôles et procéder à des redressements.

**M. le président.** Monsieur Jégou, je vous demande de conclure !

**M. Jean-Jacques Jégou.** Enfin, monsieur le président de la commission et monsieur le rapporteur général, la liberté de la presse, comme vous dites, doit être effective...

**M. le président.** Monsieur Jégou, pour la dernière fois, je vous demande de conclure !

**M. Jean-Jacques Jégou.** Il est intolérable de voir dans un grand journal du soir des allégations de blanchiment, de corruption et de travail au noir. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Léon Bertrand.

**M. Léon Bertrand.** Nous avons pu constater qu'un large consensus s'était dégagé pour qu'une commission parlementaire se déplace dans l'outre-mer et remette avant avril 1998 un rapport destiné à préparer convenablement la loi de finances pour 1999. Je crois même que M. le ministre a donné son accord à ce propos. Par conséquent, je trouve tout à fait mal venu de vouloir jouer ce soir les apprentis sorciers, transformer en quelques semaines la loi de défiscalisation et lui enlever toute sa substance. Tunnelisation ou plafonnement, cela reviendrait à décapiter le dispositif sans s'assurer pour autant d'une solution de substitution.

C'est la raison pour laquelle je demande un peu plus de sagesse et, surtout, un peu plus de cohérence entre la parole du secrétaire d'Etat et celle du rapporteur général représentant la commission des finances. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. Philippe Auberger.

**M. Philippe Auberger.** En ce qui concerne l'amendement n° 80, on pourrait croire, à l'exposé du rapporteur général, qu'on est dans une situation où les choses ne sont pas sérieusement contrôlées. Je rappelle que c'est à mon initiative, en 1996,...

**M. Henri Emmanuelli, président de la commission.** On le sait !

**M. Philippe Auberger.** ... que nous avons obtenu la « tunnelisation » des BIC hôteliers en métropole, tunnelisation que je demandais déjà depuis cinq ou six ans. Je m'étais d'abord adressé à M. Charasse et je ne l'avais jamais obtenue.

Parallèlement, on a décidé pour l'outre-mer, non pas cette tunnelisation, mais le système de l'agrément, qui devrait fonctionner, mais depuis peu de temps puisqu'il a été voté dans le cadre de la loi de 1996.

Nous avons déjà eu cette discussion l'an dernier. On nous disait alors qu'il fallait rendre possibles les déductions des déficits et créer la tunnelisation. L'agrément n'avait pas eu l'occasion de s'appliquer, puisque la loi venait juste d'être votée.

A mon avis, il n'est pas du tout nécessaire de voter cet amendement n° 81. Avec l'agrément au premier franc, on a parfaitement les moyens de contrôler les opérations. Si la majorité de cette assemblée adopte cet amendement, c'est simplement pour un effet d'affichage. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. Daniel Marsin.

**M. Daniel Marsin.** Mes convictions font que je ne peux en aucune manière accepter les coûts financiers liés à la recherche de niches fiscales ou d'escapades fiscales.

Simplement, quand je regarde concrètement la portée du premier amendement, c'est-à-dire la limitation du plafond, je me dis qu'inévitablement le système va s'effondrer.

Je ne peux pas demander qu'une commission d'évaluation apprécie non seulement la portée de cette loi, mais aussi les conséquences de sa suppression, et accepter que la règle du plafonnement remette cette loi en cause.

De même, concernant la tunnelisation, je comprends très bien votre motivation. Seulement, certaines activités – j'ai cité les énergies renouvelables tout à l'heure, mais j'aurais pu citer aussi les concessions de services – vont s'effondrer dès lors que cette possibilité disparaîtra.

C'est pour cette raison que je demanderai deux choses : la première, c'est que la commission ait la sagesse de retirer l'amendement sur le plafonnement, en attendant que nous puissions avoir les conclusions de l'évaluation.

**M. Michel Bouvard.** Très bien !

**M. Daniel Marsin.** La seconde concerne la tunnelisation, qui est un peu plus complexe. Tout en comprenant très bien la motivation qui est derrière, je propose, ainsi que je l'ai annoncé dans la discussion sur l'article 14, que nous regardions de plus près les secteurs à protéger, pour éviter qu'ils ne s'effondrent. Ce travail, à mon avis, ne peut se faire qu'en deuxième lecture si l'on veut proposer quelque chose qui préserve l'essentiel.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Frogier.

**M. Pierre Frogier.** Monsieur le président, je voudrais interroger le secrétaire d'Etat au budget sur certains des propos qu'il a prononcés tout à l'heure en faveur de la Nouvelle-Calédonie. Quelles dispositions permettent une extension de la loi Pons, qui, jusqu'alors, n'était pas favorable à notre territoire ?

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Monsieur Bertrand, l'enquête dont vous parlez est souhaitée par tous. Elle peut être extrêmement utile. Nous avons la référence de celle qui a été menée par MM. Richard, Jégou et d'autres parlementaires. Mais si cette mission d'évaluation est nécessaire, je ne suis pas sûr qu'elle soit suffisante. Le Gouvernement a fait des propositions, la commission en a fait d'autres. C'est à l'Assemblée d'en juger.

En ce qui concerne la Nouvelle-Calédonie, monsieur Frogier, l'affaire est un peu complexe ; mais on pourra en reparler. Disons que le dispositif proposé remplace un mécanisme existant par un système de déduction du revenu global. Cela permet de contourner une difficulté qui figure dans la convention fiscale entre la Nouvelle-Calédonie et la France qui interdit la remontée des déficits sur des revenus métropolitains. C'est en ce sens que j'ai dit tout à l'heure que le texte, du point de vue de la Nouvelle-Calédonie – peut-être pas du point de vue de l'équité fiscale –, apportait un plus.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Monsieur le président, j'ai entendu l'ensemble des observations qui sont faites. Je suis prêt à me rallier à la mission qui pourrait être mise en place pour actualiser le rapport Richard. Je suis d'accord pour retirer l'amendement n° 80 de la commission des finances, mais je souhaite que l'amendement n° 81 soit maintenu.

**M. le président.** L'amendement n° 80 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 281.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Nous allons passer au vote de l'amendement n° 81, sur lequel le groupe UDF a demandé un scrutin public.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégué.

Je mets aux voix l'amendement n° 81.

Le scrutin est ouvert.

.....

**M. le président.** Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	125
Nombre de suffrages exprimés .....	120
Majorité absolue .....	61
Pour l'adoption .....	80
Contre .....	40

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Didier Migaud, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 82, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa (A) du II de l'article 14, après les mots : "le premier alinéa", insérer les mots : "les mots : "ou assujetties à un régime réel d'imposition" sont supprimés". »

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Amendement rédactionnel.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** D'accord.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 82.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** M. Gilbert Gantier a présenté un amendement, n° 282, ainsi rédigé :

« Dans le A du II de l'article 14, substituer au mot : "publique", les mots : "de l'Etat". »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Cet amendement est défendu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Rejet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Avis défavorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 282.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** M. Didier Migaud, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 83, ainsi rédigé :

« Après le deuxième alinéa (A) du II de l'article 14, insérer l'alinéa suivant :

« Le III *bis*, le III *quater* et le IV *bis* sont supprimés. »

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Amendement rédactionnel.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** D'accord.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 83. (*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** M. Didier Migaud, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 84, ainsi rédigé :

« Après le IV de l'article 14, insérer le paragraphe suivant :

« Dans le 3 de l'article 223 L du code général des impôts, les mots : "238 *bis* HA" sont remplacés par les mots : "217 *decies*". »

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Amendement rédactionnel !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Accord !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 84. (*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 14, modifié par les amendements adoptés.

(*L'article 14, ainsi modifié, est adopté.*)

**M. le président.** Mes chers collègues, je vous propose une suspension de séance de cinq minutes. Je voudrais consulter M. le secrétaire d'Etat, M. le rapporteur général et les responsables des différents groupes.

#### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue, le samedi 18 octobre à zéro heure quinze, est reprise à zéro heure vingt.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

#### Après l'article 14

**M. le président.** M. Bonrepaux et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 353 rectifié, ainsi rédigé :

« Après l'article 14, insérer l'article suivant :

« A compter de l'imposition des revenus de 1997, le montant des réductions d'impôt prévue aux articles 199 *ter* à 200 du code général des impôts ne peut aboutir à réduire de plus de 33 % le montant de la cotisation d'impôt sur le revenu pour les contribuables dont le revenu par part est supérieur à 236 190 francs. »

La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

**M. Augustin Bonrepaux.** Mon amendement a pour objet de plafonner les réductions d'impôt sur le revenu de telle sorte qu'elles ne dépassent pas 33 % pour la tranche supérieure à 236 190 francs. En effet, l'accumulation des réductions permet souvent à certains contribuables aisés, on l'a déjà expliqué, de devenir non imposables. Il s'agit donc de moraliser encore un peu plus l'impôt sur le revenu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Je demande à notre collègue de retirer son amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Je formule la même demande.

**M. le président.** La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

**M. Augustin Bonrepaux.** Je veux bien retirer cet amendement puisque nous sommes parvenus, récemment encore, à réduire certains abus fiscaux.

Cependant, monsieur le secrétaire d'Etat, à la lumière de ce qui se passera par la suite, et dans le cas où nous constaterions de nouveaux abus, je n'hésiterais pas à le déposer à nouveau.

**M. le président.** L'amendement n° 353 rectifié est retiré.

#### Article 15

**M. le président.** « Art. 15. – Le dernier alinéa de l'article 158 *bis* du code général des impôts est remplacé par les dispositions suivantes :

« Il est restitué aux personnes physiques dans la mesure où son montant excède celui de l'impôt dont elles sont redevables et dans la limite de 500 F pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés et de 1 000 F pour les contribuables mariés soumis à imposition commune. Lorsque l'avoir fiscal pris en compte pour le calcul du revenu net global est supérieur au montant de ce revenu, la fraction non restituée de cet avoir fiscal est retranchée des revenus de l'année suivant celle de la perception des dividendes, dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers. »

Je suis saisi de trois amendements identiques, nos 37, 63 et 204.

L'amendement n° 37 est présenté par M. Carrez ; l'amendement n° 63 est présenté par M. Auberger ; l'amendement n° 204 est présenté par MM. Méhaignerie, d'Aubert et les membres du groupe de l'Union pour la démocratie française.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 15. »

La parole est à M. Gilles Carrez, pour soutenir l'amendement n° 37.

**M. Gilles Carrez.** Je vais être très rapide, puisqu'il faut que nous soyons tous très rapides, monsieur le président.

Mon amendement de suppression de l'article 15 se justifie pour trois raisons.

La première raison, c'est l'alourdissement général de la fiscalité sur l'épargne. Or il ne faut pas oublier que c'est l'épargne qui permet de financer l'investissement.

La deuxième raison, c'est la majoration exceptionnelle de 15 % de l'impôt sur les sociétés, qui a déjà considérablement réduit l'effet de la restitution de l'impôt fiscal.

La troisième raison, c'est le libellé de l'article, qui, en limitant à 500 francs pour les célibataires et à 1 000 francs pour les couples la restitution de l'avoir fiscal, ...

**M. Philippe Auberger.** C'est rien !

**M. Gilles Carrez.** ... pénalise au premier chef les petits épargnants.

**M. Alfred Recours.** Toujours plus pour les mêmes !

**M. le président.** La parole est à M. Philippe Auberger, pour soutenir l'amendement n° 63.

**M. Philippe Auberger.** Aux excellents arguments développés par mon collègue Carrez, j'en ajouterai deux.

Premièrement, les entreprises françaises, en particulier les entreprises petites et moyennes, manquent de fonds propres. Je ne pense pas qu'en réduisant l'avoir fiscal, on aille véritablement dans le sens du développement de l'épargne, en particulier de l'épargne à risque.

Le Gouvernement freine l'épargne à risque en empêchant le remboursement de l'avoir fiscal lorsqu'il est en excédent par rapport au montant des autres impôts dus, et c'est en vain qu'il essaye de donner le change en octroyant des vagues avantages à certaines entreprises à risque ou en développement. Ce n'est ni sérieux ni cohérent.

Deuxièmement, on veut prendre ainsi un milliard de francs au épargnants. Je pense que ce texte comporte vraiment beaucoup de mesures contraires à l'épargne. Nous avons, contrairement à ce que certains affirment, un problème d'épargne en France, notamment d'épargne à risque. Ce n'est pas le moment de diminuer ce qui est dû aux épargnants puisqu'on n'arrive même plus, comme l'a dit justement Gilles Carrez, à établir la transparence et à éviter la superposition des impositions entre l'impôt sur les sociétés et l'impôt sur le revenu. Dans ces conditions, le non-remboursement de l'avoir fiscal constitue une erreur grave.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Jacques Jégou, pour soutenir l'amendement n° 204.

**M. Jean-Jacques Jégou.** Je vais être très rapide puisque Gilles Carrez et Philippe Auberger ont parfaitement exprimé les raisons qui justifient ces amendements de suppression de l'article 15.

L'avoir fiscal a déjà été réduit par la majoration de 15 % de l'impôt sur les sociétés lors de la discussion des mesures urgentes à caractère fiscal et financier.

La limitation à 500 francs pour les célibataires et à 1 000 francs pour les couples mariés de la restitution de l'avoir fiscal constitue une nouvelle mesure qui frappe en premier lieu les petits épargnants.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur ces trois amendements de suppression ?

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** La restitution est maintenue à hauteur de 500 francs pour les personnes seules et de 1 000 francs pour les contribuables mariés. La mesure proposée ne modifiera pas la situation de près de 80 % des bénéficiaires de la restitution. Rejet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Même avis que la commission.

**M. le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 37, 63 et 204.

*(Ces amendements ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.** M. Jégou et M. de Courson ont présenté un amendement, n° 178, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du dernier alinéa de l'article 15, substituer respectivement aux mots : "500 francs" et "1 000 francs", les mots : "un million de francs" et "deux millions de francs". »

La parole est à M. Jean-Jacques Jégou.

**M. Jean-Jacques Jégou.** L'article 15, qui limite de manière scandaleuse le remboursement de l'avoir fiscal, touche essentiellement les petits épargnants. Parmi les contribuables concernés, 120 bénéficient d'une réduction de 120 millions de francs. Il est donc proposé d'instituer un plafond d'un million de francs pour la restitution de l'avoir fiscal.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** La fixation d'un plafond aurait pour effet de priver l'article de portée. Donc, rejet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Rejet.

**M. le président.** La parole est à M. Laurent Dominati, pour répondre à la commission.

**M. Laurent Dominati.** Certains artisans, commerçants et travailleurs indépendants se sont constitués en petites sociétés – SARL, voire EURL – et obtiennent leurs revenus par le biais de dividendes, notamment par le système de l'avoir fiscal. Si aucun seuil n'est fixé, ces petites sociétés seront fortement pénalisées, amenées à changer de statut, voire à disparaître.

J'appelle votre attention sur ces sociétés, nombreuses, qui ont choisi cette forme juridique et cette forme de rétribution de leur travail. Il faudrait leur accorder un délai de six mois ou d'un an afin de leur permettre de changer de statut juridique. En tout cas, en l'absence de seuil, une décision aussi radicale que celle qui est proposée mettrait ces petites sociétés, je dirais même ces personnes, dans une grave difficulté. Je vous demande donc d'étudier ces cas et de prévoir, soit un délai, soit un seuil, voire les deux.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 178.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** M. de Courson a présenté un amendement, n° 375, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 15 par la phrase suivante :  
« L'avoir fiscal non susceptible de remboursement est exonéré d'impôt sur le revenu. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** L'article 15 est tout à fait extravagant. L'avoir fiscal, ce n'est pas un cadeau, mais la conséquence du fait que les bénéfices distribués ont déjà été imposés.

**M. Philippe Auberger.** C'est un revenu différé !

**M. Gilbert Gantier.** Cet amendement vise donc à éviter la double imposition. C'est tout simple, mais cela semble dépasser un peu les possibilités de compréhension de certains de nos collègues. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** La commission a rejeté cet amendement et les suivants qui vont dans le même sens, car ils modifient le mécanisme de telle façon que cela le remettrait en cause.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Rejet.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 375.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** M. de Courson a présenté un amendement, n° 373, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 15 par l'alinéa suivant :

« Ces dispositions ne sont pas applicables aux détenteurs de PEA. »

La parole est à M. Jean-Jacques Jégou.

**M. Jean-Jacques Jégou.** L'amendement n° 373 tend à préciser que les PEA ne sont pas concernés par le plafonnement des remboursements.

Monsieur le président, pour répondre à votre vœu d'aller vite, je soutiens dès à présent l'amendement n° 374 qui précise que les contribuables non imposables ne sont pas visés par cette mesure de plafonnement, et ce afin de ne pas les pénaliser. Je ne reprendrai donc plus la parole sur celui-ci.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Didier Migaud,** *rapporteur général.* La commission a repoussé l'amendement n° 373, ainsi que l'amendement n° 374, qui sera appelé ultérieurement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Je confirme que les titulaires de plans d'épargne en actions ne sont pas concernés par cette mesure de plafonnement de la restitution des avoirs fiscaux. L'amendement est donc sans objet.

**M. le président.** La parole est à M. Laurent Dominati, pour répondre au Gouvernement.

**M. Laurent Dominati.** Monsieur le président, si le but est d'aller vite et de ne pas nous laisser la parole, il faut le dire tout de suite.

**M. le président.** Il me semble que vous avez la parole pour l'instant...

**M. Laurent Dominati.** Certes, et donc, si je l'ai, je peux dire ce que j'ai envie de dire, monsieur le président ?

**M. le président.** Parlez !

**M. Laurent Dominati.** Merci, monsieur le président !

Nous souhaiterions tout de même que nos questions, qui ne sont ni polémiques ni politiciennes, mais, au contraire, raisonnables, reçoivent des réponses de la part du rapporteur général ou du secrétaire d'Etat. Nous avons l'impression qu'on expédie ce débat. Or l'avoir fiscal est un sujet important. Nous n'avons pas le sentiment, en posant nos questions, de vouloir faire traîner les choses ou de monopoliser la parole.

Je crois que nous sommes en droit, au nom des personnes qui vont être touchées par le dispositif de l'article 15, d'obtenir des réponses précises de la part de M. le secrétaire d'Etat sur le sort des entreprises dont j'ai parlé.

**M. Jean-Jacques Jégou.** Et de savoir si, oui ou non, le principe de l'avoir fiscal est remis en cause !

**M. Laurent Dominati.** Et de savoir, comme le dit mon collègue, si, oui ou non, le principe de l'avoir fiscal est remis en cause. Cette question est importante, mes chers collègues, et on ne peut pas l'expédier en cinq minutes.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Il est possible de répondre clairement et brièvement à des questions qui sont clairement formulées.

Les entreprises ne sont en rien concernées. Les seules personnes physiques ou morales concernées sont les personnes non imposables qui reçoivent un avoir fiscal au-dessus d'un certain seuil que vous connaissez bien. Donc, les entreprises ne subissent absolument aucun préjudice dans cette affaire.

**M. Patrick Devedjian.** Seulement les retraités !

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Et pour répondre à votre question antérieure, je vous indique qu'il est clair que les personnes dont vous parliez me semblent être, dans la majeure partie des cas, sinon dans la quasi-totalité, des personnes imposables, par conséquent des personnes pour lesquelles cette mesure est sans objet.

**M. Laurent Dominati.** Non, ce n'est pas le cas !

**M. le président.** La parole est à M. Philippe Auberger, pour répondre d'un mot au Gouvernement.

**M. Philippe Auberger.** Un point n'est toujours pas très clair : celui de la CSG s'appliquant sur les dividendes.

**M. Henri Emmanuelli,** *président de la commission.* Il est très clair !

**M. Philippe Auberger.** Non !

Les dividendes sont assujettis à la CSG. Par conséquent, si on ne rembourse pas l'avoir fiscal, les gens qui auront acquitté la CSG sur l'avoir fiscal paieront un impôt sur un revenu qu'ils ne percevront pas.

**M. Gilbert Gantier.** Très juste !

**M. Philippe Auberger.** Par conséquent, il y a un problème.

**M. Maurice Adevah-Pœuf.** Depuis quand l'avoir fiscal est-il un revenu ?

**M. Philippe Auberger.** Je demande au rapporteur général et au secrétaire d'Etat de me répondre, car il s'agit d'une question extrêmement importante. N'oublions pas que la loi de financement de la sécurité sociale prévoit d'augmenter très fortement la CSG sur les dividendes d'actions.

**M. Maurice Adevah-Pœuf.** C'est un crédit d'impôt !

**M. Philippe Auberger.** Cette question mérite une réponse sérieuse. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)*

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Il s'agit de questions qui devraient être débattues dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale. C'est à ce moment-là qu'on parlera de la CSG.

**M. Philippe Auberger.** Pas du tout ! Il y a un lien entre les deux textes !

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Je trouve que ce débat n'est pas opportun maintenant.

**M. Philippe Auberger.** Mais si ! C'est maintenant qu'on fixe un plafond !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 373.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** M. de Courson et M. Gengenwin ont présenté un amendement, n° 374, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 15 par l'alinéa suivant :

« Les dispositions de l'alinéa ci-dessus ne sont pas applicables aux personnes non imposées. »

Cet amendement a été défendu.

La commission et le Gouvernement se sont exprimés.

Je mets aux voix cet amendement.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 15.

*(L'article 15 est adopté.)*

### Après l'article 15

**M. le président.** MM. Malavieille, Brard, Tardito, Vila, Feurtet et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 124, ainsi rédigé :

« Après l'article 15, insérer l'article suivant :

« Le bénéfice de l'avoir fiscal attaché aux dividendes versés aux sociétés en application des articles 158 *bis*, 158 *ter*, 209 *bis* du code général des impôts est limité à 50 % de son montant en 1998. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Monsieur le président, je serai très bref, parce que j'ai cru comprendre en écoutant l'intervention précédente de M. le secrétaire d'Etat qu'il allait répondre négativement à notre proposition de faire ce que M. Auberger critiquait, c'est-à-dire de pénaliser les entreprises qui font un très mauvais usage de l'avoir fiscal.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** La commission n'a pas jugé opportun cet amendement qui vise à modifier les règles de calcul de l'avoir fiscal pour les sociétés. Elle invite donc l'Assemblée à le rejeter.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Même avis que la commission.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 124.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

### Article 16

**M. le président.** « Art. 16. – Le 5° *bis* de l'article 157 du code général des impôts est complété par la phrase suivante : "toutefois, à compter de l'imposition des revenus de 1997, les produits, avoirs fiscaux et crédits d'impôt restitués procurés par des placements effectués en actions ou parts de sociétés qui ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé, à l'exception des intérêts versés dans les conditions prévues à l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération aux titres de capital de sociétés régies par cette loi, ne bénéficient de cette exonération que dans la limite de 10 % du montant de ces placements ;". »

MM. Gantier, Laffineur, Dominati et d'Aubert ont présenté un amendement, n° 205, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 16. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Je ferai deux observations sur l'article 16.

D'abord, une fois de plus, il s'agit d'un article rétroactif. Cela veut dire que les épargnants ayant constitué un avoir au sein d'un PEA au cours de l'année 1997 seront imposés dans des conditions qu'ils n'avaient pas prévues.

En second lieu, cet article peut être extrêmement gênant pour des entreprises petites et moyennes qui ne sont pas cotées et dont les actionnaires placent leurs actions dans un PEA. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle j'ai également présenté un amendement, n° 283, qui tend à porter de 10 % à 30 % le taux visé au dernier alinéa de l'article 16. Vous voyez, monsieur le président, que j'ai essayé de faire gagner du temps à l'Assemblée en présentant cet amendement dès maintenant.

**M. le président.** Monsieur Gantier, nous en sommes, pour le moment, à l'amendement n° 205.

Quel est l'avis de la commission sur cet amendement ?

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Rejet ! Je rappelle que la disposition qu'il nous est proposé de supprimer avait été adoptée par l'Assemblée nationale l'année dernière. Toutefois, le Sénat ne l'avait pas retenu.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Avis défavorable à cet amendement !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 205.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** M. Gantier a présenté un amendement, n° 283, ainsi rédigé :

« A la fin du dernier alinéa de l'article 16, substituer au taux : "10 %", le taux : "30 %". »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** J'ai déjà défendu cet amendement, monsieur le président.

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Rejet, pour les mêmes raisons que précédemment.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Rejet !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 283.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 16.

*(L'article 16 est adopté.)*

### Rappel au règlement

**M. Philippe Auberger.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Philippe Auberger, pour un rappel au règlement.

**M. Philippe Auberger.** Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 58, alinéa 1, monsieur le président.

Je n'ai pas eu de réponse à la question que j'ai posée sur la CSG.

Nous allons aborder, avec l'article 17, les dispositions touchant à l'assurance vie. Or, si nous ne pouvons examiner simultanément la surimposition de l'assurance-vie, prévue à l'article 17, et l'incidence de la CSG sur l'assurance-vie, prévue dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale, nos votes risquent d'être incohérents.

En conséquence, je demande une suspension de séance d'un quart d'heure pour permettre à mon groupe de se réunir et d'étudier la question.

**M. le président.** La suspension est de droit.

Nous reprendrons nos travaux à zéro heure cinquante-cinq.

### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à zéro heure quarante, est reprise à zéro heure cinquante-cinq.)*

**M. le président.** La séance est reprise.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** M. Auberger a posé une vraie question qui se situe à la charnière du projet de loi de finances, dont nous discutons, et du projet de loi de financement de la sécurité sociale. Cette vraie question appelle une vraie réponse.

Il y aurait en effet une anomalie à assujettir à la CSG un avoir fiscal qui, pour un contribuable non imposable, ne serait pas perçue. C'est pourquoi l'assiette de la CSG sera corrigée. Le Gouvernement déposera en ce sens un amendement lors de la discussion du projet de loi de financement de la sécurité sociale. Cet amendement pourra recueillir l'approbation de M. Auberger.

**M. le président.** La parole est à M. Philippe Auberger.

**M. Philippe Auberger.** Je remercie M. le secrétaire d'Etat pour sa réponse qui nous éclaire et qui constitue un engagement. Mais en l'écoutant, je me suis posé une autre question : la CSG qui affectera les dividendes sera-t-elle ou non déductible ?

Je crois savoir que, pour ce qui concerne les actions et les dividendes, la CSG ne sera pas déductible. Nous risquons donc d'être confrontés à un autre problème.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** La CSG sera déductible.

**M. Philippe Auberger.** J'en prends acte, monsieur le secrétaire d'Etat.

### Article 17

**M. le président.** « Art. 17. – I. – Le deuxième alinéa du I de l'article 125-0 A du code général des impôts est complété par la phrase suivante :

« En cas de rachat partiel effectué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998, l'assiette imposable est constituée, dans la limite du montant du rachat, par la somme des produits capitalisés acquis à la date de ce rachat, ou constatés à la même date pour les bons ou contrats en unités de compte visés au deuxième alinéa de l'article L. 131-1 du code des assurances, et qui n'ont pas déjà été retenus à ce titre lors de précédents rachats. »

« II. – Le deuxième alinéa du 1<sup>o</sup> du II de l'article 125-0 A du code général des impôts est remplacé par trois alinéas ainsi rédigés :

« Lorsque la durée du bon ou du contrat est égale ou supérieure à six ans pour les bons ou contrats souscrits entre le 1<sup>er</sup> janvier 1983 et le 31 décembre 1989 et à huit ans pour les bons ou contrats souscrits à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1990, il est opéré, pour l'ensemble des bons ou contrats détenus par un même contribuable, un abattement annuel, de 30 000 francs pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés et de 60 000 francs pour les contribuables mariés soumis à imposition commune, sur la somme des produits acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998, ou constatés à compter de la même date pour les bons ou contrats en unités de compte visés au deuxième alinéa de l'article L. 131-1 du code des assurances. Le taux du prélèvement est réduit de moitié.

« Toutefois, les produits attachés aux contrats désignés à l'alinéa précédent souscrits antérieurement au 15 septembre 1997 sont exonérés d'impôt sur le revenu à la condition qu'aucune prime, ou, sur les contrats à primes périodiques souscrits ou prorogés avant cette même date, qu'aucune prime autre que celles prévues initialement au contrat, ne soient versées à compter de cette même date.

« Sont exonérés d'impôt sur le revenu les produits attachés aux bons ou contrats en unités de comptes visés au deuxième alinéa de l'article L. 131-1 du code des assurances, d'une durée égale ou supérieure à huit ans et dont l'actif de référence est constitué de manière continue pour 50 % au moins de :

« a) Parts de fonds communs de placement à risques, de fonds communs de placement dans l'innovation, actions de sociétés de capital risque ou de sociétés financières d'innovation ;

« b) Titres admis aux négociations sur le nouveau marché ;

« c) Actions émises par des sociétés qui sont, sans avoir exercé d'option pour un autre régime d'imposition, passibles de l'impôt sur les sociétés de plein droit ou sur option, qui exercent une activité autre que celles mentionnées au deuxième alinéa du 2<sup>o</sup> de l'article 44 *sexies* et dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé. »

« III. – Au pénultième alinéa du 1<sup>o</sup> du II de l'article 125-0 A du code général des impôts, les mots : "ces durées s'entendent" sont remplacés par les mots : "la durée des contrats s'entend".

« IV. – Le dernier alinéa du 1<sup>o</sup> du II de l'article 125-0 A du code général des impôts devient le troisième alinéa du I du même article.

« V. – Au deuxième alinéa du I de l'article L. 136-6 du code de la sécurité sociale et au quatrième alinéa du I de l'article 15 de l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996, après les mots : "abattements mentionnés" sont insérés les mots : "au II de l'article 125-0 A et". »

La parole est à M. Philippe Auberger, inscrit sur l'article 17.

**M. Philippe Auberger.** L'article 17 est extrêmement important pour une raison très simple : en 1996, sauf erreur de ma part, le montant des souscriptions en matière d'assurance-vie a dépassé 450 milliards de francs.

**M. Gérard Fuchs.** C'est trop !

**M. Philippe Auberger.** Si l'on excepte l'épargne sur livret, c'est, à l'heure actuelle la plus importante forme d'épargne dans notre pays.

La modification du régime fiscal de l'assurance-vie proposée dans l'article 17 aura donc de graves conséquences. Elle est d'ailleurs relativement inattendue car nos collègues socialistes, lorsqu'ils étaient dans l'opposition, n'ont pas eu de mots assez durs ; lorsque nous avons modifié le régime à l'entrée de l'assurance-vie, pour stigmatiser la mesure que nous avons prise en ce domaine et qui se justifiait parfaitement.

**M. Michel Bouvard.** C'est vrai !

**M. Philippe Auberger.** Par ailleurs, en matière d'assurance-vie, il y avait un avantage à l'entrée, qui a donc été supprimé, un avantage en cours de contrat et un avantage à la sortie en cas de décès. Parmi les deux avantages qui restent, c'est évidemment celui en cas de décès qui paraît le plus exorbitant du droit commun puisqu'il permet à certaines personnes d'échapper totalement à l'impôt sur les successions. Si urgence il y avait, elle aurait d'abord été de modifier ce point avant de prévoir les dispositions figurant à l'article 17. C'était ma première observation.

Seconde observation : depuis que que le contenu de l'article 17 a été rendu public, nous en avons eu des versions tout à fait contradictoires s'agissant de sa date et de ses modalités d'application ainsi que de certains points extrêmement techniques. Je le déplore et je regrette que ce soit en lisant la presse spécialisée jour après jour que nous ayons connu cette évolution puisqu'elle n'a pas été rendue publique ; en tout cas, certains membres de la commission des finances, dont moi-même, n'en ont pas eu connaissance.

Si j'ai proposé la suppression de cet article, c'est d'abord parce qu'il vise à instaurer un système qui, pour l'instant en tout cas, me semble extrêmement confus. Mais peut-être M. le secrétaire d'Etat nous présentera-t-il les choses différemment et nous donnera-t-il les explications et les précisions qui sont absolument nécessaires pour le comprendre, notamment sur les dates et lorsqu'il y a des mouvements sur les comptes par rapport aux contrats initiaux.

Par ailleurs, l'économie de l'assurance-vie sera totalement modifiée puisque les produits capitalisés seront soumis à un prélèvement de 7,5 % auquel s'ajoutera la CSG telle que prévue par la loi de financement de la sécurité sociale. Je suis désolé, monsieur le secrétaire d'Etat, mais nous sommes obligés d'en parler ! Je vous ai dit d'ailleurs que si nous avons modifié la Constitution, c'était pour rendre les deux textes compatibles. Nous avons demandé au Gouvernement de faire en sorte que les dispositions soient harmonisées, mais cela n'a pas été le cas cette année et je le regrette, d'autant plus que la majoration de la CSG de 4,1 % va s'appliquer à plein sur l'assurance-vie et qu'il faudra y ajouter des cotisations supplémentaires d'assurance vieillesse et d'allocations familiales, dont on ne connaît d'ailleurs pas très bien le taux. Certains journaux ont parlé de 1 %, d'autres de 2 %. Tout cela est donc extrêmement confus. J'aurais souhaité davantage de clarté pour savoir ce que nous allons voter, et surtout pour connaître le rendement attendu de ces différentes mesures. Nous aurions alors pu apprécier leur impact sur la rémunération de l'assurance-vie par rapport aux autres formes d'épargne.

Enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, je déplore que depuis quatre jours vous n'avez toujours pas répondu à ma question sur les prélèvements obligatoires, la partie qui figure justement dans la loi de financement de la sécurité sociale. Vous avez bien parlé des impôts d'Etat. Nous avons longuement parlé, avec M. de Courson, des impôts des collectivités locales, mais le tableau que vous

nous avez distribué le 24 septembre, et qui figurait en annexe du projet de loi de finances que vous êtes venu présenter, indiquait explicitement qu'il n'avait été tenu compte ni de la majoration de la CSG ni des cotisations supplémentaires dont je viens de parler pour le calcul des prélèvements obligatoires de l'année 1998. A combien s'élèveront-ils si l'on inclut ce qui ne l'étais pas ?

**M. le président.** Je suis saisi de quatre amendements identiques, n<sup>os</sup> 169, 206, 245 et 322.

L'amendement n<sup>o</sup> 169 est présenté par MM. Bur, de Courson, Gengenwin et Ferry ; l'amendement n<sup>o</sup> 206 est présenté par M. François d'Aubert et les membres du groupe de l'Union pour la démocratie française ; l'amendement n<sup>o</sup> 245 est présenté par M. Dutreil ; l'amendement n<sup>o</sup> 322 est présenté par M. Mariani.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 17. »

La parole est à M. Jean-Jacques Jégou, pour soutenir les amendements n<sup>os</sup> 169, 206 et 245.

**M. Jean-Jacques Jégou.** Je serai bref pour vous montrer que nous ne participons pas à une manœuvre de retardement et que nous sommes prêts à travailler jusqu'au bout dans cette affaire.

Néanmoins, je reprendrai certains points rappelés par M. Philippe Auberger. Il faut bien reconnaître en effet que la longue discussion à laquelle nous avons participé n'a pas apporté beaucoup de réponses. Mon excellent collègue et ami Charles de Courson regrette de ne pouvoir être là cette nuit pour nous parler des prélèvements obligatoires, mais je n'y reviendrai pas et nous gagnerons peut-être un peu de temps.

S'agissant de l'article 17 qui concerne la fiscalité de l'assurance-vie, je rappelle que ce sont dix millions de ménages qui seront touchés à terme et que le caractère rétroactif de la mesure est particulièrement contestable. C'est pourquoi nous vous proposons, par les amendements n<sup>os</sup> 169, 206 et 245, de supprimer cet article.

**M. le président.** La parole est à M. Michel Bouvard, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 322.

**M. Michel Bouvard.** Il est défendu.

**M. le président.** La parole est à M. Laurent Dominati.

**M. Laurent Dominati.** J'indique au Gouvernement et à la majorité qu'il me paraît très dangereux de modifier sans cesse la législation fiscale. La position actuelle du Gouvernement n'est pas très lisible pour les épargnants. Monsieur le secrétaire d'Etat, je souhaite vous poser une question très simple pour éclairer les dix millions d'épargnants qui ont souscrit des contrats d'assurance-vie. Dans quelle mesure la position actuelle du Gouvernement, c'est-à-dire après votre communiqué, affecte-t-elle les contrats en cours ? Qu'est-ce qui va changer pour les contrats qui ont déjà été signés par dix millions d'épargnants ?

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur ces amendements ?

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** La commission n'a pas accepté ces amendements. Le dispositif de l'article 17 prévoit une fiscalisation modérée qui permettra encore à de nombreux titulaires de contrats d'assurance-vie de rester exonérés. En outre, les amendements du Gouvernement prévoient sa non-rétroactivité.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Monsieur Auberger, nous avons eu un long débat sur les prélèvements obligatoires. Je veux simplement ajouter que les chiffres figurant dans le rapport économique et financier n'intègrent pas encore les effets du projet de loi de financement de la sécurité sociale.

**M. Philippe Auberger.** C'est un tort !

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** C'est peut-être un tort, mais il est difficile de faire un rapport avant que le projet de loi n'ait été adopté.

**M. Philippe Auberger.** C'est inconstitutionnel !

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Je précise à M. Dominati avec beaucoup de clarté et autant de concision que l'article 17 proposé par le Gouvernement n'est en rien rétroactif. Tous les contrats d'assurance-vie signés et les sommes versées avant le 15 septembre seront totalement exonérés du prélèvement libératoire. Des dispositions transitoires sont prévues pour les sommes déposées entre le 15 septembre et le 31 décembre 1997, nous allons en parler dans un instant. Le prélèvement libératoire, avec un abattement à la base, ne s'appliquera qu'aux sommes déposées à partir de 1998. En outre, je donnerai des précisions sur les rachats partiels lorsque je présenterai les amendements du Gouvernement.

**M. le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements n<sup>os</sup> 169, 206, 245 et 322.

*(Ces amendements ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.** le Gouvernement a présenté un amendement, n<sup>o</sup> 478, ainsi rédigé :

« Supprimer le I de l'article 17. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Si vous le permettez, monsieur le président, je présenterai en même temps les amendements n<sup>os</sup> 470, 471, 472 corrigé et 473 du Gouvernement.

**M. le président.** D'accord, mais permettez-moi d'observer qu'entre les amendements n<sup>os</sup> 470 et 471 s'intercalent les amendements n<sup>os</sup> 305 de M. Mariani et 217 de M. d'Aubert.

L'amendement n<sup>o</sup> 470 du Gouvernement est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le II de l'article 17 :

« II. – Le I de l'article 125-0 A du code général des impôts est modifié comme suit :

« 1. Après le premier alinéa, il est inséré neuf alinéas ainsi rédigés :

« Les produits attachés aux bons ou contrats d'une durée égale ou supérieure à six ans pour les bons ou contrats souscrits entre le 1<sup>er</sup> janvier 1983 et le 31 décembre 1989 et à huit ans pour les bons ou contrats souscrits à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1990, acquis au 31 décembre 1997 ou constatés à cette même date pour les bons ou contrats en unités de compte visés au deuxième alinéa de l'article L. 131-1 du code des assurances, sont exonérés d'impôt sur le revenu quelle que soit la date des versements auxquels ces produits se rattachent. Il en est de même des produits de ces bons ou contrats afférents à des primes versées antérieurement au 26 septembre 1997, acquis ou constatés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998.

« Sont également exonérés d'impôt sur le revenu les produits des contrats mentionnés à l'alinéa précédent souscrits antérieurement au 26 septembre 1997, lorsque ces produits, acquis ou constatés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998, sont afférents :

« – aux primes versées sur les contrats à primes périodiques et n'excédant pas celles prévues initialement au contrat ;

« – aux versements programmés effectués du 26 septembre 1997 au 31 décembre 1997 ; les versements programmés s'entendent de ceux effectués en exécution d'un engagement antérieur au 26 septembre 1997 prévoyant la périodicité et le montant du versement ;

« – aux autres versements effectués du 26 septembre 1997 au 31 décembre 1997, sous réserve que le total de ces versements n'excède pas 200 000 francs par souscripteur.

« Sont exonérés d'impôt sur le revenu les produits attachés aux bons ou contrats en unités de comptes visés au deuxième alinéa de l'article L. 131-1 du code des assurances, d'une durée égale ou supérieure à huit ans et dont l'actif de référence est constitué de manière continue pour 50 % au moins de :

« a) Parts de fonds communs de placement à risques, de fonds communs de placement dans l'innovation, actions de sociétés de capital risque ou de sociétés financières d'innovation ;

« b) Titres admis aux négociations sur le nouveau marché ;

« c) Actions émises par des sociétés qui sont, sans avoir exercé d'option pour un autre régime d'imposition, passibles de l'impôt sur les sociétés de plein droit ou sur option, qui exercent une activité autre que celles mentionnées au deuxième alinéa du 2<sup>o</sup> de l'article 44 *sexies* et dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé. »

« 2. Il est inséré un dernier alinéa ainsi rédigé :

« Il est opéré, pour l'ensemble des bons ou contrats d'une durée égale ou supérieure à six ans pour les bons ou contrats souscrits entre le 1<sup>er</sup> janvier 1983 et le 31 décembre 1989 et à huit ans pour les bons ou contrats souscrits à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1990 détenus par un même contribuable, un abattement annuel, de 30 000 francs pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés et de 60 000 francs pour les contribuables mariés soumis à imposition commune, sur la somme des produits imposables. »

L'amendement n<sup>o</sup> 305 présenté par M. Mariani est ainsi rédigé :

« I. – Dans le troisième alinéa du II de l'article 17, substituer aux mots : "au 15 septembre 1997", les mots : "à la date de promulgation de la présente loi".

« II. – La perte de recettes éventuelles résultant de l'application du I pour le budget de l'Etat est compensée à due concurrence par la majoration des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n<sup>o</sup> 217, présenté par M. d'Aubert et les membres du groupe UDF, est ainsi rédigé :

« Après les mots : "impôt sur le revenu", supprimer la fin du troisième alinéa du II de l'article 17. »

L'amendement n<sup>o</sup> 471, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« Après le II de l'article 17, insérer les deux paragraphes suivants :

« II *bis*. – Le deuxième alinéa du 1<sup>o</sup> du II de l'article 125-0 A du code général des impôts est supprimé. »

« II *ter.* – Le premier alinéa du 1° du II de l'article 125-0 A du code général des impôts est complété par un d ainsi rédigé :

« d) A 7,5 % lorsque cette durée a été égale ou supérieure à six ans pour les bons ou contrats souscrits entre le 1<sup>er</sup> janvier 1983 et le 31 décembre 1989 et à huit ans pour les contrats souscrits à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1990. »

L'amendement n° 472 corrigé, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le IV de l'article 17 :

« IV. – Au dernier alinéa du 1° du II de l'article 125-0 A du code général des impôts, le mot "toutefois," est supprimé. Cet alinéa devient le onzième alinéa du I du même article. »

L'amendement n° 473, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 17 par le paragraphe suivant :

« VI. – Les dispositions du présent article s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998. »

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez la parole.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Par ces amendements, le Gouvernement souhaite achever de clarifier, s'il en était besoin, et assouplir les modalités d'entrée en vigueur des dispositions de l'article 17.

Je ne vous rappellerai pas le contenu de cet article. Les produits retirés des contrats acquis postérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1998 seront soumis à un prélèvement libératoire au taux de 7,5 % – la moitié de 15 % parce qu'il s'agit d'assurance-vie et que c'est très important –, avec un abattement annuel de 30 000 francs pour les célibataires et de 60 000 francs pour les ménages. Ces amendements visent à opérer trois modifications.

Premièrement, la date d'entrée en vigueur, qui a été fixée dans le projet de loi de finances au 15 septembre, est reportée au 25 septembre, c'est-à-dire au lendemain du jour du conseil des ministres qui a adopté le projet de loi de finances.

Deuxièmement, en accord avec les organismes professionnels, il est institué une gestion séparée des contrats afin que l'on puisse bien dissocier, les versements qui ont été effectués antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1998 et ceux effectués après cette date. Cela devrait rassurer complètement M. Dominati.

Troisièmement, seront également exonérés d'impôt sur le revenu les produits des contrats souscrits antérieurement au 26 septembre 1997 lorsque ces produits acquis ou constatés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998 sont afférents aux primes versées sur les contrats à primes périodiques, quelle que soit la date de leur versement, aux versements programmés effectués entre le 26 septembre 1997 et le 31 décembre 1997, aux autres versements effectués dans cette période dans la limite de 200 000 francs par souscripteur.

Enfin, avec l'amendement n° 478, il est admis que les retraits partiels porteront au prorata sur les primes versées et sur les intérêts capitalisés. Il est proposé de maintenir cette règle qui avait paru très favorable aux retraits faits avant huit ans en limitant l'assiette de l'impôt, qui ne porte bien entendu que sur les produits. Cela permettra de ne pas pénaliser les contrats utilisés comme des compléments de revenus réguliers que l'on appelle des contrats à rachat programmé.

J'espère avoir démontré la volonté du Gouvernement d'assurer une plus grande équité fiscale grâce à un prélèvement modéré. Cette façon pratique de procéder ne peut inquiéter en rien les titulaires de contrats d'assurance-vie ou gêner les organismes qui gèrent ces contrats.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur ces amendements ?

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Sur l'ensemble de ces amendements, la commission a exprimé un avis favorable. Certaines dispositions de l'article 17 présentaient un caractère rétroactif. Le Gouvernement propose d'y mettre fin, ce qui nous paraît très sage.

**M. le président.** La parole est à M. Philippe Auberger.

**M. Philippe Auberger.** Je reconnais que les amendements du Gouvernement apportent incontestablement des améliorations, des assouplissements. Mais qu'ils aient été nécessaires montre aussi que le régime de base imaginé n'était pas bien adapté. D'ailleurs, cela a eu une conséquence : pendant une semaine, d'après ce que m'ont dit les professionnels, les souscriptions de contrats ont été complètement arrêtées et il n'est pas sûr d'ailleurs qu'à ce jour et à cette heure les inspecteurs d'assurance-vie chargés de placer les contrats soient bien en mesure d'expliquer à leurs clients dans quelles conditions ils vont souscrire.

**M. Jean-Jacques Jégou.** Ils seraient très forts !

**M. Philippe Auberger.** C'est particulièrement fâcheux s'agissant d'une activité qui est très importante – 450 milliards de souscriptions l'année dernière – et qui concerne beaucoup de personnes.

Ensuite, le système qui nous est proposé, avec ses dates et ses prorata, est très complexe. Par voie de conséquence, sa gestion sera très coûteuse. Or, naturellement, les assurés sont très attentifs au coût de gestion qui vient amputer leur rémunération. Celle-ci dépend évidemment des contrats des compagnies, mais elle est de l'ordre de 6 %. Or, la combinaison de la CSG et de la mesure qui est proposée va déjà réduire substantiellement cette rémunération – un peu plus d'un point – qui sera ramenée à un peu moins de 5 % et sur laquelle s'imputeront encore les frais de gestion – ils sont d'un demi-point environ. De telles complexités vont inciter les compagnies à demander des frais de gestion supplémentaires, ce qui est un problème.

La situation est donc désastreuse pour l'assurance-vie et bien que les amendements du Gouvernement constituent un progrès, je ne peux y être favorable.

**M. le président.** La parole est à M. Laurent Dominati.

**M. Laurent Dominati.** Nous nous réjouissons des amendements proposés par le Gouvernement et des éclaircissements donnés à propos de la rétroactivité. Il n'y aura donc aucune rétroactivité. Mais cela ne signifie pas que nous approuvions le dispositif proposé. En effet, je tiens à répéter qu'il n'est en rien de nature à rassurer les épargnants et ce type d'épargne populaire et qu'il faudrait assurer à l'avenir une meilleure lisibilité fiscale aux Français, mais là nous sommes tous coupables dans cette assemblée.

On change sans cesse de fiscalité. Sans doute y a-t-il eu un changement de majorité, ce qui explique peut-être plus encore que d'habitude l'ampleur des modifications. Mais ces multiples virages sont toujours un peu surprenants et qui sont pas de nature à inspirer confiance.

Il y a une autre raison pour laquelle nous sommes opposés bien évidemment à l'amendement, c'est qu'il entraînerait, une fois adopté, une taxation supplémentaire.

De ce point de vue, je tiens à vous remercier, monsieur le secrétaire d'Etat, de votre réponse à Philippe Auberger à propos des prélèvements obligatoires.

Après plusieurs jours de discussion – et c'est de haute lutte que nous avons obtenu cette confession – vous venez de lâcher que n'avait pas été pris en compte dans le calcul des prélèvements obligatoires ce que vous allez faire dans quinze jours. Or, bien évidemment, vous le savez parfaitement.

Je suis donc heureux de constater que, à cette heure tardive, après plusieurs jours de débat, vous venez, mes chers collègues, grâce à nous, d'avoir à propos de ces prélèvements des informations qui s'approchent de la réalité !

Cela me semble très important, même si je trouve dommage que cela se passe si tard.

**Mme Nicole Bricq.** Vos propos sont une caricature.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Soit M. Dominati n'a pas bien compris ce que j'ai dit, soit je n'ai pas été clair – et, dans ce cas, je le prie de m'excuser.

Le rapport économique et financier qui a été présenté a pris en compte les ressources nécessaires pour diminuer de 20 milliards de francs le déficit de la sécurité sociale. Et, dans ces 20 milliards, il y a une petite différence entre les cotisations salariales d'assurance maladie, qui sont diminuées, voire supprimées, et la CSG, qui est augmentée.

Les conclusions que M. Dominati tire de mes propos, qui, peut-être n'ont pas été clairs, me semblent tout à fait erronées.

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Infondées.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Je persiste et signe sur les prélèvements obligatoires, dont nous parlons depuis cinq jours.

**M. Henri Emmanuelli, président de la commission et M. Didier Migaud, rapporteur général.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Philippe Auberger.

**M. Philippe Auberger.** Sur ce problème, chacun a son opinion.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** En effet !

**M. Philippe Auberger.** Je n'y reviens pas.

En revanche, monsieur le secrétaire d'Etat, je me suis aperçu que, dans ma précipitation, j'avais oublié une question qui est importante.

Est-ce que vous avez fait chiffrer ou évaluer les effets sur les souscriptions de l'année 1998 des mesures que vous proposez en matière fiscale ?

**M. Jean-Jacques Jégou.** Monsieur le président, je souhaiterais poser une question à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le président.** Monsieur Jégou, j'ai bien voulu prolonger la séance. Mais, maintenant je me rends compte que, de toute façon, nous n'aurons pas fini à huit heures. Alors, je vais sans doute prendre une décision d'ici à quelques minutes.

Vous avez la parole.

**M. Jean-Jacques Jégou.** La multiplicité des contrats va multiplier les obligations déclaratives annuelles et risque donc de rebuter l'assuré épargnant. De fait – et Philippe Auberger y faisait allusion tout à l'heure –, il semblerait qu'il y ait actuellement des retraits de gros épargnants. Peut-être cela ne vous contrarie-t-il pas beaucoup, mais toutes ces dispositions réent une distorsion importante de concurrence par rapport aux sociétés des autres Etats de la Communauté européenne, qui peuvent travailler librement, ne vont-elles pas aggraver à notre détriment le manque à gagner ? Il ne faudrait pas tuer la poule aux œufs d'or et faire en sorte que ce prélèvement différé se retourne contre vous.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** A partir du moment où le Gouvernement s'est attaché à éviter tout effet rétroactif, le produit de cette mesure sera faible en 1998. Mais elle est prise pour de raisons d'équité fiscale plutôt que pour des raisons de rendement immédiat.

Monsieur Auberger, le nombre de contrats qui seront affectés est évidemment impossible à estimer au départ. Je suis convaincu qu'avec l'abattement à la base et un prélèvement libératoire modéré – à 7,5 %, plus la CSG –, les contrats d'assurance-vie resteront un excellent instrument d'épargne à long terme, et assureront aux épargnants français et la sécurité et le rendement qu'ils sont en droit d'attendre.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 478.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 470.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** En conséquence, les amendements n° 305 de M. Thierry Mariani et n° 217 de M. François d'Aubert n'ont plus d'objet.

La parole est à M. Philippe Auberger, sur l'amendement n° 471.

**M. Philippe Auberger.** Le Gouvernement avait déjà fait un geste en repoussant du 15 au 25 septembre 1997, la date avant laquelle les contrats souscrits conserveraient sous certaines conditions, le bénéfice de l'exonération. Il aurait été bon que, comme nous l'avons toujours fait dans le passé, la date choisie fût celle de la promulgation de la loi. C'était l'objet de l'amendement de M. Mariani. Cela dit, l'affaire peut être rattrapée au Sénat ou en deuxième lecture.

**M. le président.** Mon cher collègue, cet amendement est tombé.

**M. Philippe Auberger.** Je vous en donne acte.

M. le secrétaire d'Etat pardonnera cette question, évidemment un peu technique. La presse s'est interrogée ces derniers jours sur le montant des cotisations additionnelles, outre la CSG, qui serait imposé aux contrats d'assurance-vie dans le cadre de la loi sur le financement de la protection sociale. Deux points ? Trois ? Avez-vous une idée ou est-ce que Mme Aubry pourra, le moment venu, nous répondre ?

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat, pour répondre d'un mot à M. Auberger.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Je peux répondre d'un mot : deux ! *(Sourires.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 471.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 472 corrigé.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 473.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 17, modifié par les amendements adoptés.

*(L'article 17, ainsi modifié, est adopté.)*

#### Après l'article 17

**M. le président.** MM. Brard, Tardito, Vila, Malavieille, Feurtet et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 107, ainsi libellé :

« Après l'article 17, insérer l'article suivant :

« A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998, il est inséré dans le code général des impôts, un article 150 C *bis* ainsi rédigé :

« Art. 150 C *bis*. – Toutefois, l'imposition de la plus-value n'est exonérée que dans la limite d'un plafond de 2 millions de francs.

« Pour la partie supérieure à ce plafond, les dispositions des articles 150 H et suivants sont applicables. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Monsieur le président, si vous le permettez, je défendrai en même temps les amendements n°s 108 et 109.

**M. le président.** Je suis, en effet, saisi de deux amendements, n°s 108 et 109 corrigé.

L'amendement n° 108 présenté par MM. Tardito, Vila, Malavieille, Brard et les membres du groupe communiste, est ainsi rédigé :

« Après l'article 17, insérer l'article suivant :

« Le prélèvement libératoire de 16 % prévu à l'article 200 a du code général des impôts applicable aux revenus de cession de valeurs mobilières des personnes physiques est porté à 18 %. »

L'amendement n° 109 corrigé, présenté par MM. Feurtet, Tardito, Vila, Brard et les membres du groupe communiste, est libellé comme suit :

« Après l'article 17, insérer l'article suivant :

« Le 6 de l'article 200 A du code général des impôts est ainsi rédigé :

« L'avantage mentionné au 1 de l'article 163 *bis* c est imposé au taux de 54 % ou, sur option du bénéficiaire à l'impôt sur le revenu suivant les règles appliquées aux traitements et salaires. »

Veuillez poursuivre, monsieur Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Il s'agit de réduire des avantages que nous pensons illégitimes et qui seraient de nature, en étant réduits, à dégager quelques sous pour financer davantage la politique de justice sociale du Gouvernement.

**M. Michel Bouvard.** C'est ça. Tondons davantage la bête.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Rejet de l'amendement n° 107, puisque le Gouvernement a annoncé une réforme de la fiscalité du patrimoine.

En ce qui concerne l'amendement n° 108, rejet. Le dispositif actuel paraît suffisant.

Même chose pour l'amendement n° 109 corrigé.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Rejet des trois amendements, pour les mêmes raisons que celles développées par le rapporteur général.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 107.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 108.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 109 corrigé.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

#### Article 18

**M. le président.** « Art. 18. – L'article 45 de la loi de finances pour 1987 (n° 86-1317 du 30 décembre 1986) modifié est ainsi modifié :

« I. Le 1° du A du I est ainsi rédigé :

« 1° La taxe est fixée à 50 000 francs pour les réseaux couvrant tout ou partie d'une unité urbaine d'au plus 100 000 habitants, 100 000 francs pour les réseaux couvrant au plus un département, 250 000 francs pour les réseaux couvrant au plus une région, 500 000 francs pour les réseaux couvrant au plus cinq régions, 1 750 000 francs pour les réseaux couvrant plus de cinq régions, 250 000 francs pour les réseaux exclusivement par satellite. »

« II. Il est ajouté au A du I un 4° ainsi rédigé :

« 4° Lorsque les autorisations sont délivrées à l'issue d'une procédure d'appel à candidatures décidée en application du V de l'article L. 33-1 du code des postes et télécommunications, le montant de la taxe est multiplié par deux. »

« III. Le 1° du F du I est ainsi rédigé :

« 1° Le montant de la taxe est fixé à 50 000 francs pour les opérateurs couvrant tout ou partie d'une unité urbaine d'au plus 100 000 habitants, 100 000 francs pour les opérateurs couvrant au plus un département, 150 000 francs pour les opérateurs couvrant au plus une région, 300 000 francs pour les opérateurs couvrant au plus cinq régions, 750 000 francs pour les opérateurs couvrant plus de cinq régions, 250 000 francs pour les opérateurs utilisant exclusivement un réseau de télécommunication par satellite. »

« IV. Le I est complété par un G ainsi rédigé :

« G. Lorsque la zone de couverture d'une autorisation délivrée en application des articles L. 33-1 ou L. 34-1 du code des postes et télécommunications fait l'objet d'une demande d'extension, le montant de la taxe de constitution de dossier relative à cette modification de l'autorisation

tion est égal à la différence entre les montants résultant de l'application des barèmes définis aux A et au F pour la zone de couverture modifiée et la zone de couverture avant modification. Cette disposition n'est pas applicable aux réseaux exclusivement par satellite. »

« V. Les A, B et C du VII sont remplacés par les dispositions suivantes :

« 1° Le montant annuel de la taxe est égal au double du montant résultant de l'application des dispositions du 1° du A et du 1° du F du I du présent article.

« 2° Pour un opérateur qui figure sur la liste prévue au 7° de l'article L. 36-7 du code des postes et télécommunications, le montant résultant des dispositions du 1° du présent VII est multiplié par deux.

« 3° La taxe est due, pendant toute la durée de l'autorisation, au 1<sup>er</sup> décembre de chaque année. Le montant correspondant à la première année d'autorisation est calculé *pro rata temporis* à compter de la date de délivrance de l'autorisation. »

M. Didier Migaud, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 85, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du dernier alinéa (1°) du I de l'article 18 :

« 1° le montant de la taxe... » (le reste sans changement).

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Monsieur le président, puis-je présenter ensemble les amendements n°s 85, 86, 87, 88 et 89, de façon à gagner du temps ?

**M. le président.** Je suis, en effet, saisi par M. Migaud, rapporteur général, de quatre amendements, n°s 86, 87, 88 et 89.

L'amendement n° 86 est ainsi rédigé :

« A la fin du dernier alinéa (1°) de l'article 18, substituer au mot : "exclusivement", les mots : "utilisant exclusivement des capacités de télécommunications". »

L'amendement n° 87 est ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa (4°) du II de l'article 18, substituer aux mots : "de la taxe", les mots : "résultant de l'application des dispositions du 1° ci-dessus". »

L'amendement n° 88 est ainsi rédigé :

« A la fin du dernier alinéa (1°) du III de l'article 18, substituer aux mots : "utilisant exclusivement un réseau", les mots : "ne recourant qu'à un réseau utilisant exclusivement des capacités". »

L'amendement n° 89 est ainsi rédigé :

« A la fin de la dernière phrase du dernier alinéa (G) du IV de l'article 18, substituer au mot : "exclusivement", les mots : "utilisant exclusivement des capacités de télécommunications". »

Monsieur le rapporteur général, vous avez la parole.

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Ces amendements, monsieur le président, ont un caractère strictement rédactionnel.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Accord.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 85. (*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 86. (*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 87. (*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 88. (*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 89. (*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 18, modifié par les amendements adoptés. (*L'article 18, ainsi modifié, est adopté.*)

### Après l'article 18

**M. le président.** J'observe, mes chers collègues, qu'il y a quelque quatre-vingts amendements portant articles additionnels après l'article 18. J'appelle donc leurs auteurs à un effort de concision.

Je suis saisi de deux amendements, n°s 247 et 269, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 247, présenté par M. de Courson, est ainsi libellé :

« Après l'article 18, insérer l'article suivant :

« I. – Les trois dernières phrases du deuxième alinéa du f du 1° du I de l'article 31 du code général des impôts sont ainsi rédigées :

« Il en est de même des logements créés par transformation d'un ensemble immobilier d'une surface hors œuvre nette au moins égale à 300 mètres carrés affectés à un usage autre que l'habitation et qui n'ont jamais été utilisés depuis leur transformation. Dans ce cas, la déduction au titre de l'amortissement est calculée sur le prix d'acquisition des locaux augmenté du montant des travaux de transformation ou sur le prix d'acquisition des logements créés par transformation. La période d'amortissement a pour point de départ le premier jour du mois de l'achèvement des travaux de réhabilitation, de construction ou de transformation ou de l'acquisition du logement si elle est postérieure à de tels travaux. »

« II. – Les dispositions du I s'appliquent aux immeubles acquis à compter du 24 septembre 1997.

« III. – La perte des recettes est compensée à due concurrence par la majoration des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 269, présenté par M. Laurent Domnati, est ainsi rédigé :

« Après l'article 18, insérer l'article suivant :

« I. – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1997, les dépenses afférentes à la transformation de locaux à usage de bureaux locaux commerciaux ou à usage professionnel inoccupés depuis plus de six mois en locaux d'habitation destinés à la location donnent droit à une réduction d'impôt sur le revenu pour les personnes physiques et d'impôt sur les sociétés pour les personnes morales égale à 35 % du montant des dépenses de transformation.

« Les locaux qui n'ont subi la transformation après un an de vacance au moins sont soumis à une taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés bâties dont le taux est fixé à 5 % du montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Ce taux est doublé après la troisième année de vacance.

« II. – La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Laurent Dominati, pour soutenir ces amendements.

**M. Laurent Dominati.** L'Assemblée a déjà débattu cette question très importante à laquelle les précédents gouvernements ont essayé d'apporter des réponses, et, sur tous les bancs de cette assemblée, des propositions ont été faites.

Comme vous pouvez le constater essentiellement à Paris, des locaux à usage de bureaux restent vides pendant des mois, sinon des années. Si ce n'était que pendant des mois, cela correspondrait simplement au temps de trouver un acquéreur et ou un locataire, mais lorsque la situation persiste pendant des années, le problème est autre. Les précédents gouvernements ont adopté des dispositifs d'incitation fiscale afin de transformer ces locaux à usage de bureaux en logements. Ainsi, à Paris, il y a près de 200 opérations de ce type, aidées par l'effondrement du marché qui réduit la différence de prix entre les bureaux et les logements.

Mais malheureusement, même amplifiées par les collectivités locales, notamment à Paris, ces mesures n'ont pas suffi pour mettre pleinement à profit cette conjoncture favorable.

C'est pourquoi M. de Courson et moi-même proposons d'accorder une réduction d'impôt supplémentaire égale à 35 % du montant des dépenses de transformation.

Par ailleurs, je propose la création d'une taxe supplémentaire pour les locaux qui n'ont pas subi de transformation et qui restent inoccupés pendant des années.

Pourquoi en est-il ainsi ? Parce qu'ils appartiennent souvent à des grandes institutions financières qui ont déjà provisionné dans leurs comptes les pertes de ces achats immobiliers, de ces spéculations immobilières, et qui, chacun peut le constater, attendent deux ou trois ans, parfois six ans un retournement du marché : ainsi, et c'est scandaleux, des quartiers entiers meurent, notamment dans le centre de Paris.

En résumé, d'une part, mon amendement vous propose un dispositif de renforcement d'incitations fiscales, car il faut faire confiance à l'initiative, et, d'autre part, il vise à pénaliser des investisseurs qui ne profiteraient pas de l'occasion donnée par les gouvernements précédents et par le vôtre, je l'espère, si vous soutenez cet amendement, ou celui de M. de Courson, qui propose des modalités différentes.

D'autres dispositifs pourraient être meilleurs. Si vous pouvez les proposer, je vous en remercie.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Rejet de l'amendement n° 247. C'est une extension du dispositif d'amortissement Périssol, que la commission n'a pas jugée opportune.

Par ailleurs, la commission a adopté un amendement pour lutter contre les logements vacants. Et si j'en crois les déclarations que j'ai lues ce matin, le Gouvernement doit annoncer un certain nombre de dispositions dans le cadre de la loi contre l'exclusion. Donc, rejet de l'amendement n° 269, également.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Rejet, pour les mêmes raisons.

**M. le président.** La parole est à M. Michel Bouvard.

**M. Michel Bouvard.** Contre l'amendement. J'ai déjà indiqué en commission que les locaux professionnels ou commerciaux vacants ne posent pas que le problème de la spéculation au cœur de la ville de Paris.

Un certain nombre de nos villes sont gravement sinistrées et connaissent des conditions économiques déplorables. Avec l'ouverture des frontières européennes, la région de Modane, dont je suis l'élu, a perdu des centaines d'emplois, et de nombreux locaux commerciaux sont devenus vacants. Il en va de même dans certaines régions aux frontières des Pyrénées, dans certaines régions dévitalisées de la partie centrale de notre pays. Je trouverais particulièrement injuste, alors qu'il n'y a aucune possibilité de reconversion, aucune possibilité de trouver de nouveaux propriétaires ou de nouveaux utilisateurs, que les propriétaires de ces locaux soient en plus taxés et à nouveau pénalisés.

**M. le président.** La parole est à M. Laurent Dominati.

**M. Laurent Dominati.** Il s'agit d'une question importante et je reconnais la force des arguments développés par M. Bouvard. Le rapporteur a indiqué qu'un autre amendement répondait à ce souhait. C'est inexact. S'il s'agit – si je comprends ce qu'il a voulu dire – de la fameuse taxe d'habitation : cela ne concerne en rien la réaffectation des locaux à usage de bureau.

Donc, je trouve que la réponse de la commission et du Gouvernement est un peu courte. Je souhaiterais que le secrétaire d'Etat, qui a une connaissance immense due à ses activités passées en région parisienne, s'exprime sur ce point. La solution que je propose avait d'ailleurs été avancée en d'autres temps par des parlementaires de tous horizons.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Je réponds à M. Dominati que certains locaux industriels ne sont pas propices à devenir des logements. M. Bouvard a posé une question intéressante. Mais ces amendements ne sont pas mûrs et, pour cette seule raison, ils doivent être rejetés.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 247.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 269.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** M. Laurent Dominati a présenté un amendement, n° 268, ainsi libellé :

« Après l'article 18, insérer l'article suivant :

« I. – Le e du I de l'article 31 du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le taux de cette déduction est porté à 50 % pour les revenus fonciers perçus par les contribuables qui concluent un contrat de location d'un logement aux normes minimales de confort et d'habitabilité définies par décret en application de l'article 25 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 avec des personnes dont les ressources sont égales à 60 % du plafond fixé pour l'attribution de logement à loyer modéré et sous condition que le loyer exigé soit égal à 60 % du loyer le plus bas fixé dans la catégorie d'habitation à loyer modéré.

« II. – La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Laurent Dominati.

**M. Laurent Dominati.** Cet amendement vise à faciliter l'accès à un logement pour les Français modestes en faisant un geste en faveur des bailleurs. Ayant déjà été présenté à diverses occasions par d'autres groupes de cette assemblée, il devrait retenir l'attention de mes collègues, notamment de la majorité.

Afin d'inciter les propriétaires à louer leurs logements et de remédier à la disparition de ce qu'on pourrait appeler le parc social privé de fait, il vous est proposé d'augmenter le taux de la déduction forfaitaire pour charges des revenus fonciers à 50 %. Cette mesure intéresserait évidemment les propriétaires, mais aussi et surtout les gens qui ont des revenus modestes et rencontrent des difficultés pour se loger.

Monsieur le rapporteur général, nous devrions pouvoir trouver un accord puisque vous avez défendu l'an passé, ou il y a deux ans, un amendement qui avait exactement le même objet.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Rejet. La commission a préféré adopter un autre amendement qui répond au même souci.

**M. Laurent Dominati.** Lequel ?

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Je rejette cet amendement en attendant le suivant.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 268.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** MM. Tardito, Vila, Malavieille, Feurtet et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 113 corrigé, ainsi rédigé :

« Après l'article 18, insérer l'article suivant :

« I. – L'article 302 *bis* ZC du code général des impôts est abrogé.

« II. – L'impôt de solidarité sur la fortune est relevé à due concurrence. »

La parole est à M. Patrice Carvalho.

**M. Patrice Carvalho.** La taxe sur le surloyer est une mesure antisociale qui déstabilise un peu plus qu'il ne l'est déjà le logement social. Elle pénalise financièrement les organismes HLM, qui ont dû mobiliser 120 millions de francs pour collecter une taxe qui n'a rapporté que 200 millions de francs, contre 450 millions escomptés au départ. C'est un gâchis inacceptable.

Elle a pour effet, avec l'application obligatoire du surloyer, de déstabiliser la composition sociale déjà fragile des populations qui vivent en HLM. C'est, en quelque sorte, la constitution de ghettos à bas revenus.

Parallèlement, les promoteurs immobiliers et les ménages à hauts revenus vont continuer à bénéficier de la possibilité d'amortir jusqu'à 80 % l'achat d'un logement neuf, sans même que cette mesure soit assortie d'une limitation obligatoire des loyers.

L'amortissement Périssol revient à apporter une aide de près de 150 000 francs sous forme de déduction fiscale aux logements locatifs privés, soit deux fois plus que les aides accordées, contributions des collectivités locales comprises, aux organismes HLM pour la réalisation d'un logement locatif social.

Lorsque des millions de gens connaissent de graves difficultés pour se loger et pour continuer à payer leur loyer, il nous semble que le premier devoir de l'Etat est de mettre en œuvre, de manière durable et au profit de la société tout entière, une politique de solidarité nationale qui garantisse à chacun la possibilité de se loger décemment au même titre que l'accès à l'éducation, à la culture et à la santé.

Nous demandons donc la suppression de la taxe sur le surloyer, dont le maintien est incompatible avec une politique de justice sociale.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** En l'état actuel des choses, il n'est pas apparu possible à la commission de supprimer cette taxe dont le rendement est de 200 millions de francs.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Même avis que la commission. Il s'agit en effet d'une ressource de 260 millions de francs dont il est difficile de se passer. En outre, c'est une taxe qui concerne non pas les organismes HLM, mais les locataires dont les revenus dépassent de 40 % les plafonds de revenus d'HLM. Donc je crois qu'on peut garder le dispositif actuel en 1998.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 113 corrigé.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** M. Santini a présenté un amendement, n° 218, ainsi rédigé :

« Après l'article 18, insérer l'article suivant :

« I. – Pour l'application des dispositions de la loi n° 96-162 du 4 mars 1996 relative au supplément de loyer de solidarité et de l'article 302 *bis* ZC du code général des impôts, le plafond des ressources prévu à l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation applicable aux ménages ayant un conjoint actif est celui applicable aux ménages dont les deux conjoints exercent une activité professionnelle. »

« II. – La perte de recettes est compensée par le relèvement à due concurrence des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Jean-Jacques Jégou, pour soutenir cet amendement.

**M. Jean-Jacques Jégou.** Il est défendu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Rejet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Rejet.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 218.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** MM. Martin-Lalande, de Broissia, Besson, Birraux, Gaillard, Guillet, Santini, Poignant, Coussin et Devedjian ont présenté un amendement, n° 151, ainsi libellé :

« Après l'article 18, insérer l'article suivant :

« I. – L'article 38 du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« 11. La plus-value de cession d'éléments d'actif constitués de matériels informatiques n'est pas imposable lorsque la cession est réalisée au profit d'un établissement d'enseignement dans des conditions fixées par un décret en Conseil d'Etat.

« II. – La perte de recettes est compensée à due concurrence par l'augmentation de la taxe intérieure sur les produits pétroliers. »

**M. Jean-Jacques Jégou.** Défendu !

**M. Didier Migaud,** *rapporteur général.* Rejet !

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Rejet !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 151.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** MM. Martin-Lalande, Coussain et Devedjian ont présenté un amendement, n° 164, ainsi libellé :

« Après l'article 18, insérer l'article suivant :

« I. – L'article 236 du code général des impôts est complété par un paragraphe ainsi rédigé :

« Les dispositions du II sont également applicables aux investissements en matériel informatique et en réseaux de télécommunications, nécessaires à la mise en œuvre de postes de télétravail au domicile des salariés de l'entreprise ou dans des télécentres.

« II. – La perte de recettes est compensée à due concurrence par l'augmentation de la taxe intérieure sur les produits pétroliers. »

**M. Jean-Jacques Jégou.** Défendu !

**M. Didier Migaud,** *rapporteur général.* Rejet !

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Rejet !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 164.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** MM. Martin-Lalande, de Brossia, Besson, Birraux, Gaillard, Guillet, Santini, Poignant, Coussain et Devedjian ont présenté un amendement, n° 154, ainsi libellé :

« Après l'article 18, insérer l'article suivant :

« I. – Après le I de l'article 39 *bis* A du code général des impôts, il est inséré un paragraphe ainsi rédigé :

« Les dispositions du I sont également applicables aux agences de presse dont l'activité est principalement consacrée à l'information politique et générale en vue de faire face aux dépenses visées au b du 1.

« II. – La perte de recettes est compensée à due concurrence par l'augmentation de la taxe intérieure sur les produits pétroliers. »

**M. Jean-Jacques Jégou.** Défendu !

**M. Didier Migaud,** *rapporteur général.* Rejet !

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Rejet !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 154.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** M. de Courson a présenté un amendement, n° 249, ainsi libellé :

« Après l'article 18, insérer l'article suivant :

« L'article 39 du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« 11. Les frais commerciaux exceptionnels ne constituent pas des charges déductibles. »

La parole est à M. Jean-Jacques Jégou, pour soutenir cet amendement.

**M. Jean-Jacques Jégou.** Je rappelle qu'au cours de la dernière législature M. de Courson et M. Léonard, l'un de nos anciens collègues, avaient rédigé un rapport sur la fraude. L'amendement qu'il nous propose devrait tous nous mettre d'accord.

Le fait que les frais commerciaux exceptionnels – chacun aura compris qu'ils sont destinés à faciliter les affaires dans des pays de culture différente de la nôtre – constituent des charges déductibles du bénéfice net des entreprises est une incitation au développement de ce qui est, en réalité, une corruption. Il est donc proposé, dans un souci de lutte contre la corruption, et à l'instar de ce qui se fait dans d'autres pays européens, de rendre les frais commerciaux exceptionnels non déductibles des bénéfices nets des entreprises.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Didier Migaud,** *rapporteur général.* Tout en sachant que la lutte contre la corruption des agents publics étrangers fait l'objet d'une réflexion au niveau de l'OCDE et de la Commission européenne, la commission des finances a souhaité marquer son attachement à ce dispositif, et a adopté l'amendement n° 249.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Je demande le retrait de cet amendement, non pas que l'intention ne soit pas bonne, mais la France est actuellement engagée, comme l'a dit le rapporteur général, dans une négociation entre membres de l'OCDE. Parmi ceux-ci, les Etats-Unis, qui se prétendent souvent exemplaires, n'ont mis en œuvre les dispositions qu'un nombre de fois qu'on peut compter sur les doigts d'une seule main. Le Gouvernement ne souhaiterait donc pas affaiblir sa position dans cette négociation internationale en rendant complètement les armes.

**M. Jean-Jacques Jégou.** C'est déraisonnable, monsieur le secrétaire d'Etat !

**M. le président.** Monsieur Jégou, laissez finir M. le secrétaire d'Etat !

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Je vous demande de faire confiance au Gouvernement qui continue en la matière l'action des gouvernements précédents. Nous allons négocier au mieux. Il est clair qu'il vaut mieux une convention internationale qu'une résolution purement nationale.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Jacques Jégou.

**M. Jean-Jacques Jégou.** Je ne comprends pas, monsieur le secrétaire d'Etat. Je ne souhaite pas être désagréable, et je n'ai pas du tout le sentiment que vous cherchiez à contourner le problème. Mais puisque un certain nombre de nos partenaires ont déjà pris des mesures allant dans ce sens, je suis convaincu que l'adoption de l'amendement de M. de Courson constituerait un signe et serait de nature à vous aider dans les négociations. Je maintiens donc cet amendement.

**M. le président.** Vous allez peut-être obtenir satisfaction, monsieur Jégou ! *(Sourires.)*

Je mets aux voix l'amendement n° 249.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** M. Loos a présenté un amendement, n° 345, ainsi rédigé :

« Après l'article 18, insérer l'article suivant :

« I. – La plus-value réalisée à l'occasion de la cession de l'expropriation ou de la perception d'une indemnité d'assurance par une entreprise industrielle, artisanale, commerciale ou agricole et exonérée, à condition qu'elle soit réinvestie dans le délai d'un an. »

« II. – La perte de recettes est composée à due concurrence par le relèvement des droits perçus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Laurent Dominati pour soutenir cet amendement.

**M. Laurent Dominati.** Par cet amendement, M. Loos cherche à favoriser l'investissement. Il ne lui paraît pas équitable, lorsqu'un chef d'entreprise réinvestit le prix de vente de son entreprise dans l'achat d'une nouvelle entreprise, que la plus-value réalisée soit imposée, le chef d'entreprise en question ne profitant pas de la plus-value réalisée, puisqu'il la réinvestit.

Une telle disposition est tout à fait justifiée, dans une société où la mobilité, tant des hommes que des capitaux, devient de plus en plus grande. Les chefs d'entreprise, eux aussi, peuvent être amenés à changer d'orientations professionnelles et donc à vendre leur entreprise pour réinvestir aussitôt le prix de la vente. Dès lors, il ne doit pas y avoir de taxation puisqu'il s'agit d'investissement.

Alors que notre pays souffre d'un manque d'investissement, la suggestion de M. Loos apparaît comme une solution simple, moderne, intelligente et juste. Elle devrait recueillir l'approbation du Gouvernement.

**M. le président.** Nous allons voir.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** L'idée a été jugée intéressante, mais elle mérite réflexion. Donc, rejet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Rejet : ça coûte très cher ! (*Sourire.*)

**M. Laurent Dominati.** Combien ?

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 345.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** M. Gantier et M. Sauvadet ont présenté un amendement, n° 244, ainsi libellé :

« Après l'article 18, insérer l'article suivant :

« I. – Le 1 du I de l'article 39 *quindecies* du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Pour le calcul du montant imposable des plus-values sur cession de fonds de commerce réalisées plus de deux ans après leur acquisition sont réduites de 5 % pour chaque année de détention au-delà de la deuxième. »

« II. – La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Cet amendement porte sur le calcul des plus-values sur cessions de fonds de commerce.

Actuellement, les plus-values sur cessions de fonds de commerce sont imposées aux taux et conditions de droit commun applicables aux plus-values professionnelles. Et il n'est pas tenu compte de la durée d'exploitation du fonds

de commerce. Or il est du plus grand intérêt de favoriser la transmission des entreprises individuelles et il convient de modifier cette disposition.

C'est pourquoi, en s'inspirant de ce qui est fait pour les plus-values immobilières, il est proposé par cet amendement que, deux ans après l'acquisition d'un fonds de commerce, les plus-values soient réduites de 5 % pour chaque année de détention. Cela permettrait de favoriser la mobilité des fonds de commerce.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Cette disposition diminuerait très fortement l'assiette des plus-values. Rejet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Rejet pour la même raison.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 244.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** MM. Dominati, Laffineur et Sauvadet ont présenté un amendement, n° 231, ainsi rédigé :

« Après l'article 18, insérer l'article suivant :

« I. – L'article 39 *quinquies A bis* du code général des impôts est rétabli dans la rédaction suivante :

« Art. 39 *quinquies A bis.* – Les entreprises françaises qui souscrivent aux parts des fonds communs de placement dans l'innovation définis à l'article 22-1 de la loi n° 88-1201 du 23 décembre 1988 modifiée relative aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et portant création de fonds communs de créances peuvent pratiquer un amortissement exceptionnel égal à 100 % du prix d'acquisition des parts dès la première année de leur souscription.

« Le bénéfice de l'amortissement exceptionnel prévu ci-dessus est conditionné par le respect de l'engagement de conserver les parts des fonds communs de placement dans l'innovation sur une période de cinq ans à compter de leur souscription. En cas de non-respect de cette condition... »

« II. – La perte de recettes est compensée par la majoration à due concurrence des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Laurent Dominati.

**M. Laurent Dominati.** Cet amendement vise à inciter les entreprises à investir dans les entreprises innovantes en prévoyant un régime d'amortissement exceptionnel de 100 % en cas d'acquisition de parts de fonds communs de placement dans l'innovation.

Alors, je sais que le président de la commission des finances s'est ému d'un tel degré d'amortissement exceptionnel dès la première année, mais je rappelle que la France souffre d'un manque d'investissement, notamment dans les entreprises innovantes et le capital-risque. Si donc nous voulons favoriser la recherche industrielle, il faut des dispositifs à caractère exceptionnel ; pas si exceptionnel que cela d'ailleurs car cela existe dans d'autres domaines.

Je ne crois pas qu'un tel dispositif coûte très cher, puisque de toute façon amortissement il y aurait. En tout état de cause, je pense avoir déposé des amendements de repli, et le Gouvernement, à la limite, peut toujours sous-amender s'il considère excessif le taux de 100 %. Je souhaite en tout cas que le Gouvernement indique quelles

mesures il compte prendre pour favoriser le développement de l'investissement du capital-risque dans l'innovation s'il ne retient pas mon amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** La commission a estimé que la création des FCPI était trop récente pour qu'on en modifie le dispositif. Par ailleurs, le Gouvernement fait des propositions dans la deuxième partie de la loi de finances – articles 50 et 51 – en faveur des entreprises innovantes. Donc, rejet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Le Gouvernement a la faiblesse de préférer les articles qu'il présente sur les mêmes sujets et qui répondent au souci de M. Dominati.

**M. Philippe Auberger.** Oui, mais ce sera pour l'année suivante !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 231.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** MM. Dominati, Gantier, Laffineur et Sauvadet ont présenté un amendement, n° 232, ainsi rédigé :

« Après l'article 18, insérer l'article suivant :

« I. – Dans le premier alinéa du 2 du VI de l'article 199 *terdecies*-OA du code général des impôts, les sommes : "75 000 francs" et "150 000 francs" sont respectivement remplacées par les sommes : "200 000 francs" et "400 000 francs". »

« II. – La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Laurent Dominati.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** C'est sans doute l'amendement de repli !

**M. Laurent Dominati.** Non, ce n'est pas celui-ci. L'objectif du présent amendement est un petit peu différent. Mais je suppose qu'il subira le même sort que le précédent. Aussi, pour faciliter les débats et montrer que nous savons travailler dans la rapidité, je retire cet amendement, monsieur le président. (« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. le président.** L'amendement n° 232 est retiré.

M. Laurent Dominati et M. Laffineur ont présenté un amendement, n° 226, deuxième correction, ainsi rédigé :

« Après l'article 18, insérer l'article suivant :

« I. – Dans le premier alinéa du I de l'article 244 *quater* B du code général des impôts, le taux : "50 %" est remplacé par le taux : "66 %".

« II. – La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Laurent Dominati.

**M. Laurent Dominati.** Il s'agit du crédit d'impôt recherche...

**M. le président.** Il semble, monsieur Dominati, que les amendements n°s 401 corrigé et 402 corrigé soient des amendements de repli puisque seuls les taux changent. Peut-être pourriez-vous les défendre en même temps.

**M. Laurent Dominati.** Voilà en effet mes amendements de repli. Contrairement à ce que je pensais, je n'en avais pas prévu pour les amendements précédents que nous

venons d'examiner. Peut-être aurais-je dû le faire car, avec un peu de persévérance, j'aurais pu convaincre l'Assemblée. *(Sourires.)*

En tout cas, je défendrai en même temps les amendements n°s 226, deuxième correction, 401 corrigé et 402 corrigé, ainsi que vous en avez manifesté le souhait, monsieur le président.

**M. le président.** Je suis en effet, saisi par M. Dominati et M. Laffineur, de deux amendements, n°s 401 corrigé et 402 corrigé.

L'amendement n° 401 corrigé est ainsi rédigé :

« Après l'article 18, insérer l'article suivant :

« I. – Dans le premier alinéa de l'article 244 *quater* B du code général des impôts, le taux : "50 %" est remplacé par le taux : "60 %".

« II. – La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 402 corrigé est ainsi rédigé :

« Après l'article 18, insérer l'article suivant :

« I. – Dans le premier alinéa de l'article 244 *quater* B du code général des impôts, le taux : "50 %" est remplacé par le taux : "55 %".

« II. – La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Veuillez poursuivre, monsieur Dominati.

**M. Laurent Dominati.** La recherche industrielle demeure insuffisante. Les entreprises françaises ne consacrent qu'une part très insuffisante de leurs fonds propres à la recherche industrielle, notamment par rapport à nos concurrents immédiats, allemands et japonais, notamment. Voilà pourquoi le crédit d'impôt recherche, dont l'efficacité a été démontrée, devrait être augmenté. Mais je souhaiterais, aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, puisque vous avez répondu, en matière de recherche stricte, que vous préféreriez les propositions que vous avez faites, ce qui n'est guère surprenant, que vous nous donniez des évaluations. En effet, nous ne disposons pas véritablement des moyens d'évaluer les mesures que nous proposons, ni même de vérifier les réponses données par le Gouvernement. Cette réflexion est souvent faite au cours des débats mais, sur des sujets de cette nature, elle prend toute sa dimension tant il est particulièrement important d'avoir un minimum d'informations de la part du Gouvernement. Il nous faudrait, en quelque sorte, des études d'impact.

**M. le président.** L'information va vous être donnée, monsieur Dominati. *(Sourires.)*

**M. Laurent Dominati.** Vous êtes optimiste, monsieur le président. *(Sourires.)* Je vais donc écouter avec attention.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 226, deuxième correction, 401 corrigé et 402 corrigé ?

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Le crédit d'impôt recherche représente une somme de 3,5 milliards pour l'Etat. La commission n'a donc pas jugé bon de l'augmenter en l'état actuel des choses.

Par ailleurs, des mesures gouvernementales sont prévues dans les articles 50 et 51 pour la recherche développement des entreprises.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Je répondrai plus longuement, c'est-à-dire en deux phrases, à M. Dominati, dont je partage le souci d'améliorer l'effort de recherche industrielle.

Premièrement, le coût de la mesure qu'il propose serait de 1 200 millions de francs environ, étalé sur quatre ans, dont 550 millions de francs en 1998.

Deuxièmement, le sujet est si important que le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie a confié une mission à M. Henri Guillaume, ancien responsable de l'ANVAR. Je suis sûr que nous aurons l'occasion, lors de l'examen du prochain projet de loi de finances, de débattre encore de ce sujet de façon constructive.

**M. le président.** La parole est à M. Laurent Dominati.

**M. Laurent Dominati.** Je retire mes amendements. Mais je constate que, compte tenu du budget de l'Etat et des réponses qui m'ont été faites par le secrétaire d'Etat, le bon amendement était sans doute celui qui proposait un taux de 55 %. (*Sourires.*) Après le rapport de M. Guillaume, peut-être arriverons-nous à taux-là.

**M. le président.** Les amendements n°s 226, deuxième correction, 401 corrigé et 402 corrigé sont retirés.

M. Nicolin et M. Dominati ont présenté un amendement, n° 207, ainsi libellé :

« Après l'article 18, insérer l'article suivant :

« I. – Le *b* du II de l'article 244 *quater* B du code général des impôts est complété par un 5° ainsi rédigé :

« 5° Les dépenses exposées pour la réalisation d'opérations de même nature, confiées à des stylistes ou à des cabinets de stylisme agréés.

« II. – La perte de recettes qui découle pour l'Etat de l'application du I est compensée à due concurrence par un relèvement des tarifs visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Laurent Dominati.

**M. Laurent Dominati.** la loi de finances rectificative pour 1991 a inclus dans l'assiette des dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt-recherche « les dépenses liées à l'élaboration de nouvelles collections exposées par les entreprises industrielles du secteur textile-habillement-cuir », et c'était une excellente mesure. Toutes ces activités étaient reconnues comme une recherche de création aux effets industriels extrêmement importants pour tout le secteur du textile. Mais les PME qui n'ont pas les moyens d'avoir un bureau de style interne et qui font appel à des stylistes extérieurs ne bénéficient pas de cette disposition, ce qui pénalise non seulement les plus petites entreprises de ce secteur mais également les stylistes. C'est donc par souci de justice et d'équité que M. Nicolin et moi-même proposons au Gouvernement d'étendre la disposition de la loi de finances rectificative de 1991 aux PME, aux entreprises qui confient ces activités à des stylistes ou à des cabinets agréés.

**M. le président.** Monsieur Dominati, M. Nicolin a également déposé un amendement n° 246, qui peut être considéré comme un amendement.

Cet amendement est ainsi libellé :

« Après l'article 18, insérer l'article suivant :

« I. – Le *b* du II de l'article 244 *quater* B du code général des impôts est complété par un 5° ainsi rédigé :

« 5° Les dépenses exposées pour la réalisation d'opérations de conception de nouveaux produits confiées à des cabinets de style ou à des stylistes agréés par le secrétariat d'Etat à la recherche.

« II. – Les droits de consommation visés à l'article 575 A du code général des impôts sont majorés à due concurrence de la perte de recettes résultant de l'application du 1). »

Puis-je considérer, monsieur Dominati, que vous l'avez également soutenu ?

**M. Laurent Dominati.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 207 et 246 ?

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Les majorités passent, mais l'avis de la commission des finances reste identique. Elle est défavorable à cette extension.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Rejet, monsieur le président.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 207.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 246.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** MM. Dominati, Laffineur, d'Aubert et Sauvadet ont présenté un amendement, n° 228, ainsi libellé :

« Après l'article 18, insérer l'article suivant :

« I. – Le quatrième alinéa de l'article 158 *bis* du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Le crédit d'impôt est égal à la moitié des sommes versées par la société avant paiement de la contribution prévue à l'article 235 *ter* ZA et de la contribution prévue à l'article 235 *ter* ZB.

« II. – La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

la parole est à M. Laurent Dominati.

**M. Laurent Dominati.** Nous abordons là un sujet dont nous avons déjà parlé : l'avoir fiscal. Mon amendement n° 228 tend à neutraliser les effets de la majoration intervenue en 1996 et celle qui vient d'intervenir avec les dispositions du MUCFF dans le calcul de l'avoir fiscal. En neutralisant les effets de cette double majoration et en calculant l'avoir fiscal avant paiement de la contribution prévue à l'article 235 *ter* ZA et de celle prévue à l'article ZB, votée il y a quelques jours, nous simplifierions le calcul de l'avoir fiscal et le rendrions beaucoup plus juste et conforme à ce qu'il était auparavant, c'est-à-dire avant que les taux de l'impôt sur les sociétés ne soient majorés. Vous avez parfaitement compris, monsieur le secrétaire d'Etat, ce que j'ai voulu dire, puisque vous connaissez bien mieux que moi ce sujet.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Rejet. Cela coûte cher et c'est contraire à l'esprit d'un certain nombre de dispositions que nous avons déjà votées.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Rejet aussi, monsieur le président. Cette « modeste » mesure coûterait plus de 10 milliards de francs !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 228.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** MM. Villa, Brard, Tardito, Malavieille, Feurtet et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 110, ainsi rédigé :

« Après l'article 18, insérer l'article suivant :

« Le taux de l'impôt sur les sociétés est relevé à 45 %. Il fait l'objet en fin d'exercice d'un remboursement correspondant à 6 % du montant de l'impôt dû lorsque la société a passé une convention collective portant sur la réduction du temps de travail à 35 heures hebdomadaires sans réduction de salaire. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** L'amendement est défendu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Rejet. Il est en partie satisfait avec le MUCFF.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Rejet.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 110.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** MM. Tardito, Vila, Malavieille, Feurtet, Brard et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 112, ainsi rédigé :

« Après l'article 18, insérer l'article suivant :

« Les articles 223 A à 223 U du code général des impôts sont abrogés. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Cet amendement vise à mettre un terme aux abus pratiqués par les sociétés mères qui font apparaître les déficits plus ou moins réels dans leurs filiales afin de les déduire de leurs bénéfices.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Rejet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Rejet.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 112.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** M. Le Guen a présenté un amendement, n° 163 rectifié, qui est libellé comme suit :

« Après l'article 18, insérer l'article suivant :

« Il est inséré, dans le code général des impôts, un article 302 bis MA ainsi rédigé :

« Art. 302 bis MA. – I. – Il est institué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998 une taxe sur certaines dépenses de publicité.

« II. – Cette taxe est due par tout redevable de la taxe sur la valeur ajoutée soumis de plein droit au régime réel normal d'imposition.

« III. – Elle est assise sur les dépenses engagées au cours de l'année civile précédente et ayant pour objet :

« – l'édition ou la distribution d'imprimés publicitaires ;

« – les annonces et insertions dans les journaux mis gratuitement à la disposition du public.

« IV. – Le taux de la taxe est fixé à 1 % du montant hors taxe sur la valeur ajoutée de ces dépenses.

« V. – La taxe est déclarée et liquidée sur l'annexe à la déclaration des opérations du mois de mars de l'année au titre de laquelle la taxe est due, déposée en application de l'article 287 du code général des impôts.

« Elle est acquittée au plus tard lors du dépôt de cette déclaration.

« VI. – La taxe est constatée, recouvrée et contrôlée selon les mêmes procédures et sous les mêmes sanctions, garanties et privilèges que la taxe sur la valeur ajoutée.

« Les réclamations sont présentées, instruites et jugées selon les règles applicables à cette même taxe. »

Sur cet amendement, M. Bonrepaux a présenté un sous-amendement, n° 491, ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa du III de l'amendement n° 163 rectifié par les mots : "à l'exception des publications touristiques". »

La parole est à M. Jean-Marie Le Guen, pour soutenir l'amendement n° 163 rectifié.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Marie Le Guen.

**M. Jean-Marie Le Guen.** La presse quotidienne française, qu'elle soit nationale ou régionale, connaît souvent de grandes difficultés. Depuis maintenant plusieurs années, des parlementaires de différentes sensibilités ont travaillé à chercher des solutions pour les surmonter. Tout récemment, Mme Catherine Trautmann, ministre de la culture et de la communication, a annoncé sa volonté de mettre en œuvre un plan de modernisation de la presse. Mais pour cela, bien évidemment, il faut que nous trouvions des moyens.

L'une des difficultés, non la seule, certes, que rencontre la presse quotidienne, est due au transfert massif des dépenses de publicité, recettes traditionnelles des médias, vers un autre secteur, le hors média, qui consiste notamment en la distribution de ces imprimés publicitaires que nous trouvons plus souvent qu'il ne faudrait dans nos boîtes à lettres.

Mon amendement tend à la création d'une taxe de 1 %, assise sur une assiette définie dans la loi Sapin, sur les imprimés publicitaires et qui rapporterait 400 millions de francs. Nous souhaitons que son produit soit affecté tout particulièrement au plan de modernisation de la presse quotidienne afin de l'aider à franchir un cap difficile, pour le plus grand bien de la liberté d'opinion mais aussi du respect de la démocratie. Au-delà de ces fonctions démocratiques et citoyennes, nous connaissons tous le grand rôle que jouera la presse quotidienne dans la société de l'information, à laquelle, monsieur le président, vous vous référez souvent.

**M. le président.** La parole est à M. Bonrepaux, pour soutenir le sous-amendement n° 491.

**M. Augustin Bonrepaux.** Mon sous-amendement a pour objet de mieux préciser l'assiette de cette taxe. Il ne faudrait pas pénaliser les offices du tourisme et d'une manière générale tous ceux qui travaillent dans le tourisme.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 163 rectifié et le sous-amendement n° 491 ?

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** La commission avait repoussé cet amendement dans l'attente d'informations complémentaires. Mais il semble que celles-ci soient susceptibles de retenir son attention bienveillante, d'autant que les dispositions nouvelles prévues exonèrent les « petits » de cette taxe.

**M. le président.** Et sur le sous-amendement ?

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** La commission est également d'accord avec le sous-amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Monsieur Le Guen, je comprends très bien votre préoccupation et la cohérence de votre démarche ; la multiplication des imprimés publicitaires conduit, c'est vrai, à une diminution des ressources de la presse. J'observe cependant que les modalités de création de cette nouvelle taxe soulèvent encore des interrogations. En outre, si l'Assemblée adopte ce texte, l'utilisation de la ressource affectée à la presse supposera la création d'un compte d'affectation spéciale en deuxième partie. Aussi, sur votre proposition comme sur le sous-amendement, je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée, tout en souhaitant que ce texte soit revu en deuxième lecture, accompagné de l'ensemble du montage financier envisagé, dont le compte d'affectation spéciale.

**M. le président.** La parole est à M. Laurent Dominati, contre le sous-amendement.

**M. Laurent Dominati.** Et pour l'amendement.

**M. le président.** Je saurai rétablir pour le vote ! (*Sourires.*)

**M. Laurent Dominati.** Le sujet est très important. Depuis le coup porté par la loi Sapin aux différents médias publicitaires, les « gratuits » se sont considérablement développés.

**M. Jean-Pierre Balligand.** Ah là là !

**M. Laurent Dominati.** C'est un constat...

**M. le président.** Monsieur Dominati, vous vous êtes inscrit contre le sous-amendement. Nous savons que vous êtes pour l'amendement, du reste remarquablement défendu par son auteur. Je vous demande donc les raisons pour lesquelles vous êtes contre le sous-amendement.

**M. Laurent Dominati.** Pour une fois que nous avons l'occasion de voir l'opposition et la majorité tomber d'accord, cela mérite quelques explications, monsieur le président !

Il faut donc repartir de l'amendement proposé par M. Le Guen. La loi Sapin créait effectivement une injustice, puisque le hors média était exclu de la mesure qui frappait les médias. Or il y a tout intérêt à favoriser les investissements publicitaires vers des supports qui fournissent de l'information et concourent à l'intérêt général et au pluralisme plutôt qu'à développer du hors média. Aussi allons-nous soutenir l'amendement proposé par notre collègue Le Guen.

**M. le président.** Monsieur Dominati, je suis désolé : vous n'avez pas à soutenir un amendement qui a déjà été défendu par son auteur.

**M. Laurent Dominati.** Vous avez raison.

**M. le président.** En revanche, vous pouvez vous opposer au sous-amendement. Expliquez-nous pourquoi !

**M. Laurent Dominati.** Je vais vous l'expliquer immédiatement.

Si l'on commence à faire des exceptions pour les publications touristiques, il faudra en faire aussi pour bien d'autres domaines qui le mériteraient tout autant : les associations caritatives, les associations de recherche, les associations d'utilité publique, qui ont parfois recours de façon très importante à ce type de publicité. Qu'en fait-on ? Valent-elles moins que les offices du tourisme ? Soit on décide d'une règle et on prend une mesure, en l'occurrence une taxe – cela ne me fait pas plaisir de voter une taxe, mais je la crois utile à l'intérêt public –, soit on multiplie les exceptions au gré des pressions des uns ou des autres, et l'on n'en sort plus. Voilà pourquoi je suis contre le sous-amendement n° 491, mais pour l'amendement n° 163 rectifié.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 491.

*(Le sous-amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 163 rectifié, modifié par le sous-amendement n° 491.

*(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, nos 148 et 346, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 148, présenté par MM. Gengenwin, Weber et Bur, est ainsi libellé :

« Après l'article 18, insérer l'article suivant :

« I. – Les trois premiers alinéas de l'article 726 du code général des impôts sont remplacés par un alinéa ainsi rédigé :

« Les cessions de droits sociaux sont soumises à un droit d'enregistrement dont le taux est fixé à 1 % dans la limite de 20 000 francs par mutation. »

« II. – La perte de recette pour le budget de l'Etat est compensée par le relèvement à due concurrence des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 346, présenté par M. Loos, est ainsi libellé :

« Après l'article 18, insérer l'article suivant :

« I. – Les trois premiers alinéas de l'article 726 du code général des impôts sont remplacés par un alinéa ainsi rédigé :

« Les cessions de droits sociaux sont soumises à un droit d'enregistrement dont le taux est fixé à 1 % dans la limite de 20 000 francs par mutation. »

« II. – La perte de recette est compensée à due concurrence par le relèvement des droits perçus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Jean-Jacques Jégou, pour défendre ces deux amendements.

**M. Jean-Jacques Jégou.** Je défendrai également l'amendement n° 346, monsieur le président.

L'article 726 du code général des impôts fait une distinction entre les droits exigibles en matière de cession de droits sociaux selon que les cessions concernent des sociétés par actions ou les SARL.

Alors qu'avant 1991 les droits étaient fixés uniformément à 4,8 % dans tous les cas, depuis cette date les sociétés par actions bénéficient d'un droit préférentiel de 1 % plafonné à 20 000 francs par mutation. Rien ne justifie une telle discrimination qui pénalise injustement les petites sociétés d'artisans ou de commerçants, généralement constituées sous forme de SARL.

Ces deux amendements visent à étendre le taux de 1 % plafonné à l'ensemble des sociétés.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur les amendements n<sup>os</sup> 148 et 346 ?

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** La commission n'a pas accepté ces amendements. La fixation d'un droit d'enregistrement au taux de 1 % pour les cessions de droits sociaux de SARL entraînerait un écart non justifié avec les cessions de fonds de commerce, qui, elles, sont taxées suivant un barème allant de 0 à 11,40 %. Rejet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Rejet. L'argumentation du rapporteur général est parfaite.

**M. le président.** Nous n'en doutions pas, monsieur le secrétaire d'Etat. (*Sourires.*)

Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 148.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 346.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** M. Gilbert Gantier a présenté un amendement, n<sup>o</sup> 243, ainsi rédigé :

« Après l'article 18, insérer l'article suivant :

« I. – L'article 1010 du code général des impôts est ainsi modifié :

« 1<sup>o</sup> Au début du deuxième alinéa, la somme : « 5 800 francs » est remplacée par la somme : « 4 000 francs ».

« 2<sup>o</sup> Au début du troisième alinéa, la somme : « 12 900 francs » est remplacée par la somme : « 10 000 francs ».

« II. – La perte des recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** L'amendement est défendu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Rejet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Rejet.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 243.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** M. Dominati a présenté un amendement, n<sup>o</sup> 406, ainsi rédigé :

« Après l'article 18, insérer l'article suivant :

« I. – Pour la perception des droits de mutation à titre gratuit, il est institué un abattement de 550 000 francs sur la part du conjoint survivant, sur la part de chacun des ascendants et sur la part de chacun des enfants vivants ou représentés, ou à

défaut sur la part d'une personne physique ou d'une personne morale à but non lucratif désignée comme héritière par testament.

« Pour la perception des droits de mutation à titre gratuit entre frères et sœurs, le taux sera de 35 % de 0 à 250 000 francs et de 45 % au-dessus de 250 000 francs.

« II. – La perte de recettes est compensée par le relèvement à due concurrence des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts et de la taxe intérieure sur les produits pétroliers sur le gazole. »

La parole est à M. Laurent Dominati.

**M. Laurent Dominati.** Cet amendement vise à faciliter les successions en instituant un abattement de 550 000 francs au lieu de 330 000 francs sur la part du conjoint survivant, de chacun des ascendants et de chacun des enfants vivants ou représentés. Je suis sûr que ne manqueront pas de le soutenir un certain nombre de mes collègues de l'actuelle majorité, puisqu'ils avaient naguère présenté, et pour les mêmes motifs, un amendement quasiment identique.

Cela étant, je profite de cet amendement pour poser une question au secrétaire d'Etat – je n'ai pas eu suffisamment de présence d'esprit tout à l'heure – à propos de l'avois fiscal.

M. le secrétaire d'Etat m'a indiqué que la mesure que je proposais pour corriger les effets de la double majoration – celle de la précédente majorité, puis de l'actuelle – de l'impôt sur les sociétés coûterait dix milliards. Est-ce à dire que les deux mesures en question représentent dix milliards ? C'est le chiffre qui m'a été indiqué tout à l'heure. Pardonnez-moi de revenir sur ce débat, mais je viens juste de me rendre compte de la réponse que M. le secrétaire d'Etat m'a faite. Nous n'avons jamais examiné ce chiffre. Peut-il me répondre ?

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** L'amendement n<sup>o</sup> 406 touche à la fiscalité du patrimoine. Nous avons déjà repoussé d'autres amendements de ce genre. Rejet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Rejet également. Son coût, cette fois-ci, n'est « que de » 5,9 milliards de francs... (*Sourires.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 406.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** M. Franzoni a présenté un amendement, n<sup>o</sup> 455, ainsi rédigé :

« Après l'article 18, insérer l'article suivant :

« I. – Dans les articles 750 *bis* A et 1135 du code général des impôts, l'année "1997", est remplacée par l'année : "2000".

« II. – La perte de recettes pour le budget de l'Etat est compensée à due concurrence par le relèvement des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Roger Franzoni.

**M. Roger Franzoni.** L'article 750 *bis* A du code général des impôts prévoit pour la Corse un régime temporaire d'exonération de certains droits sur les actes authentiques nécessaires pour sortir de l'indivision.

Ce régime temporaire prend fin le 31 décembre 1997. Je vous propose de le proroger jusqu'au 31 décembre 2000. Le Gouvernement ne devrait pas s'y opposer...

**M. le président.** Nous allons voir, mon cher collègue ! Quel est l'avis de la commission sur l'amendement ?

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** La commission l'avait rejeté, mais en chargeant son rapporteur général de demander quelques précisions. Celles-ci m'ayant été apportées, je peux m'autoriser à considérer que la commission des finances exprime un avis favorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** J'ai été convaincu par les arguments de M. Franzoni ; je donne donc l'accord du Gouvernement et je lève le gage.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 455, compte tenu de la suppression du gage.

*(L'amendement, ainsi rectifié, est adopté.)*

**M. le président.** MM. Tardito, Brard, Vila, Malavieille, Feurtet et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 114, deuxième correction, ainsi libellé :

« Après l'article 18, insérer l'article suivant :

« I. – Après l'article 231 *bis* N du code général des impôts, il est inséré un article 231 *bis* NA ainsi rédigé :

« Art. 231 *bis* NA. – Les salaires versés par les organismes et les associations de tourisme social et familial à but non lucratif sont exonérés de la taxe sur les salaires, quel que soit leur régime d'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée.

« II. – Le taux de l'impôt sur les sociétés est augmenté à due concurrence. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Cet amendement porte sur la taxe sur les salaires. J'ai bien conscience que le problème ne se réglera pas à l'occasion de cette loi de finances. Il est pourtant bien réel et il faudra bien en sortir un jour, puisque les subventions versées sont, pour une part, récupérées par l'Etat via la taxe.

**M. le président.** A vous entendre, j'imagine que vous vous doutez de l'avis de la commission et du Gouvernement ! Je pourrais même éviter de la leur demander ! *(Sourires.)*

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Rejet.

**M. le président.** Et l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Hommage à l'obstination, et rejet. *(Sourires.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 114, deuxième correction.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** MM. Tardito, Vila, Malavieille, Feurtet, Brard et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 115 corrigé, ainsi rédigé :

« Après l'article 18, insérer l'article suivant :

« I. – Dans la première phrase de l'article 1679 A du code général des impôts, la somme "28 000 francs" est remplacée par la somme "40 000 francs".

« II. – L'impôt de solidarité sur la fortune est relevé à due concurrence. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Cet amendement donnerait aux associations un petit coup de pouce pour embaucher des emplois-jeunes. En commission des finances, si je me rappelle bien – je parle sous le contrôle de M. le rapporteur général –, il avait trouvé un certain écho sympathique. *(Sourires.)*

**M. le président.** M. le rapporteur général va nous le confirmer...

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Je confirme la sympathie que j'éprouve à l'égard de cet amendement. Mais je suis obligé d'en confirmer le rejet dès lors que le seuil est indexé. En outre, le passage de 28 000 à 40 000 francs représenterait une dépense de 320 millions de francs. Donc, regret et rejet ! *(Sourires.)*

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Rejet sympathique, monsieur le président. *(Sourires.)*

**M. le président.** Voilà une formule qui mériterait quelques explications, monsieur le secrétaire d'Etat ! *(Sourires.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 115 corrigé.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** M. Didier Migaud, rapporteur général, et M. Emmanuelli ont présenté un amendement, n° 90, ainsi rédigé :

« Après l'article 18, insérer l'article suivant :

« I. – Dans le troisième alinéa de l'article L. 314-4 du code forestier, les mots "équipements d'intérêt public" sont remplacés par les mots : "équipements, aménagements ou constructions destinés à un service public ou répondant à un besoin collectif de nature économique ou sociale".

« II. – Les pertes de recettes sont compensées à due concurrence par le relèvement linéaire des taux visés au II de l'article 1609 *sexdecies* du code général des impôts. »

La parole est à M. le président de la commission.

**M. Henri Emmanuelli, président de la commission.** L'exposé sommaire est suffisamment explicite.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

**M. le président.** Et vous levez le gage ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Oui, monsieur le président !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 90, compte tenu de la suppression du gage.

*(L'amendement, ainsi rectifié, est adopté.)*

**M. le président.** Mme Bricq, MM. Colcombet, Douyère et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 436, ainsi rédigé.

« Après l'article 18, insérer l'article suivant :

« I. – L'article 17 de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est ainsi modifié :

« A. – Le début du premier alinéa du I de cet article est ainsi rédigé :

« Les établissements agricoles, les... *(Le reste sans changement.)* »

« B. – Dans le premier alinéa du II, les mots : "les artisans" sont remplacés par les mots : "les exploitants".

« C. – Le deuxième alinéa du II est complété par les mots : “ou exploite une installation sans autorisation”.

« D. – L’avant-dernier alinéa du III est ainsi rédigé :

« Les exploitants n’employant pas plus de deux employés et les groupements agricoles d’exploitation en commun de deux personnes au plus ainsi que les entreprises inscrites au répertoire des métiers sont exonérés du paiement de cette redevance.

« E. – Dans le dernier alinéa du III, les mots : “quatrième et cinquième” sont remplacés par les mots : “deuxième et troisième”.

« II. – La perte de recettes résultant du I est compensée par un relèvement à due concurrence des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à Mme Nicole Bricq.

**Mme Nicole Bricq.** Il s’agit d’aligner les installations classées agricoles sur le régime de droit commun des installations classées industrielles et commerciales.

Ces dernières font l’objet d’une autorisation administrative qui est donnée par les DRIRE et les DDASS. Elles sont assujetties à une taxe d’ouverture et à une redevance parce que, sources de pollution, elles font l’objet de contrôles fréquents effectués par les inspecteurs des installations classées, contrôles qui doivent être financés.

Les entreprises classées agricoles que vise mon amendement sont souvent très polluantes – il s’agit, en clair, des élevages industriels.

Pour éviter de pénaliser les petites exploitations familiales, il est proposé, en outre, d’exonérer les entreprises agricoles et les GAEC de deux personnes.

**M. le président.** Quel est l’avis de la commission ?

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** La commission a considéré que c’était une vraie question, mais elle a souhaité que la réflexion se poursuive. Elle a donc rejeté l’amendement.

**M. le président.** Quel est l’avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d’Etat au budget.** Il s’agit là d’un sujet de fiscalité écologique sur lequel le Gouvernement souhaite réfléchir durant l’année qui vient. Rejet.

**M. le président.** La parole est à Mme Nicole Bricq.

**Mme Nicole Bricq.** Monsieur le secrétaire d’Etat, vos arguments sont davantage ceux du ministère de l’agriculture que du ministère du budget, parce que vous vous privez d’une recette non négligeable.

Je souhaiterais qu’à l’occasion de la loi d’orientation agricole que doit présenter le ministre de l’agriculture au printemps 1998, ce problème soit évoqué. A cette condition, je retirerais mon amendement.

**M. le secrétaire d’Etat au budget.** Je transmettrai votre souhait à mon collègue de l’agriculture.

**M. le président.** L’amendement n° 436 est retiré.

Je suis saisi par M. Mariani de deux amendements, nos 304 et 303, qui peuvent faire l’objet d’une présentation commune.

L’amendement n° 304, est ainsi rédigé :

« Après l’article 18, insérer l’article suivant :

« I. – Il est institué un prélèvement de 30 % au profit de l’Etat sur le prix de vente de cartes à puce prépayées destinées au fonctionnement des machines

à sous à enjeux et gains limités installées dans les lieux publics et fonctionnant exclusivement au moyen de ces cartes à puce.

« II. – Le montant du prélèvement est dû par le vendeur de cartes à puce prépayées.

« – Son paiement doit intervenir le dernier jour ouvrable du mois suivant celui de sa perception par le vendeur.

« – Le montant du prélèvement est établi et recouvré selon les règles, conditions, garanties et sanctions prévues en matière de contributions indirectes.

« – Un décret fixera, en tant que de besoin, les modalités d’application du présent article. »

L’amendement n° 303, est ainsi rédigé :

« Après l’article 18, insérer l’article suivant :

« I. – Il est institué un prélèvement de 20 % au profit de l’Etat et de 10 % au profit des communes sur le prix de vente de cartes à puce prépayées destinées au fonctionnement des machines à sous à enjeux et gains limités installées dans les lieux publics et fonctionnant exclusivement au moyen de ces cartes à puce.

« II. – Le montant du prélèvement est dû par le vendeur de cartes à puce prépayées.

« – Son paiement doit intervenir le dernier jour ouvrable du mois suivant celui de sa perception par le vendeur.

« – Le montant du prélèvement est établi et recouvré selon les règles, conditions, garanties et sanctions prévues en matière de contributions indirectes.

« – Un décret fixera, en tant que de besoin, les modalités d’application du présent article. »

La parole est à M. Gilles Carrez, pour défendre ces amendements.

**M. Gilles Carrez.** Ils sont défendus.

**M. le président.** Quel est l’avis de la commission ?

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Rejet.

**M. le président.** Quel est l’avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d’Etat au budget.** Rejet.

**M. le président.** Je mets aux voix l’amendement n° 304.

*(L’amendement n’est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l’amendement n° 303.

*(L’amendement n’est pas adopté.)*

**M. le président.** MM. Tardito, Vila, Malavieille, Brard, Feurtet, et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 141, ainsi rédigé :

« Après l’article 18, insérer l’article suivant :

« I. – Il est créé une taxe sur toutes les opérations d’achat et de vente de devises étrangères effectuées sur le territoire national.

« Le taux de cette taxe est progressif selon que les opérations sont annuelles, trimestrielles, mensuelles ou pour une durée inférieure.

« Il est fixé par arrêté du ministre chargé de l’économie sur avis du gouverneur de la Banque de France et du Conseil national du crédit.

« II. – Les prêts de toute nature accordés à des non-résidents et libellés en francs sont soumis à un dépôt obligatoire non rémunéré pour un montant qui ne peut être inférieur à 5 % de leur valeur totale auprès de la Banque de France.

« Le niveau du dépôt au-delà de ce seuil ainsi que sa durée sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'économie dans les conditions de l'article 1<sup>er</sup>.

« Les prêts sont également soumis à une taxe dont le taux est fixé dans les mêmes conditions. »

« III. – Les filiales à l'étranger d'établissements bancaires et d'entreprises ayant leur siège sur le territoire national sont considérées comme non-résidents. Les transferts en monnaie nationale ou en devises opérés à partir de la France peuvent être soumis à une taxe fixée par arrêté du ministre chargé de l'économie. »

La parole est à M. Daniel Feurtet.

**M. Daniel Feurtet.** Nous inspirant des propos tenus par des Présidents de la République successifs sur « l'argent qui dort » ou l'argent facile, nous avons cherché à apporter des recettes supplémentaires à la loi de finances pour 1998. Nous connaissons l'avis du rapporteur général qui nous a invités à nous rapprocher d'une conférence internationale sur ces questions. Nous aimerions connaître celui du Gouvernement sur cette importante question de la taxation des mouvements de capitaux.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** La commission n'a pas été convaincue par ce dispositif. Elle estime qu'il faut combattre la spéculation internationale par le biais d'actions concertées au niveau des Etats.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** C'est une vraie question, mais elle doit être résolue au niveau communautaire. Des travaux d'harmonisation fiscale en la matière sont en cours, dont j'espère qu'ils iront un peu dans le sens que souhaite M. Feurtet.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 141.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** MM. Feurtet, Tardito, Vila, Malavieille, Brard et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 140, ainsi rédigé :

« Après l'article 18, insérer l'article suivant :

« Il est créé une taxe sur les produits importés en France, en provenance des pays extérieurs à l'Union européenne pour les produits importés figurant sur une liste établie par décret et dont l'organisation internationale du travail a reconnu qu'ils méconnaissent les conventions internationales ratifiées par la France concernant le travail des enfants.

« Le taux de la taxe est de 5 % sur le prix d'achat de ces produits. »

La parole est à M. Daniel Feurtet.

**M. Daniel Feurtet.** Avec cet amendement, nous nous penchons sur une question à laquelle nous sommes tous sensibles, l'exploitation des enfants dans le travail.

Selon l'UNICEF et le Bureau international du travail, il y aurait 50 millions d'enfants de moins de quinze ans qui travaillent dans le monde, peut-être plus. Nous fondant sur l'article 32 de la Convention des droits de

l'enfant et sur la déclaration de l'Union européenne du 1<sup>er</sup> janvier 1994 interdisant le travail des enfants, nous proposons une taxation tendant à freiner, autant que faire se peut, l'importation des marchandises ainsi fabriquées.

Bien sûr, comme nous l'a dit le rapporteur général, ce n'est pas taxer ces produits qu'il faudrait mais tout simplement en interdisant l'entrée dans notre pays. Nous aimerions connaître l'avis du Gouvernement sur cette question.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Effectivement, la commission a pensé qu'il était préférable d'interdire le travail des enfants. Et, pour ce faire, il faut que s'engage le plus rapidement possible une réflexion internationale et européenne sur ce sujet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Le Gouvernement, comme M. Feurtet et l'ensemble des parlementaires, est très sensible à cette question, mais la méthode fiscale ne lui paraît pas la plus appropriée pour y répondre. Je rappelle que la France est un membre actif de l'Organisation internationale du travail et qu'elle a signé les conventions correspondantes, qu'elle a ratifié la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant et qu'elle est très active à ce sujet au niveau européen. L'intention est donc bonne mais l'instrument fiscal n'est pas adapté. Avis défavorable.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Jacques Jégou.

**M. Jean-Jacques Jégou.** Contre l'amendement, monsieur le président. Si le groupe communiste avait retiré son amendement, nous en serions restés là. Mais taxer de 5 % des produits fabriqués par des enfants, personnellement, cela me choque beaucoup.

**M. le président.** Vous êtes en accord avec le Gouvernement pour l'interdiction pure et simple ?

**M. Jean-Jacques Jégou.** Oui, et je trouve que M. le secrétaire d'Etat a été bien indulgent à l'égard de cet amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 140.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** MM. Brard, Tardito, Vila et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 340, ainsi rédigé :

« Après l'article 18, insérer l'article suivant :

« L'abattement général des bases de taxe professionnelle mentionné à l'article 1472 A bis du code général des impôts est réduit à 8 % lorsque l'entreprise se situe dans une commune où le taux global de taxe professionnelle est inférieur au taux global moyen de la strate. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Cet amendement vise à réduire les paradis fiscaux de taxe professionnelle que sont certaines villes, qui ne sont d'ailleurs pas seulement situées en Ile-de-France, même s'il y en a beaucoup, celle de M. Sarkozy et quelques autres.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Didier Migaud, rapporteur.** Le Gouvernement nous a proposé d'examiner l'ensemble des dispositions concernant la taxe professionnelle dans le courant de cette année. La commission a accepté cette proposition, et, en conséquence, a repoussé l'amendement n° 340.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Rejet pour la même raison, mais aussi parce que l'Etat devrait prendre en charge le plafonnement, qui serait relativement coûteux.

**M. Jean-Pierre Brard.** Je retire mon amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 340 est retiré.

Je suis saisi de trois amendements, n°s 133, 171 et 433, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 133, présenté par MM. Tardito, Vila, Malavieille, Feurtet, Brard, et les membres du groupe communiste, est ainsi rédigé :

« Après l'article 18, insérer l'article suivant :

« I. – Le dernier alinéa du *a* du 2° du II de l'article 1635 *sexies* du code général des impôts est abrogé.

« II. – L'article 1472 A *bis* du code général des impôts est abrogé. »

L'amendement n° 171, présenté par MM. Jégou, Méhaignerie, Gengenwin, Bur, Ferry et de Courson, est ainsi rédigé :

« Après l'article 18, insérer l'article suivant :

« I. – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998, France Télécom est assujettie, dans les conditions de droit commun, aux impositions directes locales perçues au profit des collectivités locales et des établissements et organismes divers.

« II. – Les pertes de recettes résultant du I ci-dessus seront compensées à due concurrence par un relèvement des droits sur les tabacs visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 433, présenté par M. Balligand et les membres du groupe socialiste, est ainsi rédigé :

« Après l'article 18, insérer l'article suivant :

« I. – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998, le produit des impositions directes locales acquitté par France Télécom est progressivement perçu au profit des collectivités locales et des établissements publics de coopération intercommunale, la part revenant à l'Etat étant réduite de 20 % chaque année.

« A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003, France Télécom est assujettie au régime de droit commun de la fiscalité locale.

« II. – Les pertes de recettes sont compensées par un relèvement à due concurrence de la cotisation minimale de taxe professionnelle prévue à l'article 1647 E du code général des impôts. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard, pour soutenir l'amendement n° 133.

**M. Jean-Pierre Brard.** France Télécom et La Poste sont devenues, depuis la loi du 3 juillet 1990, des établissements publics, assujettis de ce fait aux impositions directes locales comme aux impositions d'Etat. Mais les communes, en particulier, n'ont pas été éligibles au bénéfice de cette fiscalité.

A l'initiative du maire de Bagnolet, en Seine-Saint-Denis, plusieurs centaines de maires de toutes sensibilités politiques, représentant des communes de toutes les régions de France, n'ont cessé depuis lors d'interpeller le Gouvernement à ce sujet, sans, jusqu'à présent, être entendus. Toutes ces communes réclament justice. Notre amendement cherche à l'obtenir.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Jacques Jégou, pour soutenir l'amendement n° 171.

**M. Jean-Jacques Jégou.** Le mécanisme très particulier institué par la loi du 2 juillet 1990 pour l'assujettissement à la fiscalité locale de La Poste et de France Télécom, a créé dans la législation fiscale une exception totalement injustifiée : l'attribution à l'Etat du produit des taxes foncières et de la taxe professionnelle versées par les deux exploitants publics.

Or, les récentes loi du 26 juillet 1996, n° 96-659 de réglementation des télécommunications et n° 96-660 relative à l'entreprise nationale France Télécom, font de cette dernière un exploitant parmi d'autres. S'agissant de France Télécom, il paraît donc aujourd'hui nécessaire, voire indispensable, de tirer les conclusions de cette nouvelle situation. Il serait, en effet, profondément anormal – et ce serait source de graves discriminations en matière de concurrence risquant d'encourir la réprobation de l'Union européenne –, que l'Etat continue de bénéficier des ressources de fiscalité directe locale de France Télécom.

C'est pourquoi le présent amendement vise à harmoniser l'assujettissement de France Télécom avec le droit commun de la fiscalité directe locale et à supprimer, dès maintenant, ce régime dérogatoire sans attendre d'y être éventuellement contraint par Bruxelles.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Balligand, pour soutenir l'amendement n° 433.

**M. Jean-Pierre Balligand.** Mon amendement est un peu différent, même si son inspiration est la même.

Dans la mesure où l'Etat perçoit aujourd'hui la totalité de la taxe professionnelle et des impôts fonciers, je propose, au nom du groupe socialiste, de réduire à partir de 1998, la perception de l'Etat de 20 % chaque année, de manière que France Télécom soit assujetti au régime de droit commun de la fiscalité locale à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Dès lors que France Télécom bénéficie d'un apport en capital par ouverture sur le marché boursier, il me semble logique que cette entreprise relève du régime commun et non du régime dérogatoire qui est celui, par exemple, de La Poste.

Par voie de conséquence, je pense, avec mes collègues du groupe socialiste, qu'il est nécessaire aujourd'hui que les collectivités locales, mais aussi les établissements publics de coopération intercommunale et les communautés de communes puissent bénéficier chaque année à partir de 1998 de 20 % de plus de la taxe professionnelle et de l'impôt foncier.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur les trois amendements ?

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** La commission les a trouvés sympathiques et pertinents. Toutefois, compte tenu de leur coût, elle ne s'est pas sentie en mesure de proposer leur adoption à l'Assemblée. Rejet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Trois arguments plaident pour le rejet de ces amendements.

D'abord, une raison historique : la perception par l'Etat des impôts directs locaux de ces deux établissements a permis d'assurer la neutralité économique et budgétaire de la modification de leur statut. Revenir sur ces dispositions aurait un coût considérable, de l'ordre de 5 milliards de francs.

Ensuite, comme les élus locaux présents ici le savent, un excédent est versé au Fonds national de péréquation de la taxe professionnelle : 766 millions de francs en

1996 et plus de 1,3 milliard de francs prévus pour cette année. Ces sommes vont principalement, comme il est normal, aux collectivités pauvres ou ayant des difficultés budgétaires.

Enfin, et je voudrais que tout le monde y réfléchisse, si l'on pratiquait comme le souhaitent les élus qui ont déposé les amendements, seuls en profiteraient les grands centres urbains où sont implantés de grands centraux téléphoniques, et les autres communes en souffriraient.

Le fait que France Télécom assure un service public universel à l'ensemble des communes de France me semble justifier le maintien du système actuel.

Bref, monsieur le président, avis défavorable pour des raisons financières et historiques et pour des raisons d'aménagement du territoire.

**M. le président.** La parole est à M. Gilles Carrez.

**M. Gilles Carrez.** Je suis, moi aussi, réservé sur ces amendements, et je voudrais ajouter quelques mots à ce que vient de dire M. le secrétaire d'État.

On doit absolument, me semble-t-il, lier la réintégration de France Télécom dans le droit commun de la taxe professionnelle avec la réforme de cette taxe. Il s'agira bien sûr de revoir son assiette économique, les salaires, les équipements, mais aussi, et même surtout, sa répartition géographique, pour remédier aux inégalités de recettes de taxe professionnelle entre collectivités locales, qui deviennent insupportables.

Si on n'utilise pas ces quelques milliards de francs dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle, en particulier pour inciter à l'institution de taxes d'agglomération ou de péréquations locales de taxe professionnelle, on ne pourra pas réaliser la réforme. La dotation globale de fonctionnement, qui devait servir à cela dans la partie intercommunalité, est à bout de souffle. Je le répète, si on n'utilise pas les quelques crédits qui peuvent subsister sur France Télécom – on le verra tout à l'heure à propos de la cotisation minimale – on ne fera jamais la réforme, pourtant nécessaire, de la taxe professionnelle.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Balligand, pour répondre au Gouvernement.

**M. Jean-Pierre Balligand.** Je comprends bien l'argumentation de M. le secrétaire d'État, mais mon amendement est minimaliste : il propose de réduire la part de l'État en 1998 de 20 %, puis progressivement de 20 % encore chaque année pour qu'elle soit nulle en 2003.

Il n'y a pas d'établissement de Télécom dans ma circonscription...

**M. Gilles Carrez.** Moi, j'en ai un !

**M. Jean-Pierre Balligand.** ... et je ne suis pas de ces élus qui viennent dans l'hémicycle défendre leur établissement, leurs privilèges.

Ce qui nous intéresse, moi et mes collègues du groupe socialiste, c'est que cet argent puisse servir, en particulier, à doter les structures intercommunales, les districts et les communautés de communes. Je vous rappelle que 1 500 structures à fiscalité propre sont nées de la loi ATR du 6 février 1992. Trente millions d'habitants font partie de structures intercommunales. Cet impôt nouveau rentrerait dans les dotations.

Au surplus, puisque France Télécom n'est plus une entreprise *sui generis*...

**M. Jean-Jacques Jégou.** Depuis 1996 !

**M. Jean-Pierre Balligand.** ... puisque son statut n'est plus dérogoire du droit commun, elle doit s'aligner en matière d'impôt ; sinon, il y a distorsion de concurrence.

Par voie de conséquence, s'agissant de l'affectation de la taxe professionnelle et du foncier bâti, il me semble logique que l'État, qui perçoit aujourd'hui l'intégralité de cette dotation, en perde progressivement le bénéfice entre le 1<sup>er</sup> janvier 1998 et le 1<sup>er</sup> janvier 2003 au profit d'une mise en fonds commun de cette dotation.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 133.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 171.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 433.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** MM. Tardito, Vila, Malavielle, Feurtet, Brard et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 134 rectifié, ainsi libellé :

« Après l'article 18, insérer l'article suivant :

« Le deuxième alinéa du I de l'article 1647 B *sexies* du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Par dérogation pour les impositions établies au titre des années 1998 à 2000, le taux prévu au premier alinéa est porté à 4,5 % pour les entreprises dont le chiffre d'affaires de l'année au titre de laquelle le plafonnement est demandé est inférieur à 140 millions de francs, à 4,8 % pour celles dont le chiffre d'affaires est compris entre 140 millions de francs et 500 millions de francs et à 5 % pour celles dont le chiffre d'affaires excède cette dernière limite. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Je retire l'amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 134 rectifié est retiré.

Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 91 et 358.

L'amendement n° 91 est présenté par M. Migaud, rapporteur général, M. Bonrepaux, M. Emmanuelli et les commissaires membres du groupe socialiste ; l'amendement n° 358 est présenté par MM. Bonrepaux, Emmanuelli, Migaud et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Après l'article 18, insérer l'article suivant :

« Le dernier alinéa du I de l'article 1647 E du code général des impôts est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Au titre de 1998 et des années suivantes, le montant de chiffre d'affaires et le pourcentage de valeur ajoutée figurant au premier alinéa ci-dessus sont fixés respectivement à 10 millions de francs et à 1,5 %. »

Sur l'amendement n° 91, M. Gantier a présenté un sous-amendement, n° 464, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'amendement n° 91, substituer à la somme : "10 millions", la somme "50 millions". »

La parole est à M. Augustin Bonrepaux, pour soutenir les amendements n°s 91 et 358.

**M. Augustin Bonrepaux.** Il s'agit d'une longue histoire, puisque nous avons mis du temps à convaincre les gouvernements successifs de l'intérêt de cette cotisation mini-

male sur la valeur ajoutée. Elle a été instituée avec beaucoup d'hésitation et beaucoup de prudence et à un taux extrêmement faible.

Je rappelle à ceux qui s'inquiètent, comme nous tous, des conséquences que pourrait avoir pour les entreprises la mesure que nous proposons, qu'il n'y a aucune conséquence pour les entreprises de main-d'œuvre et pour les entreprises qui investissent, pour la simple raison qu'il s'agit justement de corriger les défauts de la taxe professionnelle qui pénalise trop ces entreprises. La cotisation minimale touche uniquement celles qui paient peu de taxe professionnelle, alors qu'elles font beaucoup de valeur ajoutée. Un rapport qui nous avait été soumis autrefois montre qu'il s'agit surtout des groupes bancaires, des assurances, des groupes de crédit, etc.

**M. le président.** Monsieur Bonrepaux...

**M. Augustin Bonrepaux.** C'est important, monsieur le président !

**M. le président.** Je ne dis pas le contraire, mais je vous ai entendu déclarer tout à l'heure que vous iriez très vite, parce que vous souhaitiez qu'on aille jusqu'au bout !

**M. Augustin Bonrepaux.** J'appelle l'attention du Gouvernement sur le fait que, dans cette assemblée, il y a un consensus, puisque plusieurs amendements vont dans le même sens.

M. Gantier propose un sous-amendement pour conserver le seuil de 50 millions.

**M. Gilbert Gantier.** Laissez-moi parler !

**M. le président.** Monsieur Gantier, M. Bonrepaux, auteur de l'amendement, a parfaitement le droit de parler de votre sous-amendement.

**M. Gilbert Gantier.** Je n'ai pas besoin d'un avocat !

**M. Augustin Bonrepaux.** C'est une mesure de prudence que je comprends tout à fait.

Il y a quatre amendements qui ont le même objectif. Nous pourrions nous mettre d'accord sur un taux, et faire déjà un petit pas dans ce sens.

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Gantier, pour défendre le sous-amendement n° 464.

**M. Gilbert Gantier.** Bien qu'il soit trois heures moins le quart du matin, je voudrais tout de même réveiller un peu l'Assemblée. (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** Vos collègues ne dorment nullement ! (*Sourires.*)

**M. Gilbert Gantier.** La question me paraît en effet relativement importante.

Nous avons vu dans la loi de finances pour 1998 que le Gouvernement n'a pas manqué d'imagination pour créer des impôts et des taxes, mais la commission des finances, grâce à M. Bonrepaux, n'en manque pas non plus.

Je rappelle qu'a été institué, dans la loi de finances de 1996, une cotisation minimale de taxe professionnelle pour financer le Fonds national de péréquation de la taxe professionnelle. Il s'agissait, en fait, de trouver quelque moyen pour alimenter ce fonds. On a été alors relativement modéré puisqu'on a retenu un taux de 0,35 % et limité la mesure à des entreprises dont le chiffre d'affaires dépasse 50 millions.

La commission des finances a trouvé que ce n'était pas assez. Elle a plus que quadruplé le taux puisqu'elle propose 1,5 % et elle fixe le seuil à 10 millions.

Il s'agit d'une recette d'environ 7 milliards, et cela concerne 3 800 entreprises à peu près !

C'est une question extrêmement importante. Il a été dit plusieurs fois qu'il convenait de préparer une réforme de la taxe professionnelle. On ne peut pas, à trois heures moins le quart du matin, instituer ainsi une taxe nouvelle qui rapporte 7 milliards, au détour d'un amendement de M. Bonrepaux. Je mets en garde le Parlement contre de telles imprudences.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 464 ?

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** La commission n'a pas examiné le sous-amendement présenté par M. Gantier, mais je pense que nous serions prêts à l'adopter et à conserver le seuil de 50 millions de francs.

Quant aux amendements proposés par la commission des finances et par M. Augustin Bonrepaux, nous serions prêts, en fonction de la réponse du Gouvernement, à les sous-amender et à fixer le taux à 0,7 % pour que l'augmentation soit plus raisonnable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s 91 et 358 et sur le sous-amendement n° 464 ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Sur ce sujet compliqué, je voudrais faire une réponse simple.

**M. le président.** Sans doute !

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Et rapide aussi ! (*Sourires.*)

La taxe minimale a été créée en 1996. Nous allons travailler sur la fiscalité locale en 1998. Il me paraît tout à fait prématuré d'apporter quelque modification que ce soit.

**M. Philippe Auberger.** Très bien !

**M. Michel Bouvard.** Sagesse !

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Ce n'est pas une question d'heure. La taxe professionnelle est un monument fragile qu'il faut réformer avec précaution. Je suis donc défavorable à toute modification.

**M. Michel Bouvard.** Très bien !

**M. le président.** la parole est à M. Jean-Jacques Jégou.

**M. Jean-Jacques Jégou.** C'est un problème grave, monsieur le secrétaire d'Etat. Nous sommes en train de « bricoler » la taxe professionnelle. Je crois que les entreprises ont été suffisamment taxées cette nuit pour qu'on ne leur demande pas encore un certain nombre de milliards, sans d'ailleurs savoir où nous allons.

L'amendement de M. Balligand sur France Télécom a été adopté sans que le gage soit levé, et nous ne savons pas de combien la cotisation minimale est relevée. C'est une question sérieuse et on ne peut pas continuer à travailler ainsi.

**M. Henri Emmanuelli, président de la commission.** Il vient de vous dire qu'il était contre !

**M. Jean-Jacques Jégou.** On ne peut pas se retrouver lundi matin sans que les entreprises sachent exactement ce qui va se passer. Où en sommes-nous à la suite de l'adoption de l'amendement de M. Balligand ? Ensuite, on verra ce qu'il en est des amendements et du sous-amendement en discussion. On ne sortira pas d'ici sans savoir quel est le montant de la cotisation minimale.

**M. le président.** Monsieur Jégou, la loi de finances ne sera définitivement adoptée qu'en décembre. En outre, M. le secrétaire d'Etat était contre les amendements. Il était donc tout à fait de votre avis, ce qui rendait votre intervention.

**M. Jean-Jacques Jégou.** Il y a tout de même un gage qui n'a pas été levé !

**M. le président.** La parole est à M. Philippe Auberger.

**M. Philippe Auberger.** Nous ne savons pas du tout sur quoi nous allons voter et les choses sont compliquées.

**M. le président.** Vous êtes contre ?

**M. Philippe Auberger.** Oui, je suis contre les amendements, même modifiés par M. Migaud.

En adoptant l'amendement n° 433 avec son gage, nous avons déjà modifié le taux de la cotisation minimale de la taxe professionnelle, et la présidence, à mon avis, a été extrêmement tolérante en acceptant un relèvement à due concurrence, c'est-à-dire qu'on ne sait pas de combien il est.

On ne sait pas d'où on part. En tout cas pas de 0,35%, puisque le taux a déjà été relevé du fait de l'adoption de l'amendement n° 433.

Par ailleurs, je confirme ce qu'a dit M. le secrétaire d'Etat contre l'amendement de M. Bonrepaux. Comme je l'avais déjà expliqué l'année dernière, le mécanisme de la cotisation minimale est tout juste enclenché. C'était la première année et nous n'avions pas de chiffres. Nous ne les avons d'ailleurs toujours pas. Il semble que cela ait rapporté beaucoup moins que cela avait été annoncé au départ. Il y a donc des problèmes de fond.

En outre, le mécanisme qui avait été adopté permettait, avec un effet « cliquet », d'éviter des ressauts trop importants de cette cotisation minimum puisque, en fait, elle s'appliquait sur trois ans...

**M. Didier Migaud.** *rapporteur général.* Je retire l'amendement de la commission !

**M. le président.** L'amendement n° 91 est retiré, ainsi, je suppose, que l'amendement n° 358,...

**M. Augustin Bonrepaux.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** ... et le sous-amendement n° 464 n'a plus d'objet.

**M. Philippe Auberger.** On n'a pas répondu !

**M. Jean-Jacques Jégou.** Il y a tout de même le gage de l'amendement n° 433 qui reste !

**M. le président.** Le Gouvernement – vous le savez aussi bien que moi, monsieur Jégou – n'est jamais obligé de lever le gage. Vous verrez dans la suite de la procédure ce qu'il en est.

De toute façon, on ne peut revenir sur un vote. (*Protestations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Jean-Jacques Jégou.** Vous allez m'obliger à demander une suspension de séance. L'amendement n° 433 fait passer la cotisation minimale à un taux qu'on ne connaît pas.

**Mme Nicole Bricq.** Vous n'aviez qu'à vous en rendre compte tout à l'heure.

#### Rappel au règlement

**M. Philippe Auberger.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** Sur quel article du règlement ?

**M. Philippe Auberger.** Sur l'article 58, premier alinéa.

**M. le président.** Vous avez la parole, monsieur Auberger.

**M. Philippe Auberger.** Puisque nous traitons de la taxe professionnelle et que nous ne savons pas quel est le taux actuel de la cotisation minimale, je demande une suspension de séance de dix minutes pour pouvoir le calculer.

**M. le président.** La suspension est de droit, mais peut-être pourriez-vous, monsieur Auberger, entendre d'abord la réponse du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** L'amendement n° 433 faisant clairement débat, le Gouvernement demandera une seconde délibération à ce sujet.

**M. Jean-Jacques Jégou.** Il fallait le dire !

**M. le président.** Le Gouvernement n'était pas obligé de le dire, monsieur Jégou. Consultez le règlement !

En tout cas, maintenant, vous avez satisfaction !

**M. Philippe Auberger.** Je retire ma demande de suspension de séance, monsieur le président.

#### Reprise de la discussion

**M. le président.** Je suis saisi de trois amendements, nos 457, 136 et 456, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 457, présenté par M. Carrez, est ainsi rédigé :

« Après l'article 18, insérer l'article suivant :

« Dans le premier alinéa du I de l'article 1647 E du code général des impôts, le nombre "50" est remplacé par le nombre "20" et le taux "0,35 %" est remplacé par le taux "1 %" .»

L'amendement n° 136, présenté par MM. Brard, Tardito, Vila, Malavieille, Feurtet, et les membres du groupe communiste est ainsi rédigé :

« Après l'article 18, insérer l'article suivant :

« 1. Dans l'article 1647 E du code général des impôts, le taux "0,35 %" est remplacé par le taux "1,5 %" .»

« 2. Les deuxième et troisième phrases du II du même article ne s'appliquent pas pour le supplément de ressources ainsi généré. »

L'amendement n° 456, présenté par M. Carrez, est ainsi rédigé :

« Après l'article 18, insérer l'article suivant :

« Dans le premier alinéa du I de l'article 1647 E du code général des impôts, le taux "0,35 %" est remplacé par le taux "1 %" .»

La parole est à M. Gilles Carrez, pour soutenir l'amendement n° 457.

**M. Gilles Carrez.** J'avais, pour ma part, présenté d'emblée un amendement faisant passer le taux de la cotisation minimale à 1 %. Je vais le retirer mais il faut absolument, mes chers collègues, que nous fassions progresser ce taux de façon régulière et je trouve tout à fait dommage, monsieur le secrétaire d'Etat, que, dans la mesure où nos collègues socialistes étaient prêts à accepter un taux de 0,7 %, nous perdions une année. La cotisation minimale a été créée dans la loi de finances de 1996, au taux de 0,35 %, et il avait été décidé que, dans les années ulté-

rieures, on l'augmenterait régulièrement. On n'a rien fait en 1997 et on ne fera rien en 1998. Or, si on a instauré un plancher, c'est parce qu'en 1989, on avait créé un plafond. Cela a coûté 4 milliards de francs à l'Etat en 1989 et cela lui coûte aujourd'hui plus de 30 milliards de francs. Si l'on ne met pas en place un système de plancher qui remonte doucement, on va se trouver devant l'impossibilité de financer la compensation, le plafonnement à la valeur ajoutée des entreprises qui sont très imposées, et on va également se priver – cela, c'est le point de vue des collectivités locales – d'une ressource absolument nécessaire à la péréquation et à la réforme de la taxe professionnelle.

Je trouve vraiment dommage que vous ne vous soyez pas ralliés à la proposition de repli, à 0,7 %, qui va tout à fait dans le sens de ce que souhaite par exemple, à l'unanimité, l'Association des maires de France.

**M. le président.** Monsieur Carrez, pourriez-vous présenter également l'amendement n° 456 ?

**M. Gilles Carrez.** Ce que je viens de dire est valable pour les deux et je les retire, compte tenu de ce qui vient de se passer.

**M. le président.** Les amendements n°s 457 et 456 sont retirés.

La parole est à M. Jean-Pierre Brard, pour soutenir l'amendement n° 136.

**M. Jean-Pierre Brard.** En écoutant M. Carrez, je buvais du petit lait d'une certaine manière, car je pouvais mesurer notre puissance de conviction. Il défend, en effet, avec brio ce que nous avons défendu depuis 1989. Dieu sait que ce n'était pas sans mal face à M. Charasse qui a mis trois années pour commencer à nous entendre !

Avec les mêmes arguments, nous proposons de remonter le plancher. Nous maintiendrons notre amendement pour qu'il y ait un vote, même si, compte tenu de ce qui a été dit, il est évident que la discussion continuera l'année prochaine.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 136 ?

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Je demande à l'Assemblée de rejeter cet amendement. Il faut que la discussion se poursuive avec le Gouvernement, dans le cadre de la réflexion qu'il nous propose sur la fiscalité locale.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** La tour Eiffel n'a pas été construite en un jour. Je propose qu'on se donne un peu de temps de réflexion et je demande donc le rejet de cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Philippe Auberger, contre l'amendement.

**M. Philippe Auberger.** J'interviendrai très brièvement.

J'ai, en effet, déjà expliqué que le premier mécanisme que j'avais défendu devant cette assemblée, sous la précédente législature, était prévu sur trois années. Ces trois années ne sont pas révolues. Il serait donc complètement déraisonnable de vouloir modifier ce taux de cotisation minimale, alors que certaines entreprises ne versent pas encore cette cotisation minimale.

Au surplus, nous n'avons pas encore d'éléments sur l'application de cette mesure. On a d'ailleurs affirmé que son rendement n'était pas du tout celui attendu.

Enfin, ce n'est pas une mesure favorable aux collectivités locales, puisque le produit de cette cotisation va entièrement à l'Etat.

Je ne vois donc pas comment on pourrait, dès maintenant, voter un tel texte.

**M. Jean de Gaulle.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Auguste Bonrepaux. D'un mot !

**M. Augustin Bonrepaux.** Monsieur le secrétaire d'Etat, sur la base des recettes de 1996 et 1997, il faudrait que nous disposions, au début de l'année prochaine, d'un rapport afin de savoir comment faire évoluer cette cotisation et quelles entreprises seront touchées par les propositions que nous avons faites.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Nous remettrons le rapport demandé par M. Bonrepaux et souhaité par tous les parlementaires.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 136.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** MM. Brard, Tardito, Vila, Malavielle, Feurtet et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 135, ainsi rédigé :

« Après l'article 18, insérer l'article suivant :

« 1. Le dernier alinéa du I de l'article 1647 E du code général des impôts est abrogé.

« 2. Les deuxième et troisième phrases du II du même article ne s'appliquent pas pour le supplément de ressources ainsi généré. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Les amendements précédents ont été rejetés. Voilà l'occasion de se rattraper ! La mesure de lissage qui avait été prise ayant rendu quasiment inopérante la disposition établissant un plancher, nous proposons de la supprimer.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Rejet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Rejet.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 135.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** MM. Brard, Tardito, Vila et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 426, ainsi rédigé :

« Après l'article 18, insérer l'article suivant :

« Dans le II *bis* de l'article 1648 D du code général des impôts, les mots : "1,70 %, 1,25 % et 0,8 %" sont remplacés par les mots : "2 %, 1,5 % et 1 %". »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** L'amendement est défendu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Rejet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Rejet.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 426.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, n<sup>os</sup> 160 et 466, pouvant être soumis à une discussion commune.

Ces amendements ne sont pas défendus.

Je suis saisi de deux amendements, n<sup>os</sup> 132 et 93, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n<sup>o</sup> 132, présenté par MM. Brard, Tardito, Vila, Malavieille, Feurtet et les membres du groupe communiste est ainsi rédigé :

« Après l'article 18, insérer l'article suivant :

« I. – Dans le III de l'article 1417 du code général des impôts, la somme "90 660 francs" est remplacée par la somme "100 000 francs", la somme "107 260 francs" est remplacée par la somme "117 000 francs" et la somme "116 490 francs" est remplacée par la somme "126 000 francs".

« II. – La dotation globale de fonctionnement est augmentée à due concurrence.

« III. – Les taux applicables aux deux dernières tranches du barème de l'impôt sur la fortune sont augmentés à due concurrence. »

L'amendement n<sup>o</sup> 93, présenté par M. Migaud, rapporteur général, est libellé comme suit :

« Après l'article 18, insérer l'article suivant :

« I. – L'article 1417 du code général des impôts est ainsi modifié :

« 1. Le III est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Pour les impositions établies au titre de 1998, les dispositions de l'article 1414 C sont applicables aux contribuables dont le montant des revenus de 1997 n'excède pas la somme de 102 370 francs, pour la première part de quotient familial, majorée de 23 920 francs pour la première demi-part et 18 830 francs à compter de la deuxième demi-part supplémentaire, retenues pour le calcul de l'impôt sur le revenu au titre de 1997. Pour la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion, les montants des revenus sont fixés à 123 730 francs, pour la première part, majorée de 26 260 francs pour la première demi-part, 25 030 francs pour la deuxième demi-part et 18 830 francs pour chaque demi-part supplémentaire à compter de la troisième. Pour la Guyane, ces montants sont fixés à 135 600 francs pour la première part, majorée de 26 260 francs pour chacune des deux premières demi-parts, 22 370 francs pour la troisième demi-part et 18 830 francs pour chaque demi-part supplémentaire à compter de la quatrième. »

« 2. Au début du IV, les mots : "des I, II et III" sont remplacés par les mots : "des I et II".

« 3. Le IV est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les dispositions du second alinéa du III s'appliquent dans les mêmes conditions aux impositions établies au titre de 1999 et des années suivantes. Toutefois, chaque année, l'indexation des montants de revenus est identique à l'indexation de la limite supérieure de la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu. »

« II. – La perte de recettes pour l'Etat est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 132.

**M. Jean-Pierre Brard.** Nous avons bataillé ferme contre la mesure inique qui avait été proposée par M. Arthuis, mais le rapport de forces de l'époque n'avait pas permis que nous soyons entendus. Cette mesure concernait la taxe d'habitation et touchait les familles moyennes. On a tellement entendu parler ici des familles, à tort et à travers ! L'annulation de la disposition Arthuis serait l'occasion de prendre une mesure positive à leur égard.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n<sup>o</sup> 132 et pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 93.

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Nous voulons revenir sur une disposition qui avait été proposée par le gouvernement Juppé et qui avait entraîné des augmentations de taxe d'habitation pour de nombreux contribuables.

**M. Alain Barrau.** 200 000 !

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Nous souhaitons que notre assemblée adopte une disposition qui leur soit beaucoup plus favorable.

**M. le président.** Mais quel est l'avis de la commission sur l'amendement n<sup>o</sup> 132 ?

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** L'objet des deux amendements est le même, monsieur le président.

**M. le président.** Ces amendements sont en discussion commune, mais ils ne sont pas identiques. Et je précise que c'est l'amendement n<sup>o</sup> 132 que je mettrai aux voix le premier.

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Dans ce cas, je demande le rejet de l'amendement n<sup>o</sup> 132. Mais peut-être notre collègue acceptera-t-il de le retirer...

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Vous connaissez monsieur le président, notre esprit de coopération... (*Sourires.*)

**M. le président.** L'amendement n<sup>o</sup> 132 est donc retiré. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n<sup>o</sup> 93 ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Je veux, malgré tout, saluer l'amendement « défunt » présenté par M. Brard. (*Sourires.*)

**M. le président.** Monsieur le secrétaire d'Etat, ne relancez pas le débat... (*Sourires.*)

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** C'est un hommage posthume, monsieur le président. (*Sourires.*)

Cela dit, je donne l'accord du Gouvernement à l'amendement n<sup>o</sup> 93, et je lève le gage correspondant.

**M. Alain Barrau.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Philippe Auberger, contre l'amendement.

**M. Philippe Auberger.** Comme nos collègues l'ont rappelé, la mesure contraire avait été votée il y a un an ou deux...

**M. Jean-Pierre Brard.** On le dira aux habitants de Joigny !

**M. Philippe Auberger.** Monsieur Brard, nous sommes ici pour représenter la France, et non des intérêts particuliers, si justifiés soient-ils.

**M. Jean-Pierre Brard.** Les gens de Joigny n'en feraient-ils pas partie ?

**M. Philippe Auberger.** Nous avons adopté cette disposition parce qu'il nous semblait anormal de faire bénéficier d'un allègement de la taxe d'habitation de titulaires de revenus moyens. Si l'on commence à procéder ainsi, on risque de rendre la taxe d'habitation – et toute augmentation de cette taxe d'habitation – indolore pour une trop grande catégorie de contribuables.

Certains se plaignent que beaucoup de gens en France ne soient pas imposables à l'impôt sur le revenu. Avec cet amendement, on va atténuer de façon trop importante la taxe d'habitation. Certes, il y a eu quelques réclamations, mais elles étaient minimales. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**Mme Véronique Neiertz.** Minimales chez vous, mais pas chez nous !

**M. Philippe Auberger.** Madame Neiertz, voici un jour ou deux – je crois d'ailleurs que vous n'étiez pas là –, nous avons parlé de la demi-part des veuves, assortie d'un plafond de 16 200 francs. Cette fois, on parle de demi-parts assorties de plafonds qui vont jusqu'à 18 830 et 23 920 francs. Vous pouvez donc constater que la situation n'est pas du tout la même. En conséquence, il n'est pas justifié d'accorder ces allègements. J'observe enfin que l'exposé sommaire de cet amendement ne comporte aucun chiffrage.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Jacques Jégou.

**M. Jean-Jacques Jégou.** Je voudrais compléter les propos de M. Auberger sur le montant des dégrèvements législatifs. Je vous invite à regarder un tableau, sans doute connu de vos services, qui est tout à fait intéressant et concerne les dégrèvements accordés dans certains départements. Tout à l'heure, M. Brard parlait de Joigny. Je souscris au fait que nous ne sommes pas ici pour créer des particularismes. Néanmoins, monsieur Brard, je suis prêt à photocopier pour vous ce document, qui montre ce que l'Etat supporte déjà, en fonction des dégrèvements qu'il accorde par voie législative.

On peut bien entendu continuer. Mais j'y vois une certaine irresponsabilité, un risque d'incitation à la dépense...

**M. Michel Bouvard.** D'incitation à la fraude !

**M. Jean-Jacques Jégou.** ... qui paiera l'impôt de la taxe d'habitation ? C'est un impôt sur le logement, qui n'a rien, contrairement aux souhaits de certains, d'un impôt sur le revenu. Mais la démagogie peut aller aussi loin que vous pouvez l'imaginer. Et vous avez de l'imagination.

Malgré tout, je vous invite à regarder ce tableau. Je suis persuadé qu'il vous fera dresser les cheveux sur la tête. Peut-être pas à M. Brard. Mais cela l'inquiétera.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 93, compte tenu de la suppression du gage.

(*L'amendement, ainsi rectifié, est adopté.*)

**M. le président.** MM. Vila, Brard, Tardito, Malavieille, Feurtet et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 130 rectifié, ainsi rédigé :

« Après l'article 18, insérer l'article suivant :

« I. – Les redevables autres que ceux visés aux articles 1414, 1414 A du code général des impôts dont la cotisation d'impôt sur le revenu n'excède pas

18 000 francs sont dégrévés d'office de la taxe d'habitation afférente à leur habitation pour la fraction de leur cotisation qui excède 2,5 % de leur revenu.

« II. – Le taux de l'impôt sur le bénéfice des sociétés est relevé à due concurrence. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Cet amendement va dans le sens que conteste M. Jégou : établir une relation encore plus nette entre le revenu et la taxe d'habitation.

Pour ma part, je suis un peu « renversé ». En effet, M. Auberger, qui a défendu la veuve et l'orphelin à tort et à travers, et surtout à tort depuis trois jours,...

**M. Philippe Auberger.** Ni à tort ni à travers !

**M. Jean-Pierre Brard.** ... aurait ici la possibilité d'accomplir un geste concret vis-à-vis de familles en difficulté, ou du moins disposant de revenus modestes.

**M. Philippe Auberger.** Pas avec 18 000 francs d'impôt sur le revenu !

**M. Jean-Pierre Brard.** Or il s'y oppose. Pourtant, on lui offre une possibilité de repêchage : soutenir notre amendement, qui vise à favoriser davantage encore les familles moyennes.

**M. le président.** Je vous remercie, monsieur Brard, tout en souhaitant qu'il n'y ait plus de provocations. (*Sourires.*)

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement ?

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Cet amendement a été partiellement satisfait par l'amendement que nous venons de voter. La commission des finances n'a pas souhaité élargir le dispositif déjà adopté. Contre.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Même avis.

**M. le président.** La parole est à M. Gilles Carrez, contre l'amendement.

**M. Gilles Carrez.** Cet amendement recouvre en partie celui qui vient d'être adopté avec l'accord de M. le secrétaire d'Etat. J'en suis d'ailleurs surpris dans la mesure où M. Sautter nous a déclaré, il y a une quinzaine de jours, au comité des finances locales, que le grand problème résidait précisément dans ces dégrèvements et ces exonérations que l'Etat n'arrivait plus à compenser. Il a été le premier à nous dire que l'Etat payait maintenant plus du cinquième de la taxe d'habitation, le tiers de la taxe professionnelle, et qu'on ne pouvait plus continuer ainsi.

Je suis donc très étonné que vous laissiez libre cours à ce type de mesure qui, d'une part, coûte extrêmement cher et, d'autre part, engendre une véritable irresponsabilité.

**Mme Nicole Bricq.** De quel amendement parle-t-on ?

**M. le président.** Monsieur Carrez, c'était sur l'amendement n° 93 qu'il eût fallu intervenir !

**M. Gilles Carrez.** Du reste, dans certaines communes – mais je ne regarderai pas forcément dans les yeux notre collègue Jean-Pierre Brard, parce que je ne sais pas si cela se vérifie à Montreuil (*Sourires*) – le contribuable-entreprise est plafonné à la valeur ajoutée. On peut donc augmenter gaiement les taux puisque, de toute façon, cela n'aura aucune influence sur les entreprises. Heureusement, tout de même, qu'on a gelé ces taux en 1995.

**M. le président.** Bien...

**M. Gilles Carrez.** En outre, la moitié des habitants sont dégrévés ou exonérés de taxe d'habitation. Donc, allons-y gaiement et augmentons les taux. Mais cette irresponsabilité ne peut pas se poursuivre.

**M. le président.** Monsieur Carrez...

**M. Gilles Carrez.** J'en ai terminé, monsieur le président !

**M. le président.** Je dois vous interrompre, monsieur Carrez. Il fallait soutenir cette démonstration au moment de la discussion sur l'amendement n° 93. Or cet amendement est voté et il est inutile de revenir dessus !

Vous vous êtes inscrit contre le 130 rectifié...

**M. Gilles Carrez.** Je suis contre en effet. Mais si je me suis permis d'intervenir à ce moment de la discussion c'est que, compte tenu de votre autorité – absolument impartiale au demeurant –, je ne pouvais le faire sur l'amendement précédent. Je vous remercie donc de m'avoir laissé m'exprimer. (*Sourires.*)

**M. le président.** La parole est à M. Philippe Auberger, qui, je l'ai bien compris, est contre l'amendement n° 130 rectifié.

**M. Philippe Auberger.** On a parlé des personnes qui payent un impôt sur le revenu de moins de 18 000 francs. Je ferai remarquer que cela correspond à un revenu relativement conséquent. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Ah !

**Mme Nicole Bricq.** Ce n'est pas ce que vous avez dit hier !

**M. Philippe Auberger.** Et si vous trouvez que cet impôt est trop élevé, proposez de le diminuer ! Ce que nous avons fait l'année dernière !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 130 rectifié.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** MM. Bonrepaux, Emmanuelli, Migaud et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 357, libellé comme suit :

« Après l'article 18, insérer l'article suivant :

« I. – L'article 1414 A du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Pour les cotisations de taxe d'habitation établies au titre de l'année 1998, le dégrèvement d'office est appliqué à concurrence du montant de l'imposition excédant 1 800 francs ».

« II. – La dotation globale de fonctionnement est majorée à due concurrence.

« III. – Les pertes de recettes sont compensées par une majoration à due concurrence des taux des deux dernières tranches du barème de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. »

La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

**M. Augustin Bonrepaux.** Si vous le permettez, monsieur le président, je souhaiterais défendre en même temps les amendements n°s 356 et 355. Cela permettrait de gagner du temps.

**M. le président.** Volontiers !

Je suis, en effet, saisi par MM. Bonrepaux, Emmanuelli, Migaud et les membres du groupe socialiste et apparentés, de deux amendements, n°s 356 et 355.

L'amendement n° 356 est libellé comme suit :

« Après l'article 18, insérer l'article suivant :

« I. – L'article 1414 B du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Pour les cotisations de taxe d'habitation établies au titre de l'année 1998, le dégrèvement d'office est appliqué à concurrence de 50 % du montant de l'imposition excédant 1 800 francs ».

« II. – La dotation globale de fonctionnement est majorée à due concurrence.

« III. – Les pertes de recettes sont compensées par une majoration à due concurrence des taux des deux dernières tranches du barème de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. »

L'amendement n° 355 est libellé comme suit :

« Après l'article 18, insérer l'article suivant :

« I. – L'article 1414 C du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Pour les cotisations de taxe d'habitation établies au titre de l'année 1998, le dégrèvement ne peut excéder 50 % du montant de l'imposition qui excède 1 800 francs. »

« II. – La dotation globale de fonctionnement est majorée à due concurrence.

« III. – Les pertes de recettes sont compensées par une majoration à due concurrence des taux des deux dernières tranches du barème de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. »

M. Bonrepaux, vous avez la parole.

**M. Augustin Bonrepaux.** Je serai à la fois bref et un petit peu long. (*Sourires.*)

Monsieur le président, cet après-midi, il y avait beaucoup de monde sur ces bancs, là-bas, pour s'opposer à une réduction qui concernait des revenus atteignant 35 000 ou 40 000 francs par mois. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Il y a moins de monde maintenant...

**M. Michel Bouvard.** Il y a moins de monde aussi sur vos bancs !

**M. Augustin Bonrepaux.** ... alors que je vais vous parler de réductions de 200 francs, soit cent fois moins, pour des revenus qui sont de 4 986 francs, de 5 665 francs et de 10 493 francs par mois, au-dessous donc du salaire moyen – qui n'est pas au niveau que vous évoquiez tout à l'heure.

Il me semble, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il faudrait faire un geste pour ces catégories, et sans augmenter le nombre d'exonérations, je demande que l'on baisse de 10 % le seuil de dégrèvement d'office de la taxe d'habitation, qui serait ainsi ramené de 2 066 à 1 800 francs.

**M. le président.** Les trois amendements n°s 357, 356 et 355 viennent d'être défendus par M. Bonrepaux. Pour faciliter notre discussion, je vais demander à M. Brard de soutenir l'amendement n° 129, qui prend place, dans l'ordre d'appel des amendements, entre l'amendement n° 356 et l'amendement n° 355.

L'amendement n° 129, déposé par MM. Brard, Tardito, Vila, Malavieille, Feurtet et les membres du groupe communiste, est ainsi rédigé :

« Après l'article 18, insérer l'article suivant :

« I. – Dans la première phrase du premier alinéa de l'article 1414 C du code général des impôts, le taux : "3,4 %" est remplacé par le taux : "3 %".

« II. – La dotation globale de fonctionnement est augmentée à due concurrence.

« III. – Les taux applicables aux deux dernières tranches du barème de l'impôt sur la fortune sont augmentés à due concurrence. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Cet amendement procède du même esprit que celui que j'ai précédemment défendu ; il n'y a que le taux qui change. Je n'ai donc rien à ajouter à l'argumentation que j'ai développée.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur ces quatre amendements ?

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Je demande à notre collègue Bonrepaux de retirer ses amendements et de défendre, lorsqu'il sera appelé, l'amendement n° 354 rectifié.

**M. le président.** Monsieur Migaud, je me permets de vous rappeler que vous pouvez les retirer vous-même, dans la mesure où vous en êtes cosignataires.

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Si M. Bonrepaux en est d'accord !

**M. le président.** Je considère donc que les amendements n°s 357, 356 et 355 sont retirés.

**M. Jean-Pierre Brard.** Je retire l'amendement n° 129 !

**M. le président.** L'amendement n° 129 est retiré.

MM. Tardito, Vila, Malavieille, Feurtet et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 295, ainsi rédigé :

« Après l'article 18, insérer l'article suivant :

« I. – Les contribuables qui occupent leur habitation principale dans les conditions prévues à l'article 1390 du code général des impôts et ont été exonérés de l'impôt sur le revenu l'année précédente sont dégrevés d'office de la taxe d'habitation.

« II. – Le taux de l'impôt sur le bénéfice des sociétés est relevé à due concurrence. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Cet amendement s'inspire encore du même esprit que les précédents. Il s'agit de réduire l'injustice du mode de calcul de la taxe d'habitation, qui ne tient pas suffisamment compte du niveau des revenus.

J'ai été très étonné tout à l'heure d'entendre notre collègue Auberger dire qu'en payant 18 000 F d'impôt, on avait déjà un bon revenu.

Il ne m'avait pas semblé avoir entendu la même chose depuis mardi. Et si je pensais à certaines personnes que j'ai citées ici, que devrais-je dire ?

**M. le président.** Monsieur Brard, à près de trois heures et demie du matin, on arrête les provocations ! (*Sourires.*)

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Rejet, compte tenu d'un amendement qui va venir en discussion. Mais peut-être M. Brard acceptera-t-il de retirer l'amendement ?

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Il me semble percevoir, dans le ton de M. Migaud, comme une ouverture pour la suite de la discussion (*Sourires*), ce qui me permet d'aller dans le sens proposé.

**M. le président.** L'amendement n° 295 est retiré.

Je suis saisi de deux amendements, n°s 354 rectifié et 92, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 354 rectifié, présenté par M. Bonrepaux et les membres du groupe socialiste et apparentés, est libellé comme suit :

« Après l'article 18, insérer l'article suivant :

« I. – Après l'article 1414 du code général des impôts, il est inséré un article 1414 *bis* ainsi rédigé :

« Art. 1414 *bis*. – Pour les impositions établies au titre de 1998 et des années suivantes, les contribuables qui occupent leur habitation principale dans les conditions prévues à l'article 1390 et dont le montant du revenu de l'année précédente n'excède pas la limite prévue à l'article 1417 du code général des impôts sont dégrevés d'office de la taxe d'habitation y afférente à concurrence du montant de l'imposition excédant 1 000 francs. Cette limite est révisée chaque année proportionnellement à la variation de la cotisation moyenne de taxe d'habitation constatée l'année précédente au niveau national. »

« L'article 1417 du code général des impôts est ainsi modifié :

« 1° Au début de cet article, il est inséré un paragraphe ainsi rédigé :

« I. – Pour les impositions établies au titre de 1998, les dispositions de l'article 1414 *bis* sont applicables aux contribuables dont le montant des revenus de 1997 n'excède pas la somme de 20 000 francs pour la première part de quotient familial majorée de 10 000 francs pour chaque demi-part supplémentaire, retenues pour le calcul de l'impôt sur le revenu au titre de 1997.

« 2° Le I devient I *bis*.

« 3° Le IV est ainsi modifié :

« a) Au premier alinéa, le mot "I" est remplacé par "I *bis*".

« b) Il est inséré après le premier alinéa, un alinéa ainsi rédigé : "Les dispositions du I s'appliquent dans les mêmes conditions aux impositions établies au titre de 1999 et des années suivantes. Toutefois, chaque année, l'indexation des montants de revenus est identique à l'indexation de la limite supérieure de la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu". »

« III. – à l'article 1414 C du code général des impôts, après les mots "article 1414", il est inséré le mot : "1414 *bis*".

« IV. – Les pertes de recettes sont compensées par une majoration à due concurrence des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Sur cet amendement, MM. Brard, Tardito et Feurtet ont présenté un sous-amendement, n° 484, ainsi rédigé :

« I. – Dans le troisième alinéa du II de l'amendement n° 354 rectifié, substituer à la somme : "20 000 francs", la somme : "25 000 francs".

« II. – "La perte de recettes est compensée par le relèvement à due concurrence du barème de l'ISF." »

L'amendement n° 92, présenté par M. Migaud, rapporteur général, MM. Bonrepaux, Emmanuelli et les commissaires membres du groupe socialiste, est ainsi libellé :

« Après l'article 18, insérer l'article suivant :

« I. – Il est inséré, dans le code général des impôts, un article 1414 D ainsi rédigé :

« Art. 1414 D. – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998, les contribuables qui occupent leur habitation principale dans les conditions prévues à l'article 1414 A du code général des impôts et qui, au titre de l'année précédente, avaient un revenu imposable par part inférieur à 20 000 francs, sont dégrévés d'office de la taxe d'habitation y afférent à concurrence du montant de l'imposition excédant 1 000 francs. Le seuil de 1 000 francs évolue chaque année comme le seuil de la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu. »

« II. – La dotation globale de fonctionnement est majorée à due concurrence.

« III. – Les pertes de recettes sont compensées par une majoration à due concurrence des taux des deux dernières tranches du barème de l'impôt sur le revenu. »

**M. Didier Migaud**, *rapporteur général*. Monsieur le président, je retire l'amendement n° 92 !

**M. le président**. L'amendement n° 92 est retiré.

La parole est à M. Augustin Bonrepaux, pour soutenir l'amendement n° 354 rectifié.

**M. Augustin Bonrepaux**. Je regrette tout d'abord que mes amendements de tout à l'heure n'aient pas été acceptés. Je sais bien qu'ils coûtent cher. Seulement, monsieur le secrétaire d'Etat, si vous m'aviez suivi et si vous aviez suivi les propositions de M. Auberge, qui trouvait « qu'on n'y allait pas suffisamment fort » à propos de l'impôt de solidarité sur la fortune, nous aurions eu les moyens de pratiquer un peu plus de solidarité.

Quoi qu'il en soit, nous ne passerons pas l'année prochaine sans qu'une réforme de la taxe d'habitation soit venue soulager les revenus modestes. Car je souhaite vivement, comme beaucoup de nos collègues sur ces bancs, que la taxe d'habitation soit davantage calculée en fonction du revenu.

Tout à l'heure, je vous parlais de revenus mensuels de 4 500 francs. L'amendement que je propose maintenant concerne des revenus qui se situent 20 % au-dessous du seuil des revenus imposables, c'est-à-dire des revenus mensuels de l'ordre de 2 700 francs par mois pour un célibataire et de 4 200 francs par mois pour un couple. C'est dire qu'il s'agit là de personnes extrêmement modestes qui n'ont pas les moyens de payer une taxe d'habitation de 2 066 francs, car, en dépit des allègements existants, le montant minimal de cette taxe s'élève à 2 066 francs. C'est pourquoi je propose de ramener ce minimum à 1 000 francs.

**M. le président**. Monsieur Bonrepaux, quel est votre sentiment sur le sous-amendement de M. Brard ?

**M. Augustin Bonrepaux**. Si le Gouvernement l'accepte, je ne pourrais qu'y être favorable car davantage de personnes bénéficieront de la mesure que je propose.

**M. le président**. La parole est à M. Jean-Pierre Brard, pour soutenir le sous-amendement n° 484.

**M. Jean-Pierre Brard**. Nous tenons beaucoup à ce sous-amendement.

L'amendement de M. Bonrepaux vise à instaurer un dégrèvement de taxe d'habitation au profit des familles qui ont de très faibles revenus – et là il ne s'agit pas des familles en général, ce qui permet de mettre sur le même plan la famille de RMistes et celles de M. Mulliez ou de M. Dubois –...

**M. Michel Bouvard**. Il y avait longtemps !

**M. Philippe Auberge**. Ajoutez-y la famille de Mme Bettencourt pour faire bonne mesure !

**M. Jean-Pierre Brard**. ... en leur reconnaissant un droit afin qu'elles ne soient pas obligées de « faire la manche » en quelque sorte.

Nous soutenons totalement le principe dont relève l'amendement défendu par M. Bonrepaux, mais nous proposons de retenir un seuil de revenus de 25 000 francs par part et de 12 500 francs par demi-part, c'est-à-dire un seuil légèrement supérieur à celui retenu par nos collègues. Néanmoins, ce seuil ne concerne que des foyers très modestes, puisque, en moyenne, un couple avec deux enfants a un revenu de 75 000 francs.

Après avoir entendu certains de nos collègues défendre becs et ongles les avantages fiscaux exorbitants dont bénéficiaient certaines familles, je suis particulièrement satisfait de défendre ce sous-amendement qui concerne d'autres familles, et j'attends avec une grande curiosité de voir quel sera le vote de ces défenseurs acharnés – en paroles – de la famille.

**M. le président**. Monsieur Brard, ne faites pas de provocation à trois heures et demie du matin !

**M. Jean-Pierre Brard**. C'est l'affirmation de convictions, monsieur le président, et non de la provocation.

**M. le président**. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 484 et sur l'amendement n° 354 rectifié ?

**M. Didier Migaud**, *rapporteur général*. Avis favorable sur l'amendement et le sous-amendement.

**M. le président**. Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget**. Je partage la sollicitude des rédacteurs de l'amendement et du sous-amendement pour les titulaires de très faibles revenus. Je serais prêt à accepter l'amendement de M. Bonrepaux et le sous-amendement de M. Brard, à condition que le montant minimal de la taxe d'habitation soit fixé à 1 500 francs et non à 1 000 francs.

Sous réserve que la rectification que je propose soit acceptée, je lèverai les gages correspondants.

**M. le président**. Pour l'amendement et le sous-amendement, monsieur le secrétaire d'Etat ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget**. Oui.

**M. le président**. Monsieur Bonrepaux, acceptez-vous de rectifier votre amendement et de substituer dans celui-ci la somme de 1 500 francs à celle de 1 000 francs comme montant minimal de la taxe d'habitation ?

**M. Augustin Bonrepaux**. Je préférerais 1 000 francs, mais je suis bien obligé d'accepter 1 500 francs.

**M. le président**. L'amendement n° 354 rectifié devient donc l'amendement n° 354, deuxième rectification, et au lieu de lire « 1 000 francs », il convient de lire « 1 500 francs ».

La parole est à M. Philippe Auberge, contre le sous-amendement et l'amendement.

**M. Philippe Auberge**. Je suis contre le sous-amendement de MM. Brard et Tardito. En revanche, je suis pour l'amendement de M. Bonrepaux. Cela dit, je trouve que la rectification proposée par le Gouvernement n'est pas très généreuse et qu'elle réduit considérablement le champ d'application du dispositif proposé par M. Bonrepaux.

**M. Michel Bouvard.** C'est bien le but !

**M. Philippe Auberger.** L'amendement de M. Bonrepaux a néanmoins un inconvénient, c'est incontestable : il rend de plus en plus indolore la fiscalité locale, notamment la taxe d'habitation, pour un certain nombre de catégories.

**M. Jean-Pierre Brard.** M. Auberger est un « sadique » ! (*Sourires.*) Un « sadique social » ! (*Sourires.*)

**M. Philippe Auberger.** Cela veut dire qu'il retire toute responsabilité aux élus locaux dans la fixation des taux d'imposition à l'égard de certaines catégories.

Cela dit, M. Brard semble ignorer que nous avons voté, il y a déjà plusieurs années, l'exonération totale de la taxe d'habitation pour les titulaires du RMI.

**M. Gilles Carrez.** C'est exact !

**M. Philippe Auberger.** Cette situation est à l'origine d'une grave inégalité : le titulaire d'un RMI, qui, par définition, ne travaille pas et attend tout de la société, est exonéré du paiement de la taxe d'habitation, alors que le titulaire d'un CES, qui travaille à mi-temps, et qui, bien souvent, perçoit un revenu qui n'est pas supérieur à celui du RMIste, paie, lui, une taxe d'habitation très élevée par rapport à ses revenus, taxe qu'il a du mal à acquitter.

**M. Michel Bouvard.** On incite les gens à ne pas travailler ! « Le couillon », c'est le smicard !

**M. Philippe Auberger.** Je suis d'accord pour que l'on facilite l'acquiescement de la taxe d'habitation par les titulaires de CES, et, par conséquent, j'approuve l'amendement de M. Bonrepaux. Et, dans ce cas, le sous-amendement de M. Brard est inutile.

**M. Michel Bouvard.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Juste une remarque : j'observe que, à trois heures et demie du matin, M. Auberger est à la gauche du Gouvernement ! (*Sourires.*)

**M. le président.** Si même le Gouvernement se met à faire de la provocation (*Sourires.*), nous allons encore passer ici vingt-quatre heures !

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Monsieur le secrétaire d'Etat, la proposition de 1 500 francs, c'est pour la loi de finances pour 1998. Pouvons-nous espérer 1 000 francs pour 1999 ?

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** La vie est faite d'espoirs, monsieur Brard. (*Sourires.*) Pour l'instant, je resterai dans le cadre de l'annualité budgétaire de la loi de finances pour 1998.

**M. le président.** Nous allons procéder à la mise aux voix du sous-amendement et de l'amendement.

Le Gouvernement a levé le gage du sous-amendement, qui est ainsi rectifié et devient le sous-amendement n° 484 rectifié.

Il a également levé le gage de l'amendement n° 354 deuxième rectification, qui est donc une nouvelle fois rectifié et devient l'amendement n° 354 troisième rectification.

Je mets aux voix le sous-amendement n° 484 rectifié. (*Le sous-amendement est adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 354 troisième rectification, modifié par le sous-amendement n° 484 rectifié.

(*L'amendement, ainsi modifié, est adopté.*)

**M. le président.** MM. Brard, Tardito, Vila, Malavieille, Feurtet et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 127, ainsi rédigé :

« Après l'article 18, insérer l'article suivant :

« I. – Les bénéficiaires de l'allocation unique dégressive en fin de droits, du RMI et de l'allocation aux vieux travailleurs salariés ou non salariés sont dégrévés d'office de la taxe foncière sur les propriétés bâties dont ils sont passibles à raison de leur habitation principale, à concurrence de 50 % du montant de l'imposition due.

« II. – La DGF est augmentée à due concurrence.

« III. – Les taux applicables aux deux dernières tranches du barème de l'ISF sont augmentés à due concurrence. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Pour cet amendement qui concerne la taxe foncière, nous pourrions raisonner par analogie avec ce que nous avons décidé pour la taxe d'habitation.

Monsieur le président, vous connaissez dans votre circonscription des retraités qui, après le décès de leur conjoint, ne parviennent plus à payer la taxe foncière...

**M. Michel Bouvard.** Eh oui !

**M. Jean-Pierre Brard.** ... et qui, en conséquence, sont parfois contraints – c'est davantage le cas dans les grandes agglomérations – de vendre leur maison. Notre proposition vise donc à mettre en place des taquets, si j'ose dire, pour protéger les plus modestes.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Compte tenu de l'avancée opérée en matière de taxe d'habitation, rejet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Rejet.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 127.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** L'amendement n° 431 rectifié n'est pas soutenu.

Je suis saisi de deux amendements, nos 94 et 370, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 94, présenté par M. Didier Migaud, rapporteur général, et M. Emmanuelli, est ainsi libellé :

« Après l'article 18, insérer l'article suivant :

« I. – Le dernier alinéa de l'article L. 1615-2 du code général des collectivités territoriales est ainsi rédigé :

« Les établissements publics de coopération intercommunale bénéficient, en lieu et place des communes membres propriétaires, des attributions du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée au titre des dépenses d'investissement exposées dans l'exercice de leurs compétences. »

« II. – La perte de recettes pour le budget de l'Etat est compensée à due concurrence par le relèvement des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 370, présenté par MM. de Courson, Gengenwin et Dutreil, est ainsi libellé :

« Après l'article 18, insérer l'article suivant :

« I. – L'article L. 1615-2 du code général des collectivités territoriales est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les dépenses d'investissement réalisées par un groupement de collectivités territoriales, lorsqu'elles sont effectuées dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage donnée par une ou plusieurs collectivités territoriales, et lorsqu'elles constituent des investissements liés à la réalisation d'autres investissements réalisés pour son compte par le groupement de collectivités territoriales, constituent des opérations ouvrant droit à une attribution du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée. »

« II. – La dotation globale de fonctionnement est majorée à due concurrence.

« III. – La perte de recettes pour le budget de l'Etat est compensée à due concurrence par le relèvement des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 94.

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Les dépenses éligibles au FCTVA sont définies de manière très restrictive, trop restrictive, par le décret du 6 septembre 1989, qui exige, en particulier, que les opérations d'équipement éligibles soient intégrées dans le patrimoine de la collectivité locale les réalisant.

L'article 33 de la loi de finances pour 1997 a déjà permis de rendre éligibles les dépenses de voirie réalisées par les établissements publics de coopération intercommunale sur des biens appartenant aux communes membres.

Le présent amendement va plus loin en proposant de ne pas limiter l'éligibilité au FCTVA aux seules dépenses d'investissement relatives à la voirie.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Jacques Jégou, pour défendre l'amendement n° 370.

**M. Jean-Jacques Jégou.** Dans de nombreux cas, un groupement de collectivités territoriales peut, en complément de ses propres travaux, réaliser des travaux pour le compte de communes adhérentes. Par exemple, une communauté de communes, compétente en matière de voirie, peut réaliser des travaux d'assainissement qui relèvent de la compétence d'une commune adhérente. Or, il semble que, depuis peu, l'administration ne veuille plus rembourser la TVA qu'aux communes et non à la communauté de communes.

Une telle interprétation de la loi constitue un frein au développement de la coopération intercommunale que le Gouvernement entend, j'en suis sûr, favoriser. C'est pourquoi nous proposons, par cet amendement, de permettre aux groupements de collectivités territoriales de récupérer la TVA directement, lorsque l'investissement effectué pour une commune adhérente est lié à la réalisation d'un investissement relevant de sa propre compétence.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 370 ?

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Rejet compte tenu de l'adoption par la commission de l'amendement n° 94.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 94 et 370 ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Le Gouvernement, cohérent avec lui-même, souhaite encourager l'intercommunalité et se rallie donc à l'amendement n° 94. Toutefois, une telle extension ne doit pas conduire à remettre en question le principe selon lequel le FCTVA est attribué aux seuls propriétaires des biens faisant l'objet des investissements. Le Gouvernement lève le gage sur l'amendement n° 94.

En revanche, l'amendement n° 370 de M. Courson, qui étend implicitement ou explicitement le champ du FCTVA, est rejeté par le Gouvernement, comme le seront tous les amendements suivants ayant le même objet.

**M. le président.** Monsieur Jégou, retirez-vous l'amendement n° 370 ?

**M. Jean-Jacques Jégou.** Non, monsieur le président.

L'intercommunalité est un problème extrêmement technique.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Absolument !

**M. Jean-Jacques Jégou.** Au reste, monsieur le secrétaire d'Etat, j'espère que vous avez bien lu notre amendement, car, parfois, des collègues me glissent à l'oreille : « C'est curieux, notre amendement était le même que celui du groupe socialiste et pourtant c'est ce dernier qui a été retenu. » Cela dit, cette fois-ci, il y a une petite différence.

Quoi qu'il en soit, monsieur le secrétaire d'Etat, comment pouvez-vous vous déclarer favorable à l'intercommunalité et, en même temps, refuser que la TVA soit remboursée à un groupement de communes ? Il y a là une incohérence que j'aimerais clarifier.

Tel est le fond du problème soulevé par mon ami Charles de Courson, qui connaît encore bien mieux que moi ce sujet de l'intercommunalité.

**M. Jean-Pierre Brard.** Dieu nous en garde ! Surtout à cette heure ! (*Sourires.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Après que la loi de 1992 eut suscité l'intercommunalité, il était paradoxal de conserver une disposition selon laquelle la TVA était remboursée, non aux communes qui mettaient en place de façon intercommunale des équipements figurant sur une liste précise, mais aux communes propriétaires de ces équipements.

Par conséquent, le Gouvernement n'est pas opposé – et c'est clair dans mon esprit – au transfert du remboursement de la TVA des communes propriétaires vers les groupements de communes. Cela a un coût, ce qui implique la levée du gage.

En revanche, l'extension du champ du Fonds de compensation de la TVA méritera un examen ultérieur, car il n'est pas possible de tout faire en même temps.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 94, compte tenu de la suppression du gage.

(*L'amendement, ainsi rectifié, est adopté.*)

**M. le président.** En conséquence, l'amendement n° 370 de M. Charles de Courson n'a plus d'objet.

MM. de Courson, Gengenwin et Dutreil ont présenté un amendement, n° 371, ainsi rédigé :

« Après l'article 18, insérer l'article suivant :

« I. – En matière de comptabilité publique, tout investissement réalisé par une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales sur

un immeuble appartenant au domaine public et mis à sa disposition, dans le cadre d'un transfert de compétences découlant d'une loi ou de la création d'un groupement de collectivités territoriales, par l'Etat ou par des collectivités territoriales, est assimilé à un investissement réalisé sur un bien ayant fait l'objet d'un transfert de propriété au profit de cette collectivité territoriale ou de ce groupement de collectivités territoriales.

« II. – La dotation globale de fonctionnement est majorée à due concurrence.

« III. – La perte de recettes pour le budget de l'Etat est compensée à due concurrence par le relèvement des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Jean-Jacques Jégou, pour soutenir cet amendement.

**M. Jean-Jacques Jégou.** Je vais faire court, monsieur le président.

**M. le président.** Je vous en remercie.

**M. Jean-Jacques Jégou.** Il s'agit d'une mesure de simplification administrative et d'encouragement à la coopération intercommunale. Cet amendement permettra de régler les problèmes relatifs à l'éligibilité des investissements au Fonds de compensation de la TVA.

C'est un peu la suite de l'amendement que j'ai défendu précédemment. J'ai donc l'impression que votre réponse sera la même, monsieur le secrétaire d'Etat.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** La commission a considéré que l'amendement proposé par notre collègue était pratiquement satisfait.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Cet amendement vise, sous couvert de réformer les règles de la comptabilité publique, à remettre totalement en cause l'ensemble des principes qui sous-tendent l'attribution du FCTVA. Le Gouvernement ne peut que le rejeter.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 371.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** M. Didier Migaud, rapporteur général, et M. Emmanuelli ont présenté un amendement, n° 95, ainsi libellé :

« Après l'article 18, insérer l'article suivant :

« I. – L'article L. 1615-2 du code général des collectivités territoriales est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Par dérogation, les collectivités locales et leurs groupements bénéficient des attributions du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée au titre des dépenses d'investissement exposées sur des biens dont ils n'ont pas la propriété, dès lors qu'elles présentent un caractère d'urgence pour la sécurité publique et que les propriétaires se révèlent défaillants. »

« II. – La perte de recettes pour le budget de l'Etat est compensée à due concurrence par le relèvement des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Sur cet amendement, M. de Courson et M. Gengenwin ont présenté un sous-amendement, n° 389, ainsi rédigé :

« I. – Dans le dernier alinéa du I de l'amendement n° 95, après les mots : "qu'elles présentent un caractère", insérer les mots : "d'intérêt général ou".

« II. – Compléter cet amendement par le paragraphe suivant :

« III. – a) La dotation globale de fonctionnement est majorée à due concurrence.

« b) La perte de recettes pour le budget de l'Etat est compensée à due concurrence par le relèvement des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 95.

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Cet amendement concerne également le FCTVA.

Il est proposé de rendre éligibles aux FCTVA un certain nombre d'investissements réalisés par les collectivités locales lorsque leur intervention est motivée par une menace urgente pour la sécurité publique et qu'elle est rendue nécessaire par l'inaction des propriétaires. Je pense plus particulièrement aux travaux effectués sur les berges des cours d'eau ou sur les terrains de montagne menaçant de s'affaisser.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Jacques Jégou, pour défendre le sous-amendement n° 389.

**M. Jean-Jacques Jégou.** Ce sous-amendement tend à rendre éligibles en FCTVA les dépenses d'intérêt général effectuées par les communes en cas de nécessité.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 389 ?

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** La commission est défavorable au sous-amendement, qui élargit trop le champ de son amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 95 et sur le sous-amendement n° 389 ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Malgré l'intérêt du problème soulevé par M. Migaud, le Gouvernement estime qu'il est prématuré d'envisager dès aujourd'hui l'extension du champ du fonds de compensation de la TVA. Une réflexion va être conduite sur les relations entre l'Etat et les collectivités locales et, à cette occasion, le problème des berges de rivière pourra être examiné.

Je propose donc le rejet de l'amendement n° 95 et du sous-amendement n° 389.

**M. Philippe Auberger.** On attend pour les travaux d'urgence !

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 389.

*(Le sous-amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Je retire finalement l'amendement, notant avec satisfaction que, bien que M. le ministre nous ait dit qu'il était prématuré d'évoquer la question, il la considérait comme pertinente.

Je souhaite que le Gouvernement nous fasse des propositions plus positives en 1998.

**M. le président.** Le Gouvernement répondra-t-il de façon positive ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** J'ai déjà répondu, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 95 est retiré.

Je suis saisi de trois amendements, n°s 413, 1 et 42, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n°s 413 et 1 sont identiques.

L'amendement n° 413 est présenté par MM. Proriol, Briane, Blanc, Birraux, Meylan, Moyne-Bressand, Dord et Gérard Voisin.

L'amendement n° 1 est présenté par MM. Ollier, Michel Bouvard, Marleix et Dumoulin.

Ces amendements sont ainsi libellés :

« Après l'article 18, insérer l'article suivant :

« I. – L'article L. 1615-7 du code général des collectivités territoriales est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Constituent également des opérations ouvrant droit à une attribution du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, les dépenses d'investissements exposées par un bénéficiaire du fonds dans le cadre des travaux permettant l'aménagement hydraulique d'un cours d'eau, domanial ou non domanial, et présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence. »

« II. – La dotation globale de fonctionnement est majorée à due concurrence.

« III. – Les pertes de recettes pour l'Etat sont compensées par une majoration à due concurrence des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 42, présenté par MM. Ollier, Michel Bouvard et Marleix, est ainsi libellé :

« Après l'article 18, insérer l'article suivant :

« I. – L'article L. 1615-7 du code général des collectivités territoriales est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Constituent également des opérations ouvrant droit à une attribution du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, les dépenses d'investissements exposées par un bénéficiaire du fonds dans le cadre des travaux permettant l'aménagement hydraulique d'un cours d'eau domanial, et présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence. »

« II. – La dotation globale de fonctionnement est majorée à due concurrence.

« III. – Les pertes de recettes pour l'Etat sont compensées par une majoration à due concurrence des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Jean-Jacques Jégou, pour soutenir l'amendement n° 413.

**M. Jean-Jacques Jégou.** L'entretien des cours d'eau domaniaux déclassés relève théoriquement du ministère chargé de l'environnement, lequel n'assume plus ses responsabilités.

L'entretien des cours d'eau non domaniaux doit être assuré, selon le code rural, par les propriétaires des fonds, lesquels, la plupart du temps, n'interviennent plus non plus.

Il semble donc que plus personne n'intervienne. Ce sont les collectivités qui sont amenées à agir par souci de sécurité, pour éviter les accidents, qui sont fréquents.

Dans ces conditions, il conviendrait de rétablir l'éligibilité au FCTVA en complétant explicitement en ce sens un article du code général des collectivités territoriales.

**M. le président.** La parole est à M. Michel Bouvard, pour défendre les amendements n°s 1 et 42.

**M. Michel Bouvard.** Il s'agit d'une vieille affaire.

Nous étions d'ailleurs en négociation avec le gouvernement précédent, à la suite d'une discussion identique que nous avons eue lors de l'examen d'un texte concernant les finances locales, lorsque la dissolution de l'Assemblée est intervenue.

Le problème demeure. Il est en effet particulièrement anormal que les collectivités locales soient, parce qu'elles sont amenées à réaliser des travaux, pour des raisons de sécurité, sur des cours d'eau domaniaux ou non domaniaux, assujetties à la TVA sans pouvoir la récupérer.

**M. Jean-Louis Idiart.** Elles se substituent à l'Etat !

**M. Michel Bouvard.** J'ajoute que la situation est la même en cas de crue. Dans ce cas-là, il arrive que l'Etat accorde à une collectivité une subvention de 15 % mais qu'il prenne 20% de TVA. Ainsi, à chaque fois que survient une crue qui provoque des dégâts, l'Etat gagne de l'argent sur le dos des collectivités locales.

**M. Jean-Louis Idiart.** Exact !

**M. Michel Bouvard.** L'amendement n° 42 est un amendement de repli par rapport à l'amendement n° 1 : le premier prévoit l'éligibilité au FCTVA pour les cours d'eau domaniaux et non domaniaux, tandis que l'amendement n° 42 prévoit l'éligibilité seulement pour les cours d'eau domaniaux.

Il nous semble logique que les collectivités locales récupèrent la TVA lorsqu'elles effectuent des travaux sur des cours d'eau de l'Etat qui sont des rivières navigables non utilisées, selon la terminologie officielle.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 413, 1 et 42 ?

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** La commission n'a pas retenu ces amendements...

**M. Michel Bouvard.** C'est scandaleux !

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** ... tout en considérant que le problème était réel. Elle souhaite que le dialogue se poursuive avec le Gouvernement.

Les collectivités locales se substituent à l'Etat. Cette situation est tout à fait inadmissible et malsaine. L'Etat doit comprendre que les travaux réalisés par les collectivités locales dans de tels cas le sont en fait pour son compte et répondent à un souci d'intérêt général et de sécurité.

**M. Jean-Louis Idiart.** C'est vrai !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Le dialogue se poursuivra, peut-être plus activement que par le passé.

Je souhaite que les trois amendements soient retirés. S'ils ne l'étaient pas, je demanderais à l'Assemblée de les rejeter.

**M. le président.** La parole est à M. Michel Bouvard.

**M. Michel Bouvard.** Je souhaite que l'Assemblée se prononce sur les amendements afin de bien faire comprendre au Gouvernement sa position.

**M. le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 413 et 1.

*(Ces amendements ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 42. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de trois amendements, n<sup>os</sup> 337, 427 et 219, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n<sup>os</sup> 337 et 427 ne sont pas défendus.

L'amendement n<sup>o</sup> 219, présenté par M. Proriol et M. Gengenwin, est ainsi libellé :

« Après l'article 18, insérer l'article suivant :

« I. – L'article L. 1615-2 du code général des collectivités territoriales est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Peuvent également ouvrir droit à une attribution du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée, les dépenses d'investissements exposées par les communes et leurs groupements, lorsque ces dépenses permettent la valorisation des déchets au moyen de la production de matériaux recyclables, de compost, et d'énergie. »

« II. – La dotation globale de fonctionnement est majorée à due concurrence.

« III. – Les pertes de recettes pour l'Etat sont compensées par une majoration à due concurrence des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Jean-Jacques Jégou, pour soutenir cet amendement.

**M. Jean-Jacques Jégou.** Cet amendement est défendu, monsieur le président.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Rejet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Rejet.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 219.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de trois amendements, n<sup>os</sup> 14 corrigé, 2 corrigé et 410, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n<sup>o</sup> 14 corrigé, présenté par MM. Proriol, Briane, Blanc, Birraux, Meylan, Moyne-Bressand, Dord et Gérard Voisin, est ainsi rédigé :

« Après l'article 18, insérer l'article suivant :

« I. – A la fin du dernier alinéa du III de l'article 52 de la loi n<sup>o</sup> 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, l'année "1994" est remplacée pour l'année "1997".

« II. – Les pertes de recettes pour l'Etat sont compensées par une majoration à due concurrence des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Les amendements n<sup>os</sup> 2 corrigé et 410 sont identiques.

L'amendement n<sup>o</sup> 2 corrigé est présenté par MM. Ollier, Michel Bouvard, Marleix et Dumoulin ; l'amendement n<sup>o</sup> 410 est présenté par MM. Proriol, Briane, Blanc, Birraux, Meylan, Moyne-Bressand, Dord et Gérard Voisin.

Ces amendements sont ainsi libellés :

« Après l'article 18, insérer l'article suivant :

« I. – Après le 1 du I de l'article 44 *sexies* du code général des impôts, il est inséré un 1 *bis* ainsi rédigé :

« 1 *bis*. Dans les zones de revitalisation rurale définies au troisième alinéa de l'article 1465 A, lorsque le contribuable n'exerce pas l'ensemble de son acti-

tivité dans une zone de revitalisation rurale, le bénéfice exonéré est déterminé en affectant le montant résultant du calcul ainsi effectué du rapport entre, d'une part, la somme des éléments d'imposition à la taxe professionnelle définis à l'article 1467, à l'exception de la valeur locative des moyens de transport, afférents à l'activité exercée dans les zones de revitalisation rurale et relatifs à la période d'imposition des bénéficiaires et, d'autre part, la somme des éléments d'imposition à la taxe professionnelle du contribuable définis au même article pour ladite période. Pour la fixation de ce rapport, la valeur locative des immobilisations passibles d'une taxe foncière est celle déterminée conformément à l'article 1467, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au cours de laquelle est clos l'exercice ou au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition des bénéficiaires et, par dérogation aux dispositions du *b* du 1<sup>o</sup> de l'article 1467, les salaires afférents à l'activité exercée dans les zones de revitalisation rurale sont pris en compte pour 36 % de leur montant. »

« II. – Les pertes de recettes pour l'Etat sont compensées par une majoration à due concurrence des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Jean-Jacques Jégou, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 14 corrigé.

**M. Jean-Jacques Jégou.** Cet amendement est défendu, monsieur le président.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Rejet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Rejet.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 14 corrigé.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur les amendements n<sup>os</sup> 2 corrigé et 410 ?

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Rejet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Rejet.

**M. Michel Bouvard.** Monsieur le président, je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Michel Bouvard.

**M. Michel Bouvard.** Il est normal que je prenne la parole pour défendre des amendements dont je suis cosignataire. *(Sourires.)*

Les amendements n<sup>os</sup> 2 corrigé et 410 tendent à préciser des dispositions de la loi d'aménagement du territoire, dont l'application présente actuellement quelques difficultés. Ils distinguent la notion d'entreprise et celle d'établissement. Cette distinction nous paraît indispensable.

**M. le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements n<sup>os</sup> 2 corrigé et 410.

*(Ces amendements ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, n<sup>os</sup> 7 corrigé et 417, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n<sup>o</sup> 7 corrigé, présenté par MM. Ollier, Michel Bouvard, Marleix et Dumoulin, est ainsi libellé :

« Après l'article 18, insérer l'article suivant :

« I. – Le début du *b* du 1° du I de l'article 1648-B du code général des impôts est ainsi rédigé :

« *b*) Jusqu'en 1999 inclus, les... (*Le reste sans changement.*) »

« II. – Le début du *c* du 1° du I de l'article 1648-B du code général des impôts est ainsi rédigé :

« *c*) Jusqu'en 1999 inclus, les... (*Le reste sans changement.*) »

« III. – La dernière phrase du septième alinéa du I de l'article 1648-B est remplacée par deux phrases ainsi rédigées : "Cette répartition est effectuée dans des conditions telles que les crédits consacrés aux communes n'excèdent pas 17 % en 1998, 9 % en 1999, des sommes déléguées aux représentants de l'Etat dans les départements. A compter de l'an 2000, la totalité de la répartition s'effectue au profit des groupements de communes à fiscalité propre." »

L'amendement n° 417, présenté par MM. Proriol, Briane, Blanc, Birraux, Meylan, Moyne-Bressand, Dord et Gérard Voisin, est ainsi libellé :

« Après l'article 18, insérer l'article suivant :

« I. – Le début du *b* du 1° du I de l'article 1648-B du code général des impôts, est ainsi rédigé :

« *b*) Jusqu'en 1999 inclus, les... (*Le reste sans changement.*) »

« II. – Le début du *c* du 1° du I de l'article 1648-B du code général des impôts, est ainsi rédigé :

« *c*) Jusqu'en 1999 inclus, les... (*Le reste sans changement.*) »

« III. – La dernière phrase du septième alinéa du I de l'article 1648-B est remplacée par deux phrases ainsi rédigées : "Cette répartition est effectuée dans des conditions telles que les crédits consacrés aux communes n'excèdent pas 17 % en 1998, 9 % en 1999, des sommes déléguées aux représentants de l'Etat dans les départements. A compter de l'an 2000, la totalité de la répartition s'effectue au profit des groupements de communes à fiscalité propre." »

« IV. – La dotation globale de fonctionnement est majorée à due concurrence.

« V. – Les pertes de recettes pour l'Etat sont compensées par une majoration à due concurrence des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole et à M. Michel Bouvard, pour soutenir l'amendement n° 7 corrigé.

**M. Michel Bouvard.** Cet amendement tend à renforcer l'intercommunalité en affectant progressivement la totalité de la dotation de développement rural aux groupements à fiscalité propre.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Jacques Jégou, pour soutenir l'amendement n° 417.

**M. Jean-Jacques Jégou.** Cet amendement est défendu, monsieur le président.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 7 corrigé et 417 ?

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Amendements sympathiques, mais avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Ces amendements me semblent être des cavaliers budgétaires. Du fait qu'ils n'ont pas d'incidence budgétaire, ils n'ont pas leur place dans la première partie du projet de loi de finances.

**M. Philippe Auberger.** Ni dans la deuxième, d'ailleurs !

**M. Michel Bouvard.** Nous représenterons un amendement similaire ! Dans l'attente, je retire l'amendement n° 7 corrigé.

**M. le président.** L'amendement n° 7 corrigé est retiré. L'amendement n° 417 connaîtra-t-il le même sort ?

**M. Jean-Jacques Jégou.** Oui, monsieur le président. Il est également retiré.

**M. le président.** L'amendement n° 417 est retiré.

M. de Courson et M. Gengenwin ont présenté un amendement, n° 369, ainsi libellé :

« Après l'article 18, insérer l'article suivant :

« I. – Au chapitre V du titre I du livre I du code de la sécurité sociale, il est créé un article L. 115-8 ainsi rédigé :

« Art. L. 115-8. – L'administration fiscale communique sur leur demande aux organismes et services chargés de la gestion d'un régime obligatoire de sécurité sociale et aux institutions mettant en œuvre les régimes de retraite complémentaire mentionnées au chapitre I<sup>er</sup> du titre II du livre IX du présent code les informations nominatives nécessaires :

« 1° A l'appréciation des conditions d'ouverture et de maintien des droits aux prestations ;

« 2° Au calcul des prestations ;

« 3° A l'appréciation des conditions d'assujettissement aux cotisations et contributions ;

« 4° A la détermination de l'assiette et du montant des cotisations et contributions ainsi qu'à leur recouvrement.

« En ce qui concerne les personnes physiques, le numéro d'identification au répertoire national d'identification des personnes physiques est collecté, conservé et utilisé par ces organismes, services et institutions et par l'administration fiscale pour les traitements et les échanges d'informations nécessaires à l'application des dispositions de l'alinéa précédent.

« Un décret en Conseil d'Etat pris après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés fixe les modalités d'application du présent article.

« II. – Au VI de la section II du chapitre III du titre II du livre des procédures fiscales :

« – le premier alinéa de l'article L. 152 est supprimé et au deuxième alinéa dudit article les mots : "Ils peuvent également" sont remplacés par les mots : "Les agents de l'administration des impôts peuvent" ;

« – les articles L. 154 à L. 157, L. 159, L. 160 et L. 162 sont abrogés.

« III. – Les articles L. 611-15 et L. 623-6 du code de la sécurité sociale sont abrogés.

« IV. – Les dispositions du II et du III du présent article sont applicables à la date d'entrée en vigueur du décret prévu au I du même article. »

La parole est à M. Jean-Jacques Jégou, pour soutenir cet amendement.

**M. Jean-Jacques Jégou.** Cet amendement vise à organiser la communication, par l'administration fiscale aux organismes sociaux, à partir d'un identifiant unique, des données dont elle dispose portant sur la situation fiscale et sur les revenus des personnes.

Il s'agit d'un amendement de lutte contre la fraude fiscale. A ce titre, il permettra, et je suis sûr que vous serez très sensible à cet argument, monsieur le secrétaire d'Etat, de dégager des recettes fiscales plus importantes.

Cet amendement, dû à l'initiative de M. de Courson, s'inscrit dans le droit fil de son travail contre la fraude fiscale.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** La commission a estimé que l'intention était louable, mais un certain nombre d'avis réservés ont été exprimés, notamment par la Commission nationale de l'informatique et des libertés. L'un de nos collègues prépare également un rapport. Dans l'attente de sa publication, nous proposons à l'Assemblée de rejeter l'amendement.

**M. le président.** Je crois savoir qu'un très grand nombre de rapports sont en gestation. *(Sourires.)*

Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Il s'agit là d'une question de principe qui est très délicate puisqu'elle touche aux libertés publiques et à l'utilisation des fichiers informatiques.

Il me semble qu'en une matière aussi sensible, le Gouvernement doit pouvoir réfléchir d'une façon approfondie, en collaboration avec le ministre de l'emploi et de la solidarité, avec toutes les parties concernées, notamment la CNIL.

C'est pourquoi j'invite l'Assemblée à rejeter l'amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 369.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Article 19**

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 19 :

**II. – Ressources affectées**

« Art. 19. – Sous réserve des dispositions de la présente loi, les affectations résultant de budgets annexes et comptes spéciaux ouverts à la date du dépôt de la présente loi sont confirmées pour l'année 1998. »

Je mets aux voix l'article 19.

*(L'article 19 est adopté.)*

**Article 20**

**M. le président.** « Art. 20. – A l'article 302 bis K du code général des impôts, les mots "21 francs par passager embarqué à destination d'un territoire étranger" et "14 francs par passager embarqué vers d'autres destinations" sont remplacés respectivement par les mots "20 francs par passager embarqué à destination de la France ou d'un autre Etat membre de la Communauté européenne" et "35 francs par passager embarqué vers d'autres destinations" ».

M. Gantier a présenté un amendement, n° 263, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 20. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Pendant plusieurs années, j'ai été rapporteur du budget de l'aviation civile. En 1987, j'ai vu naître la taxe de sécurité et de sûreté due par les entreprises de transport aérien. Le taux initial était assez bas : cinq francs pour les vols internationaux et trois francs pour les vols nationaux. En 1990, on l'a doublée, ainsi que M. Migaud le rappelle dans son rapport. Ensuite, on est passé à dix francs et quinze francs, à dix francs et dix-sept francs, à onze francs et dix-huit francs. On l'augmente constamment.

**M. Jean-Pierre Balligand.** Il y a eu la loi Pasqua !

**M. Gilbert Gantier.** Il s'agit finalement de centaines de millions de francs, compte tenu du grand nombre de passagers, tant sur les lignes intérieures françaises que sur les lignes internationales.

Il convient de mettre un frein à cette dérive car il n'y a aucune raison d'appliquer des taxes dont les montants considérables entravent le développement du transport aérien.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Avis défavorable : la commission a trouvé cet article très satisfaisant et est donc contre sa suppression.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Le Gouvernement souhaite que l'article soit maintenu et est en conséquence opposé à l'amendement de suppression.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 263.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 20.

*(L'article 20 est adopté.)*

**Article 21**

**M. le président.** « Art. 21. – Les taux de la taxe sur les huiles instituée au profit du budget annexe des prestations agricoles par l'article 1609 *vicies* du code général des impôts sont fixés comme suit :

	FRANC par kilogramme	FRANC par litre
Huile d'olive.....	0,960	0,865
Huiles d'arachide et de maïs.....	0,865	0,788
Huiles de colza et de pépins de raisin	0,444	0,403
Autres huiles végétales fluides et huiles d'animaux marins dont le commerce et l'utilisation ne sont pas soumis aux règles internationales ou nationales relatives aux espèces protégées.....	0,755	0,658
Huiles de coprah et de palmiste.....	0,576	-
Huile de palme.....	0,528	-
Huiles d'animaux marins dont le commerce et l'utilisation sont soumis aux règles internationales ou nationales relatives aux espèces protégées.....	0,960	-

Je mets aux voix l'article 21.

*(L'article 21 est adopté.)*

### Article 22

**M. le président.** « Art. 22. – A l'article 302 *bis* A du code général des impôts, le tarif de "4,24 centimes" est remplacé par le tarif de "8,48 centimes". »

Sur cet article, plusieurs orateurs sont inscrits. Je leur demande de respecter le temps de parole de cinq minutes, qui est imparti à chacun.

La parole est à M. Michel Bouvard.

**M. Michel Bouvard.** Monsieur le président, je ferai plus que respecter mon temps de parole puisque, compte tenu de l'heure, je ne l'utiliserai pas entièrement.

L'article 22, qui prévoit le quasi-doublement de la taxe due par les titulaires d'ouvrages hydroélectriques concédés, est un article important puisque, si nous l'adoptons, nous augmenterons les ressources du fonds d'investissement des transports terrestres et des voies navigables.

Cela me semble logique, compte tenu de la décision du Gouvernement d'abandonner le projet du canal Rhin-Rhône. On pourra ainsi redéployer un certain nombre de ressources dont disposait EDF au profit de l'aménagement du territoire et de la création des infrastructures de transport.

Cependant, je ne peux prendre la parole sur l'article 22 sans évoquer la débudgétisation croissante à laquelle nous assistons depuis la mise en place du fonds.

**M. Jean-Pierre Balligand.** La loi Pasqua !

**M. Michel Bouvard.** Le budget des transports, qui sera étudié dans quelques jours, confirmera cette orientation. Nous nous éloignons de plus en plus des objectifs initiaux du fonds.

Le rapport de M. Migaud rappelle quelles étaient les affectations prévues : investissements routiers nationaux, particulièrement pour le désenclavement des zones d'accès difficile ; investissements destinés aux voies navigables figurant au schéma directeur national ; subventions d'investissement pour le financement du réseau ferroviaire à grande vitesse ; subventions d'investissement pour le développement des transports ferroviaires régionaux de voyageurs ; subventions d'investissement pour le développement des transports combinés ; dépenses d'études et frais de gestion.

D'après les indications fournies notamment par M. Gayssot, ministre des transports, on verra arriver de nouvelles dépenses, qui n'avaient pas été prévues à l'origine et que n'a pas souhaité le législateur. Elles concernent notamment le gros entretien du réseau routier.

Il s'agit là d'un phénomène de débudgétisation inquiétant : on fait financer par un compte d'affectation spéciale des dépenses ordinaires qui doivent normalement être à la charge de l'Etat. C'est un grave précédent.

**M. Jean-Pierre Balligand.** C'était déjà le cas dans les budgets de 1996 et de 1997 !

**M. Michel Bouvard.** J'ajoute que ces crédits doivent être affectés dans le cadre de schémas, tels que le schéma directeur des infrastructures ferroviaires et le schéma directeur des transports routiers. On nous a indiqué, après la prise de fonctions de Mme Voynet, que la loi d'aménagement du territoire, qui prévoyait l'adoption d'un schéma national d'aménagement du territoire et des schémas directeurs concernant les transports, était renvoyée à une période d'un an.

**M. le président.** Veuillez conclure, mon cher collègue !

**M. Michel Bouvard.** Je souhaite que le Parlement soit rapidement saisi à la fois du schéma directeur des transports ferroviaires et du schéma directeur des transports routiers afin que nous puissions décider – nous, et pas tel ou tel ministre – de l'affectation des crédits.

**M. Jean-Pierre Balligand.** Le schéma national va être opérationnel !

**M. le président.** Monsieur Balligand, vous n'êtes pas inscrit sur l'article. Je vous demande donc de vous taire.

La parole est à M. Roland Carraz.

**M. Roland Carraz.** Je me réjouis de la proposition du Gouvernement de doubler la ressource que constitue la taxe due par les titulaires d'ouvrages hydroélectriques concédés. En effet, nous avons besoin d'investissements, nous avons besoin d'aménager le territoire et, en particulier, de construire un réseau ferroviaire à grande vitesse.

De mon point de vue, un problème très sérieux se pose : il concerne la défense de l'aménagement de l'axe Rhin-Rhône-Méditerranée. Deux grandes infrastructures devaient être aménagées sur cet axe : le canal Rhin-Rhône et le TGV du même nom. Le Gouvernement a décidé, et je suis de ceux qui s'en réjouissent, de renoncer à la construction du canal Rhin-Rhône. Nous avons pensé que le renoncement à cette infrastructure fluviale valait priorité, accord, engagement pour l'aménagement dans les meilleurs délais du TGV Rhin-Rhône. Celui-ci ne doit pas se limiter à une voie nouvelle à grande vitesse entre Mulhouse et Dijon, mais il doit constituer un véritable système de transport entre l'Europe du Nord et l'Espagne, entre l'Allemagne et le sud de la France. On dénombre, compte tenu des raccordements sur le Nord et le Sud, dix régions directement intéressées.

La question qui se pose est de savoir où iront les recettes nouvelles ainsi dégagées.

**M. Michel Bouvard.** Très juste !

**M. Roland Carraz.** Je me félicite qu'elles soient considérables, de l'ordre de 800 millions de francs. Mais vont-elles servir à un aménagement équilibré du territoire ?

Si je me réfère à la page 423 du rapport de M. Migaud, j'y vois mentionnés le TGV Méditerranée, des études relatives au TGV Est et des opérations incluses dans les contrats Etats-régions. Mais je ne vois rien sur le TGV Rhin-Rhône...

**M. le président.** Soyez bref, monsieur Carraz !

**M. Roland Carraz.** Je vais conclure, monsieur le président, car je souhaite, comme vous, faire vite.

Je poserai donc au Gouvernement des questions simples : à quoi l'argent supplémentaire va-t-il servir ? Comment entend-il réaliser le TGV Rhin-Rhône ? Dans quels délais ?

**M. le président.** La parole est à Jean-Marie Bockel.

**M. Jean-Marie Bockel.** M. Carraz vient de le dire fort bien, en l'état actuel de ce qui nous est proposé on ne pourra pas financer un autre équipement que le TGV Est. Au vu de nos connaissances sur le coût de ce TGV, en tout cas sur la part qu'y consacrerait l'Etat, aucun autre TGV ne pourra être entrepris dans un délai de huit à dix ans. Que ce soit pour le TGV Rhin-Rhône, dont vient de parler excellemment M. Carraz, ou même à l'avenir pour d'autres trains à grande vitesse – il y a plusieurs projets –, nous sommes devant une vraie difficulté.

En outre, il est tout à fait impossible d'expliquer que la rente du canal Rhin-Rhône ne soit d'aucune manière affectée à un équipement situé sur les mêmes territoires et

dont M. Carraz a rappelé l'intérêt structurant. Il y a là un réel problème d'aménagement du territoire et j'espère que les amendements dont nous discuterons tout à l'heure permettront d'apporter des réponses, ou du moins des commencements de réponse à ces vraies questions.

**M. le président.** M. Gantier a présenté un amendement, n° 267, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 22. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Même à quatre heures du matin, nous voyons naître, croître et se développer toutes sortes de taxes. Et nous n'avons pas fini. On va bien encore nous en soumettre quelques-unes. Nous avons eu un débat sur les prélèvements obligatoires, mais, monsieur le secrétaire d'Etat, si cela continue, il va bientôt falloir rajouter un chapitre en la matière.

L'article 22 me paraît donc superfétatoire et nous pourrions aussi bien le supprimer.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** L'article 22 est apparu utile à la commission. Donc, rejet de l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Défavorable à l'amendement !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 267.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je suis saisi de trois amendements, nos 47, 48 et 432, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements nos 47 et 48 sont identiques.

L'amendement n° 47 est présenté par M. Zeller ; l'amendement n° 48 est présenté par MM. Carraz, Bockel, Poujade, Mme Marin-Moskovitz, MM. de Broissia, Patriat, Jean-Pierre Michel, Sauvadet, Suchod, Montebourg, Vauchez, Vuillaume, Mme Guinchard-Kunstler, MM. Bergelin, Daniel et Pelissard.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« A la fin de l'article 22, substituer aux mots : "8,48 centimes", les mots : "12,72 centimes". »

L'amendement n° 432, présenté par MM. Emmanuelli, Filleul, Bockel, Idiart, Tyrode, Parrenin et les membres du groupe socialiste est ainsi rédigé :

« A la fin de l'article 22, substituer aux mots : "8,48 centimes", les mots : "10 centimes". »

La parole est à M. Roland Carraz, pour soutenir les amendements nos 47 et 48.

**M. Roland Carraz.** Je voudrais d'abord faire observer que le Gouvernement n'a pas répondu à la question que je lui ai posée tout à l'heure. J'espère qu'il le fera à l'occasion de la discussion de ces amendements. Sur ce problème d'importance nationale, je souhaite la transparence. C'est une question de morale publique. Des choix de cette importance ne peuvent pas se faire sans que la représentation nationale en soit saisie. Ce n'est pas acceptable.

Malgré le doublement de la taxe destinée à alimenter le FITTVN, rien n'est prévu pour le TGV Rhin-Rhône. Je souhaite que le Gouvernement dégage des moyens supplémentaires pour permettre sa réalisation, simultanément à celle du TGV Est ou dans la foulée. Cela me satisferait pleinement. Je ne suis pas un concurrent du TGV Est.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Marie Bockel, pour soutenir l'amendement n° 432.

**M. Jean-Marie Bockel.** Je ne reviendrai pas sur les explications tout à fait pertinentes de M. Carraz. J'ai d'ailleurs cosigné son amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 432 est un amendement de repli !

**M. Jean-Marie Bockel.** Une discussion a eu lieu notamment avec M. Gayssot, et nous pensons effectivement que l'amendement n° 48 de M. Carraz constitue un idéal, mais nous sommes conscients des problèmes que pourrait poser son adoption, notamment pour EDF en termes de concurrence. Pour le cas où il serait considéré comme allant trop loin, cet amendement de repli, comme vous dites, monsieur le président, permettrait, en induisant une augmentation supplémentaire néanmoins significative des ressources du FITTVN, de poursuivre le rééquilibrage des investissements en infrastructures de transports en faveur du transport ferroviaire sans pour autant pénaliser EDF, puisque cette augmentation amène la taxe sur les ouvrages hydroélectriques à la hauteur de la rente Rhin-Rhône. J'insiste toujours sur la référence à cette rente, car on ne comprendrait pas qu'un signe ne soit pas donné à ce niveau. Je sais, monsieur le secrétaire d'Etat, que ce débat ne s'arrêtera pas ce soir, mais nous avons là une possibilité de donner un commencement de réponse à cette question importante.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur ces amendements ?

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** La commission a repoussé les amendements nos 47 et 48. Elle a trouvé l'amendement n° 432 plutôt positif.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Le doublement de cette taxe, qui va rapporter 800 millions de francs au FITTVN, est un effort considérable. Le Gouvernement ne peut pas aller au-delà pour deux raisons.

Première raison, comme l'a rappelé M. Bockel, si on allait au-delà, on opérerait un prélèvement net sur l'électricité de France. Or le Gouvernement s'est engagé, durant le débat sur le projet de loi relatif aux mesures d'urgence à caractère fiscal et financier, à ne plus faire de prélèvements exceptionnels sur EDF.

**M. Jean-Jacques Jégou.** Il en fait pourtant encore !

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Seconde raison : il est clair que si l'on taxait davantage l'énergie hydroélectrique, on pourrait favoriser d'autres formes d'énergie plus polluantes ou d'origine moins nationale.

Cela dit, je suis interrogé sur des infrastructures, et il est clair que je ne vais pas ce soir donner, au nom du Gouvernement, des réponses catégoriques.

**M. Roland Carraz.** Il y a un problème !

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Monsieur Carraz et monsieur Bockel, au cours des prochaines années, nous devons tous trouver des financements publics pour assurer la réalisation progressive d'infrastructures ferroviaires qui sont inscrites au schéma directeur des infrastructures ferroviaires. Il s'agit notamment de liaisons qui s'inscrivent dans le cadre du Grand Est pour lesquelles les études sont plus ou moins avancées, en particulier de deux projets importants qui sont la desserte de Strasbourg et celle de l'axe Nord-Sud, que l'on appelle plus commu-

nément le TGV Rhin-Rhône. Ce n'est pas l'objet de notre débat de ce soir, mais je voulais mentionner une perspective à long terme sur les deux infrastructures qui ont été évoquées.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Henri Emmanuelli, président de la commission.** Puisque le Gouvernement est contre, je serais prêt à retirer l'amendement n° 432.

**M. le président.** Vous n'en êtes pas le seul signataire. Je mets aux voix, par un seul vote, les amendements n°s 47 et 48.

*(Ces amendements ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.** La parole est à M. Michel Bouvard.

**M. Michel Bouvard.** Comme je l'ai dit tout à l'heure, il n'est pas souhaitable d'augmenter le prélèvement au-delà de ce qui est prévu par le projet de loi de finances tant que des affectations seront faites en dehors de ce qui est prévu dans la loi d'aménagement du territoire et tant que le schéma directeur des transports terrestres ne sera pas approuvé ici, au Parlement. On ne peut, en effet, en la matière agir à la sauvette – un tel ou un tel demandant son TGV, – car d'autres sont nécessaires, qui n'ont pas été évoqués.

**M. le président.** La parole est à M. Roland Carraz.

**M. Roland Carraz.** Tout le débat tient à l'absence de précision de cette affaire. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous nous dites « au cours des prochaines années » ou « à long terme », mais ce n'est pas une réponse ! C'est précisément ce que nous voulons éviter. Si la réalisation du TGV Est s'engage sur les financements existants, le système de transport Rhin-Rhône attendra-t-il dix ans ou douze ans ? C'est ce que nous voulons savoir, et je propose au Gouvernement de trouver une solution financière.

**M. Michel Bouvard.** Nous examinerons le budget des transports le 24 octobre !

**M. Roland Carraz.** Je suis presque décidé à demander un scrutin public sur l'amendement n° 432 de M. Emmanuelli, mais j'y renoncerais si le Gouvernement prend ce soir l'engagement, devant l'Assemblée nationale, d'organiser dans cette enceinte, avant la fin de cette année, un débat public sur le schéma national d'aménagement des transports ferroviaires à grande vitesse.

C'est pourquoi je demanderai un scrutin public, à moins que le Gouvernement ne fasse un petit geste d'apaisement pour l'éviter. Son silence me paraît excessif.

**M. Michel Bouvard.** Le budget des transports, c'est le 24 octobre !

**M. le président.** Monsieur Carraz, je vous invite à intervenir plutôt à la fin du mois d'octobre, lorsque le budget des transports sera examiné en séance publique dans le cadre de la deuxième partie du projet de loi de finances.

**M. Roland Carraz.** Vous avez raison, monsieur le président. Je me range à votre grande sagesse et je retire ma demande de scrutin public.

**M. le président.** Je vous remercie.

Je mets aux voix l'amendement n° 432.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 22.  
*(L'article 22 est adopté.)*

#### Après l'article 22

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, n° 278 corrigé et n° 96, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 278 corrigé, présenté par M. Landrain, est ainsi rédigé :

« Après l'article 22, insérer l'article suivant :

« A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998, l'ensemble des jeux, paris ou loteries, organisés et commercialisés par la société « La Française des Jeux » est soumis à un prélèvement de 3 % de la masse des enjeux constatés. »

L'amendement n° 96, présenté par M. Didier Migaud, rapporteur général, est ainsi rédigé :

« Après l'article 22, insérer l'article suivant :

« A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998, le taux du prélèvement affecté au Fonds national pour le développement du sport prévu à l'article 48 de la loi de finances pour 1994 (n° 93-1352 du 30 décembre 1993) est porté à 2,9 %. »

La parole est à M. Jean-Jacques Jégou, pour soutenir l'amendement n° 278 corrigé.

**M. Jean-Jacques Jégou.** Il est défendu.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 96 et donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 278 corrigé.

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** La commission n'a pas adopté l'amendement n° 278. En revanche, elle a souhaité que la dotation du Fonds national pour le développement du sport soit sensiblement augmentée, afin d'amplifier les interventions en faveur du sport de masse.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Le Gouvernement est défavorable à l'amendement n° 278 corrigé et favorable à l'amendement n° 96 sous réserve que le taux du prélèvement soit porté à 2,8 % et non à 2,9 %.

**M. le président.** Monsieur le rapporteur général, acceptez-vous la rectification proposée par M. le secrétaire d'Etat ?

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Je souhaiterais, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous fassiez un petit effort supplémentaire pour le sport. Je crois que ce serait bien.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** D'accord ! Je fais un effort, et j'accepte les 2,9 %. *(Sourires.)*

**M. Jean-Pierre Balligand.** Le secrétaire d'Etat est un vrai sportif ! *(Rires.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 96.  
*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** En conséquence, l'amendement n° 278 corrigé n'a plus d'objet.

#### Article 23

**M. le président.** « Art. 23. – I. – Chaque organisme habilité au 1<sup>er</sup> janvier 1998 à recueillir la participation des employeurs à l'effort de construction participe en 1998

au financement des aides en faveur de l'accèsion à la propriété par une contribution égale à 50 % du total des sommes reçues en 1997 au titre des versements effectués par les employeurs en application de l'obligation prévue à l'article L. 313-1 du code de la construction et de l'habitation et des remboursements de prêts consentis pour une durée de plus de 3 années à l'aide desdits versements. Ces versements et remboursements s'apprécient avant imputation de la participation prévue par l'article 47 de la loi de finances pour 1997 (n° 96-1181 du 30 décembre 1996).

« La contribution est versée spontanément au comptable du Trésor du lieu du siège de l'organisme sous la forme d'un versement d'un tiers avant le 10 janvier 1998 et de huit versements d'un douzième avant le 15 de chacun des mois de février à septembre 1998.

« Le contrôle, le recouvrement, le contentieux, les garanties et les sanctions relatifs à cette contribution sont régis par les règles applicables en matière de taxe sur les salaires.

« II. – La contribution est affectée en recette du compte d'affectation spéciale n° 902-30 intitulé "Fonds pour le financement de l'accèsion à la propriété" ».

« III. – Les associés collecteurs de l'Union d'économie sociale du logement agréés aux fins de participer à la collecte des sommes définies à l'article L. 313-1 du code de la construction et de l'habitation sont libérés des versements leur incombant au titre du présent article, à échoir postérieurement à l'entrée en vigueur du décret approuvant l'engagement de l'Union d'économie sociale du logement de se substituer à ces associés collecteurs pour ces versements. L'Union d'économie sociale du logement s'acquitte de ses versements auprès de l'agence comptable centrale du Trésor.

« IV. – Le premier alinéa de l'article 9 de la loi n° 96-1237 du 30 décembre 1996 relative à l'Union d'économie sociale du logement est rédigé comme suit :

« L'Union d'économie sociale du logement est habilitée à se substituer à ses associés collecteurs agréés aux fins de participer à la collecte des sommes définies à l'article L. 313-1 du code de la construction et de l'habitation pour le versement de la contribution au financement des aides en faveur de l'accèsion à la propriété prévue par la loi de finances pour 1998 (n° 97-... du ... décembre 1997). »

Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 161 et 170.

L'amendement n° 161 est présenté par M. Sarre ; l'amendement n° 170 est présenté par MM. de Courson, Bur, Méhaignerie, Laffineur, Gengenwin et Jégou.

L'amendement n° 170, est présenté par MM. de Courson, Bur, Méhaignerie, Laffineur, Gengenwin et Jégou.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 23. »

L'amendement n° 161 n'est pas défendu.

La parole est à M. Jean-Jacques Jégou, pour soutenir l'amendement n° 170.

**M. Jean-Jacques Jégou.** Cet important amendement de suppression traite de la contribution exceptionnelle sur le 1 % logement. Nous pourrions tous rougir, les uns et les autres, de ce qu'est devenu ce 1 % logement, qui était destiné à financer les aides à la pierre.

L'article 23, qui tend à affecter une partie de cette contribution au Fonds national pour l'aide au logement afin de financer des aides à la personne, est en contradiction totale avec les termes de la convention de septembre

1996, qui limite les affectations de la contribution exceptionnelle du 1 % logement au financement des seules aides à la pierre. Il est donc proposé de supprimer l'article 23.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Rejet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Rejet.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 170.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** M. Didier Migaud, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 97, ainsi libellé :

« I. – Rédiger ainsi le II de l'article 23 :

« II. – Les paragraphes II et III de l'article 47 de la loi de finances pour 1997 (n° 96-1181 du 30 décembre 1996) s'appliquent à la contribution mentionnée au I. »

« II. – En conséquence, supprimer le III de cet article. »

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** C'est un amendement rédactionnel.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 97.  
*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** M. Didier Migaud, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 98, ainsi libellé :

« Après les mots : "relative à l'Union d'économie sociale du logement est", rédiger ainsi la fin du IV de l'article 23 : "complété par la phrase suivante : "Il en est de même pour le versement de la contribution au financement des aides en faveur de l'accèsion à la propriété prévue par l'article 23 de la loi de finances pour 1998." »

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Il s'agit encore d'un amendement rédactionnel.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 98.  
*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 23, modifié par les amendements adoptés.

*(L'article 23, ainsi modifié, est adopté.)*

#### Après l'article 23

**M. le président.** Les amendements n°s 485 à 490 du Gouvernement après l'article 23 sont retirés.

#### Article 24

**M. le président.** Je rappelle que l'article 24 a été examiné au cours de la séance de jeudi après-midi.

### Après l'article 24

**M. le président.** MM. Ollier, Michel Bouvard et Marleix ont présenté un amendement, n° 467, ainsi libellé :

« Après l'article 24, insérer l'article suivant :

« I. – Après l'article L. 112-17 du code rural, il est inséré un article L. 112-18 ainsi rédigé :

« Art. L. 112-18. – Il est institué une taxe de gestion de l'espace rural établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et sur les installations et travaux divers autorisés en application de l'article L. 442-1 du code de l'urbanisme, à l'exclusion de ceux qui sont définis par le 1° du I de l'article 1585 C et le II de l'article 1585 D, ainsi que sur les installations et travaux divers autorisés en application de l'article L. 442-1 du code de l'urbanisme.

« Son taux est fixé à 0,5 %. Sur les installations et travaux divers autorisés en application de l'article L. 442-1 du code de l'urbanisme, la taxe est établie selon les règles d'assiette, de taux et d'exemption définies à l'article L. 142-2 du code de l'urbanisme en matière de taxe départementale des espaces naturels sensibles.

« La taxe est soumise aux règles qui gouvernent l'assiette, la liquidation, le recouvrement et le contentieux de la taxe locale d'équipement. »

« II. – Après le *d* du 1° de l'article L. 332-6-1 du code de l'urbanisme, il est inséré un alinéa *e* ainsi rédigé :

« *e*) La taxe de gestion de l'espace rural prévue à l'article L. 112-18 du code rural. »

La parole est à M. Michel Bouvard.

**M. Michel Bouvard.** Il s'agit de trouver une ressource stable pour le Fonds de gestion de l'espace rural qui a été institué dans le cadre de la loi d'aménagement du territoire. Doté de 500 millions la première année, ce fonds devait être porté à un milliard, mais son montant a en fait suivi un mouvement de yoyo. Or, compte tenu de son utilité, il serait bon qu'il soit doté d'une recette stable. Elle pourrait provenir de la taxe sur le changement d'affectation des terrains ruraux. On retrouverait ainsi un lien entre l'utilité pour laquelle la somme est prélevée et la somme d'origine.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Nous entendons tout à fait ce que dit notre collègue sur le Fonds de gestion de l'espace rural, et nous souhaitons, nous aussi, que ce fonds soit doté, mais pas grâce à l'institution d'une taxe nouvelle. Rejet de l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Rejet.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 467.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Monsieur le président, avant de passer à l'examen de l'article 25 et de demander une suspension de séance, je voudrais dire en quelques mots comment je compte clore nos travaux sur la première partie du projet de loi de finances.

Je vais déposer un amendement à l'article d'équilibre, l'article 25, afin de traduire l'essentiel des votes qui sont intervenus. A l'issue du vote sur cet amendement, je vous

demanderais une nouvelle et brève suspension de séance de façon à laisser le temps à mes services de préparer la deuxième délibération que je compte, conformément à l'article 101 et à l'article 118 de votre règlement, soumettre à l'Assemblée. Celle-ci se prononcera alors par un vote unique, conformément à l'article 44, alinéa 3, de la Constitution et à l'article 96 de votre règlement, sur les amendements que le Gouvernement déposera en deuxième délibération.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais exposer brièvement ma position sur l'article d'équilibre, en particulier sur les recettes non fiscales qu'il affiche.

**M. le président.** Monsieur Brard, nous en discuterons tout à l'heure, après la suspension. Je crois qu'il est préférable d'attendre et de répondre maintenant à la demande de M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean-Pierre Brard.** Je voulais donner l'occasion à M. le secrétaire d'Etat de faire amende honorable ! *(Sourires.)*

**M. Gilbert Gantier.** Monsieur le président,...

**M. le président.** Oui, monsieur Gantier, un mot, car une suspension est demandée.

**M. Gilbert Gantier.** C'est précisément pourquoi je tiens à prendre la parole avant. Nous avons eu la surprise en recevant la liasse des amendements, de trouver six amendements du Gouvernement.

**M. le président.** Ils sont retirés. Je viens de vous le dire.

**M. Gilbert Gantier.** Je sais bien, mais vous me permettez de demander à M. le secrétaire d'Etat si le Gouvernement va en tenir compte dans son article d'équilibre, car il en a peut-être besoin.

Il s'agissait en effet de six amendements qui visaient à créer ou à aggraver des taxes. Je voudrais savoir si ces recettes sont prévues ou non dans l'article d'équilibre que nous allons avoir à voter, car elles constitueraient un véritable feu d'artifice d'augmentations diverses : taxe sur les passeports, taxe sur les automobiles de société, etc.

Ces amendements n'étaient pas prévus sur la feuille de séance et sont maintenant retirés. Le Gouvernement a opéré un aller-retour, vraiment très rapide !

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Ces amendements ont été malencontreusement placés là où vous les avez vus. Ils ont été retirés par le Gouvernement et vous les retrouverez dans le cadre de la deuxième délibération et dans l'article d'équilibre. J'espère que M. Gantier est complètement rassuré.

**M. Jean-Jacques Jégou.** Monsieur le président,...

**M. le président.** Monsieur Jean-Jacques Jégou, un mot !

**M. Jean-Jacques Jégou.** J'ai déposé, à l'article 25, un amendement qui porte sur une réduction de 2,5 milliards et qui doit jouer un rôle important pour l'établissement de l'équilibre.

**M. le président.** Il viendra en discussion après la reprise de la séance.

**M. Jean-Jacques Jégou.** C'est ce que je voulais savoir !



« II. – Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie est autorisé à procéder, en 1998, dans des conditions fixées par décret :

« 1. A des emprunts à long, moyen et court terme libellés en francs ou en écus pour couvrir l'ensemble des charges de la trésorerie ou pour renforcer les réserves de change ;

« 2. A des conversions facultatives, à des opérations de pension sur titres d'Etat, des rachats ou des échanges d'emprunts, à des échanges de devises ou de taux d'intérêt, à l'achat ou à la vente d'options ou de contrats à terme sur titres d'Etat.

« Les opérations sur emprunts d'Etat, autres valeurs mobilières, et titres de créances négociables libellés en écus, peuvent être conclues et libellées en écus.

« III. – Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie est autorisé à donner, en 1998, la garantie de refinancement en devises pour les emprunts communautaires.

« IV. – Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie est, jusqu'au 31 décembre 1998, habilité à conclure avec des établissements de crédit spécialisés dans le financement à moyen et long terme des investissements, des conventions établissant pour chaque opération les modalités selon lesquelles peuvent être stabilisées les charges du service d'emprunts qu'ils contractent en devises étrangères. »

## ÉTAT A

### Tableau des voies et moyens applicables au budget de 1998

#### I. – BUDGET GÉNÉRAL

(En milliers de francs)

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1998
<b>A. – Recettes fiscales</b>		
<b>1. Impôt sur le revenu</b>		
0001	Impôt sur le revenu .....	296 550 000
<b>2. Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles</b>		
0002	Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles .....	48 000 000
<b>3. Impôt sur les sociétés</b>		
0003	Impôt sur les sociétés .....	220 200 000
<b>4. Autres impôts directs et taxes assimilées</b>		
0004	Retenues à la source sur certains bénéficiaires non commerciaux et de l'impôt sur le revenu .....	1 640 000
0005	Retenues à la source et prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers et le prélèvement sur les bons anonymes .....	16 200 000
0006	Prélèvements sur les bénéficiaires tirés de la construction immobilière (loi n° 63-254 du 15 mars 1963, art. 28-IV) .....	10 000
0007	Précompte dû par les sociétés au titre de certains bénéficiaires distribués (loi n° 65-566 du 12 juillet 1965, art. 3) .....	3 300 000
0008	Impôt de solidarité sur la fortune .....	11 000 000
0009	Prélèvement sur les bons anonymes (les recettes sont désormais comptabilisées avec la ligne n° 5) .....	»
0010	Prélèvements sur les entreprises d'assurance .....	130 000
0011	Taxe sur les salaires .....	46 250 000
0012	Cotisation minimale de taxe professionnelle .....	50 000
0013	Taxe d'apprentissage .....	180 000
0014	Taxe de participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue .....	240 000
0015	Taxe forfaitaire sur les métaux précieux, les bijoux, les objets d'art, de collection et d'antiquité .....	240 000
0016	Contribution sur logements sociaux .....	200 000
0017	Contribution des institutions financières .....	2 640 000
0018	Prélèvement sur les entreprises de production pétrolière .....	40 000
0019	Recettes diverses .....	10 000
0020	Contribution de France Télécom au financement du service public de l'enseignement supérieur des télécommunications .....	220 450
	Totaux pour le 4 .....	82 350 450
<b>5. Taxe intérieure sur les produits pétroliers</b>		
0021	Taxe intérieure sur les produits pétroliers .....	154 890 000
<b>6. Taxe sur la valeur ajoutée</b>		
0022	Taxe sur la valeur ajoutée .....	776 770 000
<b>7. Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes</b>		
0023	Mutations à titre onéreux de créances, rentes, prix d'offices .....	1 000 000
0024	Mutations à titre onéreux de fonds de commerce .....	1 900 000
0025	Mutations à titre onéreux de meubles corporels .....	5 000

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1998
0026	Mutations à titre onéreux d'immeubles et droits immobiliers .....	10 000
0027	Mutations à titre gratuit entre vifs (donations) .....	4 700 000
0028	Mutations à titre gratuit par décès .....	30 500 000
0031	Autres conventions et actes civils .....	8 900 000
0032	Actes judiciaires et extrajudiciaires .....	»
0033	Taxe de publicité foncière .....	400 000
0034	Taxe spéciale sur les conventions d'assurance .....	27 000 000
0036	Taxe additionnelle au droit de bail .....	3 550 000
0039	Recettes diverses et pénalités .....	785 000
0041	Timbre unique .....	3 600 000
0044	Taxe sur les véhicules des sociétés .....	2 800 000
0045	Actes et écrits assujettis au timbre de dimension .....	2 300 000
0046	Contrats de transport .....	600 000
0047	Permis de chasser .....	100 000
0051	Impôt sur les opérations traitées dans les bourses de valeurs .....	1 300 000
0059	Recettes diverses et pénalités .....	2 300 000
0061	Droits d'importation .....	9 456 000
0062	Prélèvements et taxes compensatoires institués sur divers produits .....	4 000
0064	Autres taxes intérieures .....	944 000
0065	Autres droits et recettes accessoires .....	339 000
0066	Amendes et confiscations .....	257 000
0081	Droits de consommation sur les tabacs et taxe sur les allumettes et les briquets .....	41 000 000
0086	Taxe spéciale sur les débits de boissons .....	37 000
0091	Garantie des matières d'or et d'argent .....	165 000
0092	Amendes, confiscations et droits sur acquits non rentrés .....	4 000
0093	Autres droits et recettes à différents titres .....	37 000
0094	Taxe spéciale sur la publicité télévisée .....	58 000
0096	Taxe spéciale sur certains véhicules routiers .....	474 000
0097	Cotisation à la production sur les sucres .....	1 400 000
0098	Taxes sur les stations et liaisons radioélectriques privées .....	38 000
0099	Autres taxes .....	312 000
	Totaux pour le 7 .....	146 275 000
	<b>B. – Recettes non fiscales</b>	
	<i>1. Exploitations industrielles et commerciales et établissements publics à caractère financier</i>	
0107	Produits de l'exploitation du service des constructions aéronautiques au titre de ses activités à l'exportation .....	»
0108	Produits de l'exploitation du service des constructions et armes navales au titre de ses activités à l'exportation .....	»
0109	Produits de l'exploitation du service des fabrications d'armement au titre de ses activités à l'exportation .....	»
0110	Produits des participations de l'Etat dans des entreprises financières .....	2 180 000
0111	Contribution de la Caisse des dépôts et consignations représentative de l'impôt sur les sociétés .....	1 300 000
0114	Produits des jeux exploités par La Française des jeux .....	6 570 000
0115	Produits de la vente des publications du Gouvernement .....	»
0116	Produits des participations de l'Etat dans des entreprises non financières et bénéfices des établissements publics non financiers .....	6 783 000
0129	Versements des budgets annexes .....	47 000
0199	Produits divers .....	»
	Totaux pour le 1 .....	16 880 000
	<i>2. Produits et revenus du domaine de l'Etat</i>	
0201	Versement de l'Office national des forêts au budget général .....	10 000
0202	Recettes des transports aériens par moyens militaires .....	5 000
0203	Recettes des établissements pénitentiaires .....	46 000
0207	Produits et revenus du domaine encaissés par les comptables des impôts .....	1 830 000
0208	Produit de la cession de biens appartenant à l'Etat réalisée dans le cadre des opérations de délocalisation ..	»
0210	Produit de la cession du capital d'entreprises appartenant à l'Etat .....	»
0299	Produits et revenus divers .....	23 000
	Totaux pour le 2 .....	1 914 000
	<i>3. Taxes, redevances et recettes assimilées</i>	
0301	Redevances, taxes ou recettes assimilées de protection sanitaire et d'organisation des marchés de viandes ..	385 000
0302	Cotisation de solidarité sur les céréales et graines oléagineuses .....	»
0309	Frais d'assiette et de recouvrement des impôts et taxes établis ou perçus au profit des collectivités locales et de divers organismes .....	11 031 870
0310	Recouvrement des frais de justice, des frais de poursuite et d'instance .....	64 500
0311	Produits ordinaires des recettes des finances .....	13 500
0312	Produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation .....	1 950 000
0313	Produit des autres amendes et condamnations pécuniaires .....	3 200 000
0314	Prélèvements sur le produit des jeux dans les casinos régis par la loi du 15 juin 1907 .....	3 336 000

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1998
0315	Prélèvements sur le Pari mutuel.....	2 200 000
0318	Produit des taxes, redevances et contributions pour frais de contrôle perçues par l'Etat.....	115 600
0323	Droits d'inscription pour les examens organisés par les différents ministères, droits de diplômes et de scolarité perçus dans différentes écoles du Gouvernement.....	3 000
0325	Cotisation perçue au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction.....	174 000
0326	Reversement au budget général de diverses ressources affectées.....	1 370 000
0328	Recettes diverses du cadastre.....	95 000
0329	Recettes diverses des comptables des impôts.....	460 000
0330	Recettes diverses des receveurs des douanes.....	40 000
0332	Pénalité pour défaut d'emploi obligatoire des travailleurs handicapés et des mutilés de guerre.....	15 500
0335	Versement au Trésor des produits visés par l'article 5 dernier alinéa de l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945....	63 000
0337	Redevances versées par les entreprises dont les emprunts bénéficient de la garantie de l'Etat.....	10 000
0339	Redevance d'usage des fréquences radioélectriques.....	865 000
0399	Taxes et redevances diverses.....	45 000
	Totaux pour le 3.....	25 436 970
	<b>4. Intérêts des avances, des prêts et dotations en capital</b>	
0401	Récupération et mobilisation des créances de l'Etat.....	287 250
0402	Annuités diverses.....	2 000
0403	Contribution des offices et établissements publics de l'Etat dotés de l'autonomie financière et des compagnies de navigation subventionnées, sociétés d'économie mixte, entreprises de toute nature ayant fait appel au concours financier de l'Etat.....	10 000
0404	Intérêts des prêts du Fonds de développement économique et social.....	70 000
0406	Intérêts des prêts consentis aux organismes d'habitations à loyer modéré et de crédit immobilier.....	40 000
0407	Intérêts des dotations en capital et des avances d'actionnaire accordées par l'Etat.....	1 897 300
0408	Intérêts sur obligations cautionnées.....	20 000
0409	Intérêts des prêts du Trésor.....	3 899 000
0410	Intérêts des avances du Trésor.....	15 000
0411	Intérêts versés par divers services de l'Etat ou organismes gérant des services publics au titre des avances.....	»
0499	Intérêts divers.....	220 000
	Totaux pour le 4.....	6 460 550
	<b>5. Retenues et cotisations sociales au profit de l'Etat</b>	
0501	Retenues pour pensions civiles et militaires (part agent).....	25 628 000
0502	Contributions aux charges de pensions de France Télécom.....	9 154 000
0503	Retenues de logement effectuées sur les émoluments de fonctionnaires et officiers logés dans des immeubles appartenant à l'Etat ou loués par l'Etat.....	6 500
0504	Ressources à provenir de l'application des règles relatives aux cumuls des rémunérations d'activité.....	220 000
0505	Prélèvement effectué sur les salaires des conservateurs des hypothèques.....	1 181 290
0506	Recettes diverses des services extérieurs du Trésor.....	27 000
0507	Contribution de diverses administrations au Fonds spécial de retraite des ouvriers des établissements industriels de l'Etat.....	97 100
0599	Retenues diverses.....	»
	Totaux pour le 5.....	36 313 890
	<b>6. Recettes provenant de l'extérieur</b>	
0601	Produits des chancelleries diplomatiques et consulaires.....	250 000
0604	Remboursement par les Communautés européennes des frais d'assiette et de perception des impôts et taxes perçus au profit de son budget.....	1 136 000
0606	Versement du Fonds européen de développement économique régional.....	»
0607	Autres versements des Communautés européennes.....	100 000
0699	Recettes diverses provenant de l'extérieur.....	7 000
	Totaux pour le 6.....	1 493 000
	<b>7. Opérations entre administrations et services publics</b>	
0702	Redevances et remboursements divers dus par les compagnies de chemins de fer d'intérêt local et entreprises similaires.....	600
0708	Reversements de fonds sur les dépenses des ministères ne donnant pas lieu à rétablissement de crédits.....	270 000
0709	Réintégration au budget général des recettes des établissements dont l'autonomie a été supprimée par le décret du 20 mars 1939.....	»
0712	Remboursement de divers frais de gestion et de contrôle.....	10 000
0799	Opérations diverses.....	215 000
	Totaux pour le 7.....	495 600
	<b>8. Divers</b>	
0801	Recettes en contrepartie des dépenses de reconstruction.....	10 000
0802	Recouvrements poursuivis à l'initiative de l'Agence judiciaire du Trésor. Recettes sur débits non compris dans l'actif de l'administration des finances.....	125 000

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1998
0803	Remboursements de frais de scolarité, de pension et de trousseau par les anciens élèves des écoles du Gouvernement qui quittent prématurément le service de l'Etat.....	12 000
0804	Pensions et trousseaux des élèves des écoles du Gouvernement.....	12 000
0805	Recettes accidentelles à différents titres.....	4 915 800
0806	Recettes en atténuation des charges de la dette et des frais de trésorerie.....	13 813 000
0807	Reversements de la Banque française du commerce extérieur.....	»
0808	Remboursements par les organismes d'habitations à loyer modéré des prêts accordés par l'Etat.....	590 000
0809	Recettes accessoires sur les dépenses obligatoires d'aide sociale et de santé.....	4 000
0810	Ecrêtement des recettes transférées aux collectivités locales (loi du 7 janvier 1983 modifiée).....	»
0811	Récupération d'indus.....	700 000
0812	Reversements de la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur.....	6 000 000
0813	Rémunération de la garantie accordée par l'Etat aux caisses d'épargne.....	11 700 000
0815	Rémunération de la garantie accordée par l'Etat à la Caisse nationale d'épargne.....	6 900 000
0816	Versements de la Caisse d'amortissement de la dette sociale au budget de l'Etat.....	12 500 000
0817	Recettes en atténuation de trésorerie du Fonds de stabilisation des changes.....	»
0818	Versements de l'établissement public prévu à l'article 46 de la loi de finances pour 1997 (n° 96-1181 du 30 décembre 1996).....	1 100 000
0899	Recettes diverses.....	7 294 000
	Totaux pour le 8.....	65 675 800
	<b>C. – Prélèvements sur les recettes de l'Etat</b>	
	<i>1. Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales</i>	
0001	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation globale de fonctionnement.....	106 333 399
0002	Prélèvement sur les recettes de l'Etat du produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation.....	1 950 000
0003	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs.....	2 722 877
0004	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du Fonds national de péréquation de la taxe professionnelle.....	2 890 804
0005	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation de compensation de la taxe professionnelle.....	17 345 669
0006	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du Fonds de compensation pour la TVA.....	20 720 000
0007	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale.....	11 900 000
0008	Dotation élu local.....	266 027
0009	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Corse et des départements de Corse.....	95 000
	Totaux pour le 1.....	164 223 776
	<i>2. Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des Communautés européennes</i>	
0001	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du budget des Communautés européennes.....	91 500 000
	<b>D. – Fonds de concours et recettes assimilées</b>	
	<i>1. Fonds de concours et recettes assimilées</i>	
1100	Fonds de concours ordinaires et spéciaux.....	»
1500	Fonds de concours. – Coopération internationale.....	»
	Totaux pour le 1.....	»
	<b>RÉCAPITULATION GÉNÉRALE</b>	
	<b>A. – Recettes fiscales</b>	
	1. Impôt sur le revenu.....	296 550 000
	2. Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles.....	48 000 000
	3. Impôts sur les sociétés.....	220 200 000
	4. Autres impôts directs et taxes assimilées.....	82 350 450
	5. Taxe intérieure sur les produits pétroliers.....	154 890 000
	6. Taxe sur la valeur ajoutée.....	776 770 000
	7. Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes.....	146 275 000
	Totaux pour la partie A.....	1 725 035 450
	<b>B. – Recettes non fiscales</b>	
	1. Exploitations industrielles et commerciales et établissements publics à caractère financier.....	16 880 000
	2. Produits et revenus du domaine de l'Etat.....	1 914 000
	3. Taxes, redevances et recettes assimilées.....	25 436 970
	4. Intérêts des avances, des prêts et dotations en capital.....	6 460 550
	5. Retenues et cotisations sociales au profit de l'Etat.....	36 313 890
	6. Recettes provenant de l'extérieur.....	1 493 000
	7. Opérations entre administrations et services publics.....	495 600
	8. Divers.....	65 675 800
	Totaux pour la partie B.....	154 669 810
	<b>C. – Prélèvements sur les recettes de l'Etat</b>	
	1. Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales.....	- 164 223 776
	2. Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des Communautés européennes.....	- 91 500 000
	Totaux pour la partie C.....	- 255 723 776

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1998
	<b>D. – Fonds de concours et recettes assimilées</b>	
	1. Fonds de concours et recettes assimilées.....	»
	<b>Total général</b> .....	<b>1 623 981 484</b>

## II. – BUDGETS ANNEXES

(En francs)

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1998
	<b>Aviation civile</b>	
	<b>1<sup>re</sup> SECTION. – EXPLOITATION</b>	
7001	Redevances de route .....	4 759 000 000
7002	Redevances pour services terminaux .....	1 121 000 000
7004	Autres prestations de services .....	93 736 188
7006	Ventes de produits et marchandises.....	9 232 443
7007	Recettes sur cessions .....	1 441 060
7008	Autres recettes d'exploitation .....	19 952 404
7009	Taxes de sécurité et de sûreté .....	1 182 802 448
7100	Variation des stocks.....	»
7200	Productions immobilisées .....	»
7400	Subvention du budget général .....	215 000 000
7600	Produits financiers.....	6 475 000
7700	Produits exceptionnels .....	»
7800	Reprises sur provisions.....	16 300 000
	Total des recettes brutes en fonctionnement .....	7 424 939 543
	Total des recettes nettes de fonctionnement.....	7 424 939 543
	<b>2<sup>e</sup> SECTION. – OPÉRATIONS EN CAPITAL</b>	
	Prélèvement sur le fonds de roulement.....	»
9100	Autofinancement (virement de la section Exploitation).....	1 193 181 370
9201	Recettes sur cessions (capital) .....	2 000 000
9202	Subventions d'investissement reçues .....	»
9700	Produit brut des emprunts .....	1 042 528 630
9900	Autres recettes en capital .....	»
	Total des recettes brutes en capital.....	2 237 710 000
	<i>A déduire :</i>	
	Autofinancement (virement de la section Exploitation).....	- 1 193 181 370
	Total des recettes nettes en capital .....	1 044 528 630
	<b>Total des recettes nettes</b> .....	<b>8 469 468 173</b>
	<b>Journaux officiels</b>	
	<b>1<sup>re</sup> SECTION. – EXPLOITATION</b>	
7000	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises.....	961 150 000
7100	Variation des stocks (production stockée).....	»
7200	Production immobilisée .....	»
7400	Subventions d'exploitation.....	»
7500	Autres produits de gestion courante .....	4 000 000
7600	Produits financiers.....	»
7700	Produits exceptionnels .....	5 000 000
7800	Reprises sur amortissements et provisions.....	»
	Total des recettes brutes en fonctionnement .....	970 150 000
	<i>A déduire :</i>	
	Reprises sur amortissements et provisions.....	»
	Total des recettes nettes de fonctionnement.....	970 150 000
	<b>2<sup>e</sup> SECTION. – OPÉRATIONS EN CAPITAL</b>	
	Prélèvement sur le fonds de roulement .....	»
9100	Reprise de l'excédent d'exploitation .....	45 076 508
9300	Diminution des stocks constatée en fin de gestion.....	»

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1998
9800	Amortissements et provisions.....	27 000 000
9900	Autres recettes en capital.....	»
	Total des recettes brutes en capital.....	72 076 508
	<i>A déduire :</i>	
	<i>Reprise de l'excédent d'exploitation.....</i>	<i>- 45 076 508</i>
	<i>Amortissements et provisions.....</i>	<i>- 27 000 000</i>
	Total des recettes nettes en capital.....	»
	<b>Total des recettes nettes.....</b>	<b>970 150 000</b>
	<b>Légion d'honneur</b>	
	<b>1<sup>re</sup> SECTION. – EXPLOITATION</b>	
7001	Droits de chancellerie.....	1 466 000
7002	Pensions et trousseaux des élèves des maisons d'éducation.....	5 514 371
7003	Produits accessoires.....	612 270
7400	Subventions.....	102 542 716
7900	Autres recettes.....	»
	Total des recettes brutes en fonctionnement.....	110 135 357
	Total des recettes nettes de fonctionnement.....	110 135 357
	<b>2<sup>e</sup> SECTION. – OPÉRATIONS EN CAPITAL</b>	
	Prélèvement sur le fonds de roulement.....	»
9100	Reprise de l'excédent d'exploitation.....	»
9800	Amortissements et provisions.....	5 922 000
9900	Autres recettes en capital.....	»
	Total des recettes brutes en capital.....	5 922 000
	<i>A déduire :</i>	
	<i>Reprise de l'excédent d'exploitation.....</i>	<i>»</i>
	<i>Amortissements et provisions.....</i>	<i>- 5 922 000</i>
	Total des recettes nettes en capital.....	»
	<b>Total des recettes nettes.....</b>	<b>110 135 357</b>
	<b>Ordre de la Libération</b>	
	<b>1<sup>re</sup> SECTION. – EXPLOITATION</b>	
7400	Subventions.....	4 113 066
7900	Autres recettes.....	»
	Total des recettes brutes en fonctionnement.....	4 113 066
	Total des recettes nettes de fonctionnement.....	4 113 066
	<b>2<sup>e</sup> SECTION. – OPÉRATIONS EN CAPITAL</b>	
9100	Reprise de l'excédent d'exploitation.....	»
9800	Amortissements et provisions.....	»
	Total des recettes brutes en capital.....	»
	<i>A déduire :</i>	
	<i>Reprise de l'excédent d'exploitation.....</i>	<i>»</i>
	<i>Amortissements et provisions.....</i>	<i>»</i>
	Total des recettes nettes en capital.....	»
	<b>Total des recettes nettes.....</b>	<b>4 113 066</b>
	<b>Monnaies et médailles</b>	
	<b>1<sup>re</sup> SECTION. – EXPLOITATION</b>	
7000	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises.....	976 113 564
7100	Variations des stocks (production stockée).....	»
7200	Production immobilisée.....	»
7400	Subvention.....	49 760 000
7500	Autres produits de gestion courante.....	9 300 000
7600	Produits financiers.....	»
7700	Produits exceptionnels.....	»
7800	Reprises sur amortissements et provisions.....	»
	Total des recettes brutes en fonctionnement.....	1 035 173 564
	<i>A déduire :</i>	
	<i>Reprises sur amortissements et provisions.....</i>	<i>»</i>
	Total des recettes nettes de fonctionnement.....	1 035 173 564

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1998
<b>2<sup>e</sup> SECTION. – OPÉRATIONS EN CAPITAL</b>		
	Prélèvement sur le fonds de roulement .....	9 720 000
9100	Reprise de l'excédent d'exploitation .....	»
9300	Diminution de stocks constatée en fin de gestion.....	»
9800	Amortissements et provisions.....	38 000 000
9900	Autres recettes en capital.....	»
	Total des recettes brutes en capital.....	47 720 000
	<i>A déduire :</i>	
	Reprise de l'excédent d'exploitation .....	»
	Amortissements et provisions.....	- 38 000 000
	Total des recettes nettes en capital .....	9 720 000
	<b>Total des recettes nettes.....</b>	<b>1 044 893 564</b>
<b>Prestations sociales agricoles</b>		
<b>1<sup>re</sup> SECTION. – EXPLOITATION</b>		
7031	Cotisations prestations familiales (art. 1062 du code rural) .....	1 981 000 000
7032	Cotisations AVA (art. 1123 a et 1003-8 du code rural) .....	1 663 000 000
7033	Cotisations AVA (art. 1123 b et c et 1003-8 du code rural).....	3 928 000 000
7034	Cotisations AMEXA (art. 1106-6 du code rural).....	7 430 000 000
7035	Cotisations d'assurance veuvage.....	46 000 000
7036	Cotisations d'assurance volontaire et personnelle .....	1 000 000
7037	Cotisations de solidarité (art. 15 de la loi n° 80-502 du 4 juillet 1980 d'orientation agricole).....	257 000 000
7038	Cotisations acquittées dans les départements d'outre-mer (art. 1106-20, 1142-10 et 1142-20 du code rural)....	13 000 000
7039	Imposition additionnelle à l'impôt foncier non bâti .....	48 000 000
7040	Taxe sur les céréales.....	»
7041	Taxe sur les graines oléagineuses.....	»
7042	Taxe sur les betteraves .....	»
7043	Taxe sur les farines .....	340 000 000
7044	Taxe sur les tabacs.....	438 000 000
7045	Taxe sur les produits forestiers.....	»
7046	Taxe sur les corps gras alimentaires.....	621 000 000
7047	Prélèvement sur le droit de consommation sur les alcools.....	117 000 000
7048	Cotisations assises sur les polices d'assurance automobile.....	394 000 000
7049	Cotisation incluse dans la taxe sur la valeur ajoutée.....	29 079 000 000
7050	Versement du Fonds national de solidarité.....	»
7051	Remboursement de l'allocation aux adultes handicapés.....	518 000 000
7052	Versements à intervenir au titre de la compensation des charges entre les régimes de base de sécurité sociale obligatoires.....	32 467 000 000
7053	Contribution de la Caisse nationale des allocations familiales au financement des prestations familiales servies aux non-salariés agricoles .....	1 565 000 000
7054	Subvention du budget général : contribution au financement des prestations familiales servies aux non-salariés agricoles.....	»
7055	Subvention du budget général : solde .....	7 306 000 000
7056	Versements à intervenir au titre de l'article L. 651-1 du code de la sécurité sociale.....	»
7057	Versements à intervenir au titre de l'article L. 139-2 du code de la sécurité sociale.....	957 000 000
7059	Versement du Fonds de solidarité vieillesse.....	3 266 000 000
7060	Versement du Fonds spécial d'invalidité.....	108 000 000
7061	Recettes diverses.....	»
7062	Prélèvement sur le fonds de roulement .....	»
	Total des recettes brutes en fonctionnement .....	92 543 000 000
	Total des recettes nettes de fonctionnement.....	92 543 000 000
	<b>Total des recettes nettes.....</b>	<b>92 543 000 000</b>

## III. – COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE

(En francs)

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES COMPTES	ÉVALUATION DES RECETTES POUR 1998		
		Opérations à caractère définitif	Opérations à caractère temporaire	Total
01	Produit de la redevance sur les consommations d'eau .....	540 000 000	»	540 000 000

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES COMPTES	ÉVALUATION DES RECETTES POUR 1998		
		Opérations à caractère définitif	Opérations à caractère temporaire	Total
02	Annuités de remboursement des prêts.....	»	»	»
03	Prélèvement sur le produit du Pari mutuel.....	441 000 000	»	441 000 000
04	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Totaux.....	981 000 000	»	981 000 000
	<i>Fonds forestier national</i>			
01	Produit de la taxe forestière.....	300 000 000	»	300 000 000
02 et 03	Remboursement des prêts pour reboisement.....	»	37 000 000	37 000 000
04 et 05	Remboursement des prêts pour équipement et protection de la forêt.....	»	50 000 000	50 000 000
06	Remboursement des prêts pour éviter le démembrement et les coupes abusives.....	»	1 500 000	1 500 000
07	Recettes diverses ou accidentelles.....	1 500 000	»	1 500 000
08	Produit de la taxe papetière.....	»	»	»
09	Produit de la taxe de défrichement des surfaces en nature de bois ou de forêts.....	32 000 000	»	32 000 000
	Totaux.....	333 500 000	88 500 000	422 000 000
	<i>Soutien financier de l'industrie cinématographique et de l'industrie audiovisuelle</i>			
01	Produit de la taxe additionnelle au prix des places dans les salles de spectacles cinématographiques.....	517 000 000	»	517 000 000
04	Prélèvement spécial sur les bénéfices résultant de la production, de la distribution ou de la représentation de films pornographiques ou d'incitation à la violence.....	200 000	»	200 000
05	Taxe spéciale sur les films pornographiques ou d'incitation à la violence produits par des entreprises établies hors de France.....	»	»	»
06	Contributions des sociétés de programme.....	»	»	»
07	Taxe et prélèvement sur les sommes encaissées par les sociétés de télévision au titre de la redevance, de la diffusion des messages publicitaires et des abonnements.....	687 800 000	»	687 800 000
08	Taxe sur les encaissements réalisés au titre de la commercialisation des vidéogrammes.....	79 000 000	»	79 000 000
09	Recettes diverses ou accidentelles.....	5 000 000	»	5 000 000
10	Contribution du budget de l'Etat.....	»	»	»
11	Taxe et prélèvement sur les sommes encaissées par les sociétés de télévision au titre de la redevance, de la diffusion des messages publicitaires et des abonnements.....	1 122 200 000	»	1 122 200 000
12	Taxe sur les encaissements réalisés au titre de la commercialisation des vidéogrammes.....	14 000 000	»	14 000 000
14	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
99	Contribution du budget de l'Etat.....	»	»	»
	Totaux.....	2 425 200 000	»	2 425 200 000
	<i>Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés</i>			
01	Produit de la taxe.....	188 000 000	»	188 000 000
02	Remboursement d'aides.....	92 000 000	»	92 000 000
03	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Totaux.....	280 000 000	»	280 000 000
	<i>Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités</i>			
01	Recettes.....	»	»	»
	<i>Compte d'emploi de la taxe parafiscale affectée au financement des organismes du secteur public de la radiodiffusion sonore et de la télévision</i>			
01	Produit de la redevance.....	12 415 212 000	»	12 415 212 000
02	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Totaux.....	12 415 212 000	»	12 415 212 000
	<i>Fonds national du livre</i>			
01	Produit de la redevance sur l'édition des ouvrages de librairie.....	27 000 000	»	27 000 000
02	Produit de la redevance sur l'emploi de la reprographie.....	78 000 000	»	78 000 000
03	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Totaux.....	105 000 000	»	105 000 000
	<i>Fonds national pour le développement du sport</i>			
03	Partie du produit du prélèvement sur les sommes engagées au Pari mutuel sur les hippodromes et hors les hippodromes.....	32 000 000	»	32 000 000

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES COMPTES	ÉVALUATION DES RECETTES POUR 1998		
		Opérations à caractère définitif	Opérations à caractère temporaire	Total
04	Excédent du produit de la taxe spéciale sur les débits de boissons et sur les dépenses d'indemnisation.....	33 000 000	»	33 000 000
05	Remboursement des avances consenties aux associations sportives.....	»	»	»
06	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
08	Produit du prélèvement sur les sommes mises sur les jeux exploités en France métropolitaine par La Française des jeux.....	851 000 000	»	851 000 000
	Totaux.....	916 000 000	»	916 000 000
	<i>Fonds pour la participation des pays en développement aux ressources des grands fonds marins</i>			
01	Produit de la redevance sur les ressources des grands fonds marins.....	»	»	»
	<i>Fonds national des haras et des activités hippiques</i>			
01	Produit du prélèvement élevage sur les sommes engagées au Pari mutuel sur les hippodromes.....	27 600 000	»	27 600 000
02	Produit du prélèvement élevage sur les sommes engagées au Pari mutuel urbain.....	775 000 000	»	775 000 000
03	Produit des services rendus par les haras nationaux.....	61 400 000	»	61 400 000
04	Produit des ventes d'animaux, sous-produits et matériels.....	1 000 000	»	1 000 000
05	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Totaux.....	865 000 000	»	865 000 000
	<i>Fonds national pour le développement de la vie associative</i>			
01	Partie du produit du prélèvement sur les sommes engagées au Pari mutuel sur les hippodromes et hors les hippodromes.....	24 000 000	»	24 000 000
02	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Totaux.....	24 000 000	»	24 000 000
	<i>Fonds pour l'aménagement de l'Île-de-France</i>			
01	Produit de la taxe sur les bureaux.....	1 640 000 000	»	1 640 000 000
02	Participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.....	»	»	»
03	Produit de cessions.....	»	»	»
04	Recettes diverses.....	»	»	»
	Totaux.....	1 640 000 000	»	1 640 000 000
	<i>Actions en faveur du développement des départements, des territoires et des collectivités territoriales d'outre-mer</i>			
01	Bénéfices nets de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer.....	14 000 000	»	14 000 000
02	Bénéfices nets de l'Institut d'émission d'outre-mer.....	28 000 000	»	28 000 000
03	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Totaux.....	42 000 000	»	42 000 000
	<i>Compte d'affectation des produits de cessions de titres, parts et droits de sociétés</i>			
01	Produit des ventes par l'Etat de titres, de parts ou de droits de sociétés ainsi que le reversement par l'ERAP, sous toutes ses formes, du produit de cession des titres de la société Elf-Aquitaine.....	28 000 000 000	»	28 000 000 000
02	Produit des ventes par l'Etat de titres, de parts ou de droits de sociétés à l'exclusion des ventes réalisées à l'occasion d'opérations comportant une cession au secteur privé d'une participation au capital social d'une entreprise du secteur public.....	»	»	»
03	Versements du budget général ou d'un budget annexe.....	»	»	»
	Totaux.....	28 000 000 000	»	28 000 000 000
	<i>Fonds de péréquation des transports aériens</i>			
01	Produit de la taxe de péréquation des transports aériens.....	48 500 000	»	48 500 000
02	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Totaux.....	48 500 000	»	48 500 000
	<i>Fonds d'investissement des transports terrestres et des voies navigables</i>			
01	Produit de la taxe sur les titulaires d'ouvrages hydroélectriques concédés....	1 690 000 000	»	1 690 000 000
02	Produit de la taxe sur les concessionnaires d'autoroutes.....	2 210 000 000	»	2 210 000 000

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES COMPTES	ÉVALUATION DES RECETTES POUR 1998		
		Opérations à caractère définitif	Opérations à caractère temporaire	Total
03	Participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	»	»	»
04	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Totaux .....	3 900 000 000	»	3 900 000 000
	<i>Fonds pour l'accèsion à la propriété</i>			
01	Produit de la contribution annuelle des organismes collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de la construction.....	»	»	»
02	Versement du budget général.....	»	»	»
03	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Totaux .....	»	»	»
	<i>Fonds pour le logement des personnes en difficulté</i>			
01	Produit de la contribution prévue à l'article 302 bis ZC du code général des impôts sur les logements locatifs qui entrent dans le champ d'application du supplément de loyer prévu à l'article L. 441-3 du code de la construction et de l'habitation .....	»	»	»
02	Versements du budget général .....	»	»	»
03	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Totaux .....	»	»	»
	<i>Fonds pour le financement de l'accèsion à la propriété</i>			
01	Contribution des organismes collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction prévue par l'article 34 du projet de loi de finances pour 1998.....	7 400 000 000	»	7 400 000 000
02	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Totaux .....	7 400 000 000	»	7 400 000 000
	<i>Indemnisation au titre des créances françaises sur la Russie</i>			
01	Versements de la Russie.....	1 212 170 000	»	1 212 170 000
	<b>Total pour les comptes d'affectation spéciale.....</b>	<b>60 587 582 000</b>	<b>88 500 000</b>	<b>60 676 082 000</b>

## IV. – COMPTES DE PRÊTS

(En francs)

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES COMPTES	ÉVALUATIONS des recettes pour 1998
	<i>Prêts du Fonds de développement économique et social</i>	
01	Recettes.....	240 000 000
	<i>Prêts du Trésor à des Etats étrangers et à la Caisse française de développement en vue de favoriser le développement économique et social</i>	
01	Remboursement de prêts du Trésor .....	1 372 000 000
02	Remboursement de prêts à la Caisse française de développement.....	239 000 000
	Totaux .....	1 611 000 000
	<i>Avances du Trésor consolidées par transformation en prêts du Trésor</i>	
01	Recettes.....	»
	<i>Prêts du Trésor à des Etats étrangers pour la consolidation de dettes envers la France</i>	
01	Recettes.....	2 400 000 000
	<b>Total pour les comptes de prêts.....</b>	<b>4 251 000 000</b>

## V. – COMPTES D'AVANCES DU TRÉSOR

(En francs)

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES COMPTES	ÉVALUATIONS des recettes pour 1998
	<i>Avances aux départements sur le produit de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur</i>	
01	Recettes .....	16 000 000 000
	<i>Avances aux collectivités et établissements publics, territoires, établissements et Etats d'outre-mer</i>	
01	Avances de l'article 70 de la loi du 31 mars 1932 et de l'article L. 2336-1 du code général des collectivités territoriales .....	20 000 000
02	Avances de l'article 14 de la loi du 23 décembre 1946 et de l'article L. 2336-2 du code général des collectivités territoriales .....	»
03	Avances de l'article 34 de la loi du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires) .....	»
04	Avances au territoire de la Nouvelle-Calédonie (fiscalité nickel) .....	»
	Totaux .....	20 000 000
	<i>Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes</i>	
01	Recettes .....	351 460 000 000
	<i>Avances à divers services de l'Etat ou organismes gérant des services publics</i>	
01	Avances aux budgets annexes .....	»
02	Avances à l'Agence centrale des organismes d'intervention dans le secteur agricole au titre des besoins temporaires de préfinancement des dépenses communautaires .....	»
03	Avances aux autres établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat .....	»
04	Avances à des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte .....	»
05	Avances à divers organismes de caractère social .....	»
	Totaux .....	»
	<i>Avances à des particuliers et associations</i>	
01	Avances aux fonctionnaires de l'Etat pour l'acquisition de moyens de transport .....	60 000 000
02	Avances aux agents de l'Etat pour l'amélioration de l'habitat .....	12 000 000
03	Avances aux associations participant à des tâches d'intérêt général .....	»
04	Avances aux agents de l'Etat à l'étranger pour la prise en location d'un logement .....	12 500 000
	Totaux .....	84 500 000
	<b>Total pour les comptes d'avances du Trésor .....</b>	<b>367 564 500 000</b>

La parole est à M. Jean-Pierre Brard, inscrit sur l'article 25.

**M. Jean-Pierre Brard.** Comme je l'ai dit tout à l'heure, je souhaite donc m'attarder quelques instants, sans trop abuser ni de votre patience ni de vos forces, sur cet article d'équilibre et en particulier sur les recettes non fiscales.

En effet, un prélèvement de 20 milliards de francs est effectué sur les fonds de réserve des fonds d'épargne, gérés par la Caisse des dépôts, soit 2 milliards de prélèvements supplémentaires par rapport aux prévisions de la direction des fonds d'épargne de la Caisse.

Outre le risque pour la solvabilité du fonds d'épargne en cas d'évolution défavorable des marchés, ce prélèvement supplémentaire pose gravement la question de l'utilisation de ces fonds. Nous pensons qu'ils doivent être utilisés pour le financement d'opérations d'intérêt général, comme le financement du logement social, de grands projets urbains, d'opérations de capital risque.

En l'occurrence, il y a un vrai risque dans la durée à prendre la Caisse pour la caverne d'Ali Baba. Et, plutôt que de prélever sèchement des fonds, il serait plus opportun de les utiliser comme un levier pour financer les grands domaines que je viens de citer.

Les gouvernements qui se sont succédé ont fondé ces prélèvements sur la rémunération de la garantie accordée par l'Etat, et cet argument peut, certes, être entendu. Cependant, il nous semble que le prélèvement prévu pour 1998 dépasse cette simple rémunération et risque d'obérer la capacité de la Caisse des dépôts à participer à des projets novateurs à vocation sociale ou technologique. En conséquence, la question primordiale du rôle de la Caisse et des missions qui lui sont confiées se trouve posée.

**M. le président.** M. Jégou a présenté un amendement, n° 334, ainsi rédigé :

« I. – Dans l'état A annexé à l'article 25, réduire l'évaluation de la ligne 0813 "Rémunération de la garantie accordée par l'Etat aux caisses d'épargne" de 2 500 000 000 francs.

« II. – Les tarifs prévus à l'article 575 A du code général des impôts sont relevés à due concurrence de la perte de recettes résultant de l'application du paragraphe I. »

La parole est à M. Jean-Jacques Jégou.

**M. Jean-Jacques Jégou.** C'est un amendement d'appel pour une explication de la part du Gouvernement.

Je siége, au nom de notre assemblée, au sein du conseil de surveillance, comme Jean-Pierre Brard et Jean-Pierre Balligaud, notre président. Dans le cadre de notre mission, nous avons donc été informés du prélèvement accepté par la direction générale de la Caisse qui vise notre conseil de surveillance.

Dans un premier temps, il a été question de prélever 17,8 milliards qui sont devenus, sur proposition du directeur général de la Caisse, 17,5 milliards, 300 millions étant retranchés au titre des garanties des 2 % pruden- tiels. Mais l'Etat, semble-t-il, souhaitait prélever 20 milliards.

Monsieur le secrétaire d'Etat, quelle est l'origine de ces 2,5 milliards de différence ? Je crois savoir que l'Etat doit céder des créances à la Caisse des dépôts à hauteur de 2,5 milliards. Si tel est bien le cas, pouvez-vous identifier ces créances ? Dans la négative, j'ai cru utile de réduire cette ligne de 2,5 milliards, qui correspond exactement aux ratios prudentiels déjà décidés par la Caisse des dépôts, en accord avec le conseil de surveillance.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** La commission n'a pas adopté cet amendement. Selon les informations qu'elle a obtenues, elle considère que le prélèvement de 20 milliards de francs, au total, respecte le ratio de 2 %. Rejet.

**M. Jean-Jacques Jégou.** Ce n'est pas une réponse ! C'est nul !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** M. Brard et M. Jégou s'interrogent sur le montant des prélèvements envisagés par le présent projet de loi de finances sur les fonds d'épargne gérés par la Caisse des dépôts et consignations. Ils estiment que le montant de 20 milliards de francs est trop élevé au regard des 18 milliards de francs qui ont été prévus en loi de finances initiale pour 1997.

Mais je voudrais rappeler, notamment à M. Jégou, la chronique des prélèvements constatés sur les fonds d'épargne de la Caisse des dépôts au titre de la rémunération de la garantie accordée par l'Etat à ces fonds : 1993, 19,2 milliards de francs ; 1994, 24,9 milliards de francs ; 1995, 23,3 milliards de francs, sans même mentionner le prélèvement des 15 milliards de francs opéré sur la caisse de garantie du logement social ; 1996, 21,4 milliards de francs. Dès lors, comment ne pas convenir que le montant envisagé pour 1998 reste du même ordre de grandeur que ceux effectués ces dernières années ?

J'ajoute que les contacts étroits qui existent entre le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, d'une part, et la Caisse des dépôts et consignations, d'autre part, démontrent qu'un tel niveau de prélèvement est parfaitement envisageable sans pour autant mettre en péril les niveaux des divers fonds de réserve au regard des encours garantis. Les prélèvements inscrits dans le projet de loi de finances pour 1998 ont été estimés sur la base de prévisions de résultats et d'encours, établies par la Caisse des dépôts et consignations.

C'est au vu de ces arguments, monsieur le président, que je demande le rejet de l'amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Balligand, pour répondre à la commission.

**M. Jean-Pierre Balligaud.** Je ne peux que souscrire à ce qui vient d'être dit. M. le secrétaire d'Etat a parfaitement rappelé l'histoire de la relation entre la Caisse des dépôts et l'Etat. Mais mes collègues ont surtout voulu fort justement souligner que le conseil de surveillance souhaite que le principe des ratios soit respecté, c'est-à-dire qu'on ne descende pas en dessous des 2 % des fonds de réserve, principe que la direction du Trésor et le ministère du budget ont accepté.

Dans ce cadre-là, nous nous sommes mis d'accord sur le principe d'un prélèvement de 17,5 milliards sur les fonds d'épargne *stricto sensu* et 2,5 milliards proviendront de prises de participation ou de rachats d'emprunt de la Caisse vis-à-vis de l'Etat. Tout cela devrait pouvoir se dérouler en cours d'année.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Jacques Jégou, pour quelques mots.

**M. Jean-Jacques Jégou.** Monsieur le président, je sais bien que nous sommes tous fatigués, mais je tiens à insister. Je suis représentant de l'Assemblée nationale au conseil de surveillance et j'ai quelques observations à faire.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez lu le papier que vos services vous ont préparé pour me répondre, mais il y a eu méprise sur le sens de mon intervention. Je ne conteste pas le principe du prélèvement, encore qu'on pourrait en discuter. D'ailleurs, c'est peut-être la première fois qu'on en parle autant, et nos collègues, quels que soient les bancs sur lesquels ils siègent, en savent souvent peu de chose. Alors que je ne contestais rien, monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai noté tout de suite que la polémique était à vos lèvres. Vous savez, moi qui attaque ma quatrième année au sein du conseil, je n'ignore pas que, depuis 1982, 340 milliards ont été prélevés pour équilibrer les budgets. A cet égard, je vous rassure, on peut renvoyer dos à dos tous les gouvernements qui se sont succédé.

C'est le dossier technique qui m'intéresse. Le Trésor a déclaré, dans des conditions quelquefois assez péremptives – et c'est le membre du conseil de surveillance qui parle – qu'il lui fallait de toute façon 20 milliards cette année. Très bien ! Moi je ne suis pas là pour juger et il y a eu des années, vous l'avez dit, où plus de 20 milliards ont été prélevés. C'est sur la faisabilité que je m'interroge. J'ai confiance dans le directeur général qui nous a toujours informé ; c'était le cas lorsque Jean-Pierre Delalande présidait le conseil et c'est exactement pareil aujourd'hui avec Jean-Pierre Balligand.

Nous avons pris un avis, sur proposition du directeur général, et je vais préciser les propos du président Balligand. Ces 17,5 milliards sont prélevés, comme je l'indique dans mon amendement, sur trois fonds. Il manque 2,5 milliards. Ces 2,5 milliards, si vous voulez les prélever, il faut que vous cédiez des créances à la Caisse. C'est tout ce que je vous demande. Le directeur général est prévenu. J'en ai averti tout à fait amicalement, en commission des finances, et sans esprit de polémique, le président Jean-Pierre Balligand, ce qui me paraissait de la correction la plus élémentaire. Voici ce que j'aimerais entendre de votre bouche, monsieur le secrétaire d'Etat : quelles créances cédez-vous à la caisse pour faire le compte ?

**M. le président.** Monsieur Jégou, je vous demande de conclure. Vos cinq minutes sont écoulées. C'est le règlement.

**M. Jean-Jacques Jégou.** Sinon, monsieur le secrétaire d'Etat, mais il n'y a pas de sincérité dans l'équilibre de votre budget.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 334.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. Jean-Jacques Jégou.** C'est nul ! Je demandais simplement une précision technique. On me la refuse !

**M. le président.** M. Didier Migaud, rapporteur général, et M. de Courson ont présenté un amendement, n° 407, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi la quatrième (7034) et la vingt-septième ligne (7057) du tableau consacré, dans l'état A, au budget annexe des prestations sociales agricoles :

« 7 034 Cotisations AMEXA (art. 1106-6 du code rural ..... 4 174 000 000 francs.

« 7 057 Versements à intervenir au titre de l'article L. 139-2 du code de la sécurité sociale ..... 4 213 000 000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Cet amendement, présenté par notre collègue de Courson, vise à rectifier certains montants indiqués dans le bleu en ce qui concerne le BAPSA.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Cet amendement vise à modifier les évaluations de recettes du BAPSA. Le Gouvernement est d'accord sur le principe de cet amendement, qui assure la cohérence entre le projet de loi de finances et le projet de loi de financement de la sécurité sociale. Cependant, il estime préférable de ne pas préjuger l'issue des débats parlementaires relatifs au projet de loi de financement de la sécurité sociale, qui s'engageront dans les prochains jours. D'autres ajustements mineurs du projet de loi de finances pourraient être rendus nécessaires par coordination avec la loi de financement de la sécurité sociale. Aussi le Gouvernement s'engage-t-il à déposer, au terme de ce débat, un amendement de même nature que celui présenté par MM. Migaud et de Courson. En leur faisant part de cette assurance, je demanderai aux auteurs de cet amendement de bien vouloir le retirer. Sinon, je serais obligé d'en demander le rejet.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Compte tenu des informations du Gouvernement, je retire l'amendement n° 407.

**M. le président.** L'amendement n° 407 est retiré.

M. Didier Migaud a présenté un amendement, n° 423, ainsi rédigé :

« Dans la deuxième colonne de la première ligne (01) du tableau consacré, dans l'état A, au Fonds pour le financement de l'accèsion à la propriété, au titre des comptes d'affectation spéciale, substituer à la référence : "article 34" la référence : "article 23". »

La parole est à M. Didier Migaud.

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Il s'agit de rectifier une erreur de référence.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 423.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 492, ainsi rédigé :

« I. – Dans l'état A de l'article 25, modifier les évaluations de recettes comme suit :

« I. – BUDGET GÉNÉRAL

« A. – Recettes fiscales

« 1. Impôt sur le revenu

« Ligne 0001 "Impôt sur le revenu", minorer de 1 051 000 000 francs.

« 2. Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles

« Ligne 0002 "Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles", minorer de 895 000 000 francs.

« 3. Impôt sur les sociétés

« Ligne 0003 "Impôts sur les sociétés", majorer de 1 595 000 000 francs.

« 4. Autres impôts directs et taxes assimilées  
« Ligne 0005 “Retenues à la source et prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers et le prélèvement sur les bons anonymes”, minorer de 190 000 000 francs.

« Ligne 0008 “Impôt de solidarité sur la fortune”, majorer de 90 000 000 francs.

« Ligne 0012 “Cotisation minimale de taxe professionnelle”, majorer de 895 000 000 francs.

« 5. Taxe intérieure sur les produits pétroliers

« Ligne 0021 “Taxe intérieure sur les produits pétroliers”, minorer de 9 000 000 francs.

« 6. Taxe sur la valeur ajoutée

« Ligne 0022 “Taxe sur la valeur ajoutée”, majorer de 310 000 000 francs.

« 7. Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes

« Ligne 0027 “Mutations à titre gratuit entre vifs (donations)”, minorer de 50 000 000 francs.

« Ligne 0081 “Droits de consommation sur les tabacs et taxe sur les allumettes et les briquets”, majorer de 25 000 000 francs.

« B. – Recettes non fiscales

« 2. Produits et revenus du domaine de l'Etat

« Ligne 0207 “Produits et revenus du domaine encaissés par les comptables des impôts”, majorer de 350 000 000 francs.

« C. – Prélèvements sur les recettes de l'Etat

« 1. Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales

« Ligne 0001 “Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation globale de fonctionnement”, majorer de 20 000 000 francs.

« Ligne 0004 “Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du Fonds national de péréquation de la taxe professionnelle”, minorer de 848 000 francs.

« Ligne 0005 “Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation de compensation de la taxe professionnelle”, majorer de 1 197 000 francs.

« Ligne 0006 “Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du Fonds de compensation pour la TVA”, majorer de 270 000 000 francs.

« II. – BUDGETS ANNEXES

« Prestations sociales agricoles

« Première section – Exploitation

« Ligne 7055 “Subvention du budget général : solde”, majorer de 500 000 000 francs.

« III. – COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE

« Fonds forestier national

« Ligne 09 “Produit de la taxe de défrichement des surfaces en nature de bois ou de forêts”, minorer de 500 000 francs.

Fonds national  
pour le développement du sport

« Ligne 08 “Produit du prélèvement sur les sommes mises sur les jeux exploités en France métropolitaine par La Française des jeux”, majorer de 98 000 000 francs.

« Fonds pour le financement de l'accession à la propriété

« Lire ainsi le libellé de la ligne 01 :

« Contribution des organismes collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction prévue par l'article 23 du projet de loi de finances pour 1998”.

« Fonds pour l'utilisation de la taxe sur certaines dépenses de publicité (nouveau)

« Créer une ligne 01 “Produit de la taxe sur certaines dépenses de publicité”, majorer de 300 000 000 francs.

« II. – Le I de l'article 25 est remplacé par les dispositions suivantes :

« I. – Pour 1998, les ressources affectées au budget, évaluées dans l'état A annexé à la présente loi, les plafonds des charges et l'équilibre général qui en résulte sont fixés aux montants suivants :

(En millions de francs)

	RESSOURCES	DÉPENSES ordinaires civiles	DÉPENSES civiles en capital	DÉPENSES militaires	DÉPENSES totales ou plafond des charges	SOLDES
<i>A. – Opérations à caractère définitif</i>						
Budget général						
Montants bruts .....	1 624 761	1 569 315				
<i>A déduire : Remboursements et dégrèvements d'impôts.....</i>	<i>279 410</i>	<i>279 410</i>				
Montants nets du budget général .....	1 345 351	1 289 905	71 589	238 265	1 599 759	
Comptes d'affectation spéciale.....	60 985	19 676	41 348	»	61 024	
Totaux pour le budget général et les comptes d'affectation spéciale .....	1 406 336	1 309 581	112 937	238 265	1 660 783	
Budgets annexes						
Aviation civile.....	8 470	6 232	2 238		8 470	
Journaux officiels .....	970	898	72		970	
Légion d'honneur.....	110	104	6		110	
Ordre de la Libération.....	4	4	»		4	
Monnaies et médailles.....	1 045	997	48		1 045	

	RESSOURCES	DÉPENSES ordinaires civiles	DÉPENSES civiles en capital	DÉPENSES militaires	DÉPENSES totales ou plafond des charges	SOLDES
Prestations sociales agricoles.....	93 043	93 043	»		93 043	
	103 642	101 278	2 364		103 642	
Solde des opérations définitives (A).....	.....	.....	.....	.....	.....	- 254 447
<b>B. – Opérations à caractère temporaire</b>						
Comptes spéciaux du Trésor						
Comptes d'affectation spéciale.....	88				50	
Comptes de prêts.....	4 251				6 080	
Comptes d'avances.....	367 564				370 102	
Comptes de commerce (solde).....					- 47	
Comptes d'opérations monétaires (solde).....					40	
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (solde).....					40	
Solde des opérations temporaires (B).....	.....	.....	.....	.....	.....	- 4 362
Solde général (A + B).....	.....	.....	.....	.....	.....	- 258 809

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Cet amendement a pour objet de traduire dans l'article d'équilibre et dans l'état A annexé l'incidence sur l'équilibre général des modifications intervenues au cours de la discussion de cette première partie.

Au moment où s'achève la discussion de la première partie du projet de loi de finances pour 1998, je souhaite récapituler les modifications apportées jusqu'à présent par votre assemblée au projet de loi de finances.

Premièrement, en matière d'impôt sur le revenu, votre assemblée a adopté, à l'initiative de la commission des finances, un amendement portant de 3 000 francs à 5 000 francs le plafond de l'avantage que constitue la demi-part pour les personnes seules ayant élevé des enfants, ce qui conduit à minorer le rendement de l'impôt sur le revenu de 1,6 milliard de francs.

L'Assemblée nationale a également adopté un amendement revenant sur l'abrogation des articles 87 et 88 de la loi de finances pour 1997, ce qui conduit à supprimer la déduction supplémentaire pour frais professionnels dont bénéficient certaines professions, majorant ainsi de 350 millions de francs le rendement de l'impôt sur le revenu.

Toujours en matière d'impôt sur le revenu, l'amendement n° 81 à l'article 14 limite l'imputation des déficits liés à l'investissement outre-mer sur les bénéfices de même nature. Cette disposition améliore de 200 millions de francs le rendement de l'impôt sur le revenu.

Enfin, le Gouvernement a accepté un amendement du groupe communiste et de M. Brard permettant aux chômeurs de longue durée de déduire de leurs revenus les frais de déplacement et d'hébergement effectués dans le cadre de la recherche d'un emploi, dans la limite de 5 000 francs. Cette disposition réduira de 1 million de francs le rendement de l'impôt sur le revenu.

Deuxièmement, en matière d'impôt sur les sociétés, l'Assemblée nationale a adopté quatre modifications au texte présenté par le Gouvernement qui vont contribuer à augmenter son rendement de 1,595 milliard de francs.

A l'initiative du président de la commission des finances, la déduction des provisions pour licenciements a été supprimée, ce qui majorera le rendement de l'impôt sur les sociétés de 1,9 milliard de francs.

A l'initiative de M. Migaud, l'Assemblée a amendé la réforme de la provision pour fluctuation des cours en permettant d'affecter ces provisions, dans la limite de 60 millions de francs, à un compte de réserve spéciale. Cet amendement réduira de 300 millions de francs le produit de l'impôt sur les sociétés en 1998.

L'amendement adopté à l'initiative de M. Tardito en matière de centres techniques industriels les exonère de l'impôt sur les sociétés et de la taxe professionnelle à hauteur des recettes correspondant aux taxes parafiscales. Il en coûtera 5 millions en matière d'impôt sur les sociétés et 20 millions en matière de taxe professionnelle.

Troisièmement, la modification des dispositions prévues à l'article 17 concernant le rachat des produits d'assurance vie réduira le montant du prélèvement libératoire sur les revenus tirés de ces produits d'épargne à hauteur de 190 millions de francs.

Quatrièmement, l'amendement n° 78, adopté par l'Assemblée à l'initiative de la commission des finances, écarte l'actualisation du barème de l'impôt de solidarité sur la fortune en supprimant l'article 11 du projet de loi, majorant de 90 millions de francs son rendement en 1998.

Cinquièmement, en matière de TVA, les modifications apportées par l'Assemblée au projet du Gouvernement conduisent à majorer les recettes de 310 millions de francs.

L'instauration d'une déduction à 100 % de la TVA sur les carburants non polluants – GPL, gaz naturel et électricité – réduit de 40 millions de francs les recettes de TVA. La TIPP sur le GPL et le gaz naturel a également été réduite pour 9 millions de francs.

La suppression de la déduction de TVA sur le gazole pour les véhicules de sociétés aura en revanche pour effet d'augmenter de 350 millions de francs les recettes de TVA.

Sixièmement, la réduction majorée des droits sur les donations-partage est reconduite pour un an, ce qui a un coût de 50 millions de francs.

Septièmement, l'Assemblée a adopté un relèvement des droits sur les tabacs à titre de gage pour l'exclusion des centres techniques du champ de l'impôt sur les sociétés et de la taxe professionnelle. Ce relèvement porte sur 25 millions de francs.

Huitièmement, les produits des domaines seront réévalués de 350 millions de francs pour tenir compte d'opérations immobilières que le Gouvernement a décidé d'accélérer.

Neuvièmement, à l'issue du vote de l'article 22 *bis* proposé par M. Migaud, le prélèvement sur la Française des jeux affecté au Fonds national de développement du sport passera de 2,6 % à 2,9 % des enjeux, augmentant les recettes et les dépenses de ce compte d'affectation spéciale de 98 millions de francs.

Dixièmement, s'agissant des dégrèvements, l'Assemblée a adopté deux mesures : l'amendement n° 354 sous-amendé abaisse le seuil de revenu permettant de bénéficier du plafonnement du montant de la taxe d'habitation à 3,4 % du revenu, ce qui majore de 480 millions de francs les remboursements et dégrèvements supportés par l'Etat. Ensuite, l'amendement n° 93 de la commission des finances a institué un dégrèvement pour la fraction de la cotisation de taxe d'habitation excédant 1 500 francs quand le revenu du contribuable n'excède pas 25 000 francs par part. Cette disposition majore de 600 millions de francs les remboursements et dégrèvements. Au total, les dégrèvements de taxe d'habitation sont majorés de 1,08 milliard de francs.

Onzièmement, l'Assemblée a adopté une modification des règles du Fonds de compensation de la TVA pour permettre aux groupements de communes de bénéficier des remboursements du FCTVA l'année même des investissements pour les travaux qui relèvent de leurs compétences. Cette mesure alourdit de 270 millions de francs les prélèvements sur recettes de l'Etat.

Douzièmement, les recettes de taxe professionnelle de France Télécom, qui sont attribuées à l'Etat, ont été réaffectées aux collectivités locales à hauteur de 20 % en 1998, en contrepartie d'un relèvement de la cotisation minimale de taxe professionnelle, pour un montant équilibré de 895 millions de francs.

Treizièmement, s'ajoutent à ces mouvements les conséquences mécaniques de l'augmentation des recettes fiscales sur les prélèvements sur recettes et les dotations indexées sur les recettes fiscales nettes : d'abord, une minoration du prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du Fonds national de péréquation de la taxe professionnelle pour 848 000 francs ; ensuite, une majoration du prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation de compensation de la taxe professionnelle pour 1,197 million de francs ; enfin une diminution du plafond des dépenses à hauteur de 349 000 francs, qui sera inscrite sur le chapitre 41-24 « Fonds national de péréquation » du budget des charges communes en deuxième partie.

Quatorzièmement, le Gouvernement souhaite affecter le produit de la taxe instituée à l'initiative de M. Le Guen à un compte d'affectation spéciale destiné à financer des actions de modernisation de la presse. Cette mesure sera intégrée dans le tableau d'équilibre et fera l'objet d'un article en deuxième partie.

Quinzièmement, les recettes du Fonds forestier national, ainsi que ses dépenses, diminuent de 500 000 francs pour tenir compte de l'article voté à l'initiative du président de la commission des finances pour élargir le champ des exonérations de taxes de défrichement.

Seizièmement, enfin, le Gouvernement entend relever le plafond des dépenses pour tenir compte des engagements pris devant l'Assemblée au cours de la discussion : plus 100 millions de francs pour doter le fonds en faveur des journalistes, recréé par l'amendement n° 71 à l'article 9 ; 500 millions de francs d'augmentation des concours de l'Etat au BAPSA pour tenir compte de l'effet des mesures envisagées par le Gouvernement pour relever les avantages de retraites versées aux agriculteurs pensionnés les plus modestes ; plus 40 millions de francs pour tenir compte du souhait de votre commission de voir adopter plusieurs mesures nouvelles en faveur des anciens combattants.

Ces mesures seront explicitées par le Gouvernement lors du débat sur chacun des budgets concernés.

A l'issue de ces différentes modifications, le déficit budgétaire, fixé initialement à 257,8 milliards de francs, s'établit désormais à 258,8 milliards de francs, ce qui représente une dégradation de 1,04 milliard de francs.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** La commission n'a pas examiné cet amendement – et pour cause. Cela dit, il reprend l'ensemble des dispositions votées par notre assemblée. J'émet donc un avis favorable.

**M. le président.** La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

**M. Augustin Bonrepaux.** Je partage cet avis favorable, mais je constate qu'il est prévu seulement 500 millions de francs pour la retraite des agriculteurs. Je ne suis pas certain que cette somme soit suffisante pour tenir les engagements ; il me semblait que cela devait atteindre plutôt 700 millions. Pense-t-on récupérer 200 millions dans le budget de l'agriculture ? Ou les agriculteurs devront-ils se contenter de 500 millions ?

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Les éclaircissements nécessaires ont été apportés à la commission des finances.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Les 700 millions sont bien là.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 492.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 25 et l'état A, modifiés par les amendements adoptés.

*(L'article 25 et l'état A, ainsi modifiés, sont adoptés.)*

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Monsieur le président, compte tenu de l'heure tardive, je ne demanderai pas de suspension de séance et je vous proposerai de passer directement à la seconde délibération, si cela vous convient.

**M. le président.** Je vous remercie.

### Seconde délibération

**M. le président.** En application de l'article 118, alinéa 3, du règlement, le Gouvernement demande qu'il soit procédé à une seconde délibération des articles 6 *ter*, 10 *bis*, 18 *bis*, 18 *sexies* et 25.

Cette seconde délibération porte également sur six amendements portant articles additionnels présentés par le Gouvernement après l'article 18 *nonies*.

Sur les dispositions faisant l'objet de la seconde délibération, je rappelle que le Gouvernement demande la réserve du vote.

La commission interviendra dans les conditions prévues à l'alinéa 3 de l'article 101 du règlement.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, la seconde délibération demandée par le Gouvernement a pour objet de revenir sur quatre dispositions.

La première a trait à la fiscalité des centres techniques. Le Gouvernement ne souhaite pas modifier leur régime fiscal comme le fait l'article 6 *ter*. En conséquence, le gage adopté, qui conduisait à relever le droit de consommation sur les tabacs de 25 millions de francs, est également abandonné.

La deuxième disposition a trait au régime des déductions fiscales pour frais de déplacement. En effet, l'article 10 *bis* adopté ne relève pas du domaine de la loi, mais d'une adaptation de textes réglementaires que le Gouvernement est prêt à envisager.

**M. Philippe Auberger.** C'est ce que j'avais dit ce matin.

**M. le secrétaire d'Etat.** Troisièmement, il est proposé de supprimer l'article 18 *bis* dès lors que la notion de frais commerciaux exceptionnels n'est pas clairement définie et, par suite, ne paraît pas correspondre aux dépenses que l'auteur de l'amendement souhaite exclure des charges déductibles des entreprises.

Quatrièmement, je propose de revenir sur l'article 18 *sexies* qui a modifié l'affectation de la taxe professionnelle de France Télécom. En effet, je rappelle que le produit de la fiscalité locale en provenance de France Télécom et affecté à l'Etat est figé depuis 1995. L'excédent lié au dynamisme de cette imposition est déjà reversé au Fonds national de péréquation de la taxe professionnelle pour un montant de 1,3 milliard de francs en 1998. Par ailleurs, le gage proposé, c'est-à-dire le relèvement de la cotisation minimale de la taxe professionnelle, ne me semble pas opportun.

Enfin, je vous propose d'adopter six amendements relatifs à divers droits, notamment sur les passeports, les permis de conduire et les cartes d'identité, de relever l'imposition forfaitaire annuelle et d'actualiser les tarifs de la taxe sur les véhicules de sociétés, qui ne l'avaient pas été depuis 1990. Le total de ces recettes, soit 1 440 millions de francs, permet de rétablir l'équilibre du projet et de financer les dépenses sur lesquelles le Gouvernement s'est entendu avec la majorité ainsi que les demandes qui pourraient s'exprimer au sein de votre commission des finances.

Les effets mécaniques de ces modifications sur le Fonds national de péréquation de la taxe professionnelle – plus 772 000 francs – et sur les dépenses du Fonds national de péréquation de la taxe professionnelle – plus 1,881 million – et la dotation de compensation de la taxe professionnelle – moins 2,653 millions – ont été ajustés en conséquence.

Si l'Assemblée adopte ces amendements, il conviendra de modifier à nouveau l'article d'équilibre et d'ajuster en conséquence le niveau du déficit, qui est inférieur de 500 millions de francs à celui du projet initial du Gouvernement.

Au total, près de 5 milliards de francs ont été modifiés en masse de dépenses et de recettes, ce qui prouve bien l'ampleur de la concertation entre le Gouvernement, sa majorité et l'ensemble de la représentation nationale.

Par ailleurs, conformément à l'article 44, alinéa 3 de la Constitution et à l'article 96 du règlement de votre assemblée, le Gouvernement demande qu'il soit procédé à un seul vote sur les articles et amendements faisant l'objet de cette seconde délibération ainsi que sur l'ensemble de la première partie, vote qui aura lieu mardi comme l'a prévu la conférence des présidents.

Et je profite de ce que vous m'avez donné la parole, monsieur le président, pour vous remercier personnellement, et pour remercier les députés qui nous ont accompagnés tout au long de cette nuit jusqu'au terme du débat, le président et le rapporteur général de la commission des finances, les personnels de l'Assemblée, en particulier de la commission des finances, ceux des groupes, sans oublier mes propres collaborateurs et les services du ministère qui ont participé très activement à la préparation de ce débat.

Très sincèrement, et du fond du cœur, je remercie tous ceux qui ont participé à la délibération sur la première partie du projet de loi de finances pour 1998.

### Article 6 *ter*

**M. le président.** L'Assemblée a adopté, en première délibération, l'article 6 *ter* suivant :

« Art. 6 *ter*. – I. – Le 1 de l'article 206 du code général des impôts est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Les activités menées au profit de branches industrielles et financées par le produit de taxes parafiscales sont réputées non lucratives pour l'application des présentes dispositions. »

« II. – Il est inséré, dans le code général des impôts, un article 1468 *ter* ainsi rédigé :

« Art. 1468 *ter*. – Les bases d'imposition des organismes qui mènent des actions au profit de l'industrie et sont financés par des taxes parafiscales sont multipliées par un coefficient égal au rapport des recettes tirées de la rémunération contractuelle des prestations de services individuelles à la totalité de leurs recettes.

« III. – Les pertes de recettes sont compensées, pour les collectivités locales, par la majoration à due concurrence de la dotation globale de fonctionnement et, pour l'Etat, par celle des droits visés à l'article 575 A du code général des impôts. »

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 4, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 6 *ter*. »

Cet amendement a déjà été défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** J'ai des regrets, mais je comprends le raisonnement du Gouvernement. Avis favorable.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 4 est réservé.

**Article 10 bis**

**M. le président.** L'Assemblée a adopté en première délibération l'article 10 *bis* suivant :

« Art. 10 *bis*. – Le dernier alinéa du 3<sup>o</sup> de l'article 83 du code général des impôts est complété par une phrase ainsi rédigé :

« A compter de l'imposition des revenus de 1997, ces dispositions s'appliquent aux frais de déplacement engagés par le contribuable utilisant un véhicule automobile ou une motocyclette. »

Le Gouvernement a présenté un amendement, n<sup>o</sup> 1, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 10 *bis*. »

Cet amendement a déjà été défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Avis favorable, car l'article 10 *bis* relève davantage de l'article 37 de la Constitution.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n<sup>o</sup> 1 est réservé.

**Article 18 bis**

**M. le président.** L'Assemblée a adopté en première délibération l'article 18 *bis* suivant :

« Art. 18 *bis*. – L'article 39 du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« 11. Les frais commerciaux exceptionnels ne constituent pas des charges déductibles. »

Le Gouvernement a présenté un amendement, n<sup>o</sup> 2, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 18 *bis*. »

Cet amendement a déjà été défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Avis favorable ! La commission peut comprendre la nécessité de négocier au niveau international.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n<sup>o</sup> 2 est réservé.

**Article 18 sexies**

**M. le président.** L'Assemblée a adopté en première délibération l'article 18 *sexies* suivant :

« Art. 18 *sexies*. – I. – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998, le produit des impositions directes locales acquitté par France Télécom est progressivement perçu au profit des collectivités locales et des établissements publics de coopération intercommunale, la part revenant à l'Etat étant réduite de 20 % chaque année.

« A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003, France Télécom est assujettie au régime de droit commun de la fiscalité locale.

« II. – Les pertes de recettes sont compensées par un relèvement à due concurrence de la cotisation minimale de taxe professionnelle prévue à l'article 1647 E du code général des impôts. »

Le Gouvernement a présenté un amendement, n<sup>o</sup> 3, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 18 *sexies*. »

Cet amendement a déjà été défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** La commission n'avait pas donné un avis favorable à cette disposition. Elle est donc favorable à l'amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez dit tout à l'heure que grâce au travail que nous avons accompli, le budget avait « bougé » d'environ 5 milliards de francs, ce qui est effectivement beaucoup plus considérable que par le passé.

**M. Philippe Auberger.** C'est faux !

**M. Jean-Pierre Brard.** Non, monsieur Auberger, et vous êtes bien placé pour le savoir !

Mais je trouve qu'on n'est pas allé jusqu'au bout de cette démarche.

**M. Gilles Carrez.** Voilà !

**M. Jean-Pierre Brard.** Ça aurait pu être parfait si des amendements auxquels, à l'évidence, l'Assemblée tenait beaucoup avaient été retenus et intégrés par le Gouvernement à son texte. C'est le cas pour l'article 18 *sexies*. Des centaines de maires se sont regroupés pour que justice leur soit rendue et que France Télécom n'échappe pas au droit commun. Cette situation inacceptable ne saurait durer, pas plus que pour La Poste d'ailleurs ou n'importe quel autre établissement.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n<sup>o</sup> 3 est réservé.

**Après l'article 18 nonies**

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement, n<sup>o</sup> 5, ainsi rédigé :

« Après l'article 18 *nonies*, insérer l'article suivant :

« I. – Dans l'article 1010 du code général des impôts, les montants "5 880 francs" et "12 900 francs" sont remplacés respectivement par les montants "6 800 francs" et "14 800 francs".

« II. – Les dispositions du I s'appliquent à compter de la période d'imposition s'ouvrant le 1<sup>er</sup> octobre 1997. »

Cet amendement a déjà été défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Avis favorable.

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Cet amendement et les cinq qui vont suivre nous ont été présentés avant la discussion de l'article d'équilibre comme permettant l'application des dispositions des deux derniers alinéas de l'article 99 du règlement. Cette présentation – j'ai le règlement sous les yeux – est, sinon mensongère, pour le moins erronée.

Ces amendements ont été retirés précipitamment par le Gouvernement et nous sont présentés à nouveau maintenant sur l'article d'équilibre.

**M. Philippe Auberger.** Ils ont été réchauffés !

**M. Gilbert Gantier.** Je suis un peu étonné. Dans ce budget, les recettes supplémentaires n'ont pas manqué ; on en a rajouté ici et là, dont la liste évoque un inventaire à la Prévert. Et voilà qu'on nous présente ces six amendements !

Je trouve curieux d'abord que, contrairement à la pratique traditionnelle, et alors que l'ordonnance du 2 janvier 1959 l'impose, il n'y ait aucune évaluation en pertes et en bénéfiques.

**M. Henri Emmanuelli**, *président de la commission*. Mais si !

**M. Philippe Auberger**. A la fin !

**M. Gilbert Gantier**. Il y a bien une évaluation globale, mais pas amendement par amendement.

Curieuse aussi est leur diversité – un inventaire à la Prévert, disais-je ! A une augmentation de la taxe sur les véhicules de société succède celle de l'imposition forfaitaire annuelle pour les sociétés, des droits sur les passeports et permis de conduire, des pénalités libératoires, des droits sur les cartes d'identité et les cartes de séjour des étrangers et des droits sur certains actes et conventions concernant les sociétés. C'est extravagant et, de surcroît, les présenter à six heures cinq du matin est tout à fait critiquable.

**M. le président**. La parole est à M. le rapporteur général sur l'amendement n° 5.

**M. Didier Migaud**, *rapporteur général*. Les amendements n° 5 et suivants constituent une série classique d'amendements de cohérence financière dont la commission des finances peut partager l'intention.

La commission sera donc également favorable aux amendements n°s 6, 7 et 8.

**M. le président**. Le vote sur l'amendement n° 5 est réservé.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 6, ainsi rédigé :

« Après l'article 18 *nonies*, insérer l'article suivant :

« Dans l'article 223 *septies* du code général des impôts, les montants : "35 000 francs", "50 000 francs" et "100 000 francs" sont remplacés, respectivement par les montants : "50 000 francs", "75 000 francs" et "150 000 francs". »

Cet amendement a déjà été défendu, et la commission a émis un avis favorable.

Le vote sur l'amendement n° 6 est réservé.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 7, ainsi rédigé :

« Après l'article 18 *nonies*, insérer l'article suivant :

« I. – Au I de l'article 953 du code général des impôts, la somme de "350 francs" est remplacée par celle de "400 francs".

« II. – A l'article 954 du code général des impôts, les sommes de "50 francs" et "25 francs" sont respectivement remplacées par celles de "80 francs" et "40 francs".

« III. – Au IV de l'article 963 du code général des impôts, la somme de "300 francs" est remplacée par celle de "400 francs" et, au V du même article, la somme de "200 francs" est remplacée par celle de "250 francs".

« IV. – Au I de l'article 967 du code général des impôts, la somme de "200 francs" est remplacée par celle de "250 francs".

« V. – Les dispositions des I et IV s'appliquent à compter du 15 janvier 1998. »

Cet amendement a déjà été défendu, et la commission a émis un avis favorable.

Le vote sur l'amendement n° 7 est réservé.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 8, ainsi rédigé :

« Après l'article 18 *nonies*, insérer l'article suivant :

« I. – La pénalité libératoire de 120 francs par tranche de 1 000 francs ou fraction de tranche prévue par l'article 65-3-1 du décret du 30 octobre 1935 est portée à 150 francs.

« II. – Les dispositions du I entrent en application le 1<sup>er</sup> janvier 1998. »

Cet amendement a déjà été défendu, et la commission a émis un avis favorable.

La parole est à M. Laurent Dominati.

**M. Laurent Dominati**. On peut tout de même s'étonner de ces amendements qui arrivent au petit matin et qui sont loin de n'être qu'un ajustement ! Ils portent tout de même sur un milliard et demi ! L'amendement n° 5 ne rapporte-t-il pas 430 millions de francs et le n° 6 200 millions ? Ces derniers, par l'augmentation de l'imposition forfaitaire annuelle, sont soustraits aux sociétés qui ne font pas de bénéfiques, par définition, mais ont plutôt des pertes. Vous faites donc un « écrémage », mais d'un montant substantiel.

En élevant les droits sur les passeports et les permis de conduire, c'est ensuite aux citoyens de base, en particulier aux jeunes, que vous faites supporter des augmentations substantielles. Vous ne pouvez prétendre que ce soit pour des considérations de justice !

J'ai l'impression que tout cela n'est pas très réfléchi. Des ajustements, soit, mais pas à hauteur d'un milliard et demi ! Et pas de façon aussi désordonnée ! Rien ne les justifie, sinon des raisons comptables.

Voilà pourquoi je veux élever une protestation contre tous ces amendements.

**M. le président**. La parole est à M. Philippe Auberger.

**M. Philippe Auberger**. Il est classique, effectivement, pour boucler un article d'équilibre, d'utiliser des recettes de poche. Ce n'est pas nouveau. Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, vous vous y prenez de façon « industrielle », si j'ose dire. Et vous confondez l'heure du laitier avec celle du jardinier, car vous ratissez les recettes de poche à un niveau jamais atteint : 1,4 milliard de francs !

Tout y passe ! A ce propos – et c'est la raison pour laquelle j'ai demandé la parole sur l'amendement n° 8 – que sont les pénalités libératoires et le décret du 30 octobre 1935 ?

**M. le président**. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat au budget**. La loi du 30 décembre 1991 a dépénalisé l'infraction de chèque sans provision pour y substituer un régime de sanction administrative, plus efficace. Ce qui est proposé à l'Assemblée, c'est de relever le montant de la pénalité prévue à cet effet de 120 francs à 150 francs. Je précise que cette pénalité n'est due que si un chèque sans provision a été émis au cours des douze derniers mois, si l'auteur régularise rapidement sa situation.

**M. le président**. Le vote sur l'amendement n° 8 est réservé.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 9, ainsi rédigé :

« Après l'article 18 *nonies*, insérer l'article suivant :

« I. – Au c de l'article 947 du code général des impôts, la somme de "150 francs" est remplacée par celle de "160 francs". »

« II. – A l'article 949 du code général des impôts, la somme de "200 francs" est remplacée par celle de "220 francs".

« III. – Les dispositions des I et II s'appliquent à compter du 15 janvier 1998. »

Cet amendement a déjà été défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Didier Migaud**, *rapporteur général*. Avis favorable à l'amendement n° 9, ainsi qu'à l'amendement n° 10.

**M. le président**. Le vote sur l'amendement n° 9 est réservé.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 10, ainsi rédigé :

« Après l'article 18 *nonies*, insérer l'article suivant :

« Aux articles 809 à 812, 816, 827 et 828 du code général des impôts, les montants "500 francs" et "1 220 francs" sont remplacés par le montant "1 500 francs" ».

Cet amendement a déjà été défendu, et la commission a émis un avis favorable.

Le vote sur l'amendement n° 10 est réservé.

**Article 25 et état A**

**M. le président**. L'Assemblée a adopté en première délibération l'article 25 et l'état A annexé, modifiés par les amendements n°s 423 et 492.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 11, ainsi rédigé :

« I. – Dans l'état A de l'article 25, modifier les évaluations de recettes comme suit :

« I. – BUDGET GÉNÉRAL

« A. – Recettes fiscales

« 2. Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles

« Ligne 0002 : Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles », majorer de 895 000 000 francs.

« 3. Impôt sur les sociétés

« Ligne 0003 : Impôt sur les sociétés », majorer de 205 000 000 francs

« 4. Autres impôts directs et taxes assimilées

« Ligne 0012 : Cotisation minimale de taxe professionnelle », minorer de 895 000 000 francs.

« 7. Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes

« Ligne 0041 : Timbre unique », majorer de 810 000 000 francs.

« Ligne 0044 : Taxe sur les véhicules de sociétés », majorer de 430 000 000 francs.

« Ligne 0081 : Droits de consommation sur les tabacs et taxe sur les allumettes et les briquets », minorer de 25 000 000 francs.

« C. – Prélèvements sur les recettes de l'Etat

« 1. Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de collectivités locales

« Ligne 0001 : Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation globale de fonctionnement », minorer de 20 000 000 francs

« Ligne 0004 : Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du Fonds national de péréquation de la taxe professionnelle », majorer de 1 881 000 francs.

« Ligne 0005 : Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation de compensation de la taxe professionnelle », minorer de 2 653 000 francs.

« II. – Le I de l'article 25 est remplacé par les dispositions suivantes :

« I. – Pour 1998, les ressources affectées au budget, évaluées dans l'état A annexé à la présente loi, les plafonds des charges et l'équilibre général qui en résultent, sont fixés aux montants suivants :

*(En millions de francs)*

	RESSOURCES	DÉPENSES ordinaires civiles	DÉPENSES civiles en capital	DÉPENSES militaires	DÉPENSES totales ou plafond des charges	SOLDES
<b>A. – Opérations à caractère définitif</b>						
Budget général						
Montants bruts .....	1 626 202	1 569 316				
A déduire : Remboursements et dégrèvements d'impôts .....	279 410	279 410				
Montants nets du budget général .....	1 346 792	1 289 906	71 589	238 265	1 599 760	
Comptes d'affectation spéciale.....	60 985	19 675	41 348	»	61 023	
Totaux pour le budget général et les comptes d'affectation spéciale .....	1 407 777	1 309 581	112 937	238 265	1 660 783	
<b>Budgets annexes</b>						
Aviation civile.....	8 470	6 232	2 238		8 470	
Journaux officiels .....	970	898	72		970	
Légion d'honneur.....	110	104	6		110	
Ordre de la Libération.....	4	4	»		4	
Monnaies et médailles.....	1 045	997	48		1 045	
Prestations sociales agricoles.....	93 043	93 043	»		93 043	
Solde des opérations définitives (A).....	103 642	101 278	2 364		103 642	- 253 006

	RESSOURCES	DÉPENSES ordinaires civiles	DÉPENSES civiles en capital	DÉPENSES militaires	DÉPENSES totales ou plafond des charges	SOLDES
<b>B. – Opérations à caractère temporaire</b>						
Comptes spéciaux du Trésor						
Comptes d'affectation spéciale.....	88				50	
Comptes de prêts.....	4 251				6 080	
Comptes d'avances.....	367 564				370 102	
Comptes de commerce (solde).....					- 47	
Comptes d'opérations monétaires (solde).....					40	
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (solde).....					40	
Solde des opérations temporaires (B).....						- 4 362
Solde général (A + B).....						- 257 368

Le Gouvernement s'est déjà exprimé.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Didier Migaud**, *rapporteur général*. Avis favorable.

2

**M. le président**. Le vote sur l'amendement n° 11 est réservé, de même que le vote sur l'article 25 et l'état annexé.

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Didier Migaud**, *rapporteur général*. Je profite de l'occasion qui m'est donnée pour vous remercier, monsieur le président, pour la qualité de votre présidence. Grâce à vous, nous avons pu terminer nos travaux dans la nuit. Je remercie également M. le secrétaire d'Etat et tous ses collaborateurs, tous mes collègues, en particulier le président et les membres de la commission des finances, ainsi que le personnel de l'Assemblée nationale, tout particulièrement nos collaborateurs de la commission des finances qui ont participé depuis plusieurs semaines à la préparation de ce projet de loi de finances. Et je salue la presse encore présente à cette heure matinale.

Nous avons fait du bon travail grâce aux uns et aux autres.

**M. le président**. Nous avons terminé l'examen des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1998.

Je rappelle que la conférence des présidents a décidé que les explications de vote et le vote par scrutin public sur l'ensemble de la première partie du projet de loi de finances auront lieu mardi 21 octobre, après-midi, à partir de dix-huit heures.

En conséquence, l'Assemblée se prononcera, mardi, par un seul vote :

« – sur les amendements 1 à 4 supprimant les articles 6 *ter*, 10 *bis*, 18 *bis* et 18 *sexies*,

« – sur les amendements 5 à 10 portant articles additionnels après l'article 18 *nonies*,

« – sur l'article 25 et l'état A modifiés par l'amendement n° 11,

« – ainsi que sur l'ensemble de la première partie du projet de loi de finances pour 1998.

## DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

**M. le président**. J'ai reçu, le 17 octobre 1997, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale en première lecture, relatif à l'inscription d'office des personnes âgées de dix-huit ans sur les listes électorales.

Ce projet de loi, n° 338, est renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

3

## DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

**M. le président**. J'ai reçu, le 17 octobre 1997, de M. Jean-Louis Masson une proposition de loi organique limitant pour les parlementaires le cumul de fonctions électives ou professionnelles.

Cette proposition de loi organique, n° 335, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

4

## DÉPÔT DE RAPPORTS D'INFORMATION

**M. le président**. J'ai reçu, le 17 octobre 1997, de M. Henri Nallet un rapport d'information, n° 336, déposé par la délégation de l'Assemblée nationale pour

l'Union européenne, présentant, sous forme de tableau comparatif, la révision par le traité d'Amsterdam du traité sur l'Union européenne et des traités instituant les Communautés européennes.

J'ai reçu, le 17 octobre 1997, de M. Jean-Claude Boulard un rapport d'information, n° 337, déposé en application de l'article 145 du règlement par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur la loi relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes.

5

### DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI MODIFIÉ PAR LE SÉNAT

**M. le président.** J'ai reçu, le 17 octobre 1997, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par le Sénat en nouvelle lecture, portant mesures urgentes à caractère fiscal et financier.

Ce projet de loi n° 334, est renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, en application de l'article 83 du règlement.

6

### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Mardi 21 octobre 1997, à dix heures trente, première séance publique :

Discussion, en lecture définitive, du projet de loi, n° 330, portant réforme du service national ;

Discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi, n° 338, relatif à l'inscription d'office des personnes âgées de dix-huit ans sur les listes électorales ;

Fixation de l'ordre du jour.

A quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

A dix-huit heures :

Explications de vote et vote sur l'ensemble de la première partie du projet de loi de finances pour 1998, n° 230 :

M. Didier Migaud, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport n° 305) ;

Discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1998, n° 230 :

M. Didier Migaud, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport n° 305) ;

Budgets annexes de la Légion d'honneur et de l'ordre de la Libération :

M. Christian Cabal, rapporteur spécial, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (annexe n° 41 au rapport n° 305) ;

Justice et article 67 :

M. Patrick Devedjian, rapporteur spécial, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (annexe n° 35 au rapport n° 305) ;

Administration centrale et services judiciaires :

M. Jacques Floch, rapporteur pour avis, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (avis n° 309, tome V).

Services pénitentiaires et protection judiciaire de la jeunesse :

M. André Gerin, rapporteur pour avis, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (avis n° 309, tome VI).

A vingt heures quarante-cinq, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

*(La séance est levée à six heures quinze.)*

*Le Directeur du service du compte rendu intégral  
de l'Assemblée nationale,  
JEAN PINCHOT*

### MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

*Conférence des présidents du vendredi 17 octobre 1997*

L'ordre du jour prioritaire est ainsi modifié :

« Eventuellement, **samedi 18 octobre 1997**, le matin, à 9 heures, l'après-midi, à 15 heures, et le soir, à 20 h 45, et **dimanche 19 octobre 1997**, le matin, à 9 heures, l'après-midi, à 15 heures, et le soir, à 20 h 45 :

« Suite de la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1998 (nos 230, 305, 306 à 310). »

# ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

## de la 3<sup>e</sup> séance

### du vendredi 17 octobre 1997

#### SCRUTIN (n° 27)

*sur l'amendement n° 176 de M. de Courson à l'article 12 du projet de loi de finances pour 1998 (limitation de l'augmentation de la TIPP sur les carburants automobiles au niveau de l'inflation).*

Nombre de votants .....	<b>82</b>
Nombre de suffrages exprimés .....	<b>82</b>
Majorité absolue .....	<b>42</b>
Pour l'adoption .....	<b>21</b>
Contre .....	<b>61</b>

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### ANALYSE DU SCRUTIN

##### Groupe socialiste (251) :

*Contre* : 59 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

*Pour* : 3. – MM. Christian **Bourquin**, Jérôme **Cahuzac** et Mme Marisol **Touraine**.

*Non-votant* : M. Laurent **Fabius** (président de l'Assemblée nationale).

##### Groupe R.P.R. (140) :

*Pour* : 12 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

*Non-votant* : M. Pierre **Mazeaud** (président de séance).

##### Groupe U.D.F. (113) :

*Pour* : 6 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

##### Groupe communiste (36) :

##### Groupe Radical, Citoyen et Vert (33) :

*Contre* : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

##### Non-inscrits (4).

#### SCRUTIN (n° 28)

*sur l'amendement n° 81 de la commission des finances à l'article 14 du projet de loi de finances pour 1998 (suppression de la possibilité d'imputer des déficits, dans la catégorie des BIC non professionnels, sur le revenu global).*

Nombre de votants .....	<b>125</b>
Nombre de suffrages exprimés .....	<b>120</b>
Majorité absolue .....	<b>61</b>

Pour l'adoption .....	<b>80</b>
Contre .....	<b>40</b>

L'Assemblée nationale a adopté.

#### ANALYSE DU SCRUTIN

##### Groupe socialiste (251) :

*Pour* : 72 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

*Contre* : 2. – Mme Monique **Denise** et M. François **Loncle**.

*Abstentions* : 5. – MM. Léo **Andy**, Jean-Claude **Bateux**, Jean-Pierre **Blazy**, Camille **Darsières** et Daniel **Marsin**.

*Non-votant* : M. Laurent **Fabius** (président de l'Assemblée nationale).

##### Groupe R.P.R. (140) :

*Contre* : 24 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

*Non-votant* : M. Pierre **Mazeaud** (président de séance).

##### Groupe U.D.F. (113) :

*Contre* : 13 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

##### Groupe communiste (36) :

*Pour* : 6 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

##### Groupe Radical, Citoyen et Vert (33) :

*Pour* : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

##### Non-inscrits (4).

*Contre* : 1. – M. Philippe de **Villiers**.

**Mises au point au sujet du présent scrutin**

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4,  
du règlement de l'Assemblée nationale)

M. François **Londe** et Mme Monique **Denise**, qui étaient

présents au moment du scrutin ou qui avaient délégué leur droit  
de vote, ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour »





